Digitized by Google

GARNIER-PAGÈS

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

ÉMEUTES BONAPARTISTES

TOME X

COMMISSION EXÉCUTIVE

II

PARIS
LIBRAIRIE PAGNERRE
RUE DE SEINE, 18

1872

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION DE 1848

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

ÉMEUTES BONAPARTISTES

X

Digitized by Google

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE CH. LAMBERT

Digitized by Google

GARNIER-PAGÈS

HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE 1848

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ÉMEUTES BONAPARTISTES

TOME X

COMMISSION EXÉCUTIVE

II

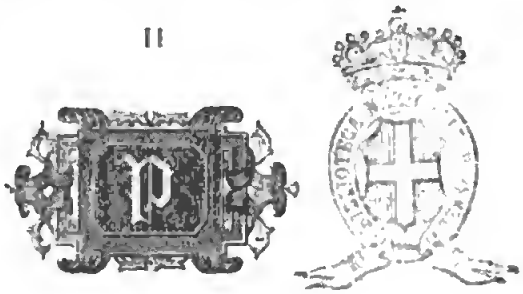

PARIS
LIBRAIRIE PAGNERRE
RUE DE SEINE, 18

1872

(Tous droits de traduction et de reproduction réservés.)

Digitized by Google

COMMISSION

EXÉCUTIVE

CHAPITRE PREMIER

La Commission exécutive est attaquée avec une nouvelle violence; son désintéressement du pouvoir; ses préoccupations des affaires étrangères; sa politique d'intervention, particulièrement en Italie et en Pologne; elle décide qu'elle attendra l'appel de l'Italie. — Lamartine développe devant l'Assemblée ce plan politique et obtient une immense approbation, à laquelle se joint la presse. — Vote et programme de l'Assemblée. — Le gouvernement provisoire lombard destitue son délégué près la République. — L'Allemagne acclame la déclaration fraternelle de l'Assemblée. — Les États-Unis d'Amérique offrent leurs félicitations à la République française par décret du Congrès. — L'Assemblée constituante vote des remerciments. — Politique intérieure de la Commission exécutive; son bon accord, ses précautions contre les rumeurs répandues sur ses divisions. — Menées hostiles; mesures prises par la Commission. — État des esprits, non accoutumés à la liberté; désir d'un gouvernement fort; on demande tout à la Commission exécutive; programmo des projets de loi étudiés par chaque ministre; efforts de l'Assemblée et de la Commission; animation de la presse.

I

La fête de la Concorde n'avait été que la trêve d'un jour. Dès le lendemain, l'hostilité des partis contre la Commission exécutive s'était ravivée avec la même violence que la veille. Mêmes passions ardentes ! Même déchaînement simultané, et de la presse réactionnaire

Digitized by Google

et de la presse ultra-socialiste! Mêmes trames publiques et secrètes d'agitation, de renversement, de destruction!

Contre cette attaque acharnée, le Gouvernement ne trouvait aucun appui sérieux parmi la cohue des journaux qui surgissaient à chaque instant, affublés des titres les plus bizarres, les plus excentriques. Retenu par une répugnance exagérée à se créer ou à se rallier une presse officieuse, poussant le scrupule jusqu'à se refuser le droit du *communiqué*, il restait livré sans défense aux attaques les plus acerbes.

Les membres du Gouvernement étaient d'ailleurs désintéressés de toute ambition personnelle. Désintéressement bien naturel à des républicains sincères, mais qui devenait peut-être un défaut, une faute assurément, au moment où le maintien au pouvoir des fondateurs de la République était le salut même de la République. M. Ledru-Rollin aussi bien que M. Lamartine, M. F. Arago aussi bien que MM. Marie et Garnier-Pagès et leurs collègues, s'estimaient plus heureux de rentrer simples représentants dans l'Assemblée que de conserver une autorité dont ils ne connaissaient que les douleurs et les angoisses. Le jour de leur retraite leur apparaissait comme le jour de la délivrance. Si, dans une telle disposition d'esprit, ils puisaient la force de remplir dignement leur mission, ils y trouvaient également une cause d'affaiblissement : cette abnégation leur faisait négliger les menus soins indispensables pour grouper et discipliner les hommes et les choses et pour captiver l'opinion publique.

II

Cette insouciance exclusivement personnelle ne détournait en rien la Commission exécutive de son attention ni de ses préoccupations du bien public et des intérêts internationaux. Elle suivait d'un œil attentif, avec une sympathie croissante, le développement continu des révolutions des peuples de l'Europe.

En Prusse, la Chambre des députés s'était transformée en Assemblée constituante. En Autriche, après la fuite de l'empereur dans le Tyrol, la Diète avait reçu du peuple les mêmes pouvoirs constituants. A Francfort, le Parlement allemand, régulièrement élu par le suffrage universel, inaugurait, au milieu de l'enthousiasme général, la prise de possession de la souveraineté nationale.

Partout frémissantes, les nationalités aspiraient à leur résurrection. Partout affaiblis, mais conservant en main le commandement des armées, les princes et les rois se courbaient sous l'orage, espérant recueillir dans les haines et dans les luttes des races, sourdement fomentées par eux, des éléments de réaction et de consolidation de leur autorité chancelante.

Dans cet état de choses, le Gouvernement provisoire avait su conserver à la France la juste influence due à l'initiative de sa révolution. Respectant chez les peuples leur impulsion autonome, il les avait laissés les maîtres absolus de leurs destinées. En même temps, déchirant de plein droit les traités monarchiques de

1815 et proclamant la volonté de la République de ne faire la guerre à personne, il avait déclaré que—si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées, en Europe ou ailleurs, lui paraissait avoir sonné, si les États indépendants de l'Italie étaient envahis, si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne — la République française se croirait en droit d'armer elle-même, pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité.

La Commission exécutive (séances des 19 et 20 mai) eut à examiner si la République française était en mesure de soutenir cette politique si élevée, si nettement formulée. L'armée active, organisée par le ministre de la guerre et par la commission de défense, était portée à 532,000 hommes, dont 60,000 formaient l'armée des Alpes ; 15,000 soldats éprouvés avaient été appelés d'Algérie ; on fortifiait les côtes ; les arsenaux travaillaient en pleine activité ; une flotte puissante veillait sur l'Italie, non loin de Venise ; le ministre des finances, malgré la pénurie du Trésor, ouvrait les crédits nécessaires, improvisait des ressources. Tout se disposait pour que la France fût prête.

III

Une haute question de dignité fut, la première, posée dans le Conseil.

Le ministre des affaires étrangères avait déclaré

que les agents diplomatiques de plusieurs puissances avaient insinué qu'elles considéraient le pouvoir exécutif actuel comme une continuation du Gouvernement provisoire. Il fut invité à adresser, sur-le-champ, aux agents diplomatiques de la République une note énergique ayant à signifier que l'Assemblée constituante et ses délégués devaient et voulaient être reconnus comme pouvoir définitif. — Satisfaction fut aussitôt obtenue.

Des deux interpellations faites à la Commission exécutive sur la Pologne et l'Italie, la première avait été le prétexte et l'occasion d'une fatale journée, et Lamartine s'était chargé de traiter à fond cette question devant l'Assemblée ; avant de répondre à l'interpellation sur l'Italie, la Commission exécutive qui, anxieusement mais en vain, attendait l'appel de cette courageuse nation, dut prendre une nouvelle délibération.

Déjà, le 17, elle avait autorisé les ministres des affaires étrangères et de la guerre à faire livrer 20,000 fusils à la République de Venise, contre le reçu que transmettrait le capitaine Dubrassier.

Mais des secours limités lui semblaient insuffisants en présence des événements fâcheux qui se succédaient en Italie : le Pape avait déserté la sainte cause de la patrie ; les Autrichiens, renforcés d'un nouveau corps d'armée, reprenaient l'offensive ; l'infâme trahison du roi de Naples menaçait de hâter encore des revers probables. Devant de tels périls, la Commission exécutive ne pouvait se laisser éblouir par les illusions

du patriotisme italien. La nécessité d'intervenir avant la défaite lui parut évidente.

Dans la séance du 19, après le rapport du ministre des affaires étrangères sur les derniers incidents de la lutte, Lamartine réclama une séance secrète afin d'exposer un plan qui serait ensuite examiné en conseil des ministres et présenté à l'Assemblée.

IV

Le premier mot de Lamartine fut net, précis : « Le moment est venu de donner à l'armée des Alpes l'ordre de marcher en avant. Il faut sauver l'Italie et rendre la sécurité à la France, par une diversion patriotique offerte aux passions hostiles. » Il alla plus loin : « Pour empêcher l'Italie de retomber sous le joug redouté des Habsbourg, et la République d'expirer dans le déchirement d'une lutte fratricide, la Commission exécutive doit prendre une vigoureuse initiative, transmettre immédiatement aux généraux l'ordre de franchir les Alpes, puis, le fait accompli, se présenter devant l'Assemblée nationale et réclamer d'elle un bill d'indemnité, ou un acte d'accusation. Ce serait pour la Commission s'élever ou tomber noblement. »

Autant la proposition de venir en aide à l'Italie parut naturelle à François Arago, autant celle de donner l'ordre à l'armée de passer les Alpes, sans prévenir l'Assemblée, l'étonna et l'émut. Lamartine, qui s'était exalté dans l'enthousiasme de son idée, revint bientôt

à cette maxime de droit souverain qu'au pays seul, et par l'organe de ses représentants, il appartient de décider de la guerre ou de la paix. Ainsi réduite à ses limites constitutionnelles, empreinte de la grandeur qui s'attache aux résolutions suprêmes, la question fut mise en discussion. Une seule séance ne put suffire. Le 20, la délibération continua. Chaque membre du Conseil prit plusieurs fois la parole. Tous les arguments furent émis.

Je n'en exposerai ici que le résumé, ayant donné ailleurs un récit complet.

Fallait-il sauver l'Italie malgré elle ? ou bien fallait-il attendre la défaite de l'armée piémontaise et l'appel probable et immédiat à l'intervention de la France ? Là seulement était l'hésitation, l'intervention n'ayant jamais été mise en doute. Cette résolution, déjà prise par le Gouvernement provisoire, fut maintenue ; les moyens et l'opportunité de l'action donnèrent lieu à un examen approfondi.

V

Sauver l'Italie malgré elle ! En avait-on le droit ? Si, dans un noble orgueil, voulant s'affranchir de ses propres mains, sans le secours de l'étranger contre l'étranger, tout entière, elle avait repoussé le concours de la France, pouvait-on le lui imposer ? Déjà le projet hardi de franchir spontanément les Alpes avait été soumis par le Gouvernement provisoire à notre ambassadeur à Turin ; et M. Bixio avait répondu : « L'inter-

vention imposée par la France ferait certainement sur l'Italie l'effet qu'a produit sur l'Espagne la surprise de 1808, et serait regardée par tous les partis comme un acte de déloyauté indigne de la France. Les forts de la Savoie sont armés, et les commandants se défendront avec énergie. » Si nos soldats rencontrent une résistance, un simulacre seulement de résistance, feront-ils feu sur les Italiens qu'on prétend secourir et sauver? Iront-ils ensuite se joindre à l'armée piémontaise, indignée, soulevée contre nous? Où serait l'accord nécessaire au succès? Nous qui protestions contre l'oppression, nous rapporterions avec nous l'oppression! Le drapeau de la République ne cessera-t-il pas d'être le symbole de la liberté, s'il couvre ce criminel abus de la force? Et les autres peuples de l'Europe, ne perdront-ils pas toute foi, tout espoir, en la loyauté de la France?

Ces arguments avaient d'autant plus de poids que Lamartine ne dissimulait pas les conséquences de l'affranchissement de l'Italie : la formation d'un royaume puissant, maître de tous les passages des Alpes ouverts sur la France, en vertu des traités de la seconde invasion, qui, plus tard, pourrait s'allier contre nous à l'Autriche où à l'Allemagne. Dès lors, il était impossible de consentir à la concentration de l'Italie, sans réclamer, ce qui d'ailleurs avait été maintenu par les premiers traités de 1814, une ligne de frontières, non offensive, mais défensive, assurant aux deux nations une réciproque sécurité. Dans une telle situation, notre intervention ne serait plus pour l'Europe

qu'un prétexte d'agrandissement, qu'une renaissance de l'esprit de conquête, que l'abandon du sentiment désintéressé de la solidarité des peuples. Ce serait réveiller toutes les préventions antifrançaises, raviver les accusations trop justifiées par les guerres ambitieuses de l'Empire; ce serait détruire cette force morale de la Révolution française, cette influence sur le monde, bien autrement grande et salutaire que celle qui, à une certaine époque, lui avait été acquise par les armes.

Ces considérations de moralité et de politique ne permettaient plus l'hésitation : il fallait attendre le cri de l'Italie après la défaite. Courir alors au secours d'une armée affaiblie, c'était, il est vrai, aller se heurter à une victoire plus difficile; mais la victoire n'en paraissait pas moins certaine; et le droit, quels que pussent être les résultats, n'était pas violé, et l'intervention devenait aussi légitime que la cause était juste et sacrée.

VI

Pour soutenir cette politique, cette mission, Lamartine proposa de faire étudier par les ministres spéciaux l'organisation de 300 bataillons de garde nationale mobile, qui porteraient nos forces à 832,000 hommes, appuyés par six millions de gardes nationaux sédentaires. *La nation armée* serait invincible et pourrait se livrer à son œuvre, la délivrance des peuples.

Cette proposition fut acceptée par acclamation. Una-

nimement aussi il fut décidé que l'on attendrait le cri de l'Italie, appel très-prochain sans doute, qu'on poursuivrait les préparatifs avec activité, et qu'au premier signal on donnerait à l'armée l'ordre de franchir les Alpes.

VII

Ces déterminations aussitôt soumises au Conseil des ministres, approuvées par lui avec enthousiasme, furent présentées à l'Assemblée le 23 mai; l'ordre du jour annonçait la discussion générale sur les affaires étrangères; les représentants s'étaient empressés de se rendre à la séance.

Au milieu du plus profond silence, l'auteur des interpellations sur l'Italie, M. d'Aragon, déclare qu'il croit, après les événements de Vienne, devoir laisser à la Commission exécutive sa pleine et entière liberté. (Très-bien! très-bien !)

M. Wolowski reprenant son discours sur la Pologne, interrompu le 15 mai par l'émeute, maintient que : « ce n'est pas contre l'Allemagne que nous devons agir pour sauver la Pologne; c'est avec l'Allemagne que nous agirons pour accomplir ce grand devoir. »

M. Vavin propose de déclarer : « Les puissances allemandes ont, elles-mêmes, compris la nécessité de réparer la grande injustice du démembrement de la Pologne. L'Assemblée nationale, heureuse de voir le peuple allemand se réunir en assemblée souveraine,

désire voir s'illustrer ce grand parlement par un acte qui soit tout à la fois un hommage aux vrais principes de droit et d'humanité et un gage d'union entre l'Allemagne et la France... »

M. Sarrans félicite le Gouvernement provisoire de sa politique, reconnait que la propagande armée est le grand épouvantail à l'aide duquel les vieilles autocraties s'efforcent de soustraire les peuples à l'influence française; il ajoute : « Tout acte de la France, qui serait de nature à inquiéter l'Allemagne sur la sécurité de son territoire, retarderait son émancipation, l'éloignerait de nos idées, et par cela même reculerait le fait qui importe le plus à la délivrance de la Pologne. »

M. Napoléon Bonaparte blâme toute démarche directe de l'Assemblée auprès de la diète de Francfort. Cherchant la solution pratique, il veut sauver ce qui peut être sauvé de la Pologne, Posen, Cracovie et la Gallicie, c'est-à-dire n'exiger de la Prusse et de l'Autriche que la réorganisation nationale qu'elles ont promise à leurs provinces polonaises; sinon, poser la question de guerre.

M. Guichard exprime ses profondes sympathies pour les hommes investis du pouvoir exécutif, et demande qu'on les laisse diriger la politique de la révolution en Europe: « Le jour où ils viendront dire à l'Assemblée : L'heure est sonnée où se plaide la cause de l'humanité, les représentants de la nation, se levant comme un seul homme, mettront dans la balance l'épée de la France et sa fortune. »

Lamartine monte à la tribune. L'attention redouble « ..... Nous vous avons remis, intacte, la politique étrangère... Nous avons eu ce bonheur. Nous avons conservé à l'Assemblée constituante la liberté entière de ses mouvements... Nous lui avons remis la paix ou la guerre. C'est à elle aujourd'hui à déclarer ses sentiments. Voici, quant à nous, comme nous l'avons pressentie.

« Les traités de 1815 n'existent plus..... »

Ici, Lamartine lit différents paragraphes du programme du Gouvernement provisoire, qui obtiennent l'assentiment unanime de l'Assemblée.

Aux impatients, qui reprochaient au Gouvernement provisoire de n'avoir pas proclamé la guerre de propagande, ou qui l'accusaient de n'avoir point pénétré en Allemagne, pour délivrer la Pologne, il rappelle ces trois tentatives des Belges, des Savoisiens et des Allemands, faites malgré le gouvernement français; la désaffection et l'irritation soulevées en Belgique, en Savoie et en Allemagne, par ces abus de l'hospitalité française, par ces irruptions; les embarras créés par ces tentatives déplorables, embarras heureusement surmontés par la franchise et la loyauté de notre politique.

Quant à l'Italie, couvrant d'un voile transparent la solution du gouvernement, il répond : « Je ne me servirai pas de l'indulgence et du silence que me proposait tout à l'heure M. d'Aragon. J'accepterai la moitié de sa prudence.

« Il y a des choses à dire sur l'Italie que la parole

ne doit pas dire, et que les événements seuls doivent proférer ici : pour ces choses-là, je demande que vous laissiez la parole aux événements. »

Répliquant ensuite à ceux qui accusaient le Gouvernement provisoire d'avoir négocié un second traité de Campo-Formio. «... Non ! s'écrie-t-il, il n'est pas vrai... qu'il y ait eu, à l'égard de l'Italie, la moindre entente contre la liberté italienne, la moindre intelligence, même confidentielle, entre le ministre des affaires étrangères de la République française et l'Autriche. C'est là une calomnie...

« Avons-nous caché nos sentiments à l'Europe à l'égard de l'Italie ? désavoué, en quoi que ce soit, nos principes de liberté ou nos désirs ou notre volonté d'indépendance pour elle ? Non ! Vous savez ce que nous avons dit : Le respect des nationalités, nos principes, le droit et en même temps la volonté des peuples nous empêcheront d'aller faire, nous-mêmes, la liberté des autres peuples. Pour leur gloire, pour leur honneur, pour la solidité même de leurs institutions, il faut que ces peuples les achètent, les cimentent avec leur propre sang.

« Mais, si ces peuples étaient trop faibles dans leurs droits légitimes, dans ce droit de renaissance des nationalités italiennes, qui est aussi légitime... *si cette indépendance, si ce droit étaient attaqués, la France est là ! Elle est au pied des Alpes, elle est armée, elle vous déclare tout haut, à vous ses amis, à vous ses ennemis, qu'à votre premier signal elle franchira les Alpes et viendra vous tendre, cette fois, sa main libératrice...*

« On disait que, par condescendance pour l'Europe, nous n'osions déclarer franchement nos sentiments, que l'Italie ne cessait de nous appeler et que nous traitions avec l'Autriche pour empêcher l'unité italienne. Eh bien ! vous allez voir !

« Dès les premiers jours, nous avons fait communiquer aux puissances italiennes la volonté ferme d'intervenir au premier appel qui nous serait fait, et, par un acte conforme à cette déclaration, nous avons réuni, à l'instant, au pied des Alpes, d'abord une armée de 30,000 hommes, puis une armée qu'en peu de jours nous pouvons porter à 60,000 combattants ; et elle y est encore. Nous avons attendu un appel de l'Italie ; et sachez-le bien, malgré notre profond respect pour l'Assemblée nationale, si ce cri eût traversé les Alpes, nous n'aurions pas attendu votre aveu, nous aurions cru accomplir d'avance votre volonté, vos prescriptions, en nous portant au secours des nationalités italiennes. (Très-bien ! très-bien !)

« Mais, non-seulement nous n'avons pas été appelés, non-seulement ce cri de détresse et d'appel aux armes françaises n'a pas été poussé au delà des Alpes, mais, au contraire, nous avons reçu, de toutes parts, des meilleurs patriotes italiens, le conseil, que dis-je ? la supplication de ne pas faire intervenir un soldat français, avant l'heure, avant le moment, avant l'appel, dans la cause de la résurrection italienne, dont ils voulaient légitimement avoir tout l'honneur, et dont nous aurions été glorieux d'avoir le danger. » (Bravo ! bravo !)

Lamartine cite à l'appui de nombreuses correspondances de l'ambassadeur de Sardaigne : « Il faut qu'on le sache bien en France, si l'armée de la République passe les Alpes sans être appelée par les événements, les intérêts et les cœurs, c'en est fait pour bien longtemps de l'influence de la France et des idées françaises en Italie. »

Autre note diplomatique : « Aujourd'hui je suis expressément autorisé, de la part de mon gouvernement, à vous exprimer le désir que les troupes françaises soient tenues loin de la frontière. Leur trop grande proximité, outre les inquiétudes qu'elle entretiendrait constamment en Savoie, pourrait aussi donner lieu à quelque mouvement de la partie turbulente, quoique très-minime, de la population de ce pays. »

Lamartine ajoute à ces dépêches la lecture d'une réclamation de l'envoyé de la Lombardie contre l'organisation, à Marseille, de volontaires pour l'Italie, et de la lettre qu'il a reçue de lui, la veille même :

« Je vous prie de vouloir bien déclarer publiquement, ce qui est vrai, que nous, *moi et le représentant de Venise*, nous nous sommes opposés, par sentiment national, à toute intervention française ; que les sympathies de la France étant pour nous, qui avions secoué le joug des Autrichiens, *elle serait intervenue même contre l'avis du roi de Sardaigne*, si nous l'avions demandé. Il est par trop cruel d'avoir agi comme nous l'avons fait, même contre notre propre opinion, et d'être continuellement accusés, nous républicains, d'avoir appelé vainement le secours des étrangers, ainsi que le répètent

les feuilles à gage du Piémont et les Albertistes en en masse. »

« Vous voyez, ajoute Lamartine, que quatre ou cinq des puissances italiennes refusaient également notre concours ; j'espère, et nous devons le croire, que l'Italie n'en aura pas besoin. Mais que les amis de l'Italie se rassurent : si ce cri de détresse, dont je vous parlais tout à l'heure, venait à se faire entendre, si les circonstances le rendaient nécessaire et légitime, la France interviendrait à son mode et à son heure. Dans aucun cas l'Italie ne retombera sous le joug qu'elle a si glorieusement secoué. (Très-bien ! très-bien !) Dans aucun cas la France ne manquera à cette fraternité pour vingt-six millions d'hommes, qui a été sa loi dans le passé et qui est son devoir pour l'avenir.

« Je ne veux pas m'expliquer davantage aujourd'hui, j'ai mes raisons pour cela, les événements vous le diront ; mais il y a un mot que je puis dire avec certitude de n'être démenti par aucun événement ni par aucun reproche, sorti de l'Assemblée nationale ou du pays : c'est que, soit que la France intervienne, soit qu'elle n'ait heureusement pas à intervenir en Italie, l'Italie sera libre, et la sécurité des frontières françaises sera pourvue. » (Applaudissements.)

Après la question italienne, Lamartine aborde la question polonaise. Il donne communication de sa circulaire aux agents du Nord, qui réclament la liberté et l'indépendance de la Pologne : « A ce prix tout sera facile, tout deviendra paix et amitié entre la République française et les puissances intéressées ; autrement tout

sera précaire, faux, hostile, semé d'embarras, de guerres et de piéges. Le repos durable du monde est à ce prix. »

Il lit une dépêche pressante au roi de Prusse, qui lui rappelle ses promesses d'organiser le duché de Posen, et la réplique du Gouvernement prussien, faisant remonter l'origine des luttes dans ce duché à la confusion des deux races, allemande et polonaise, et au danger d'y recevoir les émigrés des provinces polonaises soumises à la Russie, ce qui eût motivé la guerre avec cette puissance. Le Gouvernement prussien affirmait d'ailleurs sa persévérance, sa vigueur et sa loyauté pour accomplir sa promesse du 21 mars sans se laisser détourner par l'insurrection dernière.

Après l'exposé de la question polonaise, Lamartine demande s'il fallait lancer à travers l'Allemagne violée dans son sol, dans sa dignité, dans son sentiment national, une armée de cent à cent vingt mille Français. Qu'eût-elle rencontré sur sa route? Toutes les préventions, encore ferventes, de toutes les nationalités, contre le génie des conquêtes, dont on aurait voulu faire le génie de la République, le confondant avec celui de l'Empire :

« On vous l'a dit : le seul moyen de délivrer la Pologne, c'est l'Allemagne ; la seule politique de la France d'aujourd'hui, de la France républicaine, la politique si admirablement servie par l'à-propos, par les contre-coups, par les bonnes fortunes du génie de la démocratie moderne, qui vient de se caractériser et qui se caractérise de jour en jour davantage par tant de

chutes, par tant de compositions, et de recompositions dans le sens de la France. C'est là le grand moyen de parvenir à la grande solution que vous cherchez tous, et de relever la Pologne, non plus par un acte insensé, qui ne la relèverait que pour la faire immoler tout entière, mais de la relever solide, digne, permanente, par la main des grandes puissances, par la main de la France, de l'Angleterre, et surtout par les mains de l'Allemagne, intéressée comme nous à la résurrection, à la reconstitution de cette grande avant-garde de la civilisation de l'Occident. »

L'orateur termine par ces paroles : « Il fallait rectifier, sinon ces calomnies, du moins ces imputations, ces erreurs répandues sur la politique d'un Gouvernement qui, pour avoir été faible par le nombre, n'a pas été faible par le cœur. (Très-bien! très-bien !)

« Eh bien ! songez que ce Gouvernement n'a eu qu'une pensée : vous remettre la France telle que vous deviez la retrouver, en paix avec le monde ; vous remettre la paix, non pas seulement dans l'intérêt de notre politique, non pas dans l'intérêt des classes supérieures, des classes riches de la France, mais surtout dans l'intérêt de ce peuple, qui vit, de quoi? de pain ; et le pain n'est produit que par le salaire ; le salaire n'est produit lui-même que par le travail ; le travail n'est alimenté que par l'industrie et le commerce ; et le salaire, le travail, l'industrie et le commerce ne peuvent être vivifiés que par la paix. » (Bravos nombreux et prolongés.)

VIII

La sensation produite par ce discours, qui explique en brillantes paroles la haute et généreuse politique digne d'une grande nation, fut immense. Elle obtint de l'opinion publique, comme de l'Assemblée, une approbation presque absolue, et arracha même des éloges aux personnes les moins disposées à en concéder à ce Gouvernement, qu'elles détestaient. Toute la presse, la presse hostile elle-même, ne put se défendre d'adhérer à ce qui était lumière et évidence pour tous.

« On sait, dit *Le Peuple constituant*, quelle attitude la France avait prise, dans la circulaire de M. Lamartine, devant les nations étrangères. Le citoyen Lamartine, dans un admirable discours religieusement écouté par l'Assemblée et presque unanimement approuvé, a montré que les événements étaient venus donner raison à cette attitude. Il a fait justice, avec une magnifique éloquence, des calomnies que l'on avait, nous ne savons dans quel dessein, répandues à ce propos contre le Gouvernement.

« L'ancien ministre des affaires étrangères a prouvé, par la lecture de lettres venues d'Italie même et écrites par les chefs les plus avancés du parti italien, que la France, loin d'avoir été appelée, avait été suppliée, au contraire, de refuser son intervention, toute intervention prématurée pouvant faire croire aux populations italiennes que la France n'agissait que dans un but de conquête et d'agrandissement de territoire... »

Le Représentant du peuple : « Rendons à M. Lamartine la justice qu'il mérite ! Il s'est montré aujourd'hui non-seulement un grand orateur, mais homme d'État éminent. Il a prouvé qu'il savait porter dans les affaires cette grandeur de pensée, cette élévation de sentiment qui caractérisait son style ; il a démontré, avec une lucidité et une bonne foi parfaites, que la conduite du Gouvernement provisoire, à l'égard de l'Italie, avait été digne et prudente tout à la fois ; que nous n'étions pas intervenus, parce que les différents États de l'Italie, soulevés contre l'Autriche, n'avaient pas réclamé notre intervention, et qu'en les forçant à accepter des secours qu'ils ne réclamaient pas, nous n'avions réussi qu'à soulever la méfiance des populations. « Nous nous serions attiré de leur part, dit l'orateur, une haine implacable, une haine d'Italie. » Les documents, dont M. Lamartine a fait lecture à la tribune, ne peuvent laisser dans les esprits aucun doute à ce sujet. Quoi qu'il en soit, l'engagement solennel pris par le Gouvernement français est de nature à rassurer tous les amis de l'indépendance italienne.

« M. Lamartine a obtenu le succès le plus complet. L'Assemblée a répondu par un assentiment unanime à la politique tout à la fois nationale et humanitaire de la Commission de gouvernement. »

IX

Tous les ordres du jour motivés avaient été renvoyés au comité des affaires étrangères. Après un examen

approfondi, une décision pleinement approbative fut prise à l'unanimité; une formule fut votée; et le lendemain, 24 mai, le rapport fut présenté à l'Assemblée nationale.

Nous empruntons textuellement au *Moniteur* le récit de cette importante résolution, qui laissera des traces ineffaçables dans les relations internationales des peuples et dans les annales de la République de 1848.

« Le citoyen Drouyn de L'huys, rapporteur du comité des affaires étrangères : « Citoyens représentants, l'Assemblée nationale, dans sa séance d'hier, après avoir entendu les explications de la Commission du pouvoir exécutif sur la conduite suivie par le Gouvernement dans les affaires de la Pologne et de l'Italie, a renvoyé au comité des affaires étrangères différents projets de rédaction.

« Le comité des affaires étrangères a examiné ces diverses formules, et, à *l'unanimité*, il en a arrêté une que je vais avoir l'honneur de vous lire, en la présentant à votre approbation :

« L'Assemblée nationale invite la Commission exécutive *à continuer* à prendre, pour règle de sa conduite, *les vœux unanimes* de l'Assemblée résumés en ces mots :

« Pacte fraternel avec l'Allemagne,

« Reconstitution de la Pologne libre et indépendante,

« Affranchissement de l'Italie.

« C'est cette rédaction que le comité des affaires étrangères, à l'unanimité, propose à l'approbation de l'As-

semblée nationale. (Très-bien ! très-bien ! Aux voix ! aux voix !)

« Le citoyen président : Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette rédaction ? (Non ! Aux voix ! aux voix !)

« En conséquence, je consulte l'Assemblée sur cet ordre du jour.

« Plusieurs voix : Invitation ! invitation ! Ce n'est pas un ordre du jour.

« Le citoyen président donne une nouvelle lecture de cette rédaction.

« Elle est adoptée à l'unanimité. »

X

Ce premier acte de la politique extérieure de l'Assemblée nationale confirmait un programme digne de la France. Elle adressait à l'Europe un langage qui devait profondément émouvoir les peuples, leur disant sans crainte ni menace, sous une forme simple et brève, ce qu'elle pensait, ce qu'elle voulait : la paix, basée sur l'alliance des nationalités affranchies et librement constituées.

XI

A cette offre de concours, si explicite, le Gouvernement provisoire de la Lombardie, sous la pression du Gouvernement piémontais, répondit par la destitution de son délégué près la République française, M. Fra-

polli, déjà démissionnaire, parce qu'il était l'auteur de cette lettre, lue à la tribune, où il était dit : « *La France serait intervenue même contre l'avis du roi de Sardaigne*, si la Lombardie et la Vénétie l'avaient demandé. »

XII

L'Allemagne, au contraire, acclama. Les hommes de l'avenir comprenaient que l'alliance de l'Allemagne et de la France était la seule force qui pût et dût contenir la Russie dans ses limites et dans son ambition.

L'Assemblée constituante germanique — 24 juin — sur la proposition de M. Vogt de Giessen, se fit l'interprète du sentiment national.

M. Raveaux, député de Cologne et chef de la gauche modérée, exprime avec éloquence le droit de la France à l'affection, à l'admiration des peuples : « L'Allemagne doit accepter avec joie et bonheur le pacte fraternel qui lui est offert. »

« Un mouvement irrésistible d'enthousiasme et de sympathie entraînante, dit un témoin de cette séance, suivit ce discours. La salle entière a retenti d'applaudissements unanimes et répétés. Les tribunes en masse, douze à quinze cents auditeurs des classes inférieures, ont mêlé leurs acclamations à celles des bancs où sont assis les sept cents membres du Parlement, et le public privilégié, en nombre égal pour le moins. L'entraînement était général : la gauche, le centre tout entier et une portion de la droite étaient debout. Quel-

ques membres seuls de l'extrême droite étaient restés immobiles à leur place et se levaient un à un, comme forcés par l'impulsion. L'église Saint-Paul n'avait pas encore vu de scène aussi imposante, aussi dramatique, aussi rassurante pour l'avenir de l'Europe et de sa civilisation... »

Le 22 juillet, l'Assemblée de Francfort s'occupa des rapports extérieurs de l'Allemagne. Après avoir voté le principe de non-intervention en faveur de la liberté des peuples et s'être levée en masse en l'honneur de la Hongrie, elle adopta cette proposition de son comité :

« L'Assemblée nationale prononce la reconnaissance officielle de la République française, et charge le ministre de l'Empire d'envoyer sans aucun retard, à Paris, un ambassadeur d'Allemagne. »

M. de Schmerling, ex-président de la Diète et ministre de l'Empire, s'était écrié : « L'Allemagne reconnaît tout ce qu'elle doit à ce peuple magnanime, et le Gouvernement qu'il s'est donné a droit à l'affection de toutes les nations amies de la liberté. »

Dans cet échange spontané et enthousiaste de sentiment entre les deux nations, il ne s'était glissé aucune arrière-pensée de rivalité, de susceptibilité craintive ou ambitieuse. Le développement des institutions, la concentration des peuples de race semblable ou différente, paraissaient logiques et naturels. La France ne crut pas un instant que l'unité de l'Allemagne, affranchie de ses 34 despotes et représentée par un Parlement libéral, créateur de la constitution germanique, fût un péril pour la République française. Dans l'âme de cha-

cun dominait volontairement, ou involontairement, une idée, lien naturel et prédestiné des peuples, celle de la liberté !

XIII

La liberté! Là surtout était la force morale de la France : c'était sa révolution qui, de son souffle inspirateur, suscitant les peuples et faisant tomber leurs chaînes, lui conquérait leurs sympathies et arrachait à l'homme d'État ce cri de sa conscience : « L'Allemagne reconnaît tout ce qu'elle doit à ce peuple magnanime. »

XIV

Aux États-Unis d'Amérique, chez ce peuple qui marche à pas de géant dans le progrès, les sympathies s'étaient manifestées vivement et avaient pris une forme inusitée. Leur ministre, M. Richard Rush, avait présenté ce décret—22 mai—à la Commission exécutive :

Trentième congrès des États-Unis d'Amérique (première session), commencé et tenu dans la ville de Washington, le lundi 6 décembre 1848.

DÉCRET OFFRANT LES FÉLICITATIONS DU PEUPLE AMÉRICAIN AU PEUPLE FRANÇAIS.

Il a été décrété par le Sénat et par la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique, réunis en

congrès, qu'au nom du peuple américain, il serait offert des félicitations au peuple français sur le succès de ses récents efforts pour consolider les principes de la liberté sous la forme d'un gouvernement républicain.

Section 2. Et il a été ensuite décidé que le président des États-Unis serait chargé de transmettre ce décret au ministre d'Amérique à Paris, avec ordre de le présenter au Gouvernement français.

ROBERT C. WINTHROP,
Président de la Chambre des représentants.

G. M. DALLUS,
Vice-Président des Etats-Unis et président du Sénat.

Approuvé, le 13 avril 1848,

JAMES K. POLK.

Le ministre des affaires étrangères, en transmettant, au nom de la Commission exécutive, ce décret à l'Assemblée constituante, fit observer « que ce fait était tout nouveau dans l'histoire diplomatique des États-Unis : jusqu'à présent les communications de cette nature avaient toujours été faites par le pouvoir exécutif seul. Aujourd'hui, c'est le Congrès tout entier, ce sont les représentants de la République américaine qui s'adressent aux représentants de la République française, pour la féliciter sur l'avénement de son gouvernement. »

M. Drouyn de L'huys lut, le 25, au nom du comité des affaires étrangères, un rapport et un décret.

Dans le rapport, il dit : « Nous nous sommes assurés

qu'à aucune autre époque, auprès d'aucun gouvernement ni d'aucun peuple, les États-Unis n'avaient fait une démarche semblable à celle par laquelle ils viennent d'inaugurer, à la face du monde, leurs rapports de fraternelle intimité avec la France républicaine.

« La France doit répondre par un acte également exceptionnel à la flatteuse exception que les États-Unis font en faveur de la République aux usages de leur politique internationale. »

Le décret était ainsi conçu :

« Art. 1er. L'Assemblée nationale, profondément touchée des sentiments qui ont dicté au Congrès des États-Unis le décret du 13 avril dernier, offre au peuple américain, les remercîments de la République et l'expression de sa fraternelle amitié.

« Art. 2. La Commission du pouvoir exécutif est chargée de transmettre le présent décret à la légation française à Washington, avec ordre de le présenter au Gouvernement américain. » (Aux voix ! aux voix !)

L'Assemblée vote ce décret par acclamation.

XV

La politique extérieure étant nettement tracée, le prestige de la République française étendu jusqu'au Nouveau-Monde, l'alliance des peuples resserrée, la Commission exécutive ne songea plus qu'à préserver le pays des troubles qui le menaçaient.

Défendre les institutions républicaines ; sauvegarder les travailleurs des excès auxquels on les poussait ;

rappeler au calme les esprits inquiets ; ramener dans la réalité les rêveurs d'un socialisme outré ; démontrer aux radicaux exaltés, mais sincères, que leur incessante agitation minait leur œuvre ; maîtriser les complots des insensés ou des pervers, voués pour toute politique au renversement de toute chose ; déjouer les trames ambitieuses des aspirants au pouvoir, prêts à provoquer tout : guerre civile, proscriptions, désastres et ruines ; protéger l'Assemblée contre le retour d'une fatale journée. Le but était clairement défini.

Pour y parvenir, la Commission exécutive dressa son plan : maintenir l'harmonie dans son sein, l'accord avec les ministres, l'ordre dans ses délibérations ; régler ses rapports avec l'Assemblée ; constituer une force suffisante pour prévenir, au besoin pour réprimer ; concentrer le commandement ; dissoudre les Ateliers nationaux par un travail national et fertile ; raffermir les finances ; vivifier le crédit ; raviver l'industrie et le commerce par des encouragements et des primes ; alimenter l'activité de l'Assemblée avec une série de projets à étudier et à discuter.

Ces grandes lignes tracées, la Commission se mit à l'œuvre.

XVI

Dès les premières séances, l'union la plus complète avait régné dans ses délibérations ; la formation du ministère n'avait suscité aucune difficulté de personnes ; et la journée du 15 mai, terrible et décisive épreuve,

n'avait jeté aucun trouble dans cette entente. Chaque membre de la Commission avait le sentiment de la solidarité. Les difficultés du pouvoir dominaient les quelques divergences d'opinion qui pouvaient surgir, mais que chacun s'efforçait d'effacer aussitôt.

La présidence du Conseil avait été conférée à M. François Arago, qui dans l'Assemblée avait obtenu le plus de suffrages ; et malgré la pensée que cette présidence serait dévolue de droit, chaque mois et tour à tour, à un autre membre de la Commission, le mois écoulé, elle lui fut maintenue, sans même que l'on songeât à la lui retirer.

Afin de conserver cet heureux accord et d'écarter toute cause de trouble même imprévue ou involontaire, il était indispensable que les discours et les votes des membres du pouvoir exécutif dans l'Assemblée ne fussent pas contradictoires. La contradiction était possible, facile même, si l'un d'eux, en l'absence de plusieurs de ses collègues, se voyait contraint d'improviser, séance tenante, une réponse à l'interpellation inattendue d'un représentant. On n'eût pas manqué d'en conclure l'existence de divisions qui n'existaient pas. Déjà la Commission avait rédigé et déposé un décret qui la dispensât de la présence obligatoire aux séances et d'une réplique immédiate aux questions adressées individuellement ; et les membres de la Commission avaient pris entre eux — 17 mai — l'engagement de ne pas voter dans les discussions de l'Assemblée nationale.

Ces précautions n'étaient pas inutiles. Chaque jour, les partisans des anciennes monarchies et les fauteurs de

discorde faisaient circuler de nouvelles rumeurs sur des déchirements intérieurs du pouvoir exécutif. Malgré leur évidente et perfide fausseté, ces rumeurs gagnaient jusqu'aux journaux les plus sérieux.

Les Débats disaient : « Le bruit courait, ce soir, qu'une scission grave avait éclaté entre les membres du pouvoir exécutif depuis les événements du 15 mai, et qu'ils croyaient ne plus pouvoir diriger ensemble les affaires du pays. »

Le Siècle rendait compte des bruits qui circulaient sur la déclaration de la Commission du gouvernement et concluait ainsi : « Pauvre pays! combien de temps encore sera-t-il en agitation et pour de telles causes? » *L'Union* ajoutait : « Il est constant que la Commission exécutive n'est pas homogène, mais au contraire divisée en deux camps parfaitement tranchés. »

On allait plus loin, jusqu'à la calomnie : on ne se bornait pas à nier l'énergie si loyale de MM. Lamartine et Ledru-Rollin dans la répression du 15 mai, on insinuait qu'ils étaient disposés, en se rendant à l'Hôtel de Ville, à accepter de la foule insurgée la dictature.

Après d'aussi violentes attaques, le silence n'était plus permis. *Le Moniteur* parla : « Depuis quelques jours, les hommes qui tendent évidemment à exciter des désordres se plaisent à répandre dans le public des bruits alarmants. La justice veille sur ces machinations, elle saura les saisir et les désarmer ; le public doit se mettre en garde contre cette tactique, qui n'est pas nouvelle.

« On dit, on redit partout que la Commission du

pouvoir exécutif a donné ou va donner sa démission; que la Commission est dissoute. Il n'y a rien de vrai, rien de fondé dans tous ces bruits, qui ne doivent pas préoccuper un seul instant les esprits sérieux. »

Le Moniteur du soir : «... Une manœuvre mise en pratique, au profit d'espérances insensées ou coupables, consiste à représenter la Commission exécutive comme profondément divisée, et une dissolution de ce pouvoir comme imminente.

« En présence de cette odieuse tactique, qui n'a d'autre but que de tuer le commerce et le crédit en perpétuant l'inquiétude et la défiance... nous pouvons déclarer de la manière la plus formelle que toutes les décisions de la Commission exécutive ont été prises à l'unanimité depuis que la Commission exécutive existe, et qu'il n'y a jamais eu de dissentiments sérieux entre les membres qui la composent. »

XVII

Les efforts pour renverser la République et son gouvernement s'étalaient au grand jour, et on les niait; manifestes, on en désavouait le but. Nous ne voulons que maintenir l'ordre menacé, prétendaient les uns; et nous, sauver le socialisme trahi, répliquaient les autres. L'assaut était partout, perpétuel, acharné. A côté de ces hommes à guerre ouverte et plus ou moins convaincus, conspirait dans l'ombre la tourbe des meneurs vendus aux divers partis.

Par des rapports et des avis journaliers, la Commis-

sion exécutive connaissait ces intrigues, qui prédisposaient le peuple à une nouvelle journée ; sans pouvoir saisir tous les fils de cette trame, elle les suivait de l'œil et de sa prévoyance, persistant plus que jamais dans son système préventif : étouffer l'émeute à sa naissance, sans coups de fusil, sans proscriptions ; éviter le sang.

Pour y parvenir, il fallait disposer d'une force considérable, il fallait pouvoir entourer en un instant le palais de l'Assemblée nationale, et se porter en même temps sur tous les points de soulèvement.

L'unité du commandement était indispensable. La Commission, qui avait reçu de l'Assemblée la direction de sa défense extérieure, n'avait pas voulu l'aliéner, se réservant de confier, suivant les circonstances, le commandement superieur tantôt au ministre de la guerre, tantôt au commandant de la garde nationale.

Elle avait décidé l'augmentation de la garnison de Paris et donné au ministre de la guerre des instructions spéciales et réitérées.

Les 20, 22 et 27 mai, elle manda les ministres, le maire de Paris, tous les généraux commandant les corps armés. Chaque membre de ces conseils fut appelé tour à tour à exposer son avis.

Les généraux énumérèrent les forces dont chacun d'eux pouvait disposer : Clément Thomas était certain de rassembler, en deux heures, 100,000 gardes nationaux. Bedeau avait 23 bataillons de la garde mobile et pouvait faire venir de Rouen le 24e ; mais 19 bataillons seulement étaient disponibles, les quatre autres étant

Digitized by Google

employés à garder les administrations publiques. Foucher, commandant la division militaire, sans pouvoir donner de nombres précis, évaluait ses troupes, dans tous les cas, au moins à 10,000 hommes. Le maire de Paris annonça que la commission chargée de la réorganisation de la garde républicaine continuait activement ses travaux.

Le 27, la Commission exécutive donna l'ordre au ministre de la guerre de réunir les forces, en cas d'alarme, sur deux points principaux : la place de la Concorde et l'Hôtel de Ville, et lui ordonna de nouveau d'augmenter la garnison de Paris.

XVIII

Rassurée sur la défense, la Commission rassembla les ministres, afin de réclamer d'eux une série de projets de loi spéciaux à soumettre immédiatement à l'Assemblée.

Le pays, non accoutumé à se gouverner lui-même, avait perdu toute initiative. Énervé par les dictatures ou par des constitutions plus ou moins restrictives, allangui par les coutumes administratives, il attendait toujours pour agir l'impulsion, la direction de l'autorité. Il voulait bien être libre, mais ne savait pas l'être. Il s'affranchissait par un coup de révolution, et le lendemain il réclamait tout de l'État. Marcher sans les lisières gouvernementales lui était impossible ; ses habitudes avaient tué sa volonté. Dressé à la servitude, à peine avait-il brisé ses chaînes qu'il s'en forgeait de

nouvelles. Le souffle vif de l'indépendance était trop vivifiant pour lui, il n'aspirait à son aise que l'air lourd et débilitant de la compression. Se croyant faible, pour avoir été longtemps languissant, il implorait, par toutes les voies de la presse, des clubs, de l'Assemblée nationale, *un Gouvernement fort*.

XIX

Un Gouvernement fort ! tel était le mot de ceux-là mêmes qui voulaient fonder une République libre.

XX

Parmi ceux-ci, il en était qui poussaient plus loin la théorie, prétendant et soutenant avec passion que plus le peuple est souverain, plus il doit déléguer d'autorité à son Gouvernement, plus il doit lui confier, lui livrer la direction de sa conduite, ses richesses, son action, son présent, son travail, son avenir.

Ces partisans de la démocratie autoritaire étaient nombreux et se recrutaient dans des camps bien opposés.

Les fanatiques de l'Empire, les conservateurs arriérés des traditions du Comité de salut public, les théoriciens sectaires qui prêchaient l'absorption du citoyen dans l'État et de l'individu dans la communauté, étaient prêts à verser leur sang pour conquérir un Gouvernement fort.

Les légitimistes, dans leur rêve de la monarchie

divine; les conservateurs, amis exclusifs de la sécurité, qu'ils isolent dans l'immobilité du pouvoir, quel qu'il soit; les monarchistes constitutionnels, forts du droit électoral limité et de leur maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » tous voulaient, mais appuyé sur des bases différentes, un Gouvernement fort.

Les hommes dévoués sincèrement à la liberté étaient rares. Être libéral, c'était provoquer la raillerie. Parmi les sectaires, Proudhon était le seul ; mais, dépassant le but, il avait émis ce principe : « Pas de Gouvernement, » qu'il exprimait violemment par le mot : An-archie.

Cette habitude dégradante de la tutelle gouvernementale était tellement enracinée dans l'âme publique, que chacun attendait du pouvoir la direction, la solution de sa vie. Le chef de l'État, roi ou empereur, dans son insatiable soif de despotisme, avait assumé toutes les responsabilités. Si, méconnaissant à dessein dans les événements heureux le résultat des efforts de tous ou du hasard des saisons, il s'en était attribué le mérite et le bénéfice, aux jours de l'insuccès, des crises du travail ou des mauvaises récoltes, il entendait monter jusqu'à lui les accusations et les plaintes. S'il s'était réservé le droit entier de disposer des emplois et des fonctions, il était incessamment tenu assiégé par une tourbe cupide et rarement satisfaite.

Héritier révolutionnaire de cette tradition monarchique, le Gouvernement provisoire l'avait transmise à la Commission exécutive, sans avoir eu le temps de la rompre. Ce fut une de ses premières luttes. Vers elle

s'éleva un cri, une sommation d'avoir à fournir le remède immédiat à toutes les souffrances. Les commerçants et les industriels exigeaient d'elle des prêts qui eussent dépassé un milliard, et lui imputaient à faute la non-reprise des affaires; les ouvriers lui réclamaient, comme leur droit, l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail.

C'était encore à elle qu'était réservé le fardeau des dettes de la monarchie et la responsabilité des sacrifices à obtenir de la France, pour les payer, afin de ne point subir le déshonneur de la banqueroute.

Élue depuis quelques jours à peine, on lui criait avec amertume et colère : Vous ne gouvernez pas! gouvernez donc!

XXI

Le Gouvernement provisoire avait reconnu tous les droits des citoyens, sans exception; l'Assemblée nationale était réunie : ce n'était plus à la Commission exécutive qu'appartenait l'élaboration des institutions constitutionnelles de la République; elle ne pouvait que présenter les lois pratiques de réforme et d'application immédiate. Nous l'avons vue demander aux ministres une série de projets à présenter à l'Assemblée constituante.

Voici le programme de ces projets, extraits du procès-verbal de la séance — 23 mai — de la Commission exécutive :

« Le ministre du commerce et de l'agriculture annonce qu'il a fait mettre à l'étude les projets de loi suivants, qu'il soumettra très-prochainement au Conseil :

AGRICULTURE :

« 1° Création et organisation des chambres consultatives d'agriculture ;

« 2° Création d'un certain nombre de colonies agricoles, destinées à recevoir des travailleurs inoccupés.

« Le ministre demande en outre l'autorisation de préparer, pour les présenter plus tard, ces projets de loi :

« 1° Sur l'exercice de la médecine vétérinaire ;

« 2° Sur la suppression de la vaine pâture et du parcours ;

« 3° Sur l'enseignement de la médecine vétérinaire ;

« 4° Sur le desséchement et les irrigations ;

« 5° Sur l'enseignement professionnel de l'agriculture ;

« 6° Sur les banques agricoles.

COMMERCE INTÉRIEUR :

« 1° Sur l'exposition de l'industrie ;

« 2° Sur la propriété des modèles et dessins de fabrique ;

« 3° Sur la propriété des marques de fabrique ;

« 4° Sur les livrets d'ouvrier ;

« 5° Sur le régime des quarantaines ;

« 6° Sur le travail des enfants dans les manufactures ;

« 7° Sur les brevets d'invention.

COMMERCE EXTÉRIEUR :

« 1° Sanction des mesures prises par le Gouvernement provisoire en matière de douanes ;

« 2° Tarif de douanes de la métropole ;

« 3° Régime des colonies et comptoirs français dans l'Inde ;

« 4° Tarif des céréales et des substances alimentaires, des bestiaux, des chevaux ; plus, des grandes matières premières, telles que fonte, fer, coton, laine, etc. ;

« 5° Modification de tarifs, que réclame l'importation en France des produits de l'Algérie ;

« 6° Encouragement à donner à la navigation maritime et modifications à introduire dans la législation des pêches ;

« 7° Réduction des droits sur les sucres et les cafés.

« Le ministre des travaux publics soumettra, *très-prochainement*, plusieurs projets de loi, entre autres sur les houilles.

« Le ministre de la guerre soumettra *prochainement* des projets de loi :

« 1° Sur l'Algérie ;

« 2° Sur l'avancement ;

« 3° Sur le recensement.

« Le ministre de la marine est autorisé à négocier l'achat de bateaux à vapeur appartenant au commerce.

« Le ministre de la justice soumettra *prochainement* des projets de loi :

« 1° Organisation du jury ;

« 2° Rétablissement du divorce ;

« 3° La Cour de cassation ;

« 4° Organisation judiciaire ;

« 5° Organisation du Conseil d'État ;

« 6° Composition des tribunaux de commerce ;

« 7° Modification du code d'instruction criminelle ;

« 8° Priviléges et hypothèques ;

« 9° Code pénal militaire ;

« Puis un projet d'arrêtés réglementaires pour supprimer, dans les codes et les lois, les expressions incompatibles avec l'état républicain et leur substituer des expressions nouvelles appropriées au nouveau gouvernement.

« Le ministre de l'instruction publique soumettra, *très-prochainement*, des projets de loi sur :

« 1° L'instruction publique ;

« 2° L'instruction secondaire ;

« 3° L'instruction supérieure ;

« Plus, trois projets de crédit : 1° un million pour améliorer le sort des instituteurs primaires ; 2° 100,000 francs pour créer des bourses dans les lycées ; 50,000 francs pour approprier des bâtiments à l'ancienne École normale.

« Le ministre des finances soumettra, *très-prochainement*, les projets de loi sur :

« 1° L'exploitation des chemins de fer ;

« 2° Les assurances ;

« 3° Les successions ;

« 4° Un échange avec les hospices pour 25 millions;

« 5° Une aliénation de 14 à 15 millions de propriété domaniale, en vertu du décret du 9 mai ;

« 6° Les tontines ;

« 7° La réforme postale ;

« 8° Le budget pour 1848 ;

« 9° Les boissons ;

« 10° Le budget de 1849 ;

« 11° Les douanes. »

XXII

A cette abondante nomenclature, que je n'ai pas hésité à relever textuellement, afin de faire apprécier la prodigieuse activité de cette époque, il faut ajouter les projets de loi déjà présentés par la Commission à l'Assemblée nationale et quelques autres encore : le règlement définitif des budgets de 1845, 1846, et les suppléments de crédit pour l'exercice de 1847 ; l'autorisation donnée aux communes de créer des ressources destinées au développement des ateliers de travail et de charité; l'ouverture d'un crédit de 500,000 francs pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

L'Assemblée nationale devait apporter à cet amas de travaux législatifs un surcroît considérable : les propositions individuelles, dues à l'initiative des représentants; les rapports de pétitions; les projets de ses quinze comités ; les questions politiques courantes,

intérieures et extérieures; la constitution et les lois organiques.

L'histoire n'a qu'à rendre hommage à cette multiplicité d'efforts accomplis par la République pour réformer les lois, les institutions, les finances, les mœurs ; féconder l'industrie, le commerce, le travail, le crédit; élever les destinées de la France et entraîner l'humanité dans la voie du progrès. L'Assemblée nationale et la Commission exécutive s'y épuisaient, et cependant la presse de tous les partis les accusait journellement et d'indolence et d'impuissance.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

Les représentants se groupent; cercle de la rue de Poitiers; réunion démocratique du Palais-National; société des représentants républicains; députés indépendants de toute union; leurs opinions, leurs programmes. — Proposition Dabeaux de faire reviser par l'Assemblée les décrets du Gouvernement provisoire; rejet. — Projet de loi réglant les rapports entre le Pouvoir exécutif et l'Assemblée; discussion passionnée. — Projet de loi sur le bannissement de la famille d'Orléans; protestation des princes; lettres du prince de Joinville; discussion; adoption. — Proposition d'abroger la loi de bannissement de la famille Bonaparte; prise en considération. — Proposition de rétablir l'effigie de Napoléon sur la croix de la Légion d'honneur; ajournement; incident Clément Thomas. — Menées bonapartistes, légitimistes.

I

Les représentants, enfiévrés de l'ardeur qui surexcitait la France entière, accouraient à la Chambre dès la première heure, passaient les matinées dans les réunions des bureaux ou des comités, et les après-midi aux séances publiques. Ce labeur sans répit de chaque journée ne leur suffit point. Se refusant un repos réparateur et nécessaire, ils résolurent de consacrer encore leurs soirées à des conférences, afin de se concerter sur la tactique, sur les débats du lendemain, sur les votes, et de donner par là plus de cohésion et de force à leur opinion. Ils voulurent substituer à l'action individuelle, qui produisait la confusion, l'action collective,

Digitized by Google

qui devait établir l'harmonie et l'accord. Des cercles, centres régulièrement ouverts et permanents, remplacèrent les convocations faites au hasard des circonstances. Les affinités se reconnurent, les sympathies surgirent, les groupes se formèrent ; chacun alla là où ses aspirations l'appelaient.

II

Un certain nombre de nouveaux députés, violemment impressionnés par la journée du 15 mai, poussés par cette scène menaçante à réagir contre les principes démocratiques, se rassemblent. MM. Baze et Granger de La Marinière prennent l'initiative, se chargent d'organiser leur cercle, cherchent un local, le trouvent. Propriété de l'Académie de médecine, il est situé dans la rue de Poitiers, dont le nom devient celui de la réunion.

La première séance [1] compte 45 assistants. On décide la formation immédiate d'un bureau. M. Baze est élu président ; M. Baraguay d'Hilliers, vice-président ; MM. Bérard et Granger de La Marinière, secrétaires. M. Baze cède à M. Baraguay d'Hilliers, plus âgé que lui, le fauteuil de la présidence. Le bureau est constitué..

Les premiers adhérents sont des députés du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Viennent ensuite se joindre

[1] Du 18 au 20 mai.

à eux près de deux cents représentants mûs par des impulsions différentes.

Les uns, hostiles au Gouvernement, ne demandent qu'un changement de personnes; d'autres, adversaires de la République, en poursuivent le renversement; ceux-ci aspirent à la restauration de la monarchie du droit divin, ceux-là au retour de la famille d'Orléans; quelques-uns balbutient le nom de Bonaparte; il en est qui maintiendraient les institutions actuelles, mais avec certaines restrictions; plusieurs enfin sont conservateurs implacables, par conviction ou par terreur de l'anarchie. Aucun programme n'est rédigé; avec cette variété d'opinions il eût été impossible. Et cet é cul fut évité.

Les représentants, d'ailleurs, n'étaient asservis par aucun serment dans l'exercice de leur mandat. Quoique délégués directs de la nation, ils ne relevaient que de leur conscience, et n'étaient responsables que devant Dieu et devant le peuple. Libres dans leurs votes et dans leurs actes, le seul engagement qu'ils avaient pris était un engagement d'honneur vis-à-vis de leurs électeurs, c'était leur profession de foi : elle était presque universellement républicaine.

Les anciens députés de la gauche et de la droite laissèrent le cercle se former. Peu après, ils vinrent et prirent bientôt une place prépondérante. Ce furent d'abord MM. de Rémusat, Odilon-Barrot, Duvergier de Hauranne, Léon de Malleville, Léon Faucher, de Falloux, et plus tard MM. Berryer, Thiers, Molé.

Telle fut l'origine du cercle de la rue de Poitiers,

qui joua un rôle si fatal à la République, si fatal aux acteurs eux-mêmes.

III

De leur côté, les représentants dévoués à la République, qui espéraient la faire grande et forte, en la préservant des faiblesses de la réaction et des excès de la démagogie, qui s'efforçaient de lui gagner des partisans par la persuasion et non par la contrainte, cherchaient à créer leur centre d'action.

Ils font une convocation et publient dans les journaux — 27 mai — cet avis :

« Un grand nombre de membres de la Chambre des représentants se sont assemblés ce soir au Palais-Royal ; ils y ont arrêté la formation d'une réunion démocratique, basée sur l'adoption des principes suivants :

« La Réunion Démocratique des représentants soussignés a pour président le citoyen Dupont (de l'Eure) ; elle siége au Palais-National.

« Son programme politique se résume dans un principe général et dans un but spécial.

« Son principe est celui-ci : Organisation de la République *démocratique* et application de cette forme politique, comme instrument organisateur, à toutes les institutions compatibles avec le respect de la famille et de la propriété. Elle a pour but spécial de défendre, dans l'état présent des choses, la Commission

du pouvoir exécutif contre toutes les attaques injustes ou systématiques.

« La Réunion n'est pas exclusive dans sa composition; quiconque se rallie au principe et au but qui viennent d'être précisés, sera admis au nombre de ses membres.

« La Réunion comptait environ deux cents représentants, qui se sont empressés de signer ce programme; d'autres adhésions sont annoncées. »

Son premier bureau définitif fut ainsi constitué : Président, M. Dupont (de l'Eure) ; président adjoint, M. Audry de Puyraveau; vice-présidents, MM. Marrast, Landrin, Vaulabelle; secrétaires, MM. Robert (des Ardennes), Théodore Raynal, Barthélemy-Saint-Hilaire et Latrade.

IV

Une soixantaine de représentants, qui aspiraient aux réformes sociales plus qu'aux réformes politiques, s'étaient groupés rue des Pyramides, sous le titre de *Société des représentants républicains.*

Son but, dit l'article 1er du règlement, est d'assurer le triomphe de la Révolution démocratique et sociale. Son programme est le résumé de toutes les théories publiées à cette époque, et dont j'ai donné l'analyse : critique de tous les maux, de tous les vices qui dévorent la société; amélioration morale et matérielle de l'homme; réaction contre le capital qui, devenu l'agent principal de la réaction, tend à en absorber tous les fruits,

maîtrise l'industrie, le commerce et le travail, aiguise la cupidité, et envenime les rapports sociaux ; intervention de l'État pour rétablir l'harmonie, libérer l'ouvrier, rendre le patrimoine futur aux classes déshéritées, en respectant la propriété actuelle ; mettre graduellement un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme ; faire régner la liberté, la fraternité, la solidarité.

Un règlement sévère lie entre eux les membres de la société. On n'est reçu que sur présentation, au scrutin secret ; cinq voix suffisent pour faire prononcer l'ajournement ; on ne peut, qu'avec autorisation, faire partie d'une autre réunion ; le bureau est modifié chaque mois ; une cotisation minime est fixée. La Société agira sur l'opinion publique par la correspondance, par la presse ; elle se concertera sur les discussions à soutenir dans l'Assemblée, sur la conduite à suivre vis-à-vis du Pouvoir exécutif. Malgré son titre de *Société des représentants républicains*, les démocrates éprouvés, bien qu'étrangers à l'Assemblée nationale, peuvent être admis à faire partie de l'association.

Parmi les signataires du manifeste figurent MM. E. Ménand, Th. Bac, Vignerte, N. Lebon, Greppo, James Démontry, Mulé aîné, Fayolle, Pegot-Ogier, Considérant, Kersausie, Durand Savoyat, Laussedat, Lamennais, Eug. Raspail, Louis Blanc, Baune, Pierre Leroux, etc.

V

D'autres représentants, préférant l'isolement, soit

pour mûrir leurs idées, soit pour ne point engager à l'avance leur indépendance, s'abstinrent de s'afficher à ces cercles.

Il en est qui se groupèrent par petites fractions.

Des députés de quelques départements ne cessèrent de se voir, de s'entendre, afin de donner plus de cohésion et de force à leurs propositions dans les cercles et dans l'Assemblée.

Mais le plus grand nombre se classa dans ces réunions du soir, devenues centres d'action. Les discussions parlementaires en furent mieux réglées, et il y eut moins de temps perdu en tentatives personnelles. L'initiative individuelle n'en fut pas ralentie; seulement, avant de se produire en pleine Assemblée, elle avait subi une première épreuve.

VI

De ces trois réunions, celle de la rue de Poitiers, composée en majeure partie des partisans de la nomination directe des ministres contre l'élection d'une commission exécutive, mécontents de leur échec, imbus d'ailleurs de principes contraires et de sentiments hostiles, se disposait à diriger contre cette commission une énergique opposition.

Celle du Palais National, convaincue de la nécessité de soutenir un pouvoir républicain dont les membres avaient été acclamés par le peuple le 24 février, avait pour elle des sympathies réelles et lui promettait son appui et son concours.

Celle de la rue des Pyramides, satisfaite au début d'avoir dans le gouvernement, en la personne de MM. Ledru-Rolin et Flocon, des interprètes et des garants de ses idées politiques, sinon de ses théories sociales, déplorant les scènes du 15 mai, ne croyant pas encore possible une modification du pouvoir exécutif, se réservait de le combattre ou de le défendre, suivant les circonstances.

Telle était l'organisation parlementaire des représentants, lorsque la discussion sur les rapports de l'Assemblée nationale et de la Commission exécutive, fut mise à l'ordre du jour des séances du 29 et du 30 mai.

VII

Dès le 20, une tentative avait été faite par M. Dabeaux, pour frapper de suspicion tous les décrets du Gouvernement provisoire. Il avait proposé de les soumettre « à la révision de tous les comités, avec mission de faire connaître les résultats de leur examen à l'Assemblée qui, sur leurs rapports, statuerait définitivement sur l'objet de ces décrets. » Il avait, par d'assez longs développements, silencieusement écoutés, essayé la critique sommaire des principaux actes du Gouvernement de Février.

M. Crémieux, dans une réplique favorablement accueillie, avait ainsi conclu :

« Nous avons rendu entre autres deux décrets, je ne sais pas si on en demandera la révision. Le premier

a proclamé la République : veut-on le soumettre à la révision? (Rire général.)

« Le second a proclamé le suffrage universel en vertu duquel vous êtes ici : veut-on le reviser? » (Mouvement.)

La question, ainsi posée, était résolue. Malgré les protestations passionnées contre la clôture de M. Base, vice-président de la rue de Poitiers, la proposition de M. Dabeaux fut écartée, sans plus amples débats, par le rejet de la prise en considération.

VIII

Dans le projet de décret sur les relations du Pouvoir exécutif avec l'Assemblée nationale, deux points, disait le rapport rédigé par M. Labordère, paraissent urgents à régler.

Le premier concerne la position faite à cinq membres de l'Assemblée, par leur double qualité de représentant du peuple et de membre de la Commission exécutive.

L'autre est relatif aux dispositions militaires à prendre en dehors du palais où siége l'Assemblée nationale, pour garantir sa liberté et sa sécurité.

La présentation de ce projet avait produit une vive émotion, personne ne se dissimulait ni son importance ni la nécessité d'une solution prompte et satisfaisante pour les deux partis.

La commission de la Chambre et la Commission exécutive, après une seule conférence, avaient adopté cette rédaction sur le premier point :

« Art. 1er. Les membres de la Commission exécutive sont dispensés de prendre part aux travaux habituels de l'Assemblée nationale ; mais ils se rendront dans son sein, pour donner des explications, qui leur seront demandées, toutes les fois qu'ils seront appelés par un message du président et sur la réclamation de quarante membres au moins.

Art. 2. La Commission a toujours le droit d'être entendue. »

L'accord n'avait pu s'établir sur le second point, et le rapport demandait le rejet de ce dernier article du projet de loi :

« Conformément au décret précédemment rendu, le président de l'Assemblée nationale aura le droit de faire battre le rappel ; mais les dispositions militaires à prendre hors du palais de l'Assemblée, pour garantir sa sécurité, sont exclusivement du ressort de la Commission du Pouvoir exécutif. »

Ce dernier article allait soulever d'importants débats bien dignes de la plus sérieuse attention. Il s'agissait de confier au président de l'Assemblée le droit de requérir la force armée et la faculté de le déléguer aux questeurs. La suppression de ce droit devait produire plus tard des conséquences néfastes et marquer une date funèbre.

IX

L'article 1er provoqua une critique incisive et railleuse des députés de la droite. « Pourquoi la Commission

exécutive prétend-elle s'exempter de venir chaque jour siéger au milieu de nous? Au temps où l'on demandait pour elle le pouvoir, on disait, on promettait qu'elle ne cesserait de se tenir auprès des représentants. Aujourd'hui que le but est atteint, il ne s'agit plus de rester sur les bancs de l'Assemblée, on tente de s'en éloigner, de se tenir en dehors, à l'écart; pourquoi ce majestueux isolement? On craint, dit-on, l'éclat d'un dissentiment entre les membres de cette Commission, à propos d'un incident imprévu. Pourquoi cette crainte, puisque, dit-on aussi, toutes leurs résolutions sont prises avec une rare unanimité? Pourquoi enlever à l'Assemblée le spectacle touchant d'une fraternité, d'une union si parfaite? »

M. de Sainte-Beuve s'écriait : « la Commission n'est qu'un pouvoir provisoire et délégué. Si elle s'isole de nous, elle devient un pouvoir indépendant, un pouvoir définitif. Elle ne diffère et ne doit différer en rien des autres commissions nommées par l'Assemblée. »

En un mot, la droite repoussait l'article premier, comme une atteinte à la dignité et aux droits de l'Assemblée, comme une tentative d'usurpation de ceux qu'elle appelait en raillant les Pentarques.

M. Guigue de Champvans, après avoir insisté sur les dangers d'une contradiction entre les membres du pouvoir par suite d'une interpellation improvisée, ajoutait :

« Vous pourriez assister à un spectacle plus déplorable encore : l'Assemblée donnant raison aux ministres contre les membres du gouvernement qui les aurait

nommés ministres ; et cette fois ce ne serait pas un spectacle déplorable seulement, mais un scandale devant lequel le gouvernement serait renversé. »

Rappelant la tentative avortée d'une minorité pour réserver à l'Assemblée les pouvoirs administratifs et législatifs, par la nomination directe des ministres, il ajoutait.... « Depuis, que s'est-il passé? Un regret semble s'être emparé de l'Assemblée; on croirait qu'un mécontentement sourd la fait réagir et qu'elle est entraînée, malgré elle et par une impulsion involontaire, à revenir sur ses pas! On croirait encore que chaque fois que par un discours, un vote, une décision, on a affaibli, atténué, amoindri le pouvoir de la Commission exécutive, c'est un motif de se réjouir! (Dénégations ! agitation.)

« On le croirait, je ne dis pas que cela soit, je dis qu'on le croirait. (Non ! non ! c'est une erreur. — Agitation !)

« Je dis encore qu'une fièvre de suspicion paraît être suspendue sur la tête de la Commission que nous avons nommée nous-mêmes (vives dénégations), et que vous lui retirez insensiblement la main sur laquelle elle devrait s'appuyer. » (Nouvelles dégénations et rumeurs.)

M. Perrée proteste contre toute assimilation entre les commissions temporairement chargées de telle ou telle question spéciale et la Commission exécutive, investie du gouvernement de la France à l'intérieur et de sa représentation à l'extérieur.

M. Ledru-Rollin croit nécessaire d'intervenir....

« Ai-je vraiment besoin de répondre à des insinuations, qui auraient pour objet de faire supposer que nous avons voulu nous placer dans une sphère autre que celle de l'Assemblée ?... Est-ce qu'il n'y a point une puissance absolue ? Est-ce qu'il n'y a pas une force qui engendre toutes les forces, ou qui les retrempe toutes? C'est la force de l'Assemblée. Or nous n'avons pu avoir cette prétention, elle ne serait pas possible.

« Ce que nous avons voulu, le voici :

« Un pouvoir fort et respecté, car il n'y a de pouvoir qu'à cette condition.

« On peut dire : Vous êtes un pouvoir intérimaire.— Et qu'est-ce que cela fait? Est-ce que le pouvoir n'est pas un dépôt sacré? Est-ce qu'il s'agit de savoir qui le possède aujourd'hui? Non! Il s'agit de savoir si le dépôt qui a été confié sera conservé de telle façon, avec une telle force, qu'il sera un instrument énergique de civilisation, d'initiative, de paix, et par conséquent de prospérité pour le pays. (Très-bien, très-bien.)

« Est-ce que vous croyez par hasard que, quand nous avons proposé ce décret, nos personnalités y soient entrées pour rien? Ah! sachez-le bien, quoiqu'on ait répété souvent que le pouvoir est un fardeau (Non! non!) les hommes dévoués l'acceptent non-seulement avec résolution, mais avec l'intention, tous les jours, s'il était systématiquement affaibli, de s'en démettre et de le dédaigner. Il y a quelque chose de préférable au pouvoir, c'est le respect de soi-même et la satisfaction de sa conscience. » (Très-bien.)

Ce discours était trop net, trop vrai, pour ne pas

clore la discussion ; les deux premiers articles furent adoptés à la presque unanimité.

La droite reporta tous ses efforts contre la dernière partie du projet de loi, et donna aux débats un caractère plus passionné.

X

M. Trousseau commence par rappeler le décret de l'Assemblée :

« Le président est chargé de veiller à la sécurité intérieure et extérieure de l'Assemblée nationale ; à cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire. Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants, fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par la loi. »

Il reconnaît que l'article présenté par la Commission exécutive maintient ce décret ; mais il le limite. Il sait que l'Assemblée a le droit de révoquer les membres du Pouvoir exécutif, puisqu'elle a le droit de les nommer ; mais, en cas de désaccord entre ce pouvoir et la majorité, en face d'une sédition étayée sur la minorité et sur les sympathies du gouvernement, qu'adviendra-t-il ? Convient-il de laisser l'Assemblée désarmée sous la pression des événements ?

Un autre orateur, prévoyant des circonstances où la Commission exécutive ne ferait pas son devoir, doute

que l'Assemblée ait même le temps d'user de son droit de révocation.

M. de Sainte-Beuve va plus loin : « Dépouiller le président de telle sorte que l'Assemblée nationale se trouve à la disposition du Pouvoir exécutif, d'un pouvoir exécutif nommé par nous et révocable par nous, c'est une position que nous ne pouvons pas accepter.

« Qu'arriverait-il, si, un jour, l'Assemblée était saisie d'une demande de révocation de certains membres du Pouvoir exécutif? Pourrions-nous délibérer sur le point de savoir s'il faudrait maintenir le pouvoir à ceux qui l'exercent, lorsque ces mêmes hommes commanderaient les troupes qui nous environnent, qui nous défendent, mais qui, au besoin, pourraient nous attaquer. (Mouvements divers.) »

Un représentant : « Le président pourrait le faire aussi. »

M. Théodore Bac, de l'extrême gauche, et M. Guichard, du cercle du Palais National, répliquent qu'il y aurait péril, si le Pouvoir exécutif était définitivement constitué, indépendant de l'Assemblée ; mais il est dans les mains de l'Assemblée, et l'Assemblée lui a précisément délégué la mission d'étudier, de surveiller le mouvement moral, qui précède toujours le mouvement matériel, d'étouffer dans son germe et avant l'éclosion toute tentative d'hostilité, et, à l'heure du danger, de distribuer les forces, de comprimer l'insurrection. Après avoir donné à ce pouvoir une telle mission, est-il bon de l'affaiblir? mais c'est affaiblir la défense, c'est se détourner du but vers lequel on mar-

che. Mieux vaut déclarer que l'Assemblée n'a pas une confiance assez grande dans le Pouvoir exécutif pour lui remettre la plénitude des délégations dont son titre l'investit.

Le général Cavaignac, insistant sur la nécessité de l'unité du commandement, indispensable à la sécurité de l'Assemblée, proposa d'accorder au président le droit d'ordonner à la Commission exécutive de prendre toutes les mesures utiles à la liberté la plus complète de la représentation nationale.

XI

Un incident rétrospectif mit fin à la séance.

A propos de la journée du 15 mai, les questeurs prétendaient avoir donné tous les ordres de précaution et de répression. Tout en rendant hommage à leur dévouement et sans nier les mesures prises par eux, M. Marie offrit de prouver, pièces en main, que le premier ordre de battre le rappel avait été donné à la 11e légion à une heure. « Je n'aurais pas apporté ces détails, s'écrie-t-il avec une émotion qu'il ne peut maîtriser, si je n'avais entendu, rejeter sur la Commission exécutive, des torts que la Commission exécutive ne peut accepter. (Mouvements divers.) Elle sait son premier devoir et n'a pas besoin qu'on le lui rappelle ; elle sait que son premier devoir est de défendre cette Assemblée nationale, de qui tout pouvoir émane ; elle l'a défendue et la défendra tant qu'on lui maintiendra le pouvoir ; mais c'est à une condition, c'est qu'elle

pourra la défendre. Nous ne nous donnerons pas le tort d'accepter la responsabilité d'un fait blâmable, là où nous n'aurions pas la pleine liberté de nos pensées et de nos actes pour la sécurité de l'Assemblée nationale. » (Très-bien ! très-bien ! agitation !)

M. Bonjean tente une réplique par des paroles violentes contre la Commission exécutive, mais il est arrêté par les cris : « La clôture, la clôture, » et la discussion est ajournée au lendemain.

XII

La nuit avait donné à l'irritation le temps de se calmer. Le lendemain, le rapporteur n'était plus M. Labordère. M. Perrée, qui le remplaçait, vint déclarer que la commission de la Chambre et la Commission exécutive s'étaient mises d'accord et proposaient cette rédaction :

« Les dispositions militaires extérieures à prendre, sont du ressort de la Commission exécutive, sans préjudice, pour les cas extraordinaires et d'urgence, du droit de réquisition directe, conféré au président de l'Assemblée par les articles 83 et 84 du règlement.

Aux mots : *pour les cas extraordinaires et d'urgence*, M. Labordère demande de substituer ceux-ci : *s'il le juge nécessaire*.

M. Billaut démontre l'inutilité de cette dernière expression, implicitement contenue dans le texte.

M. Dufaure, au nom de la commission du règlement, cherche à en prouver la nécessité.

Lamartine déclare que la Commission exécutive, dé-

sireuse de satisfaire les susceptibilités même les plus exagérées, accepte volontiers cette rédaction : — *Dans les cas extraordinaires et d'urgence, dont le président reste juge.*

« Permettez-moi, ajoute-t-il, d'écarter une préoccupation sans fondement. Certes il a été bien loin de la pensée de la Commission exécutive, et je parle ici au nom de l'unanimité de ses membres, d'élever aucune espèce de conflit, ce qui eût été souverainement puéril de notre part, avec l'Assemblée nationale, dans la définition de cette attribution dangereuse, que nous voulons vous laisser tout entière, en ne retenant, et pour vous-mêmes et pour la France, et pour la dignité et la sûreté de sa représentation, que la partie qui est indispensable à nos attributions....D'où pourrait venir la pensée à cinq membres nommés hier, destituables à tout instant, par assis et levé, d'affecter au-dessus de l'Assemblée un pouvoir souverain, que nous reconnaissons seulement et uniquement en vous, et dont nous n'avons que l'honneur d'être les exécuteurs un moment, pour vous en rendre compte le lendemain avec toute notre responsabilité ? Non ! c'est calomnier notre bon sens. »

Ces paroles étaient concluantes. L'article ainsi modifié fut adopté à la presque unanimité.

XIII

Dans cette lutte parlementaire, la Commission exécutive, rudement attaquée par les membres du cercle de la rue de Poitiers, avait été énergiquement défendue

Digitized by Google

par les membres des réunions du Palais national et des Pyramides.

M. Lamennais prit à son tour la parole (31 mai) dans le *Peuple constituant :*

« La réaction poursuit ses attaques contre la Commission exécutive; elle la harcèle sans relâche, l'enveloppe de vagues soupçons, s'efforce de l'amoindrir et de la diviser, pour la forcer à se dissoudre elle-même. Alors elle dirait : Vous le voyez bien, la République est une rêverie ; sous cette forme de gouvernement impossible en France, nul moyen de constituer aucun pouvoir durable, aucun pouvoir quelconque: car est-ce un pouvoir que ce je ne sais quoi d'inerte et de nul que nous amenons chaque jour, représentants du peuple, sur la sellette, en votre présence? Les intrigues ténébreuses, les manœuvres de toute sorte venant se joindre à cet argument, la conclusion arriverait bientôt : Il faut à la France un pouvoir réel; alors seulement la confiance renaîtra, les affaires reprendront leur cours ; en rentrant dans l'ordre, on rentrera dans les voies de la prospérité : tout ce qui se dit en pareille circonstance. Quant au pouvoir réel, il y aurait bien quelques difficultés. On verrait d'un côté s'avancer Henri V, escorté de ce que l'on sait, et de l'autre le comte de Paris, appuyé sur M. de Joinville. Force serait de choisir entre ces deux réalités ; et comme chacune d'elles, par amour pour la France et pour la sauver, insisterait sans doute sur la préférence, et qu'aucune d'elles ne s'établirait sans une vive opposition, sans une résistance obstinée, le pre-

mierbien qu'elles lui apporteraient serait la guerre civile, avec la certitude d'une nouvelle et prochaine révolution. »

XIV

Le rapport sur le bannissement de la famille d'Orléans avait été lu à l'Assemblée, le 24 mai, par M. Dornès. Il concluait ainsi :

« Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons, par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille. »

Fréquent retour des choses de ce monde! nouvel exemple des vicissitudes princières! la République appliquait aux d'Orléans la loi faite par leur chef lui-même contre les Bourbons. Les princes de la branche cadette avaient-ils donc le droit de se plaindre d'une mesure qu'ils avaient prise les premiers et contre leurs parents de la branche aînée? Et pourtant ils protestèrent.

XV

La Commission exécutive n'avait cédé à aucune pensée de persécution. Mais, alors qu'elle avait à sévir contre des républicains exaltés, entraînés jusqu'à une démonstration anarchique, pouvait-elle demeurer inactive devant les prétendants des anciennes monarchies, sans donner raison à des accusations de partialité?

Digitized by Google

Elle aussi, l'Assemblée nationale, pouvait-elle paraître avoir deux poids et deux mesures, sans affaiblir son autorité?

Aussi, le rapporteur de la Commission de la Chambre tenait-il ce langage simple, dégagé de passion :

« Ce décret est une conséquence naturelle, inévitable, de la révolution de Février et de l'établissement de la République. Ce n'est ni un jugement ni une loi pénale contre la dynastie d'Orléans. Le peuple a déjà prononcé, et nous laissons à l'inflexible et impartiale sévérité de l'histoire la mission de faire le reste.

« Cette mesure, conforme au droit des gens, pratiquée chez toutes les nations, justifiée par les circonstances, est d'ailleurs dépouillée de toutes les rigueurs qui dépassent les limites de la raison d'État et de la nécessité publique. »

La commission invitait la Commission exécutive à présenter, dans le plus bref délai, un décret sur le domaine privé et sur les biens de l'ancienne liste civile, mis sous le séquestre.

J'ai déjà dit comment ce domaine et ces biens avaient été respectés par le Gouvernement provisoire, malgré l'obligation prise par lui de payer les dettes de la monarchie, et malgré la pénurie du Trésor ; ils devaient être également respectés par l'Assemblée nationale.

XVI

Le président de l'Assemblée avait donné lecture (24 mai) de la protestation des princes d'Orléans :

« Monsieur le Président,

« Les journaux nous apportent un projet de décret tendant à nous fermer les portes de la France.

« Les sentiments que ce projet nous inspire nous arrachent à la réserve que jusqu'ici nous nous étions imposée. Nous avions espéré que cette réserve toute patriotique serait comprise. L'Assemblée était réunie; elle allait, dans son indépendance et sa souveraineté, voter la nouvelle constitution; nous ne voulions pas jeter au milieu de ses délibérations l'expression d'un vœu ou la préoccuper d'un intérêt de personnes.

« Nous avions lieu de penser, d'ailleurs, qu'en quittant Alger au premier appel fait à notre patriotisme, nous avions fourni au pays une preuve patente de notre ferme intention de ne pas chercher à désunir la France, comme nous avions témoigné du respect avec lequel nous acceptions l'appel fait à la nation. Nous nous flattions aussi que le pays ne pourrait songer à nous repousser, nous qui l'avions toujours fidèlement et loyalement servi dans nos professions de marin et de soldat.

« Le projet de décret indique qu'on en a jugé autrement, et le moment choisi pour le produire constitue, d'ailleurs, une assimilation que nous ne saurions accepter.

« Exempts de toute ambition personnelle, nous protestons devant les représentants de la nation contre une menace dont nos antécédents et nos sentiments devaient nous garantir.

« Veuillez, Monsieur le Président, porter cette lettre à la connaissance de l'Assemblée nationale, et recevoir l'assurance de notre haute considération.

« Fr. d'Orléans, A. d'Orléans. »

Une seconde lettre, datée de Claremont (20 mai), adhérait à cette protestation ; elle était signée Louis d'Orléans.

Ces deux lettres, silencieusement écoutées, avaient été renvoyées à la commission chargée d'examiner le projet de loi.

XVII

Le langage des princes d'Orléans était digne. Ils semblaient affirmer qu'ils auraient accepté de vivre en simples citoyens sous la République, s'ils n'avaient pas été bannis. Mais, dans huit lettres confidentielles du duc de Joinville, lettres publiées (22 mai) par le journal *La Presse*, ils n'observaient ni la même réserve ni la même résignation.

Le bruit s'était répandu que le duc de Joinville était rentré en France, bruit accrédité par une ressemblance frappante. Dans le but de démentir cette rumeur, un officier de marine, autorisé sans doute par le prince, avait communiqué à M. de Girardin sa correspondance datée.

Cette correspondance est l'exposé des sentiments les plus contradictoires ; elle exprime tour à tour la

modération et l'exaltation, l'abnégation et l'ambition, la soumission à la destinée et la révolte contre les événements, le désintéressement et l'égoïsme. Elle est tout à la fois sympathique et hostile, calme et violente, résignée et injurieuse : les douleurs de la chute et de l'exil ne la justifient-elles pas ?

La première lettre est prophétique et touchante :

« Le courrier de France vient périodiquement troubler mon bonheur en m'inspirant des craintes pour ceux qui me sont chers, car ce n'est certes *pas pour moi que l'idée d'une révolution en France m'agite.* Toute mon ambition est morte depuis que j'ai approfondi les moyens qu'il faut employer pour briller en ce monde. J'irai vivre sur les bords de l'Illinois avec autant de tranquillité d'esprit qu'à Neuilly ou à Saint-Cloud. »

Le style des autres lettres diffère essentiellement de cette première, a un tout autre caractère.

Claremont, 11 avril..... « Si je puis rentrer en France sous un gouvernement assez fort pour me le permettre, c'est ce que je désire le plus.

« Si l'Assemblée est opprimée et placée sous la terreur de quelques vauriens, et qu'un effort soit tenté pour la délivrer, j'en serai, quelque chanceux que ce soit, et je saurai me compromettre et sacrifier ma vie pour le salut du pays, si je pense que cela soit utile. »

15 avril..... « Je suis inondé de lettres, d'avis publics et anonymes pour me dire de faire un mouvement, de planter un drapeau, qu'il ne manque qu'un chef. *Ce sont des gens qui se noient et qui demandent une gaule.*

Je crois que les utopistes n'ont pas encore fait sentir assez tous les malheurs qu'ils peuvent engendrer.

« ... Le dégoût de ce qui a eu lieu en France a amené chez moi une violente irritation. L'odieuse tyrannie qui régit en ce moment le pays réveille en moi les sentiments les plus énergiques de résistance. Il me semble que je manque à mon pays en ne lui prêtant pas mon contingent de courage dans une lutte où il en paraît si peu.

« Tout cela vous donne la mesure des tiraillements que j'éprouve. Un jour j'ai foi en mon pays, et je me soumets à ne plus le voir si je puis lui être nuisible en y retournant; le lendemain, l'impuissance et la violence de ceux qui le gouvernent excitent mon imagination, et alors je ranime les projets et les rêves les plus beaux pour la grandeur de ma patrie. »

21 avril..... « Le Pouvoir a été de nouveau obligé de s'appuyer sur les baïonnettes. On fait rentrer les troupes à Paris. Il faut que le Gouvernement provisoire soit bien malade pour être déjà obligé de s'appuyer sur la force.

« Leur chute aurait été saluée d'acclamations unanimes... Supporterons-nous cette odieuse tyrannie? Cette alternative de violence et de faiblesse indique la peur qui agite ce pauvre Gouvernement provisoire.

« *Il est évident pour moi que nous approchons d'une crise*, et qu'il est impossible de savoir ce qui en sortira. Tout cela m'agite. — Je ne veux pas qu'on puisse dire que j'ai eu peur. — Je ne pense pas qu'on puisse dire que j'ai manqué à mes devoirs envers mon pays

au jour du besoin, mais je ne voudrais pas qu'un soupçon d'ambition s'attachât à moi. — Vous savez que je n'en ai pas. »

5 mai..... « Pour moi, la situation politique est celle-ci : Il y a eu trêve entre les deux partis jusqu'à la réunion de l'Assemblée : les uns voulaient voir le résultat du suffrage universel, les autres se disaient que renverser un ou plusieurs gouvernements provisoires n'aboutirait à rien, car on se trouverait toujours en face de l'Assemblée, dont on devrait aussi se débarrasser si elle était mauvaise. Il valait donc mieux attendre pour tout faire d'un coup : au milieu de toutes les fautes du Gouvernement provisoire, de la haine et du ridicule qu'elles excitaient, l'Assemblée s'est faite, elle est républicaine et modérée. Il est prouvé pour moi que l'expérience du suffrage universel est favorable à l'ordre et à la propriété. Mais que va-t-il se passer ? Cette Assemblée accusée de modérantisme voudra de la popularité... Elle sera entraînée à donner des gages à cette tourbe qui l'accusera d'esprit réactionnaire : *c'est nous qui serons tout d'abord offerts en holocauste.* »

11 mai. — « J'espère beaucoup de l'Assemblée. Ses débuts sont un peu désordonnés, mais c'est inévitable avec une réunion aussi nombreuse. L'esprit me paraît bon. Je crois qu'elle a vraiment l'intention de fonder une république grande et forte. — Dieu veuille qu'il en soit ainsi ! — Le pays a soif d'ordre, cela facilitera les débuts du nouveau gouvernement. S'ils ont le courage de faire des économies qui remettent l'ordre dans

les finances, ils marcheront vite et bien. — Nous qui connaissons notre pays, nous savons combien sera forte une autorité qui parle au nom du suffrage universel.— Il faut en convenir, c'est la seule qui puisse sauver le pays. Eh! mon Dieu, les fautes du gouvernement passé ne l'ont pas empêché de durer dix-sept ans : ce n'est donc pas si difficile de gouverner la France.

« Pour nous, personnellement, nous pensons toujours à rentrer en France. La République constituée, on ne nous refusera pas le titre et la qualité de citoyen français....»

XVIII

Ces lettres curieuses, révélatrices des pensées les plus intimes du prince, firent sur l'opinion publique une impression défavorable. Publiées avec éclat, apparaissant comme un manifeste, elles justifiaient, sans réplique possible, toutes les accusations contre les prétentions orléanistes. L'éloge même de l'Assemblée ne parut être qu'un appel à ses sympathies. Les manœuvres des partisans de la dynastie déchue n'étaient donc pas une illusion mais une sombre réalité, puisque le prince de Joinville déclarait lui-même être *inondé* de propositions pour diriger un mouvement et n'attendre que l'opportunité pour agir.

« Nous espérons—dit *Le National*—que les bonnes gens qui se bouchent les oreilles pour ne pas entendre, qui ferment les yeux pour ne point voir, ne nous demanderont plus à l'avenir où est la réaction. »

L'Union ne ménage pas ses appréciations : « Cette publication est un coup de tête ridicule....

« Ceux qui ont livré les lettres de M. de Joinville au jugement du public ne paraissent pas les avoir bien jugées eux-mêmes. D'une effusion de sentiments, ils ont cru pouvoir faire une manifestation politique de prétendant. Ils n'ont pas vu qu'un rôle de cette sorte se motive autrement...Il y a dans la langue politique quelque chose de ferme et de résolu par où se révèlent les intelligences prédestinées. » Elle engage le prince à méditer l'histoire de la France, pour y apprendre le sort des familles princières qui sont travaillées par l'esprit d'usurpation....

XIX

C'est sous l'impression de ces antécédents que, le 26 mai, s'ouvrit la discussion sur la loi de bannissement.

M. Vesin aborde le premier la tribune. N'apercevant aucune menace de danger qui puisse porter le gouvernement à s'armer d'un décret jugé inutile jusqu'à ce jour, il propose l'ajournement.

M. Laurent (de l'Ardèche) soutient que le gouvernement qui a eu la gloire de proclamer l'abolition de la peine de mort ne doit pas rétablir la proscription, pénalité pire que la mort. Il conclut en demandant que la mesure ne soit que transitoire.

Cette conclusion est suivie d'une longue agitation.

« Est-ce que la France est en guerre civile? » lui avait crié M. Flocon.

M. d'Adelswaerd propose la suppression du mot : perpétuité :

M. Sarrut appuie vivement le décret de bannissement contre les Bourbons ; mais, en l'étayant sur la loi du 10 avril 1832, on semble en vouloir faire revivre tous les articles, dont l'un, l'article 6, s'applique également à la famille Bonaparte, *proscrite par la sainte-alliance des rois et amnistiée par la sainte-alliance des peuples*. Les colléges électoraux, en nommant trois membres de cette famille, et l'Assemblée, en les admettant, ont brisé cet article 6. — Il en demande l'abolition.

M. Vignerte n'aime pas les familles des Bourbons venus dans les fourgons des Cosaques. Il en veut l'expulsion à perpétuité, parce qu'elles ont la prétention d'usurper la souveraineté du peuple. « Quant à la famille Napoléon, nous l'admettons provisoirement, parce qu'elle n'est pas dangereuse ; mais, si elle le devenait, elle s'en irait avec les autres. » — (Agitation, murmures.)

M. Napoléon Bonaparte se précipite à la tribune pour protester contre ce mot : provisoire.

Du milieu de rumeurs et d'exclamations diverses, M. Vignerte retire le mot provisoire ; mais il ajoute que, si une famille quelconque devenait dangereuse pour la souveraineté nationale, elle serait expulsée. (Nouvelles et vives exclamations.)

Le citoyen Napoléon Bonaparte : « Je n'ai qu'un mot

à ajouter, c'est que le préopinant vient de dire quelque chose qui est incontestable, et qu'il pouvait par là même s'épargner d'énoncer un principe qui est reconnu par tout le monde. Il est du droit des gens, il est du simple bon sens, que, si un individu se rend coupable, je ne dirai pas d'un attentat, mais d'un crime, d'un délit quelconque contre la République, il doit être frappé avec toute l'énergie des lois.. Je serais heureux de voir ce principe toujours appliqué; tous, nous devons maintenir la République et la souveraineté du peuple; qu'on sache que celui qui y portera atteinte sera puni, le citoyen Vignerte aussi bien que moi. » (Approbation très-vive sur tous les bancs.)

Tous les amendements sont écartés et la loi est votée par appel nominal sur la demande des représentants de l'extrême gauche. Voici le résultat du scrutin.

Nombre des votants.	695
Majorité absolue.	348
Pour le décret.	631
Contre.	63

Le président fait savoir qu'il a reçu plusieurs lettres explicatives d'abstention, mais qu'il ne peut admettre de telles explications de la part de représentants qui ne votent pas.

XX

Le petit nombre des opposants était disséminé entre tous les bancs de la Chambre. On remarqua parmi

eux les noms de représentants antidynastiques : MM. Louis Blanc, Gambon, Degeorge, Raynaud-Lagardette, qui croyaient la République assez forte pour ne courir aucun danger d'absorption ; et ceux de légitimistes : MM. de Larcy, Béchard, de La Rochejaquelein, qui protestaient contre le bannissement de la branche aînée.

La plupart des anciens députés de la gauche, malgré leurs sympathies pour la famille d'Orléans, ne se croyaient pas liés à son avenir : ils ne voulurent pas lui faire le sacrifice de leur influence et votèrent le décret. Louis-Philippe, qui avait dédaigné leurs avis et les avait accusés de passions aveugles ou ennemies, n'avait aucun reproche à leur adresser ; mais il dut sentir douloureusement le coup qu'il recevait de leur main, et s'apercevoir combien l'homme tombé conserve peu de courageuse affection autour de lui.

XXI

Le lendemain, l'Assemblée qui venait de fermer les portes de la France à la famille d'Orléans était saisie d'une demande signée par MM. Piétri, Germain Sarrut, Louis Blanc, Conti, Casabianca, Larabit, Boulay (de la Meurthe), Abbatucci, Laurent (de l'Ardèche), et réclamant qu'il fût présenté, et au besoin proposé, un décret portant :

« L'article 6 de la loi du 10 avril 1832, relatif au bannissement de la famille Bonaparte, est abrogé. »

Dans la même séance, M. Rey proposa de réinté-

grer l'effigie de Napoléon sur la croix de la Légion d'honneur et d'en supprimer la couronne.

Le 29, l'Assemblée refusa d'entendre la lecture d'une lettre adressée de Londres au président par Louis-Napoléon Bonaparte.

Le 2 juin, M. Piétri développa la demande relative à l'abrogation du bannissement de la famille Bonaparte :

« *Les brigands de la Loire* et leur chef furent frappés du même coup et par la même main, la main des ennemis de la France. On ne pardonna pas à Napoléon d'avoir été le défenseur héroïque du sol et de l'indépendance nationale, le représentant glorieux et le propagateur armé de la Révolution victorieuse à l'étranger. C'était là son crime, on frappa en lui la Révolution française....

« La Révolution de Février a donné raison à la prophétie de Napoléon, et tous les membres de sa famille ont salué avec enthousiasme l'ère nouvelle de la République.... »

M. Crémieux répondit : « La renommée de Napoléon, de quelque côté qu'elle brille, est éminemment populaire. L'histoire saura faire la part de la gloire de l'Empire et des attaques dirigées contre l'homme qui, après avoir été le favori de la Révolution française, a, dans plusieurs circonstances, et notamment pendant le cours de ses glorieuses victoires, porté des atteintes si graves à la liberté. (Marques d'assentiment.) Mais aujourd'hui la renommée de Napoléon reste comme un de ces souvenirs immenses qui s'étendent sur l'histoire

d'un peuple....la proscription de sa famille serait pour la France actuelle une honte. Les lois de bannissement n'ont pas survécu aux barricades de Février, qui les ont virtuellement abrogées. »

« Dans la famille Bonaparte », dit M. Clément Thomas, « il s'en trouve un qui a fait des tentatives pour rétablir, non la République, mais l'Empire! Eh bien, si les portes de la France lui sont ouvertes, qu'il se rappelle que nous l'acceptons comme citoyen, que nous consentons à lui ouvrir, à lui citoyen, nos rangs dans l'armée, dans l'administration; mais qu'il renonce à l'espoir de faire revivre un passé que nous n'accepterons jamais. » (Très-bien! La clôture!)

M. Valette (du Jura) demande à M. Crémieux comment la proclamation de la République a pu abroger une loi faite contre une famille dont le chef a régné comme empereur, et a eu un pouvoir absolu. (Exclamations diverses.)

M. Crémieux... « Quand l'Assemblée nationale a proclamé sans discussion, remarquez-le bien, que trois membres de la famille Napoléon, nommés membres de la Représentation nationale, devaient être admis, qu'est-ce qu'elle a fait? Bien évidemment elle a regardé la loi comme anéantie. » (Non! non! — Mouvements en divers sens.)

M. de Kerdrel. « Ces trois membres de la famille Bonaparte sont les élus du peuple, vous les avez entendus à la tribune, et eux-mêmes vous ont répondu de leur patriotisme; mais le prince Louis est-il dans la même position? Non, messieurs! Eh bien! je de-

mande que les portes de la France lui soient ouvertes aussi. La France, grâce à Dieu, est assez forte pour ne proscrire qu'une seule chose, *la proscription.* » (Très-bien ! très-bien !)

Écartant successivement les amendements, l'Assemblée déclara, à la presque unanimité, prendre en considération la proposition.

Elle décida ensuite que le projet serait soumis à une nouvelle délibération, sans renvoi ni à une commission ni à un comité.

XXII

La discussion sur le rétablissement de l'effigie de Napoléon sur la croix d'honneur suivit immédiatement :

M. Rey : « L'effigie de Henri IV placée sur la décoration de la Légion d'honneur est une anomalie et un anachronisme. »

M. Glais-Bizoin : « La question n'est pas nouvelle, il n'y a de nouveau que les circonstances dans lesquelles elle nous revient. Or, les circonstances nous imposent d'examiner si l'ordre de la Légion d'honneur n'a pas produit plus de mal que de bien, s'il est conforme aux principes démocratiques qui sont la loi de notre pays. Pour résoudre cette question, il suffit de faire appel à tous nos souvenirs et de se rappeler tous les scandales dont la distribution de cette croix a été l'objet, pendant trente années, sous les deux monarchies, dont la dernière a disparu en février. — Qui

oserait nier que, grâce à ce défaut de notre caractère national, je dirais presque à ce vice qu'on appelle la vanité, la décoration de la Légion d'honneur, après l'attrait des places, a été un des plus puissants moyens de corruption parmi les classes élevées de la société?

« Si la proposition est prise en considération, je demande que l'ordre soit, en ce cas, aboli pour les citoyens qui n'appartiennent pas aux armées de terre et de mer. » (Bravo ! bravo ! Appuyé.)

M. Flocon : « L'armée n'en a pas plus besoin que les autres classes de la société. »

M. Clément Thomas : « C'est juste ! »

M. Glais-Bizoin : « Quand l'Empire se greffa, liberticidement, passez-moi l'expression, à la République, son premier soin fut d'effacer de tous les monuments, de toutes les pièces de monnaie, l'effigie de la France et les insignes de la République... L'ère de la République est revenue, il faut rétablir partout l'effigie de la France et les insignes de la liberté. »

M. Ducoux demande l'ordre du jour.

M. Larabit constate que ce n'est pas seulement le Premier Consul, mais les assemblées républicaines qui ont fondé la Légion d'honneur. (Réclamations.) Il propose l'ajournement après le vote de la Constitution.

M. Péan : « La démocratie n'a pas besoin de cordons. »

M. Flocon : « L'institution de la Légion d'honneur date de l'époque où le Premier Consul trahissait la République. »

M. Crémieux, obéissant à des considérations politiques, réserve à la question une solution ultérieure.

Le général Lebreton : « Non-seulement la décoration de la Légion d'honneur est une institution républicaine, mais je dirai qu'elle est une institution démocratique, car les premières poitrines qui l'ont portée ont été les poitrines des enfants du peuple. Leur enlever cette récompense serait une insulte au sentiment national. » (Aux voix ! aux voix ! La clôture.)

M. Clément Thomas : « Je ne puis pas admettre que l'application d'un principe républicain soit considérée comme une insulte au sentiment national.

« Qu'est-ce donc que ces hochets de la vanité qu'on veut conserver parmi nous ?...(Vives réclamations ! — Agitation.) Oui, les hochets de la vanité ! »

Voix nombreuses, « Du tout ! du tout ! » (Nouvelles réclamations.)

M. Clément Thomas : « Je le maintiens. (Interruptions diverses.)

« Personne de nous n'a l'intention de contester les droits établis...Je ne veux blesser personne, je défends un principe.... »

L'ajournement est mis aux voix. Il est adopté à une grande majorité, au milieu de l'agitation générale.

XXIII.

La qualification de hochet de la vanité, appliquée à la croix d'honneur, fut vivement relevée le lendemain par les journaux dynastiques : « L'injure est manifeste ; elle s'adresse aussi bien aux vieux soldats, qui ont versé leur sang sur les champs de bataille, aux vrais

savants, aux artistes éminents, à tous les services réels, qu'aux individus qui n'ont eu pour mérite que la faveur. L'abus n'est que l'exception. Pourquoi donc généraliser? » L'appel ainsi fait à toutes les susceptibilités, les moins dignes se montrèrent les plus froissés.

L'expression était juste cependant, mais impolitique. En la prononçant, M. Clément Thomas avait cédé à l'entraînement d'une conscience vigoureusement républicaine. Il n'avait pas pris garde que commandant général de la garde nationale, ce mot prenait une gravité particulière dans sa bouche et pouvait nuire à son influence officielle. Quand il s'en fut rendu compte, il s'empressa, dès la séance suivante, de donner des explications à l'Assemblée, et en même temps il offrit sa démission à la Commission exécutive. Ces explications loyales furent favorablement accueillies ; la Commission exécutive n'accepta pas une démission qui ne lui paraissait pas motivée.

XXIV

L'Assemblée nationale avait frappé d'exil les Bourbons et voté le retour des Bonapartes! Oubliant le coup d'état du 18 brumaire, les crimes de l'Empire, les désastres des deux invasions, elle ne voyait que la satisfaction de l'orgueil national dans les victoires, dans les défaites même de l'homme, guerrier de génie, qui, avec un art infini et jusqu'à sa dernière heure, s'était étudié et était parvenu à tromper l'histoire.

La haine de l'étranger, entretenue par de longues

guerres ; le récit des combats, illustré par les historiens, par les poëtes et les artistes ; le souvenir de luttes glorieuses, conservé par de vieux soldats et répandu partout dans les villes, dans les campagnes surtout ; la solidarité du malheur ; l'exil et la mort dans une île gardée par les Anglais et le repatriement des cendres par un roi imprévoyant, qui se laissait complaisamment appeler le Napoléon de la paix, avaient tout couvert de leurs illusions et obscurci la conscience du pays. L'aveuglement était immense.

Les Bonapartes, avec une habileté extrême et par des menées incessantes, s'attachaient à capter les sympathies. En toute occasion, dans l'Assemblée, hors de l'Assemblée, par leurs discours, par leurs écrits, par leurs conversations personnelles, ils protestaient de leur dévouement absolu à la République, leur libératrice, qui venait de les faire rentrer dans leur patrie ; ils recherchaient les représentants de l'extrême gauche et les membres les plus influents de la droite. Napoléon parlait socialisme et montagne avec les premiers, son père prêchait l'ordre avec les derniers. D'anciennes et rares entrevues, quelques relations fortuites de la reine Hortense et d'autres membres de la famille avec M. O. Barrot, les avaient rapprochés de ce chef de l'ancienne gauche, et ces liens avaient été resserrés par M. Abbatucci, leur ami commun. Le prince Jérôme affectait de lui demander des avis et de se laisser diriger par lui. Souvent il allait chez lui, à Bougival, exprimer la joie de son retour, la modestie de ses désirs, son besoin de repos après l'orage, l'ardeur de

ses souhaits pour le bonheur de la France. Les Bonapartes s'insinuaient ainsi auprès de M. O. Barrot et de ses amis et se faisaient accepter comme une éventualité dans l'avenir.

Les signatures apposées sur la proposition du retrait de la loi de bannissement et le discours de M. Crémieux prouvent, surabondamment, qu'ils avaient su se créer des rapports affectueux avec des représentants des autres nuances.

XXV

Louis-Napoléon Bonaparte persistait plus que jamais dans ses projets ambitieux, rêve de toute sa vie. Plus que jamais, il avait foi dans son étoile ; il n'hésitait que sur le moment et sur les moyens. Deux voies lui étaient ouvertes. Parmi ses confidents, les uns conseillaient une tentative hardie, les autres une tactique prudente et secrète. Ceux-là lui assuraient, s'il se présentait résolûment devant le peuple et l'armée, un succès facile, aussi grand que celui du retour de l'île d'Elbe, et le rétablissement immédiat de l'Empire; ceux-ci, attribuant à la République plus de vitalité, voulaient s'en servir comme d'un marchepied pour s'élever. Quant à lui, sa tendance d'esprit était celle qui lui avait fait entreprendre les aventures de Strasbourg et de Boulogne : séduire un régiment, entraîner l'armée à sa suite par l'espoir d'une revanche à prendre des journées de Février, qu'il lui présentait comme une défaite, se faire proclamer empereur! Il caressait ce

songe et en poursuivait la réalisation avec une ténacité fataliste. Pour cette entreprise, l'or lui était indispensable. Il chercha à spéculer sur sa fortune future et à négocier avec les débris qui lui restaient. D'après le témoignage de M. Aristide Ferrère et par son entremise, il n'hésita point à s'adresser au Gouvernement russe.

XXVI

Parmi ses agents les plus actifs, les plus déterminés à tout oser, dès le début et au premier rang, étaient MM. Fialin de Persigny, Laity et Ferrère.

M. Fialin de Persigny donnait le mot d'ordre à un groupe composé de ces anciens soldats, que l'on voyait figurer aux funérailles des officiers supérieurs de l'Empire, revêtus de leurs vieux uniformes. Ce groupe fort nombreux se soumettait à sa direction avec les habitudes militaires, et se recrutait sans cesse. Couverts de la blouse, on les retrouvait dans toutes les foules, invoquant les souvenirs de gloire, rappelant les victoires, parlant avec enthousiasme de Napoléon.

M. de Persigny entretenait aussi des relations intimes avec les représentants corses, avec le général Piat, le colonel Dumoulin, M. Vieillard, ancien précepteur du prince, etc. Il s'était assuré du concours de ses anciens camarades de conspiration et de prison.

M. Laity s'était plus spécialement chargé des moyens de publicité : affiches, journaux, brochures, médailles. Il recherchait des écrivains pour les attacher à la for-

tune napoléonienne, rédigeait avec eux des articles sur tous les tons, composait des placards couverts de signatures supposées ou d'emprunt, des professions de foi, des programmes, des circulaires. Il lançait contre le Gouvernement les attaques les plus virulentes, et célébrait en termes pompeux le grand nom de Napoléon.

M. Ferrère s'efforçait de conquérir à Louis-Napoléon Bonaparte les sympathies des commerçants, des industriels, des travailleurs. Il entretenait pour lui une correspondance active et cherchait à lui rallier les intérêts.

Les agents du prince ne dissimulaient nullement qu'en s'attachant à sa fortune on travaillait à son avenir personnel. Ils prodiguaient, en son nom, les promesses les plus exagérées. Ils le disaient possesseur d'une fortune colossale, qui lui permettrait, surtout s'il rentrait en France, de récompenser largement tous les services rendus et d'enrichir ses adhérents. Ainsi alléchés, beaucoup se précipitèrent dans l'aventure.

S'il en était qui n'étaient entraînés que par l'appât d'une meilleure position, il existait, à Paris, une multitude d'ouvriers, sincèrement républicains, qui ne connaissaient que le Napoléon de Béranger et de la colonne Vendôme; ceux-là étaient disposés à croire qu'on ne pouvait mieux faire que d'élever à la présidence le neveu du prisonnier de Sainte-Hélène, du héros légendaire. Mettant à profit ces dispositions, les agents du prince distribuaient dans les faubourgs des

milliers d'exemplaires du *Paupérisme*, œuvre de Louis Bonaparte, dont nous avons donné des extraits. Et les ouvriers, le prenant pour un apôtre dévoué des idées sociales, écrivaient son nom sur leurs listes de gouvernement, à côté des noms de Barbès, de Louis Blanc et de Proudhon!

La propagande sourde qui, au début de la Révolution, marchait pas à pas et dans l'ombre, allait bientôt agir ouvertement et prendre en quelques jours des développements considérables.

XXVII

Les légitimistes censuraient les lettres du duc de Joinville, critiquaient les menées bonapartistes, et prenaient leur part à l'attaque; leurs journaux redoublaient d'acrimonie contre la Commission exécutive, contre l'Assemblée, et poussaient jusqu'à l'injure. Par contre, ils prodiguaient l'éloge au comte de Chambord, exaltaient aux nues ses mérites, la justesse de son esprit et les qualités de son cœur. Une de leurs nombreuses et enthousiastes brochures, intitulée : *Lettre de Henri V à l'Assemblée nationale*, lui prêtait ces mots : « Pourquoi n'arriverais-je pas à l'Assemblée nationale? »

La Gazette de France demandait nettement : « La France veut-elle Louis-Napoléon, François d'Orléans, ou Henri de France? Que le peuple soit convoqué et

prononce sur cette question, et l'on verra si nous ne sommes pas avec le peuple... Il ne faut compter, pour le salut de la France, ni sur Barbès, ni sur Louis Blanc, ni sur Louis Bonaparte, ni sur le prétendant de Juillet, ni même sur M. Lamartine. Pour nous sauver, il faut un miracle : qui le produira ! Un prince qui ne demande rien à la France et qui pourrait seul lui donner tout. » Et dans son extase elle s'écriait : « Oui! l'hérédité proclamée par le peuple sera la poule aux œufs d'or pour la France. »

L'Union, 11 juin... « Personne n'écoute avec une plus religieuse attention que M. le duc de Bordeaux... Il n'y a pas un livre d'économie politique qu'il ne connaisse. Il a lu tous les travaux des socialistes, non dans un simple but de curiosité, mais pour y chercher la solution des graves questions aux développements desquelles ils sont consacrés. L'organisation du travail, cette pierre d'achoppement des socialistes, a été l'objet constant de ses études, et j'ose affirmer que personne n'a sur cette matière des notions plus étendues et plus complètes.

« Il en remontrerait probablement, à cet égard, à plus d'un rédacteur de *La Démocratie pacifique...* »

Dans la critique des actes du Gouvernement comme dans l'éloge de Henri V et des conséquences heureuses de son avénement au trône, la presse légitimiste exerçait le droit commun d'émettre ses opinions et de professer ses croyances; mais lorsque certains exaltés du parti circulaient à travers la foule, pour y fomenter le désordre, entretenir l'anarchie, provoquer au tu-

multe et distribuer de l'argent[1] au nom du roi de leur affection, ils dépassaient criminellement les limites du droit et se rendaient responsables, vis-à-vis de la France et de la postérité, des guerres civiles qu'ils suscitaient et du sang qu'ils allaient faire couler.

[1] *Constitutionnel*, 15 juin.

CHAPITRE TROISIÈME

Menées monarchistes, ultra-républicaines et socialistes; double danger des Ateliers nationaux; série de mesures prises par la Commission exécutive.— Rachat des chemins de fer; exposé des motifs du projet de loi lu par M. E. Duclerc; approbation des ouvriers, de la presse; renvoi, par l'Assemblée, au comité du travail; décisions de l'Assemblée relatives aux ouvriers; vote d'une enquête; discussion et vote sur les conseils de prud'hommes; discussion sur la dissolution des Ateliers nationaux par les travaux des chemins; proposition de M. Léon Faucher, identique à celle du gouvernement, renvoyée au comité du travail; demande de M. Falloux de substituer le travail à la tâche au travail à la journée, d'ouvrir des crédits pour la reprise des travaux en province et d'éloigner du département de la Seine les ouvriers des départements ayant moins de trois mois de séjour; discussion; adoption.— Paroles et attitude provocantes de certains représentants et de certains journaux. — Démission et départ de M. Em. Thomas; son remplacement par M. Lalanne. — Arrestations; menées. — Influence de Barbès. — Prétentions des clubs. — Menaces de la presse; organisation d'un banquet à 25 centimes. — Demande de poursuites contre Louis Blanc comme complice du 15 Mai: discussion à l'Assemblée; explications de M. Garnier-Pagès au nom de la Commission exécutive; ordre du jour pur et simple. — Démissions de MM. Portalis, Landrin, Crémieux et Jules Favre. — M. Bethmont, nommé ministre de la justice. — Lettre de Georges Sand sur cette affaire de Louis Blanc.

I

Les partis monarchistes visaient, par tous les moyens dont ils pouvaient disposer, par la presse, les affiches, la tribune, les clubs, les agitations des rues, au renversement de la République. Pourquoi l'auraient-ils

respectée? Ils haïssaient cette forme de gouvernement, négation absolue de leurs traditions, de leur foi, de leurs espérances. Ils avaient horreur du suffrage universel et de la masse populaire, qu'ils qualifiaient de vile multitude. Ils tenaient pour synonyme la démocratie et la démagogie, la République et l'anarchie, la Révolution et la destruction.

Pour miner, ébranler, renverser l'édifice détesté, chacun d'eux, agissant isolément, restait faible; associant leurs efforts, ils devenaient puissants. Les chefs comprenant cette tactique avaient, par leur habile groupement dans le cercle de la rue de Poitiers, acquis la possibilité d'agir à leur gré, soit ensemble, soit séparément. Empruntant leur justification à leurs intentions mêmes, qu'ils paraient de mots sacrés : *l'ordre, la famille, la propriété*, ils se livraient sans scrupule et par tous les moyens à la destruction de ce qu'ils appelaient le mal, afin d'y substituer ce qu'ils appelaient le bien ; ils s'attribuaient le droit de louvoyer avec une situation née, suivant eux, d'une surprise, d'une catastrophe. Leur sujétion à la République les irritait passionnément, d'autant plus qu'ils se voyaient forcés d'affecter une apparente résignation à son maintien ; et l'explosion de leur haine, en traits insultants, leur semblait plus que motivée par ce qu'ils appelaient l'escamotage du pouvoir par le peuple de Paris improvisant un gouvernement le 24 février.

II

Certes, les partisans des trois dynasties auraient dû respecter au moins l'Assemblée nationale, issue du suffrage régulier de la nation, et dans laquelle ils occupaient une large place, et tolérer la Commission exécutive, déléguée de cette Assemblée; cependant leur opposition pouvait se comprendre, s'expliquer par leur impatient et fiévreux désir d'une autorité qu'ils croyaient être dans des mains, ou inexpérimentées, ou inhabiles, ou mauvaises, oui! cette opposition pouvait se comprendre.

Mais ce qui était inexplicable, c'était, de la part de certains républicains avancés (et parmi eux je n'entends point parler de ces flibustiers qui se couvrent de tous les masques), l'acharnement à saper sans trêve ni merci les fondements de la République non encore consolidés, ébranlés par les partis dynastiques. Nulle mesure du Gouvernement, quelle qu'elle fût, ne trouvait grâce auprès d'eux. A la suite du 15 mai, leurs journaux étaient surexcités de toute la colère que peut susciter une fausse manœuvre, une défaite. Ils se déchaînaient follement. C'étaient des clameurs, des outrages, non-seulement contre *les hommes aux 25 francs, les commis du peuple*, mais encore contre la représentation universelle et directe de la nation, contre l'Assemblée constituante; non-seulement contre MM. Arago, Lamartine, Marie, Garnier-Pagès, mais encore contre MM. Ledru-Rollin et Flocon. Ils

semblaient prendre plaisir à démolir les soutiens les plus fermes de la République, à biffer les noms les plus renommés de la démocratie, à annihiler les influences les plus utiles à la Révolution.

La Vraie République de Thoré et de Pierre Leroux disait : « Nous nous rappelons que M. Arago fut avec Ledru-Rollin un appui de *La Réforme* en des temps difficiles. Louis Blanc aussi était avec eux parmi les chefs de la démocratie sociale. Comment se fait-il qu'aujourd'hui ces trois hommes soient à trois degrés de politique : l'un presque proscrit, l'autre jouant une partie inexplicable, le troisième muet, et les deux derniers couvrant de toute l'autorité de leur nom des manœuvres incompréhensibles, et la préparation d'un désastre irréparable ? Et Flocon, que fait-il à se prélasser dans son ministère, pendant que ses amis et ses collègues sont à Vincennes, pendant que les contre-révolutionnaires sont les maîtres de la situation ?...

« Et les représentants du peuple qui portent dans leur cœur l'amour de la patrie et les sentiments de la justice et de l'avenir, que font-ils à l'Assemblée ? Comment ! depuis trois semaines, on n'a pas entendu un de ces hommes jeter quelque cri de conviction à la France étourdie ! Il y a là pourtant quelques hommes. ... Que font-ils tous ? Rien ! rien ! »

Et, rendant la Commission exécutive responsable des arrestations du 15 mai, conséquence forcée de leur propre faute, *La Vraie République* et *Le Représentant du peuple* adressaient cette apostrophe aux hommes du Gouvernement du 24 février :

« Prendre parmi les combattants de février un jeune ouvrier intelligent, brave, loyal... pour flatter le peuple, et le déporter avec un autre jeune homme dans un palais loin de l'Hôtel de Ville, en leur laissant à tous deux le prolétariat affamé sur les bras... à bercer, à endormir, à magnétiser... Se fortifier pendant ce temps-là par l'intrigue, par les mensonges, par les ambitions satisfaites, par l'armée de Paris, parle jésuitisme religieux et politique, par le fanatisme imbécile de ceux qui croient qu'il suffit de l'ordre dans les rues de Paris pour que la production et la circulation reprennent un cours régulier et normal.

« Puis, quand on se sent fort de tout l'appui de ses adversaires trompés, rejeter loin de soi, dans l'enfer social, ces pauvres diables qui ont combattu pour vous donner le pouvoir, les places, les sinécures, les beaux hôtels, les beaux ministères, etc., etc.

« Briser d'un seul coup les deux *défenseurs* du prolétariat, après les avoir mis dans l'impossibilité absolue de réaliser le bien.

« Et quand ces hommes désespérés se plaignent de ce qu'on a abusé de leurs noms pour tromper le peuple...

« Ameuter contre eux la garde nationale et le peuple !...

« Les saisir, les arrêter, eux, hier encore les membres du Gouvernement provisoire....

« Et jeter le prolétaire Albert, l'*ouvrier* du Gouvernement de février, dans le donjon de Vincennes !

« Comment tout cela peut-il s'appeler dans la langue française, dites ? »

Je n'ai pas choisi les articles les plus haineux.

III

Ces dispositions hostiles de tous les partis, leur animosité croissante, leurs trames pour s'emparer de la République, ou pour la dominer, rendaient plus menaçants et plus dangereux les Ateliers nationaux. Ces ateliers étaient devenus un élément redoutable d'insurrection, soit par leur dissolution précipitée, soit par leur conservation prolongée. Jeter les ouvriers brusquement, brutalement sur le pavé des rues, sans salaire, sans travail, sans subsistance, c'était infailliblement provoquer la guerre civile, la guerre civile la plus horrible, celle qui a pour cause, ou pour prétexte, le pain quotidien, l'aliment du travailleur et de sa famille. Maintenir indéfiniment ces ateliers, c'était entretenir, sans nul espoir de repos, l'anxiété de tous, retarder la solution si ardemment cherchée, mais encore introuvée, du problème du travail, laisser un pernicieux moyen de grève aux ouvriers, alors qu'ils réclamaient illogiquement une augmentation de salaire à des fabricants aux abois, qui ne pouvaient la leur concéder, puisqu'ils ne pouvaient augmenter proportionnellement le prix de vente de leurs produits.

Inconscients, sans doute, du mal qu'ils pouvaient faire, les uns allaient provoquer avec une persistance aveugle et funeste cette dissolution immédiate, les autres se préparaient à combattre pour le maintien indéfini.

Il en était même qui semblaient se complaire à jouer avec le feu et à hâter le moment de l'incendie social : ils attisaient les passions d'une masse déjà trop passionnée; ils semaient les haines afin d'en faire surgir un embrasement général, d'où plus tard, et sous l'accumulation des ruines, ils sauraient dégager le gouvernement de leurs préférences.

L'avenir était sombre, le présent plein de périls imminents. La France, dans ses dernières angoisses, assistait aux préparatifs d'une bataille dans les rues de Paris ; elle regardait agir les instigateurs de cette lutte sanglante, les uns imprudents, durs et insolents dans leurs discours, cruels dans leurs résolutions ; les autres enfiévrés d'espoir et de vengeance. Dans ce milieu terrible, elle voyait le Gouvernement seul, mais n'épargnant aucun effort, voué tout entier au salut, et cherchant à conjurer le désastre par des mesures rapides, justes et sûres.

IV

Dans le récit qui va suivre, je n'émettrai que des faits étayés par des preuves irréfutables. Leurs conséquences ont été telles que je suis obligé de reproduire des pièces historiques dont la simple indication eût rendu mon œuvre moins longue, mais aussi moins précise. Ce que je recherche, c'est la vérité, l'évidence.

Digitized by Google

V

Les 17 et 18 mai, « en confirmation de la décision qu'elle a prise le 13, la Commission exécutive transmet au ministre de l'intérieur l'ordre de faire cesser les inscriptions d'ouvriers pour les Ateliers nationaux. » Peu de jours après, elle provoque la destitution de deux maires de Paris qui, malgré cette injonction, ont continué les inscriptions.

Le 17, sur la proposition du ministre des travaux publics, elle décide « qu'une commission sera chargée d'examiner la situation actuelle des Ateliers nationaux. »

Les 19 et 20, « elle ouvre des crédits, pour le payement de chaque jour, de 200,000 francs. »

Le 23, elle arrête, « de concert avec le ministre des travaux publics, les mesures suivantes relativement aux Ateliers nationaux :

« Renvoyer de Paris, avec une feuille de route, tous les ouvriers qui ont moins de six mois de séjour à Paris; faire travailler partout à la tâche ;

« Ouvrir des bureaux de placement pour les chefs d'industrie qui viendraient y demander des ouvriers. Renvoyer immédiatement des Ateliers nationaux les ouvriers qui refuseraient du travail dans les industries particulières ;

« Embrigader les ouvriers qu'on renverra dans les départements ;

« Fournir des ouvriers au directeur du chemin de fer de Lyon qui en a demandé. Leur salaire sera avancé par l'État. »

Le 29, « introduit avec le ministre des travaux public, M. Julien, directeur du chemin de fer de Paris à Lyon, dit qu'il peut se charger de prendre 15,000 ouvriers des Ateliers nationaux, moyennant une subvention de 6 à 7 millions par mois, et de donner du travail à 50,000 autres ouvriers de tous métiers. »

Ces extraits textuels des procès-verbaux réduisent à néant les accusations hautement formulées contre le Gouvernement. « Il s'étudiait, affirmait-on, à maintenir les Ateliers nationaux, et son but était double : les tenir sous sa main à sa disposition, comme une menace perpétuelle contre l'Assemblée, et contraindre ainsi l'Assemblée au rachat des chemins de fer. » De la lecture de ces procès-verbaux la vérité sort éclatante : il est de la dernière évidence que le Gouvernement s'appliquait assidûment, jour par jour, à diminuer d'une manière efficace le nombre des ateliers, à les dissoudre complétement par les innombrables et productifs travaux des chemins de fer, et que la solution si désirée par lui était une œuvre de conviction et non une manœuvre.

VI

Si le Gouvernement avait poursuivi cette solution sans relâche et ouvertement, la conférence avec M. Julien n'avait fait que lui confirmer la réalisation facile de

ses prévisions, l'utilité de son système, la sagesse de ses vues; racheter les chemins, ce serait revivifier cette industrie multiple si féconde, et, par elle, les usines et les travaux de toute sorte, surtout et partout la main-d'œuvre, la main du travailleur.

Le ministre des finances, M. E. Duclerc, dans l'exposé des motifs du projet présenté, le 17 mai, à l'Assemblée, expliquait en ces termes la nécessité urgente du rachat... « La situation des compagnies, de toutes les compagnies presque sans exception, est extrêmement grave. Parmi celles qui sont en exploitation, les plus puissantes, celles dont la prospérité semblait inébranlable, ont suspendu leurs payements, pour ne pas s'acquitter de ce qu'elles doivent au Trésor; d'autres en sont réduites à invoquer l'unique raison de la force majeure. Le preste est dans un état pire encore; il n'en est pas une seule qui puisse continuer ses travaux dans les conditions du cahier des charges. Si vous ne décrétez pas le rachat, il faudra nécessairement que vous prêtiez à ces compagnies l'argent ou le crédit de l'État, ou bien que vous autorisiez, ici, une large diminution des travaux, là, leur absolue cessation. »

Puis il déduisait les avantages de la mesure... « *Pour le travailleur :* — Si vous rachetez les chemins de fer, et si dans ce cas vous adoptez les moyens d'exécution que j'aurai l'honneur de vous proposer, nous serons d'ici à peu de jours en mesure de ranimer le travail dans les usines et sur un grand nombre de points du territoire.

« *Pour le peuple :* — Les tarifs actuels sont très-oné-

reux pour tout ce qui n'est pas à peu près riche. A chaque voyage, une force énorme est perdue volontairement ; c'est là une des conditions nécessaires à l'exploitation par les compagnies. Dès que l'État leur aura été substitué, cette force pourra être employée, et, sans augmentation de frais, les citoyens nécessiteux ou malaisés auront immédiatement leur moyen de locomation qui, aujourd'hui, est presque inabordable pour eux. »

Le ministre des travaux publics, M. Trélat, comprenant l'immense responsabilité qui pesait sur le Gouvernement et sur lui spécialement, sachant que résoudre la question des Ateliers nationaux, c'était couper le nœud gordien de la situation, s'associait activement à tous les projets de la Commission exécutive, à toutes les idées si bien développées par le ministre des finances.

Ces idées avaient également été accueillies avec enthousiasme par la presse républicaine et par la presse socialiste. Les ouvriers avaient tous le sentiment de la grandeur et de l'utilité d'un travail national créateur d'une prospérité et d'une richesse jusque-là inconnues; ils avaient une telle foi dans cette solution, que les malintentionnés n'auraient pu s'opposer, dans les ateliers, à cette œuvre d'une fécondité publique incontestable. « Le Gouvernement, disait une feuille démocratique, aura, par le rachat des chemins de fer, la faculté de distribuer, sur une multitude de chantiers, la masse énorme des travailleurs, auxquels il veut donner, assurer le pain de chaque jour. »

VII

L'Assemblée constituante s'était saisie de la question, elle la maniait, l'appréciait au gré des opinions de ses différents partis.

Le comité du travail se réunissait fréquemment. Il s'était subdivisé en sous-commissions, afin de faciliter et de hâter l'étude des innombrables propositions qui lui étaient soumises par ses membres et par les membres de l'Assemblée ; composé des éléments les plus variés, il comptait dans son sein des hommes de tous les partis : à côté de MM. Corbon, Thouret, etc., siégeaient MM. Falloux, Rouher, etc. Ses rapports à l'Assemblée devaient se ressentir de cette diversité d'opinions, et ses résolutions, quoique prises d'un commun accord, allaient présenter des aspects dissemblables, et parfois revêtir un caractère individuel.

Le 19, M. Saint-Romme soumet à l'Assemblée une proposition d'organisation des Ateliers en petites sections. Le ministre des travaux publics saisit cette circonstance pour annoncer la création par le Gouvernement d'une commission spéciale, ajoutant que : « bientôt un travail utile sera substitué à un travail infécond, » mais réclamant « le temps nécessaire, parce qu'avec la précipitation on ne fait rien de bien. » L'Assemblée prend la proposition en considération, et la renvoie au comité du travail.

Le 22, elle vote d'urgence un crédit de un million pour les Ateliers nationaux.

Elle renvoie le projet de décret sur les chemins de fer au comité des finances.

Les 24 et 25, sur le rapport de M. Ducos, elle discute un projet de décret relatif à différents travaux destinés à occuper un grand nombre des ouvriers qui sont à Paris : réparation des routes nationales, 3,400,000 francs ; canal de l'Aisne à la Marne, 400,000 francs; reconstruction d'une partie des bâtiments de l'École polytechnique, 350,000 francs; Ateliers nationaux, 2,000,000 de francs. « Personne, dit le ministre à la tribune, ne désire, avec plus d'ardeur que le Gouvernement, la cessation d'un état transitoire. »

Dans les mêmes séances, après un rapport fait par M. Waldeck-Rousseau, au nom du comité du travail, une discussion longuement et consciencieusement suivie s'engage sur un projet de décret tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute l'étendue de la République. Cette enquête, confiée à des commissions composées de patrons et d'ouvriers en nombre égal et présidées par le juge de paix, aura pour but principal de rechercher : le nombre d'ouvriers employés dans les fabriques, hommes, femmes et enfants; celui des apprentis, garçons et filles; les ressources du travail dans chaque canton ; l'importance des fabriques; l'état des salaires ; les conventions usuelles entre patrons et ouvriers des villes et des campagnes ; les effets du marchandage ; la durée moyenne des travaux ; la cause première de la prospérité et de la décadence de chaque industrie ; l'existence, les condi-

tions ou les résultats de l'association, soit entre les ouvriers, soit entre les patrons; l'influence sur l'industrie des travaux à l'entreprise dans les maisons de détention; le nombre des institutions de prévoyance, de secours mutuels, etc.; l'état de l'instruction et de l'éducation morale et professionnelle; les conditions d'existence des ouvriers; les travaux agricoles; les moyens d'arrêter l'émigration des ouvriers des campagnes dans les villes, etc.

Cette abondante nomenclature démontre avec quelle sollicitude les comités et l'Assemblée étudiaient les questions sociales, mises à l'ordre du jour par la Révolution. Ce projet d'enquête fut adopté à l'unanimité.

VIII

L'Assemblée eut ensuite à s'occuper des conseils de prud'hommes. Elle y consacra de longs et très-sérieux débats ; après la lecture du rapport bien étudié et consciencieux de MM. Leblond et Ferrouillat, l'ensemble et les détails du projet de loi furent discutés et traités avec science et sympathie par des orateurs spéciaux. L'Assemblée vota qu'il y aurait trois assemblées électorales, composées séparément de marchands-fabricants, de chefs d'atelier à la fois salariés et salariants, d'ouvriers — chacune formant une liste de candidats, et les chefs d'atelier choisissant sur ces listes et les prud'hommes ouvriers et les prud'hommes marchands-fabricants. Les prud'hommes chefs d'atelier étaient

choisis, moitié par les ouvriers, moitié par les marchands-fabricants. — Les contestations seraient soumises à la chambre du conseil, composée, en nombre égal, de prud'hommes appartenant à la profession de chacune des parties contestantes.

Ainsi, par ce décret prudent et juste, l'égalité fut rétablie entre les ouvriers et les patrons, le droit redressé sur sa vraie base : l'identité des positions sociales. La justice n'aurait plus deux poids et deux mesures. La conciliation ne serait plus entravée par l'antagonisme des arbitres-juges. Pour compléter l'harmonie, la présidence du conseil serait dévolue tour à tour aux uns et aux autres.

IX

Plusieurs membres de l'Assemblée cherchaient la solution, comme le Gouvernement, dans l'exécution des chemins de fer. Seulement, au lieu de procéder par une loi d'ensemble, ils voulaient agir par lois spéciales.

M. Émile Martin proposa, comme mesure d'urgence et moyen d'abolir les ateliers de Paris, de Lyon et de Marseille, un arrangement avec les compagnies des chemins de Lyon et de Marseille, pour la reprise immédiate des travaux.

M. Léon Faucher demanda — 24 mai — un crédit de 10 millions pour faire d'urgence de nouveaux travaux de terrassement sur les chemins de fer de Paris à Strasbourg, de Chartres à Rennes, d'Orléans à Bourges, et du Centre, « et pour diriger sur les chan-

tiers de terrassement, avec feuilles de route, les ouvriers des Ateliers nationaux non originaires de Paris. »

Les développements de cette proposition par un député de la droite résument nettement les plaintes, les appréhensions que soulevaient les Ateliers nationaux, et la possibilité d'une solution par les travaux des chemins de fer :

« Les Ateliers nationaux formés au sein et autour de la capitale, après avoir offert une ressource nécessaire aux travailleurs dans la suspension à peu près générale de l'industrie et du commerce, en sont devenus la plaie. Ils présentent aujourd'hui le plus grand obstacle à la reprise du travail.

« Les Ateliers nationaux épuisent les finances de l'État : cent vingt mille ouvriers, à 1 fr. 50 par jour, entraînent une dépense de 180,000 fr. par jour, de 4 millions et demi par mois, et de 54 millions par année...

« ... Cette dépense énorme de forces et d'argent est absolument improductive... Les ouvriers eux-mêmes, il faut le dire à leur honneur, condamnent ce labeur ingrat, qui n'a pas même le mérite de déguiser l'aumône. Ils se trouvent humiliés de gagner le pain de l'État sans le gagner.

« Non-seulement les Ateliers nationaux n'accomplissent aucun travail utile, mais ils concourent à désorganiser les travaux de l'industrie privée. Tant qu'ils conserveront ce caractère, ils agiront moins comme un refuge aux bras sans emploi que comme une prime offerte à la paresse et à l'inaction... Tous les ouvriers

qui ne se rendent pas compte de la difficulté des circonstances, prétendent obtenir, en l'imposant, une augmentation du salaire, désertent les fabriques en masse et vont s'enrôler dans les Ateliers nationaux, où l'espèce de demi-solde fournie par l'État leur permet d'attendre, en toute sécurité, que les entrepreneurs, quels qu'ils soient, se voient dans la nécessité de subir leurs exigences quelles qu'elles soient...

« Les ateliers de la capitale se vident tous les jours pour agrandir ce rassemblement confus.

« C'est une immense grève qui menace...

« ... Outre ces inconvénients, c'est un véritable désordre dans la société...

« Si l'on vous disait, citoyens, qu'une armée de 120,000 hommes campe aux portes de Paris, la présence d'une force aussi imposante vous ferait justement ombrage; et cependant la composition d'une armée nationale offre certaines garanties à la liberté : elle a des chefs reconnus, une discipline dont les règles sont posées par la loi, un drapeau auquel elle doit obéissance.

« Une armée industrielle de 120,000 hommes, qui n'a pas de chefs, ou qui en a de secrets, est bien autrement dangereuse.

« Il y a là une foule accessible à toutes les excitations politiques, et les entrepreneurs de conspirations croient n'avoir qu'à se baisser pour y trouver des complices. Si les ouvriers qui peuplent les Ateliers nationaux n'ont pas fourni plus de recrues à l'émeute; s'ils n'ont pas encore livré à l'ordre une bataille rangée; si

tout s'est passé jusqu'à présent en rassemblements, déjà bien assez inquiétants, il faut en rendre grâces au bon esprit de cette population française qui, dans ses rangs les plus humbles comme dans les plus élevés, est trop éclairée et trop morale pour se prêter aisément aux suggestions de l'anarchie. (Très-bien! très-bien!)

« Mais si les Ateliers nationaux ne troublent pas précisément la société, certainement ils la corrompent...

« Je n'hésite pas à le dire, citoyens, il faut dissoudre, sans délai, ce vaste rassemblement d'hommes; mais en licenciant les Ateliers nationaux, il ne faut pas refuser aux ouvriers des moyens d'existence : on doit renvoyer à l'industrie privée tous ceux qui peuvent trouver place aujourd'hui dans ses cadres; on doit donner du travail, mais un travail productif, à tous les bras qui seraient réellement sans emploi en les dispersant sur divers points du territoire.

« Les 10 millions que je propose d'appliquer à l'exécution des chemins de fer représentent le salaire de 50 à 60,000 ouvriers pendant trois mois à raison de 25 jours de travail par mois et de 2 fr. 50 en moyenne par jour

« ... Ces ouvriers, dont vous soudoyez l'inaction, transportés sur les chantiers de terrassement des grandes lignes, vous permettraient de doubler, avant un an, l'étendue des chemins de fer ouverts à la circulation.

« Il y a péril pour vos finances; il y a danger pour l'ordre à prolonger, ne fût-ce que d'un jour, la situa-

tion présente : ne laissez pas s'étendre cette lèpre du paupérisme qui vous dévore; ne permettez pas que l'on transforme en lazzaroni les honnêtes et laborieux ouvriers de la capitale ; et que tous ceux qui ne trouveront pas de place dans les cadres de l'industrie libre soient du moins enrégimentés dans l'armée pacifique des travaux publics. (Très-bien! très-bien! — Appuyé!) »

Cette proposition fut renvoyée unanimement au comité du travail. Le renvoi simultané au comité des finances, demandé par M. Ducos, fut rejetté. M. Léon Faucher le combattit vivement. La composition du comité des finances, bien connue de lui, et dont je parlerai plus tard, lui en faisait-elle prévoir l'hostilité contre sa proposition identique au projet du gouvernement?

X

Le 29, au nom d'une sous-commission du comité, M. Falloux lut à l'Assemblée un rapport fort étendu, qui avait pour but de substituer le travail à la tâche au travail à la journée, d'ouvrir des crédits spéciaux pour hâter la reprise des travaux départementaux, communaux et d'industrie privée, d'éloigner les ouvriers séjournant depuis moins de 3 mois dans le département de la Seine et munis de feuille de route et d'indemnité de voyage. Dans sa bouche, la critique devient plus acerbe, les reproches plus amers, les attaques plus vives ; il assombrit encore une situation bien sombre

déjà. La justice qu'il semble rendre aux bonnes intentions des gouvernants et aux nécessités de la création des Ateliers nationaux ne sert qu'à mieux faire ressortir les funestes conséquences qu'il déduit de cette création :

« L'institution des Ateliers nationaux a été conçue dans des vues auxquelles tous les bons citoyens ont applaudi. Mise en œuvre par des hommes dont le dévouement est justement apprécié, cette mesure cependant n'a pas tardé à perdre le caractère élevé et salutaire qu'on avait voulu lui imprimer d'abord; l'inquiétude publique en a promptement signalé les inconvénients... Nous venons, sans que le blâme qui doit tomber aujourd'hui sur les vices de l'institution atteigne, dans notre pensée, ni ses premiers fondateurs, ni ses coopérateurs actuels, vous demander, avec netteté et franchise, des réformes devenues indispensables.

« Destinés à fournir du travail aux ouvriers forcément inoccupés, les Ateliers nationaux n'alimentent plus que des ouvriers oisifs...

« ... Ils font dégénérer le salaire en une aumône sans dignité.

« ... L'inaction n'y est plus la conséquence d'une organisation improvisée et défectueuse; elle y est devenue systématiquement hostile au travail lui-même. Les ouvriers, qui y entrent avec les intentions les plus droites, y sont promptement circonvenus, subjugués ou en butte aux plus mauvais traitements. L'oisiveté y est devenue une doctrine qui règne par la violence, là où elle n'a pu pervertir le cœur et l'intelligence. La

loi faite au camarade s'impose ensuite au patron...

« Si l'on s'étonne que la modique paye des Ateliers nationaux suffise pour entretenir dans cette résistance un si grand nombre d'ouvriers ayant un intérêt manifeste à accepter une rémunération plus élevée, nous devons déclarer que cette objection ne repose plus que sur une donnée absolument trompeuse. La rapidité avec laquelle les Ateliers nationaux ont dû être organisés, la comptabilité sommaire qui a dû s'y introduire, la latitude laissée aux enrôlements, la complicité des logeurs, l'impossibilité pour les maires de constater avec quelque certitude la situation des individus qui sollicitaient, au nom d'une souffrance impérieuse, les certificats d'admission, l'impossibilité de constater l'identité des individus, ont promptement amené une infaillible dilapidation de deniers. Il arrive qu'un seul individu touche la même paye sous des noms différents. Des individus exerçant un métier lucratif vont, au jour et à l'heure de la solde, toucher un salaire. Il arrive enfin que quelques-uns des brigadiers eux-mêmes, chargés de la surveillance des allocations, commencent par s'y adjuger une part notoirement scandaleuse.

« L'ouvrage ne doit pas cesser subitement dans les Ateliers nationaux ; nous voulons, au contraire, qu'il y renaisse...

« Les Ateliers nationaux ne sont plus aujourd'hui, au point de vue industriel, qu'une grève permanente et organisée à 170,000 francs par jour; au point de vue politique, un foyer actif de fermentation mena-

çante; au point de vue financier, une dilapidation quotidienne et flagrante ; au point de vue moral, l'altération la plus affligeante du caractère si glorieux et si pur du travailleur, orgueil et force de la République, lorsqu'il s'appartient à lui-même et qu'il obéit à ses propres penchants. »

M. Falloux conclut par la lecture du projet.

XI

Dès le lendemain, sans délai, cette périlleuse et multiple question des Ateliers nationaux est livrée aux débats parlementaires.

MM. Paul Sevaistre et Grandin cherchent dans des chiffres la preuve que beaucoup d'ouvriers abandonnent le travail des ateliers privés, où le salaire est élevé, pour se réfugier dans les Ateliers nationaux, où le salaire est minime, afin de faire la loi aux patrons, commerçants, manufacturiers, qui ne savent plus où poser leur tête.

MM. Joigneaux et Benoît désirent que l'on soit moins dur envers les nécessiteux, contestent le droit de renvoyer dans les départements les citoyens sans ouvrage, et réclament pour eux des terres incultes, dont la distribution favoriserait un développement considérable de l'industrie agricole. Cette proposition, fait observer le ministre du commerce, rentre dans le projet de loi proposé par le Gouvernement sur la création de colonies agricoles.

MM. Michot et Raynal protestent contre les accu-

Digitized by Google

sations de refus de travail adressées aux ouvriers. M. Raynal se plaint de voir se produire à la tribune un sentiment, une excitation de lutte entre patrons et ouvriers, qui, les uns et les autres, ont le même droit à exposer leurs plaintes et doivent éveiller la même sollicitude. Il réserve à la Commission exécutive l'initiative des mesures : « Si elles nous paraissent mauvaises, nous les combattrons; si elles sont bonnes, nous les adopterons. »

M. Brunet demande l'organisation productive d'ateliers nationaux permanents.

M. Grandin, après avoir dégagé ses intentions de tout intérêt personnel, attaque le Gouvernement, où il ne voit ni cette fermeté, ni cette abnégation de soi-même, qui portent à périr pour la chose publique, s'il le faut.

M. Flocon l'interrompt : « Nous avons combattu, nous avons risqué notre vie pour la chose publique. »

M. Grandin ne nie pas le bien dans le passé; il avoue qu'il a lui-même reçu, pour l'industrie de sa ville et la sienne, le concours du Gouvernement; il affirme qu'il ne veut pas solder, par l'ingratitude, la dette de la reconnaissance; mais il doit parler lorsqu'il s'agit du salut du pays; et il se plaint « de la mollesse de direction, de l'indécision politique, qui perpétuent un état de choses fâcheux et empêchent la confiance de renaître »

Le ministre des travaux publics établit une distinction en faveur du plus grand nombre des ouvriers, qui font de grands sacrifices, qui partagent entre eux les

salaires gagnés par quelques-uns seulement, qui aident leurs patrons; et il les sépare d'une minorité d'agitateurs. Il reconnaît que dans les Ateliers nationaux, parmi les travailleurs égarés, il existe des malfaiteurs; mais ce ne sont pas de véritables ouvriers. Il lit une adresse de travailleurs, qui protestent énergiquement contre les sentiments hostiles qu'on leur suppose.

Après l'examen des articles, l'Assemblée vote le projet dans son ensemble.

XII

Dans le cours de cette discussion, où se jouaient la vie de l'ouvrier et le salut de l'État, il avait été dévoilé des faits vrais, de graves abus, tout le monde l'avait reconnu; mais les récriminations de certains orateurs avaient été excessives et impolitiques. Les mots malsonnants et injustes d'aumône déguisée, étaient bien faits pour froisser la majorité des travailleurs, qui n'éprouvaient aucune humiliation à recevoir de l'État, auquel ils payaient l'impôt. La nécessité des Ateliers nationaux, secours instantané et provisoire aux ouvriers inoccupés, était avouée même par les plus hostiles. C'était donc avec une entière prudence qu'il fallait procéder et non point en termes provocateurs. Il fallait bien se garder de jeter l'huile sur le feu; et pourtant il semblait que ce fût à plaisir que certains hommes, par affectation de courage, par emportement, aveuglement, entraînement ou conviction, épanchaient à flots l'invective et l'injure.

Digitized by Google

Lorsque, à l'époque où nous sommes, on suppute la dépense des 14 millions, total des frais des Ateliers nationaux, somme insuffisante, sous le régime impérial, à solder les prodigalités d'une semaine ; lorsqu'on a vu des ateliers permanents appeler et maintenir à Paris 150,000 travailleurs ; lorsque, parmi ceux qui ordonnaient à profusion les dépenses de la capitale, de 1852 à 1870, on a revu les mêmes hommes qui, sous la République, s'insurgeaient le plus violemment contre les dépenses des Ateliers nationaux, on ne peut se défendre d'un sentiment de stupeur.

XIII

Les articles de certains journaux dépassaient, en provocation, la parole de ces représentants.

L'Union s'écriait (30 et 31 mai) : « Il est temps qu'on mette fin à cette supercherie des Ateliers nationaux : on a tendu la main à la fainéantise et on a délaissé le travail...

« L'exécution du décret est confiée maintenant au pouvoir intérimaire; qu'il se hâte de dissoudre cette agglomération de forces agglomérées pour l'anarchie... L'Assemblée n'aura véritablement terminé son œuvre que lorsque ses résolutions seront acceptées et obéies par ces politiques de révolution qui trouvaient bon d'avoir un moyen de tenir sous une pression d'épouvante les représentants de la nation. »

Le Constitutionnel osait écrire (26 mai) : « Voici quelques éléments d'une curieuse statistique des indi-

vidus qui composent ces Ateliers. Ils renferment 30 à 40,000 ouvriers étrangers au département de la Seine, 11 à 12,000 forçats libérés ou réfractaires, 12,000 cumulant les travaux de l'atelier national avec d'autres places, notamment avec la place de portier. » — Et, d'après le rapport de M. Allard, chef de la police de sûreté, le nombre des forçats libérés ne dépassait pas 1,500 à Paris !

Cette assertion outrageante devait soulever les colères et les protestations.

La réplique ne se fit pas attendre. Elle parut signée, au nom de tous, par 4 à 500 ouvriers des Ateliers.

« Rédacteurs du *Constitutionnel*, vous mentez impudemment, lorsque vous dites que les Ateliers renferment 11 à 12,000 forçats. Vous traitez de voleurs, d'assassins, de faussaires, des hommes qui, le 23 et le 24 février, tandis que vous étiez peut-être cachés dans vos caves, s'exposaient bravement aux balles de la tyrannie.

« Si ces ouvriers eussent été des assassins et des voleurs, l'occasion était belle pour eux de mériter les épithètes que vous leur donnez si généreusement. Maîtres de Paris pendant plusieurs jours, ils auraient pu se baigner dans des flots de sang et piller vos propriétés ; mais, toujours généreux, ils vous ont tendu la main. Souffrant de froid et de faim, eux, les déshérités, ils ont monté la garde à la porte de vos riches hôtels ; si, parmi eux, il s'est trouvé des hommes qui aient porté la main sur ce qui ne leur appartenait pas, justice a été faite, et vous avez pu voir au Palais-National, aux

Tuileries, des cadavres sur lesquels on avait placé des écriteaux, avec cette épithète : *Voleur!*

« Vous qui ne savez pas ce que c'est que la misère, vous nous reprochez *les* 23 *sous par jour* qui nous sont donnés par l'État. Nous ne les gagnons pas, dites-vous ; eh! mon Dieu, nous le savons aussi bien que vous, et c'est là ce qui nous désespère, car vous ne savez pas, vous, riches, ce qu'il en coûte à des ouvriers honnêtes, habitués à gagner leur vie par le travail, d'aller, pendant toute la journée, s'exposer aux rayons d'un soleil brûlant, pour toucher le prix d'un labeur qu'ils n'ont pas fait. Mais il faut manger, il faut secourir sa famille, et la faim, cette terrible ennemie du pauvre, nous enchaîne à cette humiliation, jusqu'à ce que nous puissions retourner dans nos ateliers respectifs.

« Nous protestons de toute notre force contre les odieuses calomnies que vous répandez sur notre compte. Nous vous prions et au besoin nous vous enjoignons, etc... »

De cette protestation, *Le Constitutionnel* n'inséra que la dernière partie, avec rétractation.

XIV

Le ministre des travaux publics s'étudiait, suivant les prescriptions de la Commission exécutive, à arrêter le nombre toujours grossissant des inscrits sur les registres des Ateliers nationaux. Il en avait demandé le total

au directeur, M. Émile Thomas, qui lui avait transmis le nombre de 90,000, dont il avait rendu compte au Conseil. Peu après, M. Trélat apprenait que, malgré les ordres absolus de la Commission, ce nombre était porté à 95,000, puis à 100,000, enfin, — 26 mai — à plus de 115,000. Péniblement impressionné par cet accroissement continu, mécontent des opiniâtres résistances faites à ses instructions, inquiet des menaces adressées au directeur, préoccupé de certains bruits, déjà publics, sur des irrégularités des feuilles de paye, il communiqua ses appréhensions, pendant la séance du 26 mai, à M. Garnier-Pagès. M. Garnier-Pagès, aussitôt et sur l'avis du Préfet de police, l'autorisa spontanément à demander à M. Émile Thomas sa démission, sinon à le révoquer.

Si M. Emile Thomas avait commis des fautes, il avait rendu des services réels ; dans les journées tumultueuses, il avait exercé sur les ouvriers une influence salutaire. Il parut bon de ne pas le méconnaître. Mais ne pouvait-on craindre, que dans l'état incandescent des Ateliers, il ne se laissât entraîner à exprimer son mécontentement dans le club de ces Ateliers, qu'il présidait, et à y provoquer une émeute, un soulèvement ? Il était imprudent de courir cette chance redoutable et d'exposer la sécurité du pays aux témérités d'un homme jeune, capable et ambitieux. Il fut réservé au ministre d'agir envers lui suivant les nécessités du moment, et après l'avoir entendu. Le soir même, M. Trélat eut une explication avec lui, obtint sa démission, et lui fit accepter la mission d'organiser les travailleurs dans les

landes de Bordeaux. Il exigea son départ instantané, et le fit accompagner.

Ce départ précipité donna lieu à des murmures parmi ses amis des Ateliers et parmi ses jeunes camarades de l'École centrale ; à des plaintes, à des protestations réitérées de la part de M. Émile Thomas lui-même, qui accusa le ministre et le Gouvernement de mesures arbitraires ; enfin à des griefs formulés par M. Taschereau devant l'Assemblée qui, sur les renseignements donnés par le ministre, passa à l'ordre du jour.

Le lendemain, 27, M. Émile Thomas fut remplacé par M. Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, qui ne recula pas devant cette difficile succession.

XV

A ces causes incessantes d'agitation — menées des partis et Ateliers nationaux — venaient se joindre, pour les aggraver encore, les nécessités de la répression.

M. Huber arrêté puis mis en liberté, M. Blanqui dont l'arrestation avait été annoncée et qui avait su se soustraire à toutes les recherches, M. Flotte détenu à la Préfecture de police et délivré, quelques autres excitateurs et promoteurs affectaient de se jouer des poursuites du Gouvernement. Ils écrivaient à la presse des lettres ironiques ou provocantes, pour rectifier certains faits ou susciter de nouveaux troubles. Il en était qui, exploitant le nom de Blanqui, cherchant à dépasser l'âcreté de son style et ses colères, adressaient aux

journaux des conseils insensés et dissolvants, dont la presse anti-républicaine se faisait avidement l'écho. Il ne s'agissait de rien moins que de réduire à une banqueroute générale, par des émeutes successives et non interrompues, l'industrie, le commerce, la banque, l'État. Moyen de destruction, disaient-ils, bien autrement sûr et efficace qu'une bataille dans les rues! Et la Commission exécutive était accusée de tiédeur dans la répression, et la police d'impuissance.

Mais bientôt M. Blanqui fut livré par un de ses affidés : il fut arrêté le 26 mai, à six heures du soir, rue Montholon, chez un ami, au moment où il allait se mettre à table, et conduit directement au fort de Vincennes. MM. Lacambre et Flotte furent également saisis peu de jours après, sans faire aucune tentative de résistance.

Parmi les prisonniers de Vincennes, Barbès entraîné par une haine fondée contre Blanqui dans un mouvement qu'il désapprouvait au début, était celui qui conservait le plus de sympathies, même parmi ses adversaires. Il le devait à son caractère loyal et chevaleresque, à ses convictions profondes, à son courage, à sa longue détention. Il n'hésitait jamais à assumer la responsabilité de ses actes, surtout lorsqu'ils étaient imputés à ses amis qu'il s'agissait de justifier. Il déclarait que c'était malgré la résistance énergique du colonel Rey qu'il avait pénétré dans l'Hôtel-de-Ville; que c'était lui-même qui avait prononcé les paroles révolutionnaires que l'on prêtait à Louis Blanc. Le cœur du peuple qui voyait en lui un des plus fervents défenseurs de ses droits lui était entièrement acquis.

Cette popularité méritée allait être invoquée comme un moyen naturel de propagande par ses adhérents, et exploitée comme un moyen d'agitation par les agents de tumultes et de discordes.

Les clubs fermés par ordre du Gouvernement après le 15 mai invoquaient leur droit de réunion, mais paisible et sans armes. Les clubs adjoints n'avaient pas cessé de se réunir, de manier les problèmes sociaux les plus irritants et d'attiser les passions. Celui de la Révolution laissait vide la place de son président en l'honneur de Barbès, et lui exprimait, par cet hommage, l'espoir d'un prompt retour.

La Commune de Paris réapparaissait, escortée d'une nuée de nouveaux journaux, rédigés avec la même audace, avec la même violence. Une seule semaine avait vu naître : *La Communauté*, *Le Scrutin*, *Le Polichinelle*, *Le Faubourien*, *journal de la canaille*, *Le Robespierre*, *Le Tocsin*.

Paraissaient en même temps, animés d'un esprit complétement opposé mais s'exprimant avec la même acrimonie, peut-être avec plus de fiel encore contre le Gouvernement et la République elle-même, des feuilles, armes de guerre, dont une des plus ardentes était *Le Lampion*, dirigé par M. Villemessant.

Dans les bureaux du *Père Duchêne* s'organisait une démonstration formidable. Des personnes jusqu'alors inconnues, et pour cela même suspectes, faisaient cet appel aux citoyens en faveur d'une souscription à un banquet du peuple, autour des fortifications de Paris, à 25 centimes par tête :

« Enfants de la République,

« Notre mère est pauvre, les rois et leurs valets se sont tant gorgés des dépouilles de la France!...

« La terre est riche de verdure, l'herbe des prés nous offre les siéges du banquet populaire.

« Pas de dépense inutile! le repas du travailleur ne doit pas dépasser *cinq sous*; le privilége ne le permet pas encore.

« Et d'ailleurs la République veut payer les dettes de la banqueroute royale... »

Les adhésions affluaient, sollicitées par la curiosité, par la modicité du prix; des placards sur les murailles, des insertions dans les journaux, invitaient les présidents des clubs, les délégués des corporations ouvrières et de *l'armée*, à recueillir, par cinquante au moins, les souscriptions de quelque part qu'elles vinssent.

L'heure et le jour devaient être fixés dans une réunion ultérieure.

XVI

C'est au milieu de cette effervescence des passions que le procureur général, M. Portalis, et le procureur de la République, M. Landrin, dirigeaient l'enquête chargée de rechercher les fauteurs du 15 mai. Les témoignages de représentants qui affirmaient avoir entendu les provocations de M. Louis Blanc, son intimité avec MM. Albert et Barbès, sa présence sur le

quai aux Fleurs au moment où ils venaient d'être arrêtés à l'Hôtel-de-Ville, faisaient supposer à ces magistrats qu'il avait, sinon provoqué, du moins approuvé leur tentative. Peu à peu ces présomptions furent pour eux une conviction, et ils crurent devoir intenter des poursuites contre lui.

M. Louis Blanc était représentant, il avait été membre du Gouvernement provisoire. Par cela même, le fait prenait un caractère spécial de gravité. Il fallait demander à l'Assemblée nationale l'autorisation de poursuivre, en référer au ministre de la justice, en aviser la Commission exécutive.

Le 31 mai, le ministre de la justice, le procureur général et le procureur de la République furent introduits devant la Commission exécutive.

Après la lecture du rapport de M. Crémieux et celle du réquisitoire de M. Portalis, « la Commission demande au procureur général et au procureur de la République s'il résulte, pour eux, de l'instruction dont la Commission ne connaît pas les détails, qu'il y ait des présomptions assez graves pour motiver l'autorisation de poursuivre. — Le procureur général déclare que tel est son sentiment ; qu'il croirait manquer à son devoir s'il ne poursuivait pas ; que ce devoir est pour lui si impérieux que, dans le cas où la Commission du pouvoir exécutif croirait devoir adopter un sentiment contraire, il se verrait dans la nécessité d'offrir sa démission. La Commission, après en avoir délibéré, décide qu'il ne lui appartient pas d'entraver le cours de la justice. » — (Procès-verbal

de la séance du 31 mai de la Commission exécutive.)

XVII

MM. Portalis et Landrin se rendent immédiatement auprès de l'Assemblée nationale. Le bruit se répand rapidement de l'importance exceptionnelle de la communication qu'ils apportent et dont le président va donner lecture. Chaque député s'empresse de reprendre sa place. Un mouvement général et prolongé annonce la curiosité publique. Au milieu du silence le plus profond, le président lit le réquisitoire, qui base la demande d'autorisation de poursuites sur ce considérant principal : « ... Que ledit citoyen Louis Blanc, de son aveu, a parlé deux fois au peuple qui avait envahi le palais de l'Assemblée : une fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des citoyens Barbès et Albert ; et une deuxième fois sur une chaise, dans la salle des Pas-Perdus, et qu'à la suite de ces deux allocutions, il a été porté en triomphe par les rebelles dans l'enceinte de l'Assemblée.

« Considérant que, dans la salle des séances et pendant le tumulte, Louis Blanc a pris la parole et a dit notamment : *Je vous félicite d'avoir reconquis le droit d'apporter vos pétitions à l'Assemblée ; désormais on ne pourra plus vous le contester*, ce qui a été entendu par quatre représentants qui en ont déposé.

« ... Sans qu'il soit besoin d'apprécier les autres circonstances incriminées et imputées à Louis Blanc, et sans qu'il soit besoin de déterminer d'une manière

définitive le caractère des paroles par lui prononcées, il résulte suffisamment, aujourd'hui, de l'ensemble de la procédure commencée, la présomption contre Louis Blanc, d'avoir volontairement participé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée nationale. »

M. Louis Blanc monte à la tribune (mouvement marqué d'attention) et commence par ces mots : ...« Ce qu'on vous demande, alors qu'on n'apporte aucune preuve à cette tribune, c'est d'ouvrir l'ère des proscriptions. » Il continue avec une ferme éloquence. Il se justifie et s'indigne tour à tour. Il n'a parlé que sur les instances d'un grand nombre de représentants et autorisé par le président. Il invoque de nombreux témoignages. Il se soulève à la pensée qu'il a pu provoquer l'insurrection contre l'Assemblée : « J'aurais donné un démenti aussi flagrant aux convictions de toute ma vie! J'aurais manqué de respect à ma propre pensée, au point de convier le peuple à venir violer, ce qui est pour moi le plus grand des crimes, l'Assemblée dont j'ai l'honneur de faire partie! Non! non ! mille fois non! et que celui qui peut apporter la preuve du contraire se lève pour que je lui dise en face qu'il en a menti! (Applaudissements sur quelques bancs.)

« ... Non! je n'ai pas voulu la dissolution de l'Assemblée! Non! je n'ai rien fait pour amener le peuple ici! Oui! j'ai tout fait pour l'engager à se retirer par respect pour le principe du suffrage universel, attendu que ce principe, — ce que n'ont pas fait tous ceux qui m'entendent, — je l'ai prêché toute ma vie! Je respecte l'Assemblée nationale issue du suffrage universel,

parce que vouloir qu'elle fût dissoute, ce serait nous conduire au chaos! parce que vouloir que l'Assemblée fût dissoute, lorsqu'elle représente le principe du suffrage universel, ce serait ôter toute espèce de base au droit politique, au droit public, et nous précipiter de l'ordre dans l'anarchie... »

Un certain nombre de représentants viennent confirmer ses assertions. M. Étienne Arago déclare avoir entendu Louis Blanc demander au président l'autorisation de se présenter à la foule et de lui parler. Le citoyen Buchez : « Ce que dit le citoyen Arago est parfaitement exact. »

M. Louis Blanc nie les paroles qui lui sont attribuées.

Le renvoi du réquisitoire à une commission spéciale est prononcé au milieu d'une agitation croissante, et l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux pour nommer les membres de cette commission.

XVIII

Le 2 juin, M. Jules Favre fit, au nom de cette commission, nn rapport à l'Assemblée, qui, à la majorité de 15 contre 3, conclut à l'autorisation des poursuites :

« ... Votre commission s'est vivement inquiétée du caractère et de la portée de la proposition soumise à votre examen; elle a dû rechercher soigneusement si elle était pure de toute pensée de parti, de tout esprit de persécution. L'inviolabilité des mandataires du peu-

ple a précisément pour objet de garantir l'Assemblée de ce double fléau. Il ne faut pas que les majorités, abusant de leur force, puissent jamais décimer les minorités incommodes, en arrachant de leurs siéges de redoutables contradicteurs. Il serait aussi excessif, aussi dangereux que cette tyrannie, mise au service de haines individuelles, s'associât à ces idées de vengeance... Mais, messieurs, la commission vous apporte ici l'expression d'une conviction profonde. »

XIX

Le lendemain, lorsque la question est mise à l'ordre du jour, le président, M. Sénard, annonce qu'un grand nombre de représentants demandent qu'il n'y ait pas de discussion sur le rapport ni sur les conclusions de la commission, afin de ne rien faire préjuger de la décision de l'Assemblée et des arrêts de la justice.

A cette proposition insolite, les rumeurs éclatent de toutes parts. Une voix s'écrie : « Mais c'est une infamie ! » Une autre voix : « Ce serait le précédent le plus dangereux que l'on pût établir ! »

Ceux qui ont fait cette demande reculent devant ce soulèvement d'opinions et n'osent l'appuyer.

La discussion commence par un discours de M. Mathieu (de la Drôme contre) les conclusions de la commission.

MM. Larabit, Laurent (de l'Ardèche), Bac, successivement, viennent ajouter des arguments, des principes et des faits dans le même sens.

Digitized by Google

La répétition des mêmes idées, bien loin de fatiguer l'attention de l'Assemblée, semble accroître son intérêt.

M. Louis Blanc reparaît à la tribune; mais, au lieu du discours que l'on attend, c'est une simple déclaration qu'il énonce : il ne veut pas se défendre; il se contente d'affirmer « qu'il n'est point allé à l'Hôtel-de-Ville. »

Personne n'étant inscrit pour appuyer les conclusions, le rapporteur réplique aux divers orateurs et résume la pensée de la commission :

« ... Encore une fois, ce que nous vous demandons, ce n'est pas un jugement, ce n'est pas une mise en prévention, ce n'est pas une mise en accusation, à bien plus forte raison, ce n'est pas une mise en arrestation; et il me semble que la commission s'est exprimée, dans son rapport, dans des termes tels qu'à ce point de vue la conscience de l'Assemblée doit être rassurée. Mais, placés entre ces deux écueils, ou bien d'entendre dire autour de nous que l'Assemblée nationale, sachant très-bien que la poursuite ne cachait aucune pensée de tyrannie politique, n'a pas voulu cependant que la poursuite eût son cours, et qu'elle a ainsi, par le fait de sa souveraineté, étouffé la lumière, et cet autre danger de voir un de nos collègues livré aux hasards d'une information mal fondée, nous avons pris le parti qui laisse tout entier le droit et la dignité de l'Assemblée au bénéfice de la vérité... »

Le rapporteur, écartant habilement toute pensée politique de persécution, avait réduit la question à sa plus grande simplicité, à une enquête purement judiciaire.

Digitized by Google

M. Dupont (de Bussac) réfute avec énergie ce système, et M. Marrast, dont il avait invoqué le témoignage, déclare « qu'il lui est resté, après un examen sérieux, la conviction la plus complète que jamais M. Louis Blanc n'a mis les pieds à l'Hôtel-de-Ville, dans la journée du 15 mai.

Cette déclaration de M. Marrast, celle de M. Buchez, dans la séance précédente, les assertions publiques de représentants, démentent les allégations du réquisitoire; les affirmations de M. Barbès, s'attribuant les paroles incriminées, ont fait impression sur la conscience d'un grand nombre de représentants; et cependant, une première épreuve est déclarée douteuse.

La demande de poursuites a été formulée par deux républicains loyaux et sincères, et soutenue par un des plus fervents serviteurs de la démocratie; et pourtant, malgré le soin du rapporteur à écarter la question politique, on peut voir la droite se lever tout entière en faveur des poursuites repoussées par la gauche.

Une seconde épreuve était nécessaire; plusieurs représentants réclament le scrutin de division. M. Louis Blanc s'y oppose, ce mode de votation lui paraissant, en cette circonstance, contraire à la dignité de l'Assemblée.

La seconde épreuve a lieu par assis et levé. Après une longue délibération du bureau, elle est encore déclarée douteuse. Quatre membres du bureau ont voté dans un sens, trois dans un autre. Cela ne semble pas au président suffisant pour prononcer. On recourt au scrutin : il donne 337 voix à la commission, et 369 contre.

XX

Le Gouvernement n'ayant pas eu à délibérer en conseil des ministres, chacun des membres était parfaitement libre dans son vote de représentant, sans compromettre les liens du cabinet. On remarqua que chacun avait voté suivant sa conviction personnelle.

Le lendemain, un député interpella le ministre de la justice sur ce qu'il s'était levé contre les conclusions du procureur général et du procureur de la République. De longs débats s'échangèrent entre M. Crémieux et MM. Portalis et Landrin. Le garde des sceaux, lisant le procès-verbal de la Commission exécutive, affirmait avoir voulu rester neutre ; le procureur général et le procureur de la République affirmaient n'avoir procédé qu'avec l'autorisation du ministre.

Ces débats superflus et sans issue possible amenèrent M. Garnier-Pagès à expliquer la pensée de la Commission exécutive :

« ... Lorsqu'il s'agissait d'un représentant de cette Assemblée, par respect pour la puissance de cette Assemblée, par respect pour le mandat sacré qui nous a, à tous, été délégué par le peuple, lorsqu'il s'agissait de l'un de vous, non, la Commission du pouvoir exécutif n'a pas pensé que, pour une question qui était personnelle à l'un de vos membres, elle pût entraver la justice ; elle n'a pas pensé qu'il y eût là un fait politique de son ressort : la Commission s'est abstenue. Elle a dû, avec raison, laisser passer la justice ! Qu'elle arrive à

l'Assemblée et que l'Assemblée prononce. Voilà le sentiment qui nous a animés. » (Très-bien ! très-bien !)

L'ordre du jour pur et simple fut aussitôt prononcé.

Le procureur général, le procureur de la République, le ministre de la justice et M. Jules Favre envoyèrent successivement à la Commission exécutive leur démission, qui fut acceptée.

M. Bethmont fut nommé — 7 juin — garde des sceaux.

XXI

Cette demande en autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc avait vivement émotionné le public. Pour rendre compte de ces impressions, je dois laisser la parole à l'un des rédacteurs de *La Vraie République*, à Georges Sand :

« Au citoyen Thoré. — Mon cher collaborateur,

« Vous savez l'affection que je porte à Louis Blanc, l'estime que j'ai pour son caractère et pour son talent, les sympathies que m'inspirent ses idées, qui sont les miennes à beaucoup d'égards. Je n'ai pas vu Louis Blanc depuis un mois, peut-être plus ; je n'ai pas reçu de lettre de lui ; je n'ai su ni directement ni indirectement ce qu'il pensait de la manifestation du 15 mai ; mais je le sais d'une manière aussi certaine que si je l'avais vu tous les jours, et que si je ne l'avais pas quitté d'un instant. Je le sais parce que l'honneur d'un homme comme lui est la plus sûre de toutes les garanties. Louis Blanc a toujours été contraire,

énergiquement, absolument contraire à l'idée de la violation de l'Assemblée nationale, et le mot par lequel il a expliqué cet acte « *La violation par le peuple du principe de sa propre souveraineté* » est chez lui un principe d'une sévérité inflexible.

« Je ne puis donc pas être suspect de partialité pour ceux que l'on supposerait hostiles à Louis Blanc dans une tentative de mise en prévention, et c'est pour cela que je défendrai, avec la plus complète impartialité, l'impartialité complète du Gouvernement dans cette affaire délicate.

« En ce qui concerne la Commission exécutive, je ne puis pas dire que j'aie des données personnelles sur ses sentiments dans cette affaire. Je n'en ai pas, et je n'en ai aucun besoin. Il me semble impossible que les hommes qui la composent descendent à des sentiments indignes de leur caractère, et il me paraîtrait inconvenant de les disculper à cet égard. Mais je juge le fait par lui-même; et si je tiens à dire mon jugement, contrairement à mon habitude, quand il s'agit d'un fait purement politique, c'est que dans aucun des journaux que j'ai eus entre les mains depuis trois jours, je n'ai trouvé une appréciation sage, calme et même vraisemblable de ce fait. Les journaux de la réaction ont pris occasion d'un désaccord apparent entre le pouvoir et la justice, pour jeter les hauts cris et pour accabler d'injures cette Commission exécutive, objet de tant de convoitises ambitieuses de la part de la réaction. Les journaux de notre opinion n'ont pas fait beaucoup mieux. Ils ont uni leurs blâmes sans

réflexion aux amertumes violentes de la réaction. Permettez-moi de vous le dire, hommes politiques, ceci est une grande faute politique, et pourtant je ne m'y connais pas; mais cela sauterait aux yeux d'un enfant.

« La Commission exécutive se disculpe par un seul mot, clair comme le jour et simple comme la vérité : *elle a cru ne pas devoir entraver l'action de la justice.*

« Elle a bien fait de le croire. Elle ne le pouvait pas, elle ne le devait pas. Quand même l'action de la justice lui eût semblé irréfléchie, elle n'avait pas le droit de la paralyser. L'Assemblée nationale a seule ce droit suprême de juger comme elle l'a fait. Évidemment il y a de la part de la réaction une grande mauvaise foi à exiger que la Commission exécutive eût une opinion faite d'avance sur la valeur des soupçons de la justice : les magistrats eux-mêmes qui obéissent à ces soupçons sur l'ordre de leur conscience, ont-ils un jugement d'avance d'une manière absolue? Ils demandent à l'Assemblée l'autorisation de s'éclairer davantage et croient ne pouvoir le faire sans une mise en prévention. L'Assemblée fait deux choses à la fois : elle prononce sur l'inviolabilité de ses membres, et en même temps elle s'éclaire durant le débat sur la gravité des charges de l'accusation. »

Après avoir dit que le fait le plus grave, qui avait pu tromper tout le monde, était la prétendue présence de Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville, « affirmée par de lâches et misérables témoignages, » George Sand ajoute : « Mais M. Marrast, maire de Paris, qui, induit en

erreur, en avait parlé à la tribune, avait, après une enquête, acquis la preuve que ce fait était faux et calomnieux, et était venu le déclarer à l'Assemblée.

« Le ministre de la justice avait donc pu, comme représentant, sous l'impression de cette soudaine lumière, s'apercevoir que la religion du procureur général avait été surprise par ces fausses rumeurs, qui avaient, sans aucun doute, trompé M. le procureur général et M. le procureur de la République.

« ... Quant à la Commission exécutive, il aurait fait beau voir qu'elle s'opposât à l'action de la justice ! et que MM. Portalis et Landrin, persistant dans leur conviction, eussent donné leur démission avant d'agir ! quels cris n'eussent pas jeté les journaux ennemis et même les nôtres ! — Louis Blanc eût été condamné sans être entendu par toutes les opinions peut-être ; et l'Assemblée nationale elle-même n'eût-elle pas été indignée de voir l'autorité du pouvoir exécutif se substituer à la sienne pour trancher *à priori* et à l'insu de l'Assemblée une question de cette nature et de cette importance ! C'est pour le coup qu'on lui eût reproché, d'une part, sa faiblesse coupable envers un ancien collègue ; de l'autre, la prétention d'usurper des pouvoirs illimités, une initiative politique au droit suprême de l'Assemblée ; on eût été jusqu'à dire que la Commission exécutive faisait partie du *grand complot*, car rien ne coûte à une opposition systématique, toujours décidée à blâmer, quelque parti que prenne le pouvoir.

« J'ai la certitude que MM. Portalis et Landrin ont porté dans leur conduite une parfaite intégrité, et j'ai

beau chercher un coupable dans cette affaire, je n'en vois point par le fait... Ce qui est coupable, c'est l'acharnement avec lequel la réaction veut découvrir un mystère d'iniquité dans une suite de malentendus et d'incertitudes que la situation rendait inévitables. Ce qui est regrettable, c'est la précipitation avec laquelle nous accusons des républicains qui seraient immédiatement remplacés au grand désavantage de notre cause, en ce moment, s'ils se décourageaient de la rude tâche que leur font depuis quelque temps leurs ennemis et même leurs amis.

« George Sand. »

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

Élections à refaire. — Les Membres de la Commission exécutive optent pour Paris. — Rapports du Préfet de police. — Le Ministre des travaux publics au club des Ateliers nationaux. — Menaces d'émeute; elles avortent devant les mesures préventives prises par la Commission exécutive. — Agitations continuelles; rapports du Ministre de l'intérieur; aveu de M. Ferrère sur ses menées bonapartistes. — Grand nombre et variétés des candidats aux élections : MM. Caussidière, Pierre Leroux, Raspail, Thoré, Lagrange, Cabet, Proudhon, Émile de Girardin, Victor Hugo, le prince de Joinville, Thiers; Louis-Napoléon Bonaparte, ses agents, leurs menées, influence de son nom. — Scrutin des élections de Paris. — Émotion; mesures du Gouvernement contre toute éventualité; loi contre les attroupements; exécution de la loi; arrestations.

I

Nouvel élément de troubles et de discorde, l'agitation légale et parlementaire des réélections tenait en émoi Paris et plusieurs départements.

Le nombre des représentants à nommer, par suite d'options, de démissions ou d'annulations, était de trente-neuf, dont onze à Paris. Les colléges étaient convoqués pour le 4 juin.

Les cinq membres de la Commission exécutive, jaloux de conserver sur la capitale une influence plus intime, avaient de commun accord opté pour Paris. Ils brisaient ainsi, avec regret, mais dans l'intérêt

général, les liens électoraux qui les unissaient depuis de longues années aux départements qu'ils représentaient.

La lice était ouverte. Plus de deux cents candidats, à Paris, allaient s'y précipiter.

II

Depuis le 24 février, les habitudes si promptement contractées de discuter sur les places publiques, sur les boulevards, aux coins des rues, sous la pluie, au soleil, s'enracinaient fortement et se multipliaient. On avait décoré ces attroupements de la juste qualification de *clubs en plein vent*. De telles habitudes facilitaient trop bien les moyens de propagande des agitateurs; aussi s'efforçaient-ils de les entretenir : dès le matin jusqu'à la pleine nuit, on les voyait circuler, se presser, pérorer, crier dans les groupes, attirant la foule par les excentricités de leur langage. La plupart s'abritaient sous la blouse des prolétaires, parodiaient les manières et le ton de l'ouvrier, se conciliant par ce déguisement la créance et la confiance populaire ; ils se lamentaient sur leur fausse misère, y puisaient mille prétextes de maudire le Gouvernement et la République, et d'offrir comme remède assuré, les uns la monarchie légitime, les autres le bonapartisme, ceux-ci le socialisme épuré, ceux-là l'orléanisme.

Fidèle au plan que j'ai énoncé, de puiser tous mes documents dans les pièces officielles, je crois bon de donner les rapports même rédigés par le préfet de

police et lus au Conseil par le ministre de l'intérieur.

Après avoir démontré les causes qui devaient convulsionner le pays, je vais successivement en décrire les effets.

III

« 24 mai. — Hier soir, réouverture du club Blanqui, dans la salle d'asile. — M. Frémy : Le club conservera son nom de Club central républicain... — Une centaine d'assistants. — Les chefs cherchent un local plus vaste et au centre du quartier. » Le rapport ajoute : « Il y a toujours préméditation de faire une attaque à main armée contre le Gouvernement. — Les Montagnards sont furieux de la manière dont ils ont été traités à l'Assemblée nationale. »

« 25 mai, quatre heures et demie. — A dix heures trois quarts on a enlevé un placard manuscrit contre Saint-Roch, faisant appel aux citoyens au nom de Henri V.

« Les patrons chapeliers ayant refusé le tarif follement exorbitant présenté par leurs ouvriers, ceux-ci, dont le salaire quotidien varie de 5 à 15 francs, ont fait grève. La caisse commune les alimente ; en outre, ils vont se faire inscrire aux Ateliers nationaux. »

« 26 mai. — Aucun désordre, aucun accident grave ne nous a été signalé. Nous avons seulement appris que des ouvriers organisent pour lundi prochain un grand banquet à Belleville. Il y a déjà 3,000 ouvriers inscrits, et ils comptent être bien plus nombreux... »

« 27 mai. — A la barrière de la Chopinette, on m'in-

forme que des ouvriers ont annoncé ce matin qu'ils iraient, sur les *deux heures*, rue Vivienne, 49, signer une pétition *pour demander la nomination du citoyen Louis Bonaparte au poste de premier consul.* Il nous est également rapporté que plus de 300 habitants de La Villette doivent aller signer cette pétition.

« Une assez vive agitation s'est manifestée ce matin parmi les ouvriers des Ateliers nationaux, rue de Valois-Monceaux, lorsqu'ils ont appris que le citoyen Émile Thomas avait été mis en chaise de poste, et était en route pour Bordeaux. *Plusieurs disaient qu'ils renverseraient le Gouvernement si l'on supprimait les Ateliers nationaux...* Aux buttes Chaumont, ainsi qu'au chemin de ronde de Belleville, un grand nombre d'entre eux disent qu'il faut à la France Louis Bonaparte.

« Dans divers quartiers de Paris, des crieurs vendent une lettre que Henri V aurait adressée à l'Assemblée nationale. »

IV

Après le changement de directeur des Ateliers nationaux, le secrétaire général du ministère des travaux publics, M. Boulage, s'était rendu le 27 au parc Monceaux. Une grande agitation y régnait. Mille rumeurs étranges y circulaient. On parlait surtout du projet, proposé par le comité de l'Assemblée nationale, de substituer le travail à la tâche au travail à la journée. On allait plus loin : les Ateliers étaient menacés de dissolution.

Le club s'était réuni dans l'après-midi. M. Boulage écrit au ministre que sa présence y serait utile. M. Trélat s'y transporte aussitôt. L'affluence est grande. Les 1,400 membres du club, délégués et brigadiers, y sont accourus. Leur attitude fait présager une séance orageuse.

A son entrée, le ministre est accueilli par des murmures. De toutes parts lui sont lancées des interpellations, à travers mille confuses clameurs. Les menaces l'entourent. M. Trélat se débat contre les intentions hostiles, mais il ne peut les dominer. Il sent que, sans être retenu, il lui est cependant impossible de se retirer ; il n'entrevoit pas d'issue à cette scène qui ne fait que se prolonger ; ce n'est pas l'insurrection, mais c'est plus que l'insoumission.

La Commission exécutive reçoit avis de cette position dangereuse. Persistant dans son système si heureusement employé le 15 mai, elle prescrit un grand déploiement de forces. Ordre est donné au ministre de la guerre de diriger immédiatement sur Monceaux 3 régiments de ligne, 10 bataillons de garde nationale, 10 bataillons de garde mobile. Ils entoureront le parc, étoufferont le mouvement s'il éclate, sans lui laisser le temps de tourner à la lutte. Mais bientôt elle apprend que les bons sentiments ont maîtrisé les mauvais, que le ministre est parvenu à s'emparer des esprits, qu'il a pu se retirer, et elle fait donner contre-ordre partout.

Le lendemain, M. Lalanne avait pris la direction des Ateliers nationaux, et s'était fait reconnaître sans opposition aucune. Invité à prendre la présidence du club, il s'était rendu à la séance et avait reçu le meil-

leur accueil. Il écrivait à la Commission exécutive : « La soirée d'hier (28), depuis la visite de MM. Garnier-Pagès et Pagnerre, et la nuit ont été parfaitement tranquilles dans l'intérieur du domaine de Monceaux J'ai tout à faire ici ; soutenu par vous, j'espère réussir : »

Si le calme était revenu à Monceaux, ou du moins l'apparence du calme, les troubles ne faisaient que croître au dehors.

V

Des attroupements de plus en plus considérables et persistants se concentrent aux Portes Saint-Martin et Saint-Denis. Les rapports de police sont explicites :

« 29 mai. — A la Porte Saint-Denis, la circulation s'est trouvée interrompue ; les patrouilles de la garde nationale ont à plusieurs reprises traversé le rassemblement, mais il se reformait aussitôt que la patrouille était passée ; ces groupes d'ailleurs ont été assez calmes, on n'a eu ni accident ni désordre à déplorer. »

« 28 mai. — J'apprends que les ouvriers des Ateliers nationaux sont convoqués pour se réunir demain, à sept heures, sur plusieurs points et particulièrement à la barrière Saint-Mandé, dans le but de porter à l'Assemblée nationale une pétition, par laquelle ils demandent que l'organisation actuelle des Ateliers nationaux soit maintenue. — On va jusqu'à dire que, s'il n'est pas fait droit à leur pétition, leur manifestation pourra se terminer par des actes hostiles. — On doit se réunir sans armes, mais on s'en procurera au besoin... »

En prévision des événements du lendemain, la Commission exécutive prit toutes les mesures préventives indispensables, et ordonna au ministre de la guerre et aux commandants de l'armée, de la garde nationale et de la garde mobile, de réunir assez de forces pour empêcher tout rassemblement sur la place de la Concorde.

Le 29, dès cinq heures et demie du matin, elle expédiait des estafettes et des ordonnances sur tous les points de Paris. Elle dirigeait des bataillons plus que suffisants sur les Champs-Élysées et chargeait des piquets considérables de gardes nationaux de veiller à la sécurité publique dans les mairies et dans les Tuileries. Elle s'assurait que ses ordres étaient ponctuellement exécutés. Elle avait eu soin de faire part de ces mesures au président de l'Assemblée.

Le soir elle reçut le rapport de la journée, qui s'était passée sans accidents graves. Contenus par ces mesures préventives, les promoteurs de troubles s'étaient bornés à de simples provocations :

« 29. — Ce soir, vers neuf heures, la 5e légion a débouché par plusieurs rues et a dispersé les rassemblements des Portes Saint-Denis et Saint-Martin, qui étaient bien plus considérables que les jours précédents. Les individus qui les composaient se sont retirés sur les trottoirs et se sont mis à crier : A bas les municipaux patentés ! A neuf heures et demie, un individu a crevé la caisse d'un tambour, et les gardes nationaux du premier rang ont été contraints de croiser la baïonnette. Des patrouilles très-fortes circulent continuellement sur les boulevards...

« C'était encore à la Porte Saint-Denis que stationnait le rassemblement le plus considérable. Il y avait dans cette foule un grand nombre de gens mal-intentionnés.

« Hier, de onze heures à midi, un rassemblement d'environ 2,000 personnes s'est formé dans le clos Saint-Lazare, sur la convocation des affiliés du club de la rue des Récollets. Il s'agissait de mesures proposées par les hommes de Blanqui pour se réunir aujourd'hui aux ouvriers des Ateliers nationaux. Six chefs avaient été désignés pour se rendre, les uns sur le canal, les autres à Belleville, aux divers points occupés par ces ouvriers. Le bruit courait que les partisans de Blanqui et autres qui se trouveraient parmi les gardes nationaux sortiraient des rangs, à un signal donné, pour jeter la perturbation dans la force armée, et agir même contre elle au besoin... »

« Onze heures, onze heures et demie. — Il existe toujours des groupes sur les points ordinaires. Parmi les ouvriers qui sont rassemblés sur le boulevard Bonne-Nouvelle, on remarque trois ou quatre individus qui pérorent et engagent les ouvriers à se défier du Gouvernement et de la bourgeoisie. »

« 30 mai. — A huit heures et demie, un individu à cheval, portant le costume de garde républicain, est arrivé au grand galop ; il a distribué et jeté dans la foule des feuillets imprimés qui n'étaient autres que des listes de candidats à la représentation nationale. En tête de ces listes on remarque le nom du citoyen Caussidière. Des citoyens ont arrêté le distributeur,

mais la foule le leur a arraché et il est reparti au galop.

« Vers huit heures et demie, le citoyen Clément Thomas, avec une escorte de douze hommes à cheval environ, s'est présenté sur le lieu de ces rassemblements. Il a mis pied à terre et s'est avancé au milieu des groupes, en invitant les citoyens à rentrer chez eux, et en leur disant que l'unique résultat était d'inquiéter la population et d'empêcher la reprise des travaux. On promettait de se retirer, et cela avec acclamation en criant : Vive la République démocratique ! vive le général ! Mais, pour quelques individus qui abandonnaient la place, il arrivait une masse de curieux, de sorte que le rassemblement se trouvait d'un tiers plus nombreux qu'auparavant.

« A dix heures et demie on s'est mis à chanter la *Marseillaise* et à pousser les cris de *Vive la République démocratique ! vive Barbès ! vive Henri V !* Un homme en blouse a ensuite déployé une pancarte sur laquelle on pouvait lire : *Candidature de Joinville.*

« Pendant la nuit, il a été apposé quelques affiches portant : Candidature du prince de Joinville à l'Assemblée nationale ; mais les citoyens se sont empressés de les arracher. »

VI

La présence des agents provocateurs sur tous les points, principalement aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, était évidente. Elle se manifestait d'ailleurs

ouvertement par des cris, par des discours. Ces manœuvres ne pouvant être niées, chaque opinion attribuait la cause de ces troubles aux excitations des opinions opposées. Aucun parti ne voulait convenir de sa participation à ces nuits tumultueuses : et tous ils y étaient.

En vain le Gouvernement multipliait ses efforts pour mettre un terme à ces désordres, qui lentement et à coups sûrs minaient la République : c'était sur lui que l'on faisait peser la responsabilité de l'anarchie dont les plus exaltés de ses adversaires étaient les promoteurs.

« Le 31 mai, ordre est donné par la Commission exécutive d'envoyer le soir même, pour dissiper les rassemblements, 2 bataillons de garde nationale, 2 bataillons de garde mobile et 2 bataillons de ligne.

« Ordre aux maires des 5e et 6e arrondissements de concourir à dissiper les rassemblements formés chaque soir aux portes Saint-Denis et Saint-Martin.

« Le 1er et le 2, mêmes ordres.

« Le 3, ordre écrit est adressé à Clément Thomas de s'entendre avec Cavaignac et Bedeau pour empêcher les attroupements du soir.

« Le 4, ordre aux généraux Cavaignac, Bedeau, Clément Thomas, au préfet de police, au maire de Paris et aux maires des 5e et 6e arrondissements, relatifs aux attroupements tumultueux de chaque soir portes Saint-Denis et Saint-Martin. »

VII

Malgré ces précautions minutieusement prises, l'agitation se perpétuait; et, chaque jour, le ministre de l'intérieur en faisait un nouveau tableau à la Commission exécutive :

« 31 mai. Vers 10 heures, 150 ouvriers environ, avec drapeaux tricolores, descendent du faubourg Saint-Denis et parcourent la rue Saint-Denis jusqu'au Châtelet, criant : Vive la République démocratique sociale! vivent les Montagnards! vivent les Ateliers nationaux! vive le *Père Duchesne!* »

« 1er juin. — Les questions débattues dans les divers groupes étaient toujours les mêmes. On s'y est entretenu de la demande de mise en accusation de Louis Blanc et surtout des élections prochaines. Les perturbateurs qui formaient le noyau du rassemblement de la Porte Saint-Denis se proposaient évidemment d'amener une collision entre la garde nationale et les ouvriers.

« On s'occupe également du banquet à 25 centimes. Dans les clubs ainsi que dans les rassemblements, on pousse vivement les travailleurs à prendre part à cette manifestation.

« Un grand nombre d'ouvriers sont allés, à cet effet, se faire inscrire dans le bureau du *Père Duchesne*, rue Montorgueil.

« Au club de la rue des Récollets, dont le citoyen Pelvillain, qui vient d'être arrêté est le président, on

a fortement engagé les ouvriers à ne pas quitter Paris pour aller travailler en province... »

« 3 juin.—Dans les divers groupes, il était fort peu question de Louis Blanc. On a entendu dire que, le jour du banquet à 25 centimes, on tenterait la délivrance des prisonniers de Vincennes.

« Le placard relatif à la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte parait avoir été affiché à un très-grand nombre d'exemplaires. Il ne porte pas de nom d'auteur. On dit aussi que le nom de Napoléon-Louis Bonaparte est prononcé dans beaucoup de groupes d'ouvriers.

« A 8 heures, quelques gardes mobiles sont mêlés au rassemblement de la Porte Saint-Denis. Le public en ressent une inquiétude.

« On a distribué dans plusieurs groupes un petit écrit, d'ailleurs fort mal rédigé, en faveur de la candidature du citoyen Louis Bonaparte. »

« 4 juin. — Le rassemblement à la Porte Saint-Denis a commencé ce matin à 9 heures...

« La présence des meneurs au milieu des groupes était évidente à la Porte Saint-Denis. On les reconnaissait parfaitement, mais, en l'absence de force armée convenable, il était de toute impossibilité de s'emparer de ces agents de désordre.

« Le banquet à 25 centimes s'organise avec activité. Il paraît que plus de 15,000 souscripteurs se sont déjà présentés dans le bureau du journal *Le Père Duchesne*.

« Nous sommes informés que la popularité du

citoyen Napoléon-Louis Bonaparte semble faire d'assez rapides progrès. Les ouvriers prononcent ce nom fréquemment. Plusieurs disent qu'il faudrait le placer à la tête de la République. Hier, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un officier de la garde mobile ayant, au milieu d'un groupe, signalé l'ambition de Louis-Napoléon Bonaparte, les ouvriers ont répondu qu'il n'y avait qu'un philippiste qui pût tenir un pareil langage, et l'officier s'est vu contraint de se retirer. »

« 5 juin. — Sur la place de l'Hôtel-de-Ville on colporte le portrait de Louis Bonaparte.

« Sur le chemin de fer de Rouen, 5 à 600 ouvriers ont cessé de travailler depuis ce matin, et exigent l'expulsion des ouvriers anglais.

« ... Les ennemis de la République font en ce moment tous les efforts imaginables pour corrompre les troupes et semer des idées monarchiques dans les casernes. Des affiches ont été placardées qui invitent les soldats à n'obéir qu'à des officiers qu'ils auraient librement élus.

« Ce matin, vers six heures et demie, 150 ouvriers environ de l'atelier national du Mont-Parnasse se sont présentés pour travailler. Le mauvais temps les en ayant empêchés, une quarantaine d'entre eux, à la barrière Mont-Parnasse, avec un drapeau en tête, sont entrés chez un marchand de vin, en chantant : *Vivent les bons enfants! arborons le drapeau blanc! Vive Henri V!* »

« 6 juin — Il a été jeté sur la voie publique un

grande quantité de petis ronds de papier, semblables à celui ci-joint :

(Les caractères inscrits sur ces ronds paraissent imprimés au composteur.)

« Au milieu du rassemblement de la porte Saint-Denis, on a distribué une brochure ayant pour titre : *Instruction du Communisme.* Le bruit de la démission du citoyen Lamartine et du citoyen Ledru-Rollin, s'étant généralement répandu, a causé une assez vive inquiétude. Toutefois, dans certains groupes, cette nouvelle a été accueillie avec satisfaction. Beaucoup d'ouvriers assurent que le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte sera élu représentant du peuple, et que bientôt il sera mis à la tête du Gouvernement.

« Le recensement des travailleurs s'est opéré avec le plus grand calme et sans aucune difficulté. On dit que cette opération a démontré qu'un grand nombre de fraudes se commettaient journellement.

« On prétend que Louis-Napoléon Bonaparte et ses agents sondent la garde républicaine et un grand nombre de travailleurs des Ateliers nationaux. Enfin on va

jusqu'à affirmer que le complot bonapartiste doit éclater cette nuit ou demain.

« Les propos que commencent à tenir tous les ouvriers méritent l'attention du Gouvernement. Ils disent, par exemple, que l'on ne pourra pas maintenir la République, parce qu'il existe plusieurs partis réactionnaires et plusieurs prétendants : Henri V, le comte de Paris, et Louis-Napoléon. Enfin ils ajoutent que, si Henri V était sur le trône, tous les ouvriers auraient du travail, parce que tous les riches cesseraient de cacher leur argent.

« L'attroupement de la porte Saint-Denis n'a cessé de s'accroître depuis neuf heures jusqu'à dix heures. En ce moment il y avait foule compacte sur le boulevard, depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la rue Hauteville, la circulation se trouvait interceptée. Du sein des groupes partaient des cris de vive Barbès ! Vers dix heures trois quarts, des détachements de garde nationale, garde mobile et troupes de ligne, maires et commissaires de police en tête, ont débouché de divers côtés et ont été accueillis par des sifflets, mais les troupes sont arrivées au pas de charge, tambour battant ; des sommations ont été faites ; la foule s'est dissipée, mais elle revenait incessamment, c'est-à-dire qu'elle ne faisait que se déplacer, et quelques arrestations ont été opérées. Les cris de vive Barbès ! ont été fréquents. L'irritation des perturbateurs était plus vive que les jours précédents. Beaucoup opposaient une résistance passive. A minuit, un bataillon de ligne stationnait au boulevard Saint-Denis, les maires et commis-

saires de police y étaient également, le boulevard était intercepté, le coin de la rue Sainte-Appoline également. L'entrée de la rue Saint-Denis était gardée par un autre détachement de ligne. A cette même heure, il n'y avait plus que quelques groupes près le boulevard Bonne-Nouvelle. Tout était calme. »

« 7 juin. Ce soir à six heures, une force armée assez considérable est venue stationner aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. Elle occupe la chaussée. Un grand nombre de curieux stationnent dans les contre-allées. A neuf heures, le général Clément Thomas s'est porté sur les lieux, et le citoyen François Arago s'est rendu à la mairie du 5e arrondissement. »

M. Aristide Ferrère, agent de Louis-Napoléon Bonaparte, se vante, dans ses Mémoires, de s'être mêlé activement, tous les jours et tous les soirs, avec M. Persigny et leurs amis, à ces attroupements, afin d'y faire leur propagande impérialiste.

VIII

Les élections offraient à chaque parti un moyen trop facile, trop légitime, trop puissant, d'exposer ses pensées, de répandre ses doctrines, de captiver les esprits, de recruter des prosélytes, pour qu'il ne fût pas saisi avec avidité, par les chefs les plus importants de tous les partis.

Ceux, des plus éminents et des plus renommés, qui étaient restés sur la brèche électorale, se présentaient de nouveau. Combien d'inconnus, les uns d'un mérite

réel, d'un dévouement éprouvé, les autres aux prétentions non justifiées, étalaient leurs candidatures, couvrant les murs de leurs noms, remplissant les journaux de leurs professions de foi! Chacun usait librement de son droit, sans hésitation, sans restriction, sous ce Gouvernement de tous par tous, et ceux-là mêmes, qui avaient été ou qui étaient les plus chaleureux adversaires du suffrage universel, s'y ralliaient et l'acceptaient avec le plus d'empressement.

Jamais peut-être les opinions ne furent plus variées, plus radicalement opposées, avec les mille nuances intermédiaires. Le résultat du scrutin devait être étrange.

IX

Au premier rang se présentait M. Caussidière. Il avait eu la hardiesse et l'habileté, en donnant sa démission de préfet de police, de donner aussi sa démission de représentant. Il venait demander au peuple de Paris l'approbation ou le blâme de sa conduite. Il y avait dans cette résolution, dans cet appel à l'opinion publique, une loyauté, une netteté d'action, qui séduit toujours les masses et qui lui préparait un favorable accueil. Il parcourait tous les clubs sans distinction; et partout son attitude à la tribune, originale sans affectation, hardie sans vanité, sa manière de dire pittoresque et passionnée, ses élans qui s'élevaient jusqu'à l'éloquence, qui descendaient jusqu'à la trivialité, un mélange de bonhomie et d'audace, lui gagnaient l'attention, et

presque partout des approbateurs, des applaudissements. Ses discours étaient ordinairement le développement de sa pensée, qu'il avait si singulièrement formulée que, « dans les convulsions des premiers jours de la Révolution, il avait été obligé de faire de l'ordre avec du désordre. »

Par son passé, par ses tendances persévérantes, par ses relations fidèlement et soigneusement entretenues avec ses anciens camarades des sociétés secrètes, avec les rédacteurs des feuilles socialistes, avec le comité du club des clubs et avec les principaux chefs du parti, les sympathies actives de tous les démocrates ardents lui étaient assurées, et son nom figurait en tête de toutes leurs listes.

La politique, ou plutôt la tactique, allait lui rallier, dans les camps opposés, le concours d'hommes habiles, exploiteurs momentanés de sa personnalité, intimement résolus à le persécuter plus tard.

Non-seulement M. Caussidière se défendait de toute participation à la journée du 15 mai, mais encore il faisait remonter jusqu'à la Commission exécutive la responsabilité de son inaction personnelle. Dans de longs exposés, répétés avec empressement par tous les journaux monarchiques, il affirmait être resté sans une instruction, sans un ordre du Gouvernement; s'il en avait reçu, il aurait assurément dominé la démonstration. Pour réfuter ses assertions, le Gouvernement n'eut qu'à citer les faits pris dans le *Moniteur*. Mais que lui importait cet irréfutable démenti? N'était-il pas soutenu quand même par les adversaires de la Commission,

qui ne cherchaient en lui et en ses factums qu'une arme de guerre contre le Gouvernement?

Favorablement accueilli par le club du Manège de la Chaussée d'Antin, formé des plus exaltés réactionnaires, il y occupa la tribune pendant près de deux heures. Sa candidature y fut adoptée à la presque unanimité.

X

M. Pierre Leroux sollicitait également les suffrages de ses concitoyens, ainsi que MM. Raspail, Thoré, Lagrange, Cabet et autres socialistes, dont nous avons fait connaître les doctrines et les actes.

XI

M. Proudhon se jetait aussi dans la mêlée électorale. Mais quel langage allait-il tenir? Lui, le philosophe audacieux, célèbre par ses axiomes : « Dieu, c'est le mal ! — La propriété, c'est le vol ! » allait-il soutenir ses théories dissolvantes? Pour cet esprit subtil, ingénieux, n'existait aucune difficulté. Dans sa profession de foi, il fit une volte-face à lui seul permise, pour lui seul possible : il se déclara partisan de la famille et de la propriété. C'est que la contradiction plaisait à son imagination fougueuse et mobile. Il jouait avec la logique, arme qu'il se plaisait à diriger contre ses ennemis, contre ses amis même, la maniant avec une terrible dextérité. Sa personnalité a tant agité son époque, ses aphorismes,

dans la bouche des monarchistes, ont été si puissamment funestes à la République, que l'historien ne peut laisser passer cet homme sans lui demander compte de son œuvre, sans le représenter sous l'un de ses nouveaux aspects.

Après l'éloge de la famille progressant dans l'humanité, il arrive dans sa profession de foi à sa formule :

« Je suis, vous ne l'ignorez pas, citoyens, l'homme qui a écrit ces paroles : La propriété, c'est le vol.

« Je ne viens point me rétracter, à Dieu ne plaise ! je persiste à regarder cette définition brûlante comme la plus grande vérité du siècle. Je n'ai nulle envie non plus d'insulter à vos convictions : tout ce que je demande, c'est de vous dire comment, partisan de la famille et du ménage, adversaire de la communauté, j'entends que la négation de la propriété est nécessaire à l'abolition de la misère, à l'émancipation du prolétariat. C'est par les fruits qu'il faut juger une doctrine : jugez donc de ma théorie par ma pratique.

« Lorsque je dis : La propriété, c'est le vol, je ne pose pas un principe ; je ne fais qu'exprimer une conclusion. Vous comprendrez tout à l'heure l'énorme différence.

« Or, si la définition de la propriété, telle que je l'énonce, n'est que la conclusion, ou plutôt la formule générale du système économique, quel est donc le principe de ce système, quelle en est la pratique, quelles en sont les formes ?

« Mon principe, cela va vous paraître étonnant, citoyens, mon principe c'est le vôtre, c'est la propriété elle-même.

« Je n'ai pas d'autre symbole, pas d'autres principes que ceux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : La *liberté*, l'*égalité*, la *sûreté*, la *propriété*.

« Comme la Déclaration des droits, je définis la liberté : *Le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.*

« Comme la Déclaration des droits encore, je définis, provisoirement, la propriété : *Le droit de disposer librement de ses revenus, du fruit de son travail, de son industrie.*

« Voilà tout mon système : Liberté de conscience, liberté de la presse, liberté du travail, liberté du commerce, liberté de l'enseignement, libre concurrence, libre disposition du fruit de son travail et de son industrie, liberté à l'infini, liberté absolue, la liberté pour tous et toujours!

« C'est le système de 89 et 93; le système de Quesnay, de Turgot, de J.-B. Say; le système que professent tous les jours, avec plus ou moins d'intelligence et de bonne foi, les divers organes de nos partis politiques; le système des *Débats*, de *la Presse*, du *Constitutionnel*, du *Siècle*, du *National*, de *la Réforme*, de *la Gazette*. C'est votre système à vous, enfin, électeurs! »

Il ajoutait :

« Ce n'est pas là du communisme, certes;

« Ce n'est pas là le gouvernement de Méhémet-Ali;

« Ce n'est pas de la dictature;

« Ce n'est pas l'intervention de l'État dans toutes les fonctions civiles et jusque dans la famille;

« Ce n'est ni du Babœuf, ni du socialisme, ni du Fourier;

« C'est la foi de Franklin, de Washington, de Lafayette, de Mirabeau, de Manuel, de Casimir Périer, d'Odilon Barrot, de Thiers : cela vous parait-il rassurant ou compromettant? »

Il concluait par le développement de ses idées sur la Banque d'échange dont nous avons déjà parlé.

Lorsqu'on suit une telle argumentation, de telles prémisses, de telles conclusions, on est forcé de se demander si cet esprit profond et débordant les émettait sérieusement, et l'on se rappelle son mot : Je sonne pour captiver l'attention.

XII

Ainsi que M. Proudhon, M. Emile de Girardin faisait un incessant appel à la curiosité publique par l'excentricité de ses idées, par la violence de sa polémique, par sa verve intarissable. A l'entendre, le journalisme, loin d'être un apostolat, n'était qu'un métier, comme tout autre. Il tirait vanité de son assertion, et semblait en effet diriger *La Presse* comme une exploitation ordinaire. En quête de lecteurs, c'est-à-dire d'abonnés, il avait chaque jour une publication à effet : paradoxe, maxime provoquante, critique impitoyable. Il se disait avec complaisance socialiste de vieille date. Il confessait une franche adhésion à la République et il l'attaquait à outrance. Il couvrait de fiel chacun des membres du Gouvernement, excitait contre eux toutes

les colères, les chargeait de toutes les misères, de toutes les douleurs de la situation ; c'était particulièrement contre les républicains du *National* et de la *Réforme* qu'il lançait ses attaques les plus malveillantes. Aussi bornait-il la profession de foi que lui demandaient ses prosélytes à ces mots :

« Aux Électeurs du département de la Seine :
« Je ne suis pas un Républicain de la veille ! !... »

XIII

Victor Hugo, nommé pair de France par Louis-Philippe, avait accepté la pairie comme une justice rendue à ses œuvres. Aujourd'hui le pur éclat de la Révolution de Février faisait jaillir dans le cœur de l'homme de génie l'amour de la République, et il le proclamait dans une admirable profession de foi.

Après avoir répudié la République sanglante, basée sur la Terreur, qui remet en mouvement ces deux machines fatales, qui ne vont pas l'une sans l'autre, la planche aux assignats et la bascule de la guillotine, il est prêt à donner sa vie pour la République : qui fondera une liberté sans usurpation, sans violence, une égalité salutaire pour la croissance naturelle de chacun, une fraternité non de moines dans un couvent mais d'hommes libres ; qui donnera à tous l'enseignement comme le soleil donne la lumière, gratuitement ; qui introduira la clémence dans la loi pénale et la conciliation dans la loi civile ; multipliera les chemins de fer ; reboisera une partie du territoire ; en

défrichera une autre ; décuplera la valeur du sol ; partira de ce principe qu'il faut que tout homme commence par le travail et finisse par la propriété ; assurera en conséquence la propriété comme la représentation du travail accompli, et le travail comme l'élément de la propriété future ; respectera l'héritage, qui n'est autre chose que la main du père tendue aux enfants à travers le mur du tombeau ; combinera pacifiquement, pour résoudre le glorieux problème du bien-être universel, les accroissements continus de l'industrie, de la science, de l'art et de la pensée ; poursuivra, sans quitter terre pourtant et sans sortir du possible et du vrai, la réalisation sereine de tous les grands rêves des sages ; bâtira le pouvoir sur la même base que la liberté, c'est à-dire sur le droit ; subordonnera la force à l'intelligence ; dissoudra l'émeute et la guerre, ces deux formes de la barbarie ; fera de l'ordre la loi des citoyens et de la paix la loi des nations ; vivra et rayonnera ; grandira la France ; conquerra le monde ; sera, en un mot, le majestueux embrassement du genre humain sous le regard du Dieu satisfait :

« Cette République s'appelle la civilisation. »

XIV

La candidature du prince de Joinville, illégale par suite de la loi de bannissement, ne pouvait avoir d'autre conséquence qu'une agitation momentanée, bientôt effacée.

Digitized by Google

Mais celle de M. Thiers, dont les sympathies pour la restauration de la famille d'Orléans étaient connues, quoique niées par le *Constitutionnel* et les autres journaux de même opinion, suscitait une vive polémique. Posée et soutenue dans plusieurs départements et à Paris, elle était repoussée avec véhémence par les démocrates, comme une attaque directe contre la République.

M. Thiers, fort de sa renommée et de son talent oratoire, pouvait ambitionner, sous la nouvelle forme de gouvernement, une position plus haute que sous la monarchie constitutionnelle, et cependant il préféra le rôle partagé de chef de la réaction, et il se rapprocha des légitimistes et du clergé. Dès son entrée dans l'Assemblée, il allait se faire l'un des meneurs les plus passionnés de la rue de Poitiers.

M. Thiers avait horreur de l'anarchie. Les théories socialistes l'effrayaient, et pour le pays et pour lui-même. Il se précipitait contre les idées nouvelles avec impétuosité, avec une conviction absolue. Sans distinguer le vrai du faux, le bien du mal, le possible de l'impossible, il proscrivait principes et choses, sans hésitation. Menacé par certains exaltés jusque dans sa demeure, et les confondant sans scrupule avec le peuple, il les unissait dans une appellation commune et injurieuse : la vile multitude. L'un des premiers, il allait évoquer le spectre rouge, se prendre corps à corps avec Proudhon, son concurrent à l'élection, s'emparer de ses aphorismes et de ses excentricités comme de brandons d'épouvante devant la bourgeoi-

sie, et s'élever sur ce piédestal de terreur socialiste.

Je ne puis résister au sentiment qui m'entraîne à donner ici place à un document curieux du temps :

« M. Thiers et le clergé,

« On s'est beaucoup entretenu, depuis quelques jours, d'une lettre de M. Thiers exprimant, à l'égard du clergé, une opinion bien différente de celle qu'on lui connaissait jusqu'ici. Mais vainement nous avions cherché à nous procurer cette précieuse lettre. Aujourd'hui elle est publiée par un journal étranger, et nous nous empressons de la reproduire sans le moindre commentaire :

« Mon cher Monsieur,

« Voici mon avis sur vos questions fort importantes du moment présent.

« Vous connaissez l'entêtement ordinaire de mes opinions politiques, sociales, économiques, vous savez mon peu de goût pour la députation, vous êtes donc bien convaincu que je ne ferais pas le sacrifice d'une seule de mes façons de penser à la multitude électorale. Mais je suis quelquefois dépité en voyant les sottes opinions que me prêtent plusieurs de vos amis à l'égard du clergé : il me semble qu'après avoir lu ce que j'ai écrit sur le Concordat, ils devraient être un peu plus éclairés sur mes sentiments vrais.

« En tout cas, la révolution du 24 février aurait

changé beaucoup de choses à ce sujet, et ne me permettrait pas un doute, si on en avait un seul. J'ai toujours cru qu'il fallait une religion positive, un culte, un clergé, et qu'en ce genre ce qu'il y avait de plus ancien était ce qu'il y avait de meilleur, comme c'était ce qu'il y avait de plus respectable. Aujourd'hui que toutes les idées sociales sont perverties, et qu'on va nous donner dans chaque village un instituteur qui sera un phalanstérien, je regarde le curé comme une indispensable rectification des idées du peuple : il lui enseigne au moins, au nom du Christ, que la douleur est nécessaire dans tous les états, qu'elle est la condition de la vie, et que, quand les pauvres ont la fièvre, ce ne sont pas les riches qui la leur envoient.

« Sans salaire, il n'y a pas de clergé. Beaucoup de catholiques se trompent à cet égard et s'imaginent qu'en renonçant au salaire ils seront affranchis de l'État; ils ne seront affranchis que de la peine de toucher leur argent; mais voilà tout. Le joug sera de fer pour eux comme pour nous tous, et ils mourront de besoin dans leur servitude aggravée.

« Qu'on soit bien convaincu que, dans les neuf dixièmes de la France, on laisserait mourir de faim les prêtres; en Vendée peut-être on les nourrirait; de grands propriétaires même pourront former une caisse où il y aura quelques millions (ce dont je doute), et Dieu sait ce qu'on fera de ces millions!!! Je ne cesse, mon cher Monsieur, de vous le dire depuis deux mois; avec ce système nous ferions rétrograder la France jusqu'à l'Irlande.

« Quant à la liberté d'enseignement, je suis changé ! je le suis, non par une révolution dans mes convictions, mais par une révolution dans l'état social. Quand l'Université représentait la bonne et sage bourgeoisie française, enseignait nos enfants suivant les méthodes de Rollin, donnait la préférence aux saines et vieilles études classiques sur les études physiques et toutes matérielles des prôneurs de l'enseignement professionnel, oh! alors, je lui voulais sacrifier les libertés de l'enseignement. Aujourd'hui je n'en suis plus là; et pourquoi? Parce que l'éducation tombant aux mains des phalanstériens, qui prétendent enseigner à nos enfants un peu de mathématiques, de physique, de sciences naturelles et beaucoup de démagogie, je ne vois de salut, s' il y en a, que dans la liberté d'enseignement. Je ne dis pas qu'elle doive être absolue et sans aucune garantie pour l'autorité publique; car enfin, s'il y avait un enseignement Carnot et au delà un enseignement Blanqui, je voudrais bien pouvoir empêcher au moins le dernier; mais, en tout cas, je répète que l'enseignement du clergé, que je n'aimais point, pour beaucoup de raisons, me semble maintenant meilleur que celui qui nous est préparé.

« Telle est ma façon de penser sur tout cela. Je suis tout ce que j'étais; mais je ne porte mes haines et ma chaleur de résistance que là où est aujourd'hui l'ennemi; cet ennemi, c'est la démagogie, et je ne lui livrerai pas le dernier débris de l'ordre social, c'est-à-dire l'établissement catholique.

« S'il fallait livrer à l'impression mon sentiment, je le raisonnerais plus fortement et avec plus de convenance

de langage; mais on peut le communiquer à ses amis, sans indiscrétion; je n'en désavouerai rien que l'expression, car j'aime à mieux faire ma toilette pour paraître en public. »

XV

La candidature, à Paris, de Louis-Napoléon Bonaparte prit naissance dans la boutique d'un cordonnier-bottier, M. Devaux, qui lui était depuis longtemps personnellement dévoué. Cette boutique était située dans l'une des galeries du passage des Panoramas. M. Clapier, tapissier, et d'autres marchands et ouvriers s'y groupèrent en comité, prirent la direction de cette élection et organisèrent la propagande par les affiches et les distributions de bulletins. M. Clapier était, ainsi que plusieurs de ses amis, républicain; mais ils croyaient que le nom de Bonaparte, uni à celui de République, ferait accepter la forme républicaine par les masses, surtout dans les campagnes. Leur illusion était, en effet, assez répandue parmi les travailleurs.

Au début, Louis-Napoléon Bonaparte ignorait cette tentative et rêvait dans son esprit aventureux un autre retour; aussi cette candidature fut-elle pour lui une surprise et lui parut-elle prématurée. Il écrivit à M. Devaux :

« Londres, 2 juin 1848.

« Mon cher monsieur Devaux,

« Je suis toujours bien reconnaissant des preuves d'attachement que vous me donnez, et j'espère bientôt

vous en remercier de vive voix. Cependant je ne crois pas que le temps soit encore venu pour moi de rentrer en France et de rester à Paris.

« Si les choses restent comme elles sont, je retournerai néanmoins dans ma patrie vers le mois d'août.

« Recevez l'assurance de mes sentiments,

« NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

Mais l'occasion était trop propice pour n'être pas saisie avidement par les agents les plus entreprenants et les plus autorisés du prince. Ils accourent au comité. Ce sont MM. de Persigny, Laity, Ferrère, le colonel Dumoulin, etc. Ils donnent au mouvement une nouvelle impulsion, multiplient les placards, créent des journaux, distribuent des portraits lithographiés, des médailles, répandent des professions de foi simulées dans les rues, sur les boulevards, dans les faubourgs, chez les marchands de vin, chez les débitants de tabac, partout où le public afflue.

Une fois posée, la candidature ne devait plus échouer. Son insuccès était la ruine politique du prince. Rejeté par le suffrage universel, comment, en effet, pourrait-il s'offrir à la France? Banni aujourd'hui par le scrutin, toutes ses espérances seraient détruites désormais. Ses partisans comprirent l'importance de l'enjeu. Ils résolurent de donner à leurs efforts une suprême et décisive impulsion. Aucun moyen, quel qu'il fût, ne fut négligé.

XVI

On lisait sur une affiche signée : Un ancien militaire, ouvrier vannier :

« Nous avons encore un membre de la famille Napoléon éloigné de France. Souvenez-vous, citoyens, que ce ne sont pas les Français qui ont exilé le glorieux martyr de Sainte-Hélène, mais les baïonnettes étrangères qui sont venues nous imposer une famille odieuse qui a constamment travaillé à la ruine de notre patrie...

« Nommons tous Napoléon-Louis Bonaparte, petit-fils de Joséphine, neveu du grand Napoléon. Il est digne de son oncle par son courage et ses idées démocratiques.

« Lisez *l'Extinction du Paupérisme*, qu'il a écrit à la prison de Ham. Je suis sûr que vous saurez apprécier son cœur, ses talents et son amour du peuple.

« Vive la République! »

Une affiche, rédigée par M. Laity, attribuait l'origine de cette candidature à celle du prince de Joinville :

« Citoyens!

« La réaction ne se cache plus, elle vous propose de nommer à l'Assemblée nationale le prince de Joinville, fils de Louis-Philippe, chassé par vous il y a trois mois.

« Deux fois ramenés par les baïonnettes étrangères,

les Bourbons ont été quatre fois expulsés de la France. La Nation n'en veut plus.

« Il est un autre nom qui fut toujours associé à nos triomphes et à nos malheurs. Quand nos drapeaux victorieux flottaient à Vienne, à Berlin, à Moscou, l'Empereur était à notre tête; les Bourbons maudissaient nos victoires. Quand les hordes étrangères inondaient notre territoire, les Bourbons triomphaient; l'Empereur allait mourir à Saint-Hélène.

« Prononcez et jugez!

« Nous vous proposons de nommer à l'Assemblée notre concitoyen Napoléon-Louis Bonaparte, enfant de Paris. Il s'est formé à la rude école de l'exil et de la captivité. Soldat de l'indépendance italienne en 1831, il voulut plus tard, à Strasbourg et à Boulogne, arracher la France au joug de la honte, en proclamant la souveraineté du peuple. Il a payé de sept ans de captivité l'honneur d'avoir précédé l'héroïque population de Paris.

« On l'a rangé parmi les prétendants. Il repousse loin de lui cette qualification, car il sait que le général Bonaparte était le plus grand citoyen de la France avant d'en être le premier magistrat, et qu'aujourd'hui, comme alors, le pouvoir doit être au plus digne.

« Envoyez Napoléon-Louis à l'Assemblée, c'est un des nobles enfants de la France... Nous vous en répondons.

« Vive la République!

« Un vieux républicain de 92,

« Soldat de Zurich et de Waterloo,

« Un ouvrier, combattant des barricades de Février. »

Une autre affiche invoquant les mêmes souvenirs, répétant les mêmes idées, protestant du même respect pour les institutions républicaines, fut rédigée et placardée sur les murailles de Paris par le colonel Dumoulin, qui revendiqua plus tard l'initiative de la candidature.

XVII

Le mot d'ordre fut transmis à quelques amis des départements où il y avait réélection. La candidature fut acceptée dans la Sarthe, l'Yonne, la Charente-Inférieure.

Le préfet de la Sarthe, M. Peauger, annonçait au ministre de l'intérieur « l'impression phénoménale produite sur les esprits par cette candidature imprévue et annoncée seulement le dernier jour... Elle a reçu le mouvement et la vie d'une simple distribution de bulletins. Les premiers qui sont venus au Mans ont été adressés par la poste à certaines personnes, avec le timbre d'Alençon. C'était vendredi dans la soirée... Samedi il est arrivé des ballots de ces mêmes bulletins... Plusieurs communes se sont rendues au scrutin aux cris de vive l'Empereur ! vive Louis-Napoléon !...

« Les légitimistes eux mêmes affectent beaucoup de sympathie pour Louis-Napoléon, et déclarent que, s'ils avaient été avisés de sa candidature, ils auraient voté et fait voter pour lui... »

M. Peauger avait eu des relations intimes avec Louis-Napoléon Bonaparte. Par excès de délicatesse,

il voulut donner sa démission. La Commission exécutive la refusa. Elle ne doutait pas du dévouement à la République de cet homme d'honneur, et sa confiance fut justifiée publiquement quand, plus tard, M. Peauger sacrifia ses affections et sa fortune à ses principes.

L'attraction des paysans vers le nom de Bonaparte s'était manifestée subite et irrésistible comme une explosion. Son prestige dans les bourgs, les villages et les villes de certains départements était spontané.

L'évidence de ce fait accrut la sollicitude du Gouvernement, éveillée déjà par les troubles de Paris. Nous verrons plus loin comment il se hâta d'aviser à l'imminence du danger qui menaçait la République.

XVIII

Le scrutin de Paris proclamé le 8 juin, à l'Hôtel de Ville, au milieu des solennités d'usage, donna les résultats suivants :

Nombre des électeurs inscrits.		414,317
Nombre des votants. . . .		248,392
1	Caussidière	147,400
2	Moreau (maire) . . .	126,889
3	Goudchaud	107,097
4	Changarnier.	105,537
5	Thiers	97,394
6	Pierre Leroux. . . .	91,375
7	Victor Hugo	86,965
8	Bonaparte (N.-L.) . .	84,420

9	Lagrange	78,682
10	Boissel.	77,247
11	Proudhon	77,094

La foule des assistants accueillit le nom de M. Thiers par des murmures et ceux des socialistes par des applaudissements.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les noms des candidats qui suivirent ceux des onze élus. Ce sont ceux de Messieurs :

Thoré	73,102
Kersausie . . . . . , .	72,138
Raspail	71,977
Émile de Girardin . . .	70,508
Cabet	68,450
Say (Horace)	66,303
Savary	63,732
Fould	61,674
Adam (Edmond)	59,656
Adam (cambreur) . . .	59,650
Malarmé	58,748
D'Alton Shée	43,883
Passy (Hippolyte). . . .	38,231
Lavaux	37,969
Chambolle . , ...	35,455
Bayard	33,989
Ney de la Moskowa . . .	32,714
Dupetit-Thouars	30,670
Dupoty	27,190
Pascal	24,424

Delestre	20,418
D'Harcourt	19,264
Thayer	17,694
Pelletan	16,283
D'Audiffret.	10,955
Reynaud	8,620
Clary	8,130

Le Gouvernement avait gardé la plus impartiale neutralité. Le ministre de l'intérieur, dans une discussion sur les élections du Finistère, avait dit : « Je saisis très-volontiers cette occasion pour déclarer, de la manière la plus formelle, que le Gouvernement n'a eu aucun candidat de choix, et que le ministre de l'intérieur particulièrement ne s'est immiscé en aucune façon dans les élections qui viennent d'avoir lieu.

« Je déclare que je n'ai recommandé aucun candidat, et que je ne le ferai jamais ; je laisserai toujours la plus complète liberté aux citoyens pour faire leur choix suivant leur conscience. » (Marques d'approbation.)

XIX

Le résultat du scrutin était un bizarre assemblage des opinions les plus diverses, un étrange amalgame politique.

M. Caussidière, grâce au concours de tous les partis, et M. Moreau, grâce à son ancien titre de député de la Seine, membre de l'Opposition, avaient seuls obtenu la majorité des suffrages. Tous les autres représentants

n'étaient nommés qu'à la pluralité des voix et par une minorité. Le nombre des abstentions était considérable ; il s'élevait aux deux cinquièmes des inscrits.

La réaction avait obtenu M. Thiers ; les républicains, M. Goudchaud ; les socialistes, MM. Pierre Leroux, Lagrange et Proudhon ; les bonapartistes, mêlés de socialistes, Louis-Napoléon Bonaparte ; l'armée, M. Changarnier ; la poésie, M. Victor Hugo ; les souvenirs du banquet du 24 février, M. Boissel.

La presse interpréta diversement ce résultat, chaque journal suivant ses tendances. Mais l'induction vraie, à en tirer sans crainte d'erreur, c'est que, favorisés par l'intensité toujours croissante des passions, les partis extrêmes étaient fatalement appelés à dominer, et les modérés à s'affaiblir, à s'éteindre. La Révolution et la Contre-Révolution se trouvant sous le régime de la liberté absolue, face à face, en contact perpétuel, envoyaient au combat leurs plus ardents lutteurs. Des deux côtés, l'animosité était égale. La violence de l'attaque excitait les colères de la défense. Sous l'exaltation des haines apparaissaient les hostilités implacables, prochaines, dont on pressentait déjà le premier choc.

Comme symptôme manifeste de ces mouvements, de ces impulsions inverses, il suffisait de comparer ces dernières élections avec celles du mois d'avril. Les socialistes, qui n'avaient pu alors pénétrer dans l'Assemblée, y entraient escortés de nombreux suffrages ; M. Thiers, qui avait échoué partout, était nommé par cinq départements : la Seine, la Seine-Inférieure, l'Orne, la Mayenne et la Gironde ; Louis Bonaparte

était élu dans la Seine, l'Yonne, l'Aube et la Charente-Inférieure.

XX

A peine publié, le résultat du scrutin fut connu de tout Paris. Il y produisit une commotion intense. Des troubles paraissaient imminents. La Commission exécutive résolut d'ajouter encore à ses énergiques mesures de prévention et de répression, prises le 6 et le 7, et tint un conseil spécial à quatres heures, dans un des bureaux de l'Assemblée.

Étaient présents : « les citoyens Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin, Pagnerre, secrétaire ;

« Les maires des 5e et 6e arrondissements ;

« Les généraux Cavaignac, Fouché, Bedeau, Clément Thomas ;

« Le ministre de l'intérieur, le préfet de police ;

« Le président de l'Assemblée, Sénard ;

« Barthélemy Saint-Hilaire, représentant.

« Les ordres sont donnés pour que ce soir à huit heures se réunissent, dans les bureaux de la Douane, des corps de la garde nationale, trois bataillons de ligne, deux bataillons de garde mobile et un escadron de cavalerie. Ces forces destinées à dissiper les rassemblements seront dirigées, sous la direction des autorités civiles, par le général Dupouey, commandant la place. Elles seront commandées demain, s'il est encore nécessaire, par le général Clément Thomas. »

Les prévisions du Gouvernement n'étaient que trop justifiées :

« Le soir, à dix heures et demie, disent les rapports, les troupes, cavalerie et infanterie, se sont portées sur les lieux occupés par les rassemblements, porte Saint-Denis, porte Saint-Martin et boulevards contigus ; les dragons sont arrivés par le boulevard Bonne-Nouvelle, au trot, le sabre nu, en criant : « Vive le peuple ! » Les sommations ont été faites, et les émeutiers se sont dispersés en criant : « Vive Barbès ! » La garde nationale et la troupe de ligne ont énergiquement secondé l'action de la cavalerie. Elles ont été accueillies par des sifflets : cependant on n'a aucune collision à regretter. — Une quarantaine de personnes ont été arrêtées. »

« Le 9, dans le courant de la journée, le rassemblement de la porte Saint-Denis a été peu considérable. Il se composait, à une heure et demie, d'une centaine d'individus en blouse, à tournures effrayantes. Un individu de ce groupe disait à un agent : Il faut que cela p.... avant lundi.

« Un autre : Nous attendons les gardes nationaux ; il faut en finir.

« Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, il n'y avait, à six heures du soir, qu'un seul rassemblement ; on y a souvent parlé du citoyen Napoléon.

« Ces paroles ont été entendues : « Nous le tenons maintenant, et certes on ne le renverra pas. »

« On commence fort, à la Bourse, à se préoccuper de la nomination de Louis Bonaparte et des chances

qu'il peut avoir d'être porté à la tête des affaires. Beaucoup de personnes prétendent que l'Assemblée refuserait de l'admettre, en lui objectant qu'il avait accepté le titre de citoyen suisse.

« Lorsque la troupe est arrivée, une bande de perturbateurs a pris la direction du boulevard Montmartre en criant : vive Barbès ! Ces perturbateurs, véritables enfants pour la plupart, se portaient à la demeure du citoyen Thiers. Ils ont été accueillis à coups de canne par les promeneurs et dispersés en partie. — La garde nationale a dispersé les groupes devant la grille de l'hôtel de M. Thiers

« Il est arrivé à la préfecture de police 104 individus qui avaient été arrêtés, soit à la porte Saint-Denis, soit sur d'autres points des boulevards. En fouillant ces individus, plusieurs ont été trouvés munis de couteaux de marchands de vin, quelques-uns armés de pistolets. »

XXI

Le plan des perturbateurs se dessinait de plus en plus nettement. Ils voulaient fatiguer, épuiser la garde nationale par les alertes, par les appels incessants, les veilles, les troubles, et pousser à la dissolution de la République par l'anarchie. Se faisant un jeu de la répression, leur détestable manœuvre était d'autant plus facile qu'elle était favorisée par l'affluence des curieux, qui ne reculaient ni devant les avis multipliés, ni devant les hasards de l'émeute. Le Gouvernement

avait dû présenter à l'Assemblée une loi sur les attroupements, qui modifiait peu les lois antérieures. Elle avait été adoptée par une majorité considérable : 478 contre 82. En la publiant au *Moniteur*, le Gouvernement la fit suivre de cette proclamation :

« Citoyens,

« L'Assemblée nationale a voté et la Commission du pouvoir exécutif publie aujourd'hui la loi contre les attroupements.

« L'Assemblée nationale est l'élue du peuple tout entier : c'est assez vous dire qu'elle veut protéger le peuple contre toute les tentatives insensées ou factieuses qui l'attaquent dans ses droits, dans son travail, dans ses libertés, dans ses intérêts et dans ses espérances.

« Citoyens, vous avez voulu la République : la République est fondée. Tant que l'Assemblée nationale, tant que la Commission du pouvoir exécutif seront debout, nul ne portera impunément la main sur cette grande conquête.

« Vous voulez aussi l'ordre, citoyens, car vous savez que toutes les libertés vivent par l'ordre, et que la République, qui résume toutes ces libertés, sera vaincue le jour où vous permettrez aux factions de troubler la tranquillité publique.

« Citoyens, le dépôt sacré des destinées de la France nouvelle est dans vos mains, comme il est dans les nôtres.

Digitized by Google

« Après avoir conquis la République, sachez la défendre.

« Pourquoi ces attroupements? pourquoi ces agitations de la rue?

« La République est-elle menacée?

« Non, la République est le droit éternel des peuples, et le droit ne périt pas.

« Les agitateurs le savent.

« Ce qu'ils veulent, c'est fatiguer de leurs manœuvres mystérieuses les vrais fondateurs de la République, les citoyens sincèrement dévoués à sa grandeur et à sa prospérité, l'armée, la garde nationale, qui, grâce au principe de l'égalité franchement appliqué, réunit aujourd'hui dans ses rangs et sous le drapeau de la fraternité le peuple tout entier.

« Ce qu'ils veulent encore, c'est déconsidérer la République en tuant le crédit, en étouffant le travail, en faisant au commerce, à l'industrie, au magasin, à l'atelier, à la boutique, une guerre incessante, et qui deviendrait mortelle si votre énergie ne la faisait pas cesser.

« Et quand ils auront ainsi, par leurs agitations désordonnées, arrêté, sinon tari, toutes les sources de la prospérité sociale, alors vous les entendrez dire que la République est impossible en France.

« Citoyens, voilà vos ennemis; voilà ceux qui excitent les attroupements; voilà dans quel but ils les excitent.

« Entendez leurs voix. Il y a deux mois, vos rues, vos places, retentissaient du seul cri de : *Vive la République!*

Aujourd'hui les chants patriotiques, que la République aime toujours à entendre, sont souillés des cris séditieux de toutes les factions anarchiques soulevées contre elle.

« Suivez les agitateurs; voyez-les à l'œuvre ; étudiez leurs discours, leurs démarches, leurs excitations, et vous les surprendrez touchant le matin la solde des agitations anarchiques qu'ils vont propager le soir.

« Citoyens, votre salut, le salut de la République, notre salut à tous, est tout à la fois dans l'action du pouvoir et dans votre prudence et votre énergie.

« Que les curieux se retirent et laissent à l'autorité toute sa liberté d'agir. Les ennemis de la République, restés seuls en face de l'autorité, qui les surveille et saura les atteindre, fuiront d'eux-mêmes, effrayés de leur isolement et de leur impuissance.

« S'il en était autrement, si devant les exhortations paternelles, si devant les sommations légales, les agitateurs persistaient, la force publique fera respecter la loi. C'est son devoir, et elle le remplira avec une fermeté prudente, mais résolue. »

XXII

Ces efforts contre les attroupements étaient critiqués avec fureur par les journaux d'un ultra-socialisme affecté, qui soutenaient chaleureusement la candidature bonapartiste.

L'Organisation du travail, qui avait pour rédacteur en chef M. Lacolonge, un des plus fougueux agitateurs,

Digitized by Google

s'écriait : « La rue est le premier, le plus saint de tous les clubs. Que voulez-vous, messieurs les bourgeois, le peuple n'a pas à sa disposition vos salles dorées et fleuries! La porte Saint-Denis, la porte Saint-Martin, la Bastille, voilà ses meetings favoris. Il aime à s'y rassembler le soir, pour causer un peu de ce que ses gouvernants ont fait dans la journée. C'est son droit. Le peuple est calme et sage, et voilà que vous arrivez avec vos forêts de baïonnettes, et de quel droit, s'il vous plaît?... Les blouses étaient là hier, de par la loi, elles y seront demain... C'est vous! vous seuls, qui faites de la provocation et de l'illégalité... Peuple! reviens sans crainte à tes réunions du soir. »

Le Napoléon républicain : « ... Faut-il le dire? la République que vous voulez, c'est la courtisane usée, qui donne de l'or pour des caresses à ses nombreux amants. C'est le cachot qui étouffe la voix de l'adversaire dont le courage civil VOUS FAIT PEUR.

« Déjà *la liberté de la presse* a subi votre contact; hier vous avez atteint le *droit d'association*, aujourd'hui vous violez LE DROIT DE RÉUNION. Demain, que ferez-vous? Vous relèverez... l'échafaud! Malheureux! ne vous souvient-il plus du 24 FÉVRIER? Le peuple, votre maître, vous chassera comme il a chassé la corruption, votre idole. Et toi, peuple, lorsque tes *commis* violent le mandat que tu leur as donné, souviens-toi du drapeau rouge, du Champ de Mars et du courage de tes pères en 1793. »

XXIII

Le Gouvernement n'était pas seul à dénoncer à l'opinion publique les manœuvres des partis et leur participation aux troubles. Les journaux abondaient en renseignements sur les causes de cette agitation incessante.

La Démocratie pacifique, 9 juin, disait : « Il paraît certain que c'est à des intrigues croisées de prétendants qu'est due, en bonne partie, l'agitation dont Paris est inquiété depuis quelques jours.

« Il est dit que nous aurons des essais de parodies de toutes les grandes scènes de la première République, et que le bon sens du peuple parisien aura à faire justice des singeries de conspirations royalistes et bonapartistes, quelques jours seulement après avoir triomphé des folles tentatives des terroristes.

« Ainsi, il est bruit à la fois en ce moment de manœuvres légitimistes en faveur d'Henri V, de la présence à Paris du prince de Joinville, enfin de conspirations au profit du prince Napoléon. Fondés ou non, ces bruits sont des symptômes.

« *Nous avons reconnu nous-mêmes* que, parmi les groupes du boulevard, se glissent plusieurs hommes ayant mission de faire naître indistinctement dans le cœur des ouvriers et des bourgeois le désir d'un *sauveur* de la République. « Cela ne peut durer ainsi, di-« sent-ils, il faut un homme d'énergie pour rétablir les « affaires ; il faut choisir entre Louis-Napoléon, Henri V

« ou Joinville. » Et s'il se trouve là quelque auditeur qui fixe des yeux et apostrophe ces courtiers dynastiques, on voit ces derniers fuir la tête baissée et à grands pas. »

Le Constitutionnel lui-même, après le récit des attroupements, disait pour sa défense, dans un entrefilet : « Nous accusera-t-on encore de réaction contre la République, si nous venons aujourd'hui avertir le Gouvernement que plus d'un parti s'agite et fait les plus grands efforts pour obtenir le triomphe de sa cause ? »

XXIV

La Commission exécutive persuadée, d'après le rapport des généraux et des maires, que la difficulté de la répression provenait surtout du nombre considérable de curieux qui, malgré les avis réitérés de l'autorité, se mêlaient aux agents des troubles, prit, le 10 juin, une mesure qui devait produire un effet décisif. Elle ordonna de cerner les attroupements et d'arrêter, après les sommations faites, toute personne qui ne se serait pas retirée ou qui aurait résisté.

Cet ordre fut habilement et ponctuellement exécuté. Je prends le récit de cette exécution dans le *Moniteur*.

« Malgré l'énergie déployée par les autorités civiles et militaires dans les soirées qui avaient précédé, pour mettre fin aux attroupements qui persistent à se réunir aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, et malgré les arrestations nombreuses opérées déjà par des agents de police, soutenus par la force armée, des scènes de

la nature de celles qui avaient déjà eu lieu se sont renouvelées vers les deux heures du soir. Des groupes, d'abord peu nombreux, d'orateurs en plein vent et de perturbateurs, se sont formés principalement à la porte Saint-Denis, et, grossis bientôt par une foule de curieux, ils ont fini par rendre impossible la circulation des voitures. Les meneurs subalternes, et soudoyés, on en est aujourd'hui certain, par des intrigants dont on connaît la trace, ont voulu faire dételer et renverser des omnibus afin d'ajouter au désordre en se donnant l'apparence de vouloir élever des barricades ; le bon sens public a fait justice de ces tentatives misérables, et des ouvriers ont été les premiers à se jeter sur les agitateurs pour les disperser.

« Des dispositions vigoureuses avaient été arrêtées d'avance; des forces considérables, composées de gardes nationaux sédentaires, mobiles et de la ligne, stationnaient dans le cinquième arrondissement, en mesure de se porter au premier appel sur le lieu du désordre. Le commandant de la garde nationale, informé par les autorités civiles de ce qui se passait, a fait partir alors différentes colonnes, dont le mouvement combiné avait pour but de cerner agitateurs et curieux sur le lieu même de leur réunion. Les premières colonnes s'étant présentées, et les agitateurs ayant répondu, comme d'habitude, par des sifflets et des huées aux sommations qui leur ont été faites de se retirer, la charge a été instantanément battue sur les boulevards Bonne-Nouvelle, Saint-Denis et dans les rue et faubourg Saint-Denis. De fortes colonnes, fermant hermétique-

ment toutes les issues, se sont portées vigoureusement en avant, chassant devant elles tous les individus qui ne s'étaient pas retirés aux premières sommations, et qui se sont trouvés bloqués au pied de la porte Saint-Denis.

« La police avait remarqué, dès le commencement des désordres dont ces lieux sont le théâtre, qu'un grand nombre d'individus, placés ordinairement aux fenêtres du café qui fait l'angle du boulevard et de la rue Saint-Denis, dirigeaient de là les mouvements des perturbateurs par différents signaux. La maison était comble au moment où les troupes sont arrivées sur les lieux. Des sifflets et même des bouteilles et autres projectiles lancés sur les soldats en sont partis. L'autorité civile, usant alors de son droit, a fait ouvrir l'établissement et a arrêté tous les individus indistinctement qui occupaient les différents étages, et qui s'étaient réfugiés jusque dans les combles. On y a trouvé quelques poignards et des notes indiquant des relevés de soldes faites à quelques individus. On a fait également évacuer la maison d'un marchand de vin et un café voisin, signalés par les agents de l'autorité comme lieux de réunion habituelle des moteurs de désordres.

« Ces diverses opérations ont retenu les troupes jusque vers une heure et demie dans les positions de blocus qu'elles occupaient, tous les individus arrêtés étant maintenus dans le centre. Le commandant supérieur a fait alors former une longue colonne de marche, et, après avoir fait retirer toutes les femmes, il a dirigé

cette masse entière par les boulevards, la rue Richelieu et les quais, sur la Préfecture de police, où ont été déposées les personnes arrêtées, au nombre de mille environ. Dans ce nombre se trouvaient deux représentants du peuple qui, malgré leurs réclamations, ont été remis, comme tous les autres, entre les mains du préfet de police.

« Le public comprendra, nous l'espérons, que les perturbateurs, livrés à leur petit nombre, resteraient impuissants pour troubler la tranquillité publique ; ce n'est que l'affluence des curieux qui leur donne l'apparence de la force. Il faut que le désordre cesse et que ceux qui, directement ou indirectement, en sont la cause, sachent bien à quoi ils s'exposent en persistant à y prendre part. »

Les deux représentants arrêtés furent aussitôt mis en liberté par le préfet de police. On remarqua que tous les deux ils avaient voté la loi contre les attroupements. Aucun député de l'extrême gauche ne se trouva compromis. MM. Laity et Persigny étaient partis le 8 pour Londres.

Pour compléter le récit, nous trouvons dans le procès-verbal de la séance de la Commission exécutive du lendemain, 11 juin, que le général Clément Thomas donna « les détails les plus étendus, les plus circonstanciés, sur les événements de la veille, sur les personnes arrêtées, sur l'argent qu'elles ont dépensé à profusion dans les cafés, etc., etc. »

Le Gouvernement crut devoir livrer à la publicité, dans *Le Moniteur*, les noms de toutes les personnes

arrêtées dans les journées des 8, 9, 10 et 11 juin. Il s'y trouve des citoyens de toutes les conditions et de tous les métiers.

Une note officielle des arrestations faites depuis le 15 mai jusqu'au 22 juin donne l'indication suivante :

Pour complot du 15 mai. .	130	
Dans diverses manifestations.	45	parti Barbès.
— — .	36	— Henri V.
— — .	58	— napoléonien.
— — .	1	— philippiste.
Dans les attroupements, opinions diverses. . . .	1,157	
	1,427	

XXV

Cette sévère leçon fit sur les curieux des boulevards Saint-Denis et Saint-Martin une impression salutaire mais passagère. Les fauteurs d'émeute n'abandonnèrent ces lieux de rassemblement que pour reporter ailleurs leurs sinistres tentatives.

CHAPITRE CINQUIÈME

Continuation et danger des menées bonapartistes. — La Commission exécutive tient un conseil de gouvernement : lettres sur Louis Bonaparte ; protestation de M. Vieillard ; le conseil décide que Louis Bonaparte pourra entrer en France, mais qu'à la première manifestation il sera arrêté ; ordre donné au Préfet de police ; la famille Bonaparte décline toute responsabilité dans les actes de Louis Bonaparte ; ordre de l'arrêter ; son signalement. — Projet de loi pour l'ouverture d'un crédit affecté à l'organisation et à l'établissement de la Commission exécutive ; discussion dans les bureaux et dans la commission de l'Assemblée ; MM. Garnier-Pagès et Lamartine ; adoption par la Commission ; présentation du rapport à l'Assemblée ; discussion ; vote approbatif.

I

La présence constatée des émissaires bonapartistes dans les troubles des portes Saint-Denis et Saint-Martin, et dans tous les lieux où il y avait foule et tumulte ; leur agitation légale et leurs manœuvres coupables ; le prestige du nom de Napoléon sur les masses ignorantes ou trompées ; l'élection de Louis-Napoléon ourdie en secret, éclatant tout à coup sur plusieurs points de la France ; les acclamations dans les rues ; les éloges hyperboliques des journaux créés pour la circonstance et répandus à profusion ; les allées et venues fréquentes

Digitized by Google

des meneurs entre Londres et Paris; les appels incessants aux émeutes, tenaient en haleine la sollicitude de la Commission exécutive, qui se faisait régulièrement instruire par le ministre de l'intérieur et par le préfet de police qu'elle avait chargés d'une surveillance infatigable. Elle avait acquis la conviction qu'une conspiration permanente travaillait au rétablissement de l'Empire. Elle la voyait revêtir toutes les formes avouables ou honteusement dissimulées, publiques ou individuelles, permises ou condamnables, s'armer d'un socialisme outré ou se couvrir d'un amour passionné de l'ordre, arborer toutes les couleurs, jouer toutes les passions. Elle l'entrevoyait, enfin, au bout de ses menées, provoquant un dénoûment sanglant.

Il était urgent de prendre des mesures immédiates. La Commission exécutive convoqua tous les membres du Gouvernement en conseil de ministres pour en délibérer.

Le 9, quand le conseil fut réuni, lecture fut donnée de diverses lettres.

Ces lettres portent la date des 14 et 16 juin, mais le procès-verbal indique la lecture de lettres le 9 juin seulement. Si ce ne sont pas les mêmes, elles avaient du moins toutes la même signification. Toutes donnaient des renseignements conformes à ceux-ci :

« ... Aujourd'hui lundi, onze heures du matin, j'ai passé près de deux heures avec le prince Louis chez Board, banquier ; en ma qualité de patriote, le prince m'a accablé d'attentions ; le prince ne comprend rien à sa candidature, mais ce qu'il sait bien, c'est que ses

cousins ont fait les plus grands efforts pour qu'elle ne réussît pas. Il est évident que l'ambition dévore cet homme, qui n'est au reste que d'une médiocre valeur. Il aspire à devenir empereur sous le nom de Napoléon II, et je le vois tout disposé à renouveler les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne. »

« ... Je sors de chez Louis-Napoléon, qui a reçu les détails sur la lutte d'hier sur la place de la Concorde ; il serait fort content si l'Assemblée l'excluait du territoire. Il recommencerait une troisième expéditon. *Il ne rêve que cela !* Il accepterait, dit-il, au surplus, la présidence de la République, bien résolu d'avaler la République le lendemain, comme l'a fait son grand-oncle. Il n'a pas le sol. Il a bien vendu sa terre d'Ancône, mais il n'a pu encore en toucher le prix, et il nous supplie de lui procurer 2 ou 3,000 livres sterling sur le dépôt de titres... C'est un original que je pousserais volontiers si j'en avais le pouvoir, afin d'user tout cela, car on verrait bientôt que ce n'est qu'un bâton flottant. »

II

La délibération continua le 10. Le bruit courait que Louis-Napoléon Bonaparte était à Auteuil. La Commission exécutive invita M. Vieillard, représentant, ancien député de l'extrême gauche, qui n'avait cessé d'entretenir avec lui des relations intimes, à se rendre au Petit Luxembourg le lendemain.

Le 11, à 9 heures du matin, « le citoyen Vieillard est

introduit. Il communique à la Commission du pouvoir exécutif des lettres écrites très-récemment de Londres par le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte. Le citoyen Vieillard proteste que Louis Bonaparte est et veut rester étranger absolument à toutes les menées politiques qui peuvent avoir lieu en son nom. » M. Vieillard se retire.

La Commission exécutive, en conseil des ministres, « discute sur la communication qui vient de lui être faite et sur les questions qu'elle soulève. Le citoyen Bonaparte sera reçu, s'il arrive sans aucune démonstration politique et comme simple représentant. Mais si quelque manifestation coupable faisait craindre qu'un attentat ne fût médité contre la République, le citoyen Louis Bonaparte devrait être arrêté sur-le-champ.

« La séance est reprise en commission : la Commission du pouvoir exécutif, délibérant sur l'avis émis par le conseil des ministres, partage cet avis. »

Cette décision prise, la Commission exécutive reçoit du ministre de l'intérieur ces communications :

« On m'informe que rue Hauteville, n° 14, il se fait des enrôlements pour Louis Bonaparte et qu'il existe encore deux bureaux semblables.

« Tout Paris est en émoi au sujet de Louis Bonaparte. On craint que des événements graves n'aient lieu aujourd'hui même. On m'informe que le 48e de ligne est gagné à la cause de Napoléon. On prétend qu'il s'agit de le proclamer consul à vie. Un journal qui a fait son apparition aujourd'hui même, *Le Napoléonien*, contient cette phrase significative : « Disons-le bien

haut : nous avons vu dans ce fait, rapproché des circonstances où nous sommes, autre chose que l'élection d'un simple représentant. Nous y avons vu le vœu qu'une autre candidature fût portée dans le pays ; c'est ce vœu qui nous semble général, qui est le nôtre, que nous venons proclamer. »

« Le citoyen Carteret, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, introduit auprès de la Commission exécutive, donne quelques renseignements sur le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte. Il paraîtrait, d'après ces renseignements, que le citoyen Bonaparte serait arrivé à Paris hier matin, à onze heures, et qu'un conseil aurait été tenu dans cette journée, de trois à six heures, chez Jérôme Bonaparte, rue d'Alger. Divers personnages connus par leur opinion bonapartiste y auraient assisté.

« La Commission fait écrire au préfet de police cette lettre :

« Le citoyen sous-secrétaire d'État au département de l'intérieur s'est rendu auprès de nous sur notre invitation. Les renseignements qu'il nous a donnés sur Louis Bonaparte nous ont été donnés à nous-mêmes ce matin. Il importe donc de vérifier si ces renseignements sont exacts. A cet effet, entourez les maisons indiquées par le citoyen sous-secrétaire d'État ; au besoin, et si de justes soupçons s'élèvent, pénétrez-y. Une visite domiciliaire est chose grave sans doute, mais tout fait qui peut faire naître de graves embarras politiques doit être arrêté dès son origine. Il n'y a pas à hésiter quand le salut du pays réclame. Au nom de

la Commission, agissez donc promptement et avec vigueur.

III

Le 11 au soir, la Commission exécutive recevait cette réponse du préfet de police.

« Cinq heures.

« Vous me mandez d'opérer une perquisition dans les maisons désignées; mais si le prince Bonaparte se trouve en effet dans les lieux dont il s'agit, que dois-je faire?

« Mandat d'amener signé par la Commission exécutive, ou ordre signé de lancer moi-même ce mandat?

« Dans ce cas, que faire après cette arrestation?

« Quelles forces à ma disposition en cas de résistance extérieure?

« Réponse formelle à chacune de ces questions. »

Les membres de la famille Bonaparte ne pouvaient ignorer les menées bonapartistes qui s'étalaient au grand jour et à tout moment; en redoutant les conséquences pour eux-mêmes, ils déléguèrent Jérôme Napoléon, afin d'en décliner la responsabilité, auprès du ministre de l'intérieur, qui fit part de cette démarche à la Commission exécutive, en ces termes :

« Neuf heures du soir.

« Je viens de recevoir à l'instant la visite du représentant du peuple Jérôme Bonaparte; il m'a certifié

qu'il était complétement étranger aux bruits qui avaient circulé à l'occasion de l'arrivée à Paris de son cousin Louis Bonaparte, et qu'il protestait de toutes ses forces contre *les intrigues* qu'on pourrait ourdir à ce sujet. Il m'a déclaré en outre, sur l'honneur, que son cousin n'avait pas quitté Londres. »

Le lendemain, à la tribune, M. Jérôme-Napoléon Bonaparte renouvelait sa déclaration et repoussait avec indignation les insinuations et les mensonges qui pesaient sur Louis Bonaparte :

« ... D'où viennent-ils? je l'ignore; mais est-il bien difficile de le deviner? Vous savez bien qu'il existe des partis en France qui repoussent la République; ils ne se recrutent qu'au sein d'impuissantes minorités; ils se composent de ce que la nation a de moins bon et de moins généreux, mais ils existent. Il est incontestable, d'autre part, que le nom de Bonaparte est un levier, une puissance, si l'on veut. Quoi de plus naturel que des gens qui veulent attaquer la République s'arment contre elle de ce nom sous lequel ils cachent leurs coupables intrigues? Est-ce une raison pour vous, citoyens, de rendre Louis Bonaparte responsable des agitations que son nom soulève? »

Le lendemain 12, dans la matinée, la Commission exécutive fut avisée que de tous côtés se préparaient des manifestations bonapartistes, et qu'au besoin quelques meneurs se proposaient de soutenir l'admission dans l'Assemblée nationale du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte par une prise d'armes.

Digitized by Google

En même temps elle reçut cette dépêche télégraphique :

« 12 juin, sept heures et demie du matin.

« Le sous-préfet de Boulogne au ministre de l'intérieur.

« Les citoyens Fialin de Persigny et Laity, agents napoléoniens, sont débarqués ici, ce soir à huit heures, venant de Londres ; ils sont partis pour Paris par le chemin de fer, à neuf heures et demie. Le premier s'était embarqué à Boulogne, le 9, pour Londres.

« Si Louis-Napoléon débarque ici, que dois-je faire ? »

Au même moment, la Commission exécutive recevait du commisaire de police Yon, chargé du service spécial du palais de l'Assemblée nationale, ce rapport :

« 12 juin, onze heures un quart.

« L'affluence des curieux augmente à chaque instant sur le pont de la Concorde ; cette foule est on ne peut plus disposée en faveur de Louis Bonaparte ; quelques-uns disent que si l'Assemblée ne le reçoit pas, ils vont le porter en triomphe, et que demain il sera empereur. Je pense qu'il y a des mesures à prendre, non pas pour préserver l'Assemblée d'une insulte, mais pour empêcher une ovation dans la ville. »

Digitized by Google

IV

Le préfet de police et le sous-préfet de Boulogne avaient posé nettement la question à la Commission exécutive, mais les événements la posaient plus impérieusement encore. Oui, aux yeux de la Commission exécutive, il y avait complot pour livrer la République à un Bonaparte. Lequel? L'homme n'était pas connu. Oui, il y avait péril pour les institutions républicaines dans le retour en France de celui qui avait osé les entreprises de Strasbourg et de Boulogne, entreprises qu'on lui jetait comme une offense, et qu'il relevait dans sa lettre du 25 mai comme un titre à la confiance révolutionnaire. Oui, le salut public exigeait le maintien de la loi de bannissement contre un prince qui dissimulait à peine ses projets ambitieux. Les Bourbons des deux branches restaient bannis par la loi politique, et cependant ils étaient bien moins dangereux que celui qui se présentait comme l'héritier de Napoléon. Pourquoi donc une distinction en sa faveur? Le Gouvernement provisoire et la Commission exécutive avaient prouvé jusqu'à l'évidence qu'ils ne voulaient ni persécution ni proscription; mais la sécurité du pays, mais la sainte cause de la liberté ordonnaient l'éloignement de tous les prétendants, et parmi eux Bonaparte était le plus ardent. Contre un tel mal, toute demi-mesure était insuffisante, dangereuse.

Ces considérations furent longuement examinées par la Commission. Chaque membre émit son opinion. La

Digitized by Google

résolution fut unanime et rédigée en ces termes :

« La Commission déclare que le Gouvernement fera exécuter, en ce qui concerne Louis Bonaparte, la loi de 1832, jusqu'au jour où l'Assemblée en aura autrement décidé. »

« *Ordres pour Louis Bonaparte :*

« Au ministre de l'intérieur.

« La Commission du pouvoir exécutif vous invite :

1° A donner immédiatement et par télégraphe l'ordre à tous les préfets de faire arrêter Charles-Louis-Napoléon Bonaparte [1], s'il met le pied sur le territoire français ;

2° A envoyer immédiatement des agents spéciaux à Boulogne, Calais, le Havre, Dieppe, pour surveiller son débarquement et faire opérer à l'instant même son arrestation.

« Vous prendrez toutes les mesures en vertu des lois de sûreté générale rendues contre la famille Bonaparte... »

« Au ministre de la justice.

« La Commission du pouvoir exécutif, en vertu des lois de sûreté générale rendues contre la famille Bona-

[1] Le Ministre de l'intérieur y ajouta le signalement de Charles-Louis Napoléon Bonaparte :

Né à Paris, — âgé de 40 ans, — taille de 1 m. 66 c., — cheveux, sourcils châtains, — front moyen, — yeux gris et petits, — nez grand, — bouche ordinaire, — barbe brune, — menton pointu, — visage ovale, — teint pâle.

Marques particulières :

Tête enfoncée dans les épaules, — épaules larges, — dos voûté, — lèvres épaisses, — quelques cheveux gris.

parte, vous invite à donner immédiatement et par télégraphe, à tous les procureurs généraux, ordre de faire arrêter Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, s'il met le pied sur le territoire français. »

Cette décision et ces ordres furent aussitôt communiqués au conseil des ministres, qui leur donna, après délibération, une adhésion unanime.

Ils furent également et sur-le-champ dépêchés par le télégraphe, et confirmés par la poste, à tous les préfets, sous-préfets et procureurs généraux.

V

Dans le cours de cette séance, la Commission avait reçu du préfet de police « une lettre cachetée qu'un prisonnier de Sainte-Pélagie adressait au citoyen Jérôme Bonaparte. La Commission décide que cette lettre sera renvoyée au préfet de police, qui la fera parvenir telle qu'elle est au destinataire. »

Nous croyons bon d'enregistrer la mention officielle de cet acte de la Commission. Consacrer ainsi, au milieu de ces conjonctures critiques, l'inviolabilité du secret des lettres par la République, c'était à la fois le blâme du passé, un engagement formel du Gouvernement, un enseignement pour l'avenir.

VI

Ces résolutions de haute politique, délibérées sans précipitation, conseillées par la prudence, imposées

par le salut public, ayant été prises à l'unanimité, la Commission se rendit à l'Assemblée nationale.

Elle y était appelée pour discuter une question de confiance : elle avait demandé un crédit mensuel de cent mille francs, pour subvenir à ses dépenses de secrétariat, de bureau, d'archives et de sûreté générale. Le projet de décret avait été présenté, le 6 juin, par le ministre des finances.

Un mois presque entier s'était écoulé sans qu'aucun membre de l'Assemblée ou du Comité des finances eût songé à allouer la moindre somme à la Commission exécutive pour son installation et pour l'établissement de son administration. Quant à elle, retenue par un sentiment de délicatesse, elle avait cru devoir attendre l'initiative de l'Assemblée nationale. Mais, cette initiative lui faisant défaut; sollicitée impérieusement par la nécessité de pourvoir à la sécurité publique ; peu confiante, à juste titre, dans certains employés supérieurs de la police, qui avaient été les agents des gouvernements antérieurs; dénuée de moyens de surveillance et d'action, elle avait enfin reconnu son erreur et la fausseté de son point de vue de dignité personnelle, et elle s'était décidée à donner son adhésion à ce projet, qui, d'ailleurs, laissait en dehors l'indemnité due à la fonction.

Attaquée sans répit par les journaux de toutes nuances, avec une violence qu'il serait oiseux et cependant instructif de retracer, mal défendue par deux ou trois feuilles seulement, qui semblaient honteuses de soutenir ses actes et ne lui concédaient leur approba-

tion qu'avec des réserves et des récriminations plus blessantes que les injures de ses adversaires, elle cherchait son point d'appui dans la majorité de l'Assemblée, majorité composée d'hommes loyaux et sincèrement attachés à la forme et aux institutions républicaines.

VII

M. Sénard avait remplacé au fauteuil de la présidence M. Buchez, qui, à l'expiration du mois réglementaire assigné aux changements du bureau de l'Assemblée, n'avait point voulu se représenter. Leurs deux discours, sympathiques et conciliants, avaient été chaleureusement applaudis. Sous l'impression de cette explosion de sentiments de concorde et d'union, M. Sénart fit une démarche officieuse auprès des membres de la Commission, afin de chercher, de commun accord, les moyens de rétablir entre l'Assemblée et le Gouvernement les rapports de bonne entente indispensables à la direction de la République à travers les sombres éventualités de l'avenir.

Il ne dissimula à la Commission ni les préventions, ni les inimitiés d'un grand nombre de représentants; une crise parlementaire était imminente. Mais il était encore possible de la conjurer par une modification ministérielle, par la retraite de certains ministres. MM. Bastide et Recurt, dont le caractère était honoré par tous, éprouvaient visiblement une extrême répugnance à monter à la tribune, et cette répugnance les faisait paraître insuffisants, à un moment où la parole

était plus que jamais nécessaire au débat des plus grands intérêts intérieurs et extérieurs du pays, à la discussion des problèmes sociaux. M. Flocon déplaisait à beaucoup par l'âpreté de son langage et par la singularité de ses mœurs parlementaires. Mais ses aptitudes gouvernementales et ses travaux consciencieux le protégeaient contre ces antipathies. M. Bethmont, qu'un talent éminent et d'admirables qualités rendaient digne de tenir les sceaux de l'État et de diriger le ministère de la justice, était sérieusement malade. Le Gouvernement avait donc besoin d'être autrement soutenu dans ces différentes fonctions; il devait appeler des hommes nouveaux. A cette condition, l'opposition serait satisfaite.

VIII

Les bureaux réunis pour nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi avaient longuement et passionnément discuté. Les membres de l'ancienne gauche et de la droite, constants adversaires des membres du Pouvoir exécutif, n'avaient pas manqué de saisir avec empressement cette occasion de faire une charge à fond contre le Gouvernement.

M. Sénart avait prévenu l'Assemblée, avant la convocation des bureaux, que la question de confiance était nettement posée par la Commission exécutive.

MM. Léon Faucher, Bineau, Ducos, de Falloux, Wolowski, Duvergier de Hauranne, de Larcy, Sainte-Beuve, Danjou, etc., répliquèrent qu'ils n'avaient pas

confiance ; que la Commission était incapable, impuissante, divisée, partiale en faveur des républicains de la veille ; que, nouveau Directoire, elle entraînait la France à sa ruine ; que le pays voulait être gouverné et qu'il ne l'était pas ; qu'il fallait revenir immédiatement au système de la nomination directe des ministres par l'Assemblée.

Des défenseurs de la Commission s'élevèrent de tous les bancs de la gauche et de l'extrême gauche, qui, les yeux ouverts par l'évidence, voyaient clairement que c'était la République elle-même qui était attaquée dans la personne de ses gouvernants.

La commission fut composée de ces divers éléments. Elle fit inviter, par son président, M. Abrabam Dubois, le Pouvoir exécutif à se mettre en relation avec elle. Sur cette invitation, MM. Lamartine et Garnier-Pagès se rendirent, le 11, dans son sein, prêts à lui donner tous les renseignements qu'elle désirerait.

Certains représentants, interprètes fidèles de leurs bureaux, avaient répété, dans la commission, les reproches, les accusations formulés contre le Pouvoir exécutif. Ils croyaient aux dissentiments de ses membres, à leur indécision, à leur faiblesse, à leur défaut de vigilance, à leur inhabileté. Ils leur attribuaient toutes les douleurs, toutes les angoisses de la crise : s'il y avait des troubles, c'était leur faute et non celle des partis ; leur manque d'énergie laissait passer l'émeute ; pour le salut du pays, ils devaient céder la place à de plus résolus, à de plus capables.

Digitized by Google

M. Garnier-Pagès prit le premier la parole, M. Lamartine se réservant de confirmer et d'appuyer ses assertions. Il fit simplement l'exposé des faits tels qu'ils étaient et non tels qu'on les supposait. Ses explications furent catégoriques. Elles dissipèrent les préventions.

Les questions personnelles, toujours délicates, furent ensuite soulevées. M. Garnier-Pagès les aborda sans hésitation. Il déclara que les hommes chargés de gouverner le pays devaient donner satisfaction pleine et entière, non-seulement à l'Assemblée, mais encore au peuple qui l'avait nommée. Tel ministre sans influence suffisante sur l'Assemblée était tout-puissant sur le peuple. Il ne fallait donc pas se borner à considérer les nécessités du dedans, mais aussi les nécessités du dehors. Elaguer telle ou telle personne du Gouvernement, c'était affaiblir sa popularité, sa force morale. Affaiblissement inhabile et coupable en face des manœuvres incontestées et incontestables qui exigeaient du Gouvernement l'union de toutes ses influences, de toutes ses forces, pour sauvegarder et la République et l'Assemblée elle-même ! Quant aux Ateliers nationaux, leur dissolution était préparée. Ils seraient absorbés par le rachat et le travail productif des chemins de fer. Les moyens financiers étaient assurés et allaient être soumis à l'étude de l'Assemblée.

M. Lamartine reprit les mêmes pensées en les fortifiant de son éloquence et confirma les assertions de M. Garnier-Pagès.

Lorsque les deux membres de la Commission exe-

Digitized by Google

cutive se retirèrent, ils laissèrent la conviction dans l'esprit des représentants. Le maintien du Gouvernement et son union avec l'Assemblée furent admis comme la seule solution praticable, et toutes les résolutions favorables à l'ouverture du crédit furent votées à l'unanimité.

IX

Le 12, la commission parlementaire soumit son rapport à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir reconnu la nécessité d'une allocation pour le secrétariat, les bureaux et les archives, elle ajoute :

« ... Des motifs d'une autre nature nous semblent justifier l'allocation d'une somme spéciale dans l'intérêt de la sûreté publique. Aujourd'hui le Gouvernement a besoin plus que jamais d'être armé contre les périls qui l'environnent... Ne comptons pas trop sur la défaillance des partis, qui n'abdiquent jamais avec cette brusque générosité. La situation du pays réclame donc une vigilance plus inquiète... Le Gouvernement nous a déclaré d'ailleurs qu'il rendrait compte de l'emploi de ces fonds à une commission de l'Assemblée.

« Quant à la question de confiance, nous l'avons envisagée dans toute son étendue.

« Il s'agissait, en effet, pour nous, de maintenir le pouvoir que nous avons choisi, ou de confier à d'autres mains la direction des affaires publiques.

« Nous avons arrêté, après un mûr examen, une série de questions qui nous ont paru répondre à nos plus chers intérêts et aux préoccupations les plus vives de l'esprit public. C'était au nom de notre conscience, de la conscience nationale, que nous allions nous adresser au pouvoir. Nous devions porter nos investigations sur ce qu'il y a de plus secret dans la politique nouvelle. Il nous fallait, en quelque sorte, dresser le bilan des espérances et des craintes de la patrie.

« Ce désir si légitime n'a pas été trompé. Les membres de la Commission exécutive sont entrés, sans détour, dans la voie où nous les appelions. Aucune question n'a été laissée à l'écart. Les explications de la Commission exécutive nous ont offert ce caractère de franchise et de loyauté qui est le plus bel ornement du pouvoir chez les peuples libres.

« Voici ce qui résulte pour nous de cette conférence :

« La Commission exécutive, qu'on accuse quelquefois de n'être pas unie, marche au contraire avec ensemble vers un but commun : le triomphe de la République et des institutions dont elle est la source. Toutes les mesures qu'elle a décrétées ont obtenu l'unanimité des suffrages. Des avis divers ont pu se produire, mais ces dissentiments, qui honorent la conscience humaine, n'ont jamais nui à l'unité de l'action politique. Tous les membres de la Commission exécutive veulent également le maintien de l'ordre et le maintien de la liberté. Ils sont également décidés à repousser toutes les attaques qui pourraient menacer la famille, la pro-

priété, l'Assemblée nationale, la vie et la sécurité des citoyens. Ces devoirs ne les ont pas enlevés à d'autres préoccupations aussi graves. L'Assemblée nationale pourra juger aujourd'hui du mérite et de la portée de leurs combinaisons financières, dont la communication lui a été réservée. Ils ont rattaché à ces combinaisons, mûrement étudiées, la solution provisoire de ce problème du travail, funeste héritage de nos gouvernements monarchiques. Les principes d'ordre et de moralité qu'ils s'efforcent d'introduire dans les intérêts matériels, ils veulent aussi les introduire dans le Gouvernement. Ils cherchent surtout dans leurs agents la probité, fortifiée et agrandie par un dévouement profond à la République. Leur choix a pu s'égarer dans la confusion et le tumulte des événements; mais il devient d'autant plus sûr que la réflexion devient plus facile. Du reste, ce n'est pas dans le sein d'un parti, mais dans les rangs épais et profonds de la France démocratique qu'ils prennent les instruments qui leur sont nécessaires; ils comptent sur le concours de l'Assemblée nationale, dont ils ne sont eux-mêmes que les agents, pour continuer cette œuvre semée de difficultés. Leur activité, peu sensible peut-être, n'a pas langui un seul moment; elle redoublera, s'il est possible, et les rapports adressés à l'Assemblée nationale témoigneront publiquement de cette énergie, qui n'a pas cessé de veiller avec une constante sollicitude politique sur les intérêts généraux de la France.

« Tel est, en peu de mots, le résumé du langage qu'a tenu devant nous la Commission exécutive; plus d'une

prévention a disparu devant ces paroles. Des faits qui semblaient exercer quelque empire sur les esprits ont perdu de leur gravité. Les suffrages étaient divisés avant ces explications franches et loyales : ils se sont réunis.

« D'après ces motifs, nous vous proposons à *l'unanimité* l'adoption du projet de loi : — 25,000 fr. par mois pour dépenses de secrétariat et archives ; — 75,000 fr. par mois pour dépenses de sûreté générale. »

X

La lecture de ce remarquable rapport, écoutée dans le plus profond silence, étant achevée, la discussion commença en présence de tous les membres de la Commission exécutive.

La question de confiance concentrait particulièrement les préoccupations. Posée par le Gouvernement, par la commission de la Chambre, elle avait été déclarée indispensable par une réunion de près de 400 représentants, tenue la veille dans l'ancienne salle et présidée par M. Corbon.

M. Paul Sevaistre attribue tous les troubles à une conspiration permanente des chefs de clubs socialistes qui, par leurs dangereuses théories et leurs excitations perpétuelles, poussent les ouvriers à se ruer sur le pouvoir et sur l'ordre social.

M. Babaud-Laribière combat « les prétentions, d'où qu'elles viennent, d'une démagogie effrénée, rêves creux d'esprits malades, ou bien de prétendants, sous

quelques noms qu'ils se présentent, de quelque gloire qu'ils veuillent affubler leur drapeau. (Oui ! oui ! Très-bien.)

« Lorsque j'entends reprocher au Gouvernement que nous avons créé qu'il manque d'initiative, qu'il s'endort, je me reporte par la pensée au nombre de décrets qui nous ont été soumis, au nombre considérable de projets qui ont été remis à votre sanction, et si je compare ce nombre aux projets de lois présentés antérieurement à la sanction des Chambres, j'en suis déjà à voir que, dans l'espace d'un mois, la Commission exécutive a présenté plus de projets que le Gouvernement d'autrefois n'en présentait en deux ans... »

L'orateur ne voit pas parmi les hommes éminents de l'Assemblée ceux qui, dans la situation présente, pourraient prendre la place de la Commission exécutive. Il termine par un mot qui peint sa pensée : « On a dit avec raison que la première République était comme Saturne, qu'elle dévorait ses enfants. Je vote pour la Commission exécutive, parce que je ne veux pas que la République soit dévorée par ses ennemis. » (Mouvements.)

Le général Bedeau fait chaleureusement applaudir une profession de foi républicaine, qui confond dans un même sentiment d'union les républicains de la veille et ceux du lendemain, et qui réclame la mise à l'essai de sages théories dégagées des agitations perpétuelles de la rue. Il ne croit pas « que depuis cinquante ans la France tende à la réalisation du gouvernement républicain, pour en venir, en présence de quelques difficultés

graves, mais temporaires, à s'incliner devant un prétendant quelconque qui ne nous apporterait ni la gloire du passé, ni le prestige de la doublure.

« La force armée en France est essentiellement intelligente... Jamais elle ne sera aveuglée par la présence d'un prétendant quelconque. (Très-bien! très-bien.) ... Les troupes obéiraient toujours au nom de l'Assemblée nationale. Un chef quelconque, qui s'imaginerait trouver dans une influence sourde la possibilité de tromper l'armée, le jour où il voudrait exercer de criminelles tentatives, l'armée elle-même le mettrait en accusation. » (Très-bien!)

XI

M. Lamartine monte à la tribune.

Après avoir dit que ce qni manque à l'Assemblée, à la Commission exécutive, au pays lui-même, ce n'est pas la force, mais la lumière ; après avoir démontré la nécessité de faire tomber les malentendus qui troublent et compromettent tout, il affirme de nouveau la bonne harmonie des membres du Gouvernement, comme il l'a affirmée la veille dans les bureaux. Il a toujours prévu le danger, pour les membres du Gouvernement provisoire, d'entrer immédiatement dans le Gouvernement intérimaire, et les sentiments hostiles soulevés contre eux par la dictature à laquelle le peuple les a appelés. Il ne s'en plaint pas ; ils ne se plaignent, ni ses collègues, ni lui, des susceptibilités, des doutes dans l'esprit de l'Assemblée contre des hommes

qui descendent d'un tel pouvoir. Il se rend même compte du mobile des partis qui couvrent d'ignominie ces hommes que l'histoire approuvera un jour, et qui se sont dévoués quand la place était vacante et quand le pouvoir suprême n'était que le suprême danger. (Très-bien ! très-bien !)

Ces partis ne leur pardonnent et ne leur pardonneront pas de longtemps le glorieux malheur de présider à ce Gouvernement, d'avoir fondé la République, d'avoir eu le courage d'écrire le cri du peuple.

Pour les uns, c'est un tort, un crime peut-être ; pour d'autres, c'est trop de bonheur et trop de gloire.

« ... Quel caractère avons nous donné à cette République ?... Avons-nous proclamé cette République extrême, cette République violente des proscriptions, des expulsions, des échafauds, dont le triste souvenir était précisément le premier ennemi que nous rencontrions pour fonder la deuxième République ?

« Avons-nous confondu cette deuxième République, je dis deuxième avec intention, l'avons-nous confondue avec la première ? Vous le savez, la première était un combat, nous avons voulu que la seconde fût une institution ; la première avait à lutter, avec toutes les forces nationales, avec l'énergie surabondante et quelquefois égarée des forces du pays, contre des dangers qui, grâce à la Providence et grâce à l'unité et à la sagesse de la nation, actuellement ne se représentent plus devant nous, car nous ne voulons pas nous glorifier misérablement d'avoir à vaincre des difficultés qui n'existent pas. La première, je le répète, était un com-

bat, une lutte à mort, entre les vieilles institutions et les institutions nouvelles. Elle avait à combattre la coalition des rois sur toutes nos frontières; elle avait à combattre la coalition, des aristocraties au dedans; elle avait à combattre l'émigration une partie même de la population franchissant les frontières pour venir attaquer l'autre partie avec un drapeau encore frais de la royauté, opposé au drapeau encore récent de la liberté. On comprend une pareille République, on l'excuse du moins, ou on l'explique. Si on ne l'excuse pas, on comprend les excès, les rigueurs; on comprend les funestes proscriptions de cette époque; et l'on se félicite de n'avoir plus rien de pareil à déplorer. Non, messieurs, ce n'est pas là le sens que nous avons donné, que nous avons dû donner à notre République!

« Souvenez-vous d'un grand jour pour nous... de ce jour où, au milieu des émotions encore palpitantes de l'Hôtel-de-Ville, quand la fumée de la poudre couvrait encore la place de Grève : une partie de cette population égarée, égarée par les souvenirs que l'unanimité de la population refoula bientôt, vint nous présenter le drapeau rouge. Le drapeau rouge, symbole de cette République que nous n'avons pas voulue, que la France ne voudra jamais, nous l'écartâmes, et nous l'écartâmes avec indignation pour faire place à votre drapeau, à notre drapeau, au drapeau de la liberté, au drapeau de la gloire, au drapeau de la France, à celui dont la République s'était enveloppée comme dans un lange à son berceau, et dont, je n'en doute pas, si jamais elle devait périr, elle s'envelopperait comme dans un linceul à

Digitized by Google

ses derniers moments. » (Sensation, bravos prolongés.)

M. Lamartine déclare que ce qu'a voulu le Gouvernement provisoire, en prenant le gouvernement intérimaire, c'est instituer une République acceptée et non imposée, une République de sang-froid, une République de justice. C'est faire de la France, et par la France, un grand prosélytisme de sentiments républicains et populaires.

Quant au reproche d'inaction, il le repousse comme injuste : il récapitule les réformes introduites; il rappelle la crise financière léguée par la monarchie — 800 millions de dettes — et surmontée; il fait le tableau de la France placée, sans lutte, sans victoire, sans avoir dépensé une goutte de son sang ni une goutte du sang de l'Europe, plus haut dans les influences durables, légitimes, dans les sympathies du monde que n'avaient pu la placer les victoires du Consulat et de l'Empire. « Mesurez, jour par jour, heure par heure, la recomposition de toutes ses forces sociales ; voyez l'armée rentrée fidèle, rentrée fière d'elle-même dans Paris, appelée par le peuple lui-même. Voyez la garde mobile constituée ; voyez la garde nationale qui a élargi ses rangs pour y laisser entrer le peuple tout entier. Voyez ces baïonnettes innombrables destinées à couvrir non-seulement les dogmes sacrés et impérissables de l'ordre social, mais à défendre, comme gouvernement inaliénable, comme légitimité du peuple, l'Assemblée nationale.

« Voilà la recomposition politique, administrative,

Digitized by Google

matérielle, financière, diplomatique et militaire de toutes ces forces que vous nous avez accusés de livrer à l'indolence, à l'inertie et au sommeil. » (Vive approbation.)

XII

Après une suspension d'une demi-heure, Lamartine reprend la parole : « Une circonstance fatale vient d'interrompre le discours que j'avais l'honneur d'adresser à cette Assemblée. Pendant que je parlais des conditions de reconstitution de l'ordre et des garanties que nous étions disposés à donner tous les jours au raffermissement de l'autorité et de la moralité publique dans toutes les facultés données par la Révolution à la nation, un coup de feu, plusieurs coups de fusil, dit-on, étaient tirés, l'un sur le commandant de la garde nationale de Paris, l'autre sur un des braves officiers de l'armée, un troisième, enfin, assure-t-on, sur la poitrine d'un officier de la garde nationale. (Sensation.) Ces coups de fusil étaient tirés aux cris de vive l'Empereur !

« Messieurs, c'est la première goutte de sang qui ait taché la Révolution éternellement pure et glorieuse du 24 Février. Gloire à la population ! gloire aux différents partis de la République ! du moins ce sang n'a pas été versé par leurs mains ; il a coulé non pas au nom de la liberté, mais au nom du fanatisme des souvenirs militaires et d'une opinion naturellement, quoi

qu'involontairement peut-être, ennemie invétérée de toute République. (Bravo! bravo!)

« Citoyens, en déplorant avec vous le malheur qui vient d'arriver, le Gouvernement n'a pas eu le tort de ne s'être pas armé autant qu'il était en lui contre ces éventualités. Ce matin même, avant la séance, nous avons signé d'une main unanime une déclaration que nous nous proposions de vous *lire à la fin de la séance*, et que cette circonstance me force à vous lire à l'instant même. Lorsque l'audace des factions est prise en flagrant délit et prise la main dans le sang français, la loi doit être appliquée d'acclamation. (Oui! oui!) Voici cette déclaration que le Gouvernement...

« *Le citoyen Larabit.* Je proteste contre le vote par acclamation.

« *Le citoyen Walferdin.* En raison des circonstances, je demande le vote par acclamation.

« *Lamartine.* Si le silence eût été gardé jusqu'au bout, on aurait vu que les réclamations étaient inutiles. La déclaration que je vais avoir l'honneur de lire à l'Assemblée ne comporte autre chose que l'exécution de la loi existante, recommandée par le Gouvernement intérimaire au ministre de la justice. Il était nécessaire pour la vérification des pouvoirs, qui peut avoir lieu demain ou après-demain, il était nécessaire, dis-je, que l'Assemblée nationale connût les intentions de la Commission exécutive à l'égard de Charles-Louis Bonaparte.

Voici le texte du décret que nous vous proposons :

« La Commission du pouvoir exécutif, vu l'article 3 de la loi du 13 janvier 1816, ainsi conçu..... Je passe la loi.

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est compris dans la loi de 1832, qui exile du territoire français les membres de la famille Bonaparte;

« Considérant que, s'il a été dérogé à cette loi par le vote de l'Assemblée nationale qui a admis trois membres de cette famille à faire partie de l'Assemblée, ces dérogations. tout individuelles, ne s'étendent ni de droit ni de fait aux autres membres de la famille;

« Considérant que la France veut fonder en paix et en ordre le Gouvernement républicain et populaire sans être troublée dans son œuvre par les prétentions ou les ambitions dynastiques de nature à former des partis ou des factions dans l'État, et par suite à fomenter, même involontairement, des guerres civiles;

« Considérant que Charles-Louis Bonaparte a fait deux fois acte de prétendant en revendiquant une République avec un empereur, c'est-à-dire une République dérisoire, au nom du sénatus-consulte de l'an XIII;

Considérant que ces agitations, symptômes de manœuvres coupables, pouvaient créer une difficulté dangereuse à l'établissement pacifique de la République si elles étaient autorisées par la négligence ou la faiblesse du Gouvernement;

« Considérant que le Gouvernement ne peut accepter la responsabilité des dangers que courraient la forme

républicaine des institutions et la paix publique, s'il manquait au premier de ses devoirs, en n'exécutant pas une loi existante justifiée plus que jamais, pendant un temps indéterminé, par la raison d'État et le salut public,

« Déclare qu'il fera exécuter ce qui concerne Louis Bonaparte dans la loi de 1832, jusqu'au jour où l'Assemblée nationale en aura autrement décidé. »

(Bravo! bravo! Applaudissements redoublés.—Toute l'Assemblée se lève comme un seul homme en agitant les mains et en criant : Vive la République !)

« ... . Nous défendrons la République de tous les périls qui pourraient lui être suscités. Voilà le sens de la déclaration, voilà le sens de tous les actes qui suivront, pour prévenir, non-seulement cette faction, s'il en existait une sous ce nom, mais toutes factions qui couvriraient même du nom abusif des libertés les plus légitimes du peuple.

« ... . La première constitution, c'est le bonheur du peuple! La première politique, ce sont des lois populaires et pratiques. Nous vous en avons apporté, nous vous en apporterons tous les jours encore, votre sage initiative en augmentera le nombre; nous comblerons avec des lois d'utilité populaire, avec des lois de travail, avec des lois émancipatrices du prolétariat, avec des lois de propriété multipliée, croissante dans les mains de tous, nous comblerons de vérités et de bienfaits cet abîme que certaines utopies ont comblé, dans son imagination, de fallacieuses promesses, de mensonges et d'erreurs. (Très bien! très-bien !)

XIII

« Maintenant je termine par un mot qui m'est personnel.

« Les accusations se multiplient, non pas ici seulement, mais partout ailleurs, sous toutes les formes. Ainsi non-seulement nous sommes divisés entre nous, mais nous nous sommes unis aux conspirateurs, nous avons touché la main des hommes qui sont venus violer la légitimité nationale dans cette enceinte. Moi, par exemple, je me vois tous les jours accusé d'avoir conspiré avec ceux que vous aurez bientôt à juger pour le crime du 15 mai. Je conspire avec Sobrier, je conspire avec Blanqui. (Interruptions. — Non ! — Oui ! oui ! On l'a dit, — vous avez raison.)

« Messieurs, que les honorables interrupteurs me permettent de leur dire que la meilleure réponse aux calomnies de la presse, qui les fait circuler de main en main sans qu'on puisse les repousser, c'est la tribune ; ainsi laissez-moi achever ce que j'ai à dire à cet égard, afin, si je puis, de ne pas perdre le temps de la République à réfuter ces calomnies ; du moins, du haut de cette tribune et par occasion, en passant, que je les confonde de mon mépris et, je l'espère, du mépris de l'Assemblée nationale. (Vives marques d'assentiment.) On dit, je le répète, que j'ai touché la main aux hommes dangereux, que j'ai conspiré avec eux ; je ne sais quel misérable plan de faction dont j'aurais été, non-seulement la première victime, mais la première honte et

la première infamie. (Mouvement.) Eh oui sans doute... (c'est vrai !), quand l'histoire vous révélera ce que nous avons fait, ce que j'ai fait, moi, et ce que je me glorifie d'avoir fait pendant le Gouvernement provisoire, on verra que j'ai été mêlé, que j'ai dû, pour l'avénement même de l'Assemblée nationale, pour faire prévaloir par la persuasion la liberté régulière et légale dans mon pays, que j'ai dû voir des hommes qui exerçaient alors une certaine influence sur l'opinion des masses, des masses qui n'avaient pas alors ce centre souverain de l'Assemblée nationale pour se diriger, s'affermir et se régulariser.

« Eh oui ! sans doute, j'ai conspiré avec ces hommes, j'ai conspiré avec Sobrier, j'ai conspiré avec Blanqui, j'ai conspiré avec plusieurs autres. Savez-vous comment j'ai conspiré ? J'ai conspiré comme le paratonnerre conspire avec la foudre ! (Bravo ! bravo ! — Applaudissements prolongés.)

« Je disais que j'avais conspiré comme le paratonnerre conspire avec la foudre, pour en dégager l'électricité, pour persuader à ces hommes ce que j'ai eu le bonheur souvent de leur persuader sans peine : qu'il fallait se prémunir contre le danger de proclamer je ne sais quelle dictature arbitraire et violente de l'opinion exclusive d'une partie du peuple de Paris contre l'opinion légalement constituée de la France ; qu'il fallait évoquer l'esprit, le sens, l'âme, la légitimité de la nation tout entière dans l'Assemblée nationale, et s'en remettre à son droit et à sa sagesse pour la discussion des grandes questions populaires qu'ils essayaient tour

à tour de faire prévaloir, chacun suivant son système. J'y ai réussi souvent, grâce au bon sens du moment. Je le dis à leur décharge, et maintenant je méprise ces accusations; que dis-je! je m'en félicite.

« C'est la récompense historique de tous les hommes qui, dans des circonstances plus grandes qu'eux-mêmes, ont eu le bonheur, et quelquefois le malheur, de rendre les plus immenses services à la société, à leur pays. Il manque quelque chose à la satisfaction de leur conscience, il manque quelque chose à leur mémoire, tant que le sceau de la calomnie, de l'ingratitude et de l'injustice n'est pas posé sur les services qu'ils ont rendus! (Bravos et acclamations presque unanimes.)

« ... Faisons tous pour le bonheur du pays quelques sacrifices, nous de renommée, vous d'impatience.

« ... Ces sacrifices, en ce qui nous concerne, nous les avions compris, nous savions ce qui nous attendait, nous savions que nos noms seraient pulvérisés en peu de jours pour servir de ciment aux premières assises de la République. (Bravos prolongés.)

« Ne sommes-nous pas trop heureux qu'au lieu de ces sacrifices suprêmes de fortunes, de proscriptions, de banqueroute, de vies et de sang que la première République demandait aux fondateurs de la liberté, la deuxième, la vraie République, ne nous demande à nous, en définitive, que des sacrifices de temps, de popularité, de rancunes et d'impatience pour conquérir à jamais la démocratie régulière, le droit de tous, le bonheur du peuple, la grandeur de la patrie au dehors et l'ordre républicain au dedans ?

« De notre part, citoyens, ce n'est pas un mérite, c'est un devoir. Il convient que les hommes qui ont été, comme nous, les premiers à proclamer la République populaire, morale et pacifique, au nom du peuple, la République démocratique dans le grand et bon sens du mot (adhésion), il convient que ces mêmes hommes soient les premiers à la défendre et à la servir à tous les rangs, si jamais elle avait à courir, soit du côté des factions, soit du côté de l'anarchie, soit de la part des ambitions monarchiques, des dangers au devant desquels elle trouvera toujours nos poitrines ou nos bras ! » (Bravos ! bravos. — Applaudissements.)

L'orateur, en descendant, reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres de l'Assemblée.

XIV

Un mouvement général se manifeste lorsque le président donne la parole à M. Pierre Bonaparte :...

« Tous ceux qui portent mon nom flétrissent et flétriront l'attentat qui vient de se commettre...

« ... La main sur la conscience, je puis dire que je suis républicain de père en fils. (Très-bien ! très-bien !) Mes convictions démocratiques, mes convictions d'aujourd'hui, sont celles que j'ai toujours eues. (Sensation.)

« ... La République ! je la veux inviolable. Elle est mon idole. Je ne veux qu'elle, et j'aimerais mieux mourir que de voir autre chose. » (Bravos ! bravos. — Applaudissements prolongés.)

Le citoyen Napoléon Bonaparte se joint énergiquement aux paroles chaleureuses que vient de prononcer son parent. Mais il s'élève aussi énergiquement contre la corrélation que M. Lamartine établit entre l'attentat qui vient d'être commis et le nom prononcé à la tribune. Il s'élève contre le décret de proscription et critique le moment où il a été lu.

« Je vous avais prévenu, » lui crie M. Flocon.

M. Napoléon Bonaparte supplie l'Assemblée de ne pas se laisser entraîner jusqu'à la crainte d'un fantôme : « C'est une chimère que l'Empire ! »

M. d'Adelwaerd soulève les murmures et se fait rappeler à l'ordre en accusant la Commission exécutive de mauvaise intention et l'Assemblée de faiblesse.

M. de Larcy tente vainement d'obtenir le renvoi de la discussion au lendemain.

L'Assemblée prononce la clôture.

Le scrutin réclamé par l'extrême droite donne :

681 votants :
569 boules blanches ;
112 boules noires.

Les crédits demandés et les votes de confiance étaient votés à cette grande majorité.

L'extrême droite, seule, s'était prononcée contre. Les membres de l'extrême gauche, sans exception, imposant silence à leurs préventions dans cette lutte de la Révolution contre la réaction, avaient compris la nécessité d'appuyer le Gouvernement.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÈME

Attroupements, émeute sur la place de la Concorde. — Récit de M. Ferrère. — Caractère bonapartiste de cette tentative; la presse démocratique socialiste le reconnaît. — Mandats d'arrêt contre MM. de Persigny et Laity. — Nouveaux attroupements et tentative d'émeute aux cris de : Vive Napoléon, vive l'empereur. — Discussion, à l'Assemblée, sur l'admission de Louis-Napoléon Bonaparte comme représentant. — Décision affirmative. — Revue de la presse.

I

Le succès de la Commission exécutive avait été complet. Après un mois d'exercice du pouvoir, elle voyait approuver ses efforts. Sa politique à l'extérieur avait déjà reçu, dans une mémorable séance, une adhésion unanime ; sa politique à l'intérieur venait d'obtenir les suffrages de l'Assemblée. Nettement posée, la question de confiance était nettement résolue. La Commission se sentait plus forte pour la défense de l'ordre et de la liberté. Elle pouvait désormais lutter victorieusement contre l'exagération des idées socialistes, poussées au delà du possible, et contre les prétentions monarchistes et impérialistes. Le décret qu'elle avait proposé contre le péril le plus imminent avait soulevé l'enthousiasme et les cris de vive la République !

Digitized by Google

Ce décret ne devait être présenté à la Chambre qu'après la discussion et le vote de confiance. Lamartine s'était laissé entraîner par l'émeute bonapartiste de la place de la Concorde, pendant la séance même, à devancer le moment désigné, ce qui parut donner un caractère de circonstance à un acte médité et réfléchi. Si l'effet produit en fut plus éclatant, il fut moins profond.

II

Le Gouvernement avait la conviction entière que la guerre civile couvait sous le nom de Bonaparte. Les incidents et les troubles de la journée lui eussent enlevé ses derniers doutes, s'il lui en était resté.

Il avait pris les précautions les plus minutieuses. Les commissaires de police les plus intelligents avaient été choisis pour veiller à la protection de l'Assemblée. Toute la police de sûreté était sur pied. Une grande force militaire avait été commandée. La place de la Révolution était gardée par un régiment de dragons et par un régiment de ligne, rangés en ordre de bataille. Un escadron de cuirassiers stationnait devant la grille du Palais. De forts piquets de la garde nationale, de la ligne et de dragons, étaient distribués sur le quai d'Orsay et dans la rue de Bourgogne. La place du Palais était entièrement occupée. Le général Négrier, questeur de l'Assemblée, le général Cavaignac, ministre de la guerre, et M. Clément Thomas, commandant général de la garde nationale, tous les trois en uniforme, étaient

prêts à se porter là où les appelleraient les incidents.

Vers onze heures, la Commission exécutive avait été avisée par M. Yon de l'affluence matinale de la foule devant le Palais, sur le pont de la Concorde, et de ses dispositions séditieuses. Depuis cette heure, la foule s'était accrue, et son agitation grandissait. Elle était composée en majeure partie d'anciens militaires et de jeunes ouvriers.

Dans cette foule animée, qui s'exaltait par le contact, le nom de Louis Napoléon était dans toutes les bouches. Les partisans de sa candidature parlaient de ses droits absolus à l'admission, comme représentant, au nom du peuple qui l'avait élu; les habiles vantaient ses richesses colossales; les vieux soldats évoquaient les gloires de l'Empire; des meneurs, vêtus de la blouse grise de l'ouvrier, expliquaient ses aptitudes socialistes. Quelque républicain égaré au milieu de cette multitude voulait-il contester, il était traité de carliste, rudement malmené, et s'il osait crier Vive la République! on étouffait sa voix sous les cris de Vive Napoléon!

Vers deux heures et demie, la fièvre de cette masse était à son paroxysme. Les plus exaltés s'avancent sur la garde nationale, la troupe de ligne et la garde mobile. Ils les provoquent par leurs clameurs. Le calme des soldats les exaspère. De toutes parts ils crient : Vive Bonaparte premier consul! Vive Bonaparte président! Vive Napoléon empereur!

Le général Négrier et le général Cavaignac font faire

une charge au pas, dégagent les alentours du Palais, le pont de la Concorde, et repoussent la foule, qui se replie en mêlant aux acclamations bonapartistes quelques vivat pour Barbès. Sur la place de la Concorde, la masse refoulée devient de plus en plus compacte. Elle propage les rumeurs, les menaces les plus séditieuses. Il faut imposer, d'autorité, Louis Bonaparte à l'Assemblée, et, si elle résiste, faire appel aux armes ! Les meneurs circulent, pérorent, soulèvent les passions, soufflent le feu. Les cris de *Vive Napoléon ! Nous l'aurons !* portent un défi à l'Assemblée et au Gouvernement.

Devant cette émeute, qui grossit toujours, il devient indispensable de convoquer par le rappel les légions voisines ; et bientôt accourent de nouveaux bataillons, dirigés par Clément Thomas. Ils débouchent sur la place, l'arme aux bras, font replier la foule sur les rues et répondent à ses cris de vive Napoléon par ceux de vive la République. La masse s'en prend au commandant général et le hue. C'est à ce moment, vers quatre heures un quart, qu'a lieu le déplorable incident dont M. Lamartine a fait le récit à l'Assemblée.

III

Ce récit, conforme au rapport de police, je le prends dans *Le Constitutionnel*, journal fort hostile au Gouvernement :

« La garde nationale contenait sur la place de la Concorde des masses, parmi lesquelles on remarquait des groupes de gens évidemment stipendiés. C'est du

milieu de l'un de ces groupes, vers quatre heures un quart, au moment où le général Thomas passait devant le front des compagnies, qu'il a été tiré un coup de pistolet par un homme, au cri de vive l'empereur. Un capitaine de la 1re légion, M. Fabrège, ancien militaire, a eu la main atteinte par la balle, qui a passé entre le doigt annulaire et le petit doigt. La charge a aussitôt déblayé les avenues de la place de la Concorde et le pont. »

Ce criminel qui avait fait feu, et qui resta inconnu, espérait-il provoquer une lutte armée? La garde nationale eut la sagesse de se garder de toutes représailles et dispersa l'émeute sans colère.

Cette émeute bonapartiste ne s'en tint pas là. Elle se répandit à travers toute la ville et se prolongea dans la nuit.

« A 6 heures 1/2, disent les rapports, le général Cavaignac est arrivé sur la place de la Révolution et a fait immédiatement déblayer la rue de ce nom par la garde nationale. La garde mobile, de son côté, a fait évacuer la rue de Rivoli jusqu'à la hauteur de la rue de Mondovi.

« 8 heures. Foule immense arrivée par la rue Saint-Martin. Un cocher de fiacre crie en passant : « Vive Napoléon! » Un gardien de Paris lui répond : « Vive la République démocratique et sociale ; » mais une foule de voix d'ouvriers répète le cri du cocher.

« 9 heures 1/2 du soir. Une colonne composée d'ouvriers, 600 individus âgés de 18 à 25 ans, tous vêtus de blouses, vient de quitter la porte Saint-Denis et de

parcourir le boulevard jusqu'à la rue Montmartre, en criant sur l'air des *Lampions* : « Vive Napoléon ! Nous l'aurons ! Pas de Thomas ! »

« 10 heures du soir. Dans l'un des groupes qui stationnent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un individu est arrivé avec un litre de vin à la main, et il a versé à boire à tous ceux qui l'ont voulu, en leur faisant porter la santé de Louis Bonaparte, représentant du peuple. Dans d'autres groupes on disait que, si le nouvel élu n'est pas admis par la Chambre, il faut s'attendre à un mouvement général. Ses partisans affirment que Louis Bonaparte est un bon républicain et n'ambitionne d'autre titre que celui de représentant du peuple.

« Le bruit court dans la classe ouvrière que Louis-Napoléon avait destiné trois millions à dégager du Mont-de-Piété les objets appartenant aux ouvriers.

« Dans tous les quartiers, multitude de groupes, et partout il ne s'agit que du prétendant à l'empire. »

IV

Les chefs du parti bonapartiste niaient leur participation à ces troubles, tout en avouant qu'ils s'y mêlaient sans cesse, mais seulement pour sonder l'opinion. Suivant eux, les meneurs, dont on ne pouvait contester la présence dans les groupes, et qui poussaient les cris de « Vive Napoléon, » s'abritaient derrière ce nom pour fomenter les émeutes, auxquelles eux ils se déclaraient absolument étrangers. Ils écrivaient, ils publiaient, ils placardaient ces assertions, et en même temps les jour-

Digitized by Google

naux qu'ils soudoyaient et distribuaient étaient de plus en plus violents et agressifs, excitant à la guerre civile.

MM. Persigny et Ferrère étaient ensemble sur la place de la Concorde, ainsi que la troupe des anciens militaires, dont M. de Persigny se disait le directeur suprême et absolu. Dans son mémoire, M. Ferrère affirme n'y être allé que comme spectateur. Il reconnaît d'ailleurs tous les faits, tout en les attribuant à des malfaiteurs inconnus, et il avoue la présence de M. de Persigny et la sienne au milieu des émeutiers :

« Ce jour-là, comme à l'ordinaire, je fus prendre M. de Persigny de bonne heure, et, après avoir fait notre tournée du matin, nous nous dirigeâmes vers la place de la Concorde ; il pouvait être trois à quatre heures de l'après-midi. Nous étions *paisiblement* au milieu du peuple dans la rue Royale, près le Ministère de la Marine, lorsqu'un coup de feu se fit entendre ; cette détonation produisit un mouvement d'agitation dans les esprits, et au milieu des cris nous pûmes comprendre qu'on avait tiré sur le commandant de la garde nationale. Nous retournâmes *tranquillement* vers l'église de la Madeleine pour aller sur le boulevard, lorsque nous nous sentîmes poussés et de suite enveloppés par la masse du peuple qui venait d'être refoulée de la place de la Concorde.

« Le mouvement fut si rapide que Persigny et moi nous nous trouvâmes seuls ; en nous voyant isolés, une nuée de sergents de ville fondirent sur nous. Nous courûmes vers la première porte cochère encore ouverte, celle de la maison n° 3, place de la Madeleine... Aussitôt

notre arrivée, je remarquai un changement dans la physionomie de M. de Persigny; il me parut rêveur. Lorsque nous fûmes seuls, je lui en demandai la cause. Il me répondit : Ce n'est pas à vous qu'en voulaient ces sergents de ville, ils ne vous connaissent pas, c'est à moi. Je crains d'être arrêté... M. Persigny restait rue Saint-Georges, n° 2. Pour y aller, nous fîmes un grand détour... Personne n'était venu le demander, cela ne le tranquillisa pas ; et, dans la crainte d'une visite de police, Persigny mit les papiers qui étaient en ce moment chez lui dans deux cartons et les remit à M. Forestier, qui les emporta pour les mettre en sûreté.

« A 9 heures, nous fûmes au passage des Panoramas, au lieu de notre réunion, chez Devaux, bottier; après y être restés quelques minutes, nous prîmes le chemin de la porte Saint-Denis ; mais en sortant du passage des Panoramas, pour entrer sur les boulevards, Persigny me serra le bras et me dit à voix basse : « Je suis suivi, on ne me quitte pas, on va m'arrêter. » (Voir t. I, p. 220 des *Révélations sur la propagande napoléonienne*, Turin, 1863, imprimerie Falletti, rue de la Basilique.)

V

Cette émeute était bonapartiste, le parti napoléonien avait hautement arboré son drapeau. Le but était avoué! La menace éclatait au grand jour, en pleine place publique, à la face de l'Assemblée. Les plus récalcitrants ne pouvaient plus nier l'évidence, ni contester les assertions et les prévisions du Gouvernement. La lutte

sanglante avait été tentée, mais sagement évitée. Les provocations avaient échoué devant la modération de la répression. Mais une seconde journée, une prise d'armes, n'était-elle pas à redouter, au milieu de tant d'éléments de désordre et d'anarchie? Le peuple égaré ne se laisserait-il pas entraîner vers l'inconnu? Les républicains socialistes exagérés semblaient n'avoir agité la nation que pour préparer le triomphe d'un nom et l'avénement d'un homme. Le nom de Barbès était éclipsé par le nom de Louis Bonaparte.

VI

Quelques républicains socialistes, plus clairvoyants ou moins aveugles, commençaient à se demander s'ils ne faisaient pas fausse route, sans cependant ralentir leurs attaques contre les républicains du Gouvernement.

La Société des Droits de l'homme et le club de la Révolution croyaient devoir porter à la connaissance de tous les vrais démocrates la décision, prise à l'unanimité et après longues délibérations, d'ajourner indéfiniment le *Banquet à 25 centimes :* — « L'agitation actuelle de tous les esprits a motivé cette décision. Il est à craindre que les ennemis de la cause démocratique ne trouvent des facilités de semer des désordres dans une aussi grande réunion, et ne tentent ainsi de nuire aux droits du véritable peuple. »

En insérant cet avis — 9 juin — *Le Représentant du Peuple* et *La Vraie République* ajoutent :

« Nous savons pertinemment (et le Gouvernement le sait aussi) que les partis dynastiques comptent sur la manifestation populaire pour provoquer une collision entre les citoyens... Il y a eu de l'argent répandu, des hommes ont été achetés et enrégimentés ; on spécule sur le mécontentement des ouvriers ; on pousse le Gouvernement à commettre maladresses sur maladresses afin de le dépopulariser de plus en plus...

« ... Le peuple n'a rien à gagner à l'émeute et au désordre. Il sait bien que ce n'est pas, dans ce moment, ses affaires qui se décident.

« Il faut conserver la République envers et contre tous ; et, pour conserver la République, il faut défendre le Gouvernement actuel. »

Une réunion des délégués des clubs démocratiques et des corporations ouvrières avait également reconnu en principe l'inopportunité du banquet !

Cet avis est suivi de ces mots : « Voilà les fauteurs de guerre civile, les agents de MM. de Bourbon, d'Orléans et de... bien attrapés !

« Il faudra qu'ils cherchent un autre moyen pour faire massacrer le peuple.

« Il est vrai qu'il leur reste les attroupements, et ils en useront. »

Le comité fondateur *du Banquet* annonçait — 10 juin — qu'il avait fait un premier versement à la Banque de onze mille francs, produit des cotisations à 25 centimes.

Le Tocsin des Travailleurs disait — 10 juin : — « On nous donne avis des intrigues qui tâchent à se faufiler

dans ce banquet populaire. Notre devoir est de publier les faits qui nous sont dénoncés.

« Légitimistes, orléanistes, bonapartistes, se font inscrire sous main pour des sommes considérables... »

Dans la Société démocratique centrale — 14 juin — les délégués du club Albouy disent que le citoyen Thomassin donne lieu à de graves soupçons.

« M. Schœlcher pense que le banquet est bonapartiste. La Société délègue Neveu pour protester contre le banquet. »

La Vraie République — 13 juin : — « L'agitation de Paris peut faire craindre des collisions. Les républicains sincères doivent se garder de tout entraînement.

« L'agitation a pour drapeau le nom du *prince* Napoléon : donc elle est faite contre la République.

« Les républicains ne crient jamais vive un homme ! mais vive la République ! »

VII

Le banquet à 25 centimes qui devait réunir, disait-on, plus de 100,000 personnes autour des fortifications de Paris, était mis en suspicion et dénoncé comme dangereux par les journaux socialistes les plus influents et les mieux informés. Le préfet de police crut devoir delivrer un mandat d'amener contre le président, M. Thomassin.

L'Organisation du travail, journal rédigé par M. Lacolonge, qui soutenait chaleureusement les candidatures bonapartistes, annonce le fait en ces termes :

Digitized by Google

« Une visite domiciliaire a eu lieu hier chez le citoyen Thomassin, ex-imprimeur du journal *La Révolution* en 1834. On sait que cette feuille était *napoléonienne*. Ce citoyen a été en outre compromis sous le gouvernement de Louis-Philippe pour avoir imprimé le récit de la conspiration de Strasbourg par le lieutenant Laity. Quoique cette visite domiciliaire n'ait produit aucun résultat, le citoyen Thomassin n'en a pas moins été arrêté. »

VIII

La participatiou de MM. Fialin de Persigny et Laity à tous les troubles, leur présence constante dans les attroupements séditieux, leurs allées et venues entre Londres et Paris, étaient des indices plus que suffisants qui commandaient leur arrestation. Le préfet de police délivra contre eux des mandats d'arrêt qui furent exécutés le 13 juin vers cinq heures du matin. Leurs précautions étaient prises : on ne trouva au domicile de M. Persigny que des papiers et des lettres de vieille date et une liste d'adresses sur laquelle figurait, en tête de noms connus pour leur dévouement à Louis Bonaparte, celui du vicomte Alfred de Falloux, pour lequel M. Persigny remit une lettre au commissaire, avec prière de la faire parvenir. La lettre, avec l'autorisation de la Commission exécutive, fut aussitôt remise au destinataire.

Digitized by Google

IX

Les rapports sur la vérification des pouvoirs de Louis-Napoléon Bonaparte devaient être lus le 13 à l'Assemblée nationale. La Commission exécutive avait arrêté, la veille, toutes les mesures militaires nécessaires pour assurer la sécurité publique, et avait décidé qu'elle se rendrait à la Chambre dès neuf heures du matin et qu'elle y resterait en permanence.

A dix heures, le conseil des ministres était réuni dans un salon de la présidence de l'Assemblée.

Après avoir entendu la communication du préfet de police sur les mesures prises contre des citoyens qui ont participé aux menées bonapartistes, « ordre est donné au préfet de faire arrêter sur-le-champ les crieurs et vendeurs de brochures ayant pour titre : *Cortége et arrivée de Louis Bonaparte à Paris.* »

Le ministre de l'intérieur lut ensuite un rapport qu'il venait de recevoir : « Les partisans du prince veulent former un comité secret afin d'organiser le parti. On paraît avoir arrêté ce qui suit : Si l'Assemblée ne valide pas l'élection, protestation et préparation par une nouvelle élection. Si l'Assemblée a seule le droit de nommer le président de la République, protestation et demande que le président soit nommé par toute la France. »

Les membres de la Commission exécutive et les ministres se rendirent à la séance avec la pensée qu'ils trouveraient dans l'Assemblée la confirmation

des sentiments qui s'étaient manifestés la veille. Ils ne pouvaient douter d'un vote que les émeutes de la veille et celles du jour même rendaient indispensable pour la sécurité publique. Loin de s'affaiblir par la réflexion, les convictions des représentants devaient être plus fortes, et le péril de guerre civile était assez évident pour frapper les yeux des moins clairvoyants. Le Gouvernement croyait donc à un facile succès.

X

Les émeutes de la veille se renouvelaient en effet, au moment même où l'Assemblée allait délibérer.

« Les désordres de la veille — dit *L'Union*, journal antigouvernemental, auquel je crois devoir prendre un récit confirmé par toutes les autres feuilles et par les rapports de police — se sont reproduits aujourd'hui. Il y a eu quelques collisions dans la foule; et, à diverses reprises, des charges ont été exécutées.

« Des précautions avaient été prises de très-bonne heure pour protéger l'Assemblée nationale. Les cours et les jardins du palais Bourbon regorgeaient de troupes, et des consignes sévères avaient été données aux nombreuses sentinelles qui ne laissaient pénétrer dans l'intérieur que des personnes munies de billets.

« Des piquets de dragons et de lanciers étaient échelonnés sur le quai d'Orsay; entre chaque détachement de cavalerie était disposé un piquet d'infanterie.

« Quoique la garde nationale eût été convoquée ce

matin à domicile, on ne remarquait qu'une faible partie de la deuxième légion.

« Vers onze heures, la place de la Concorde commençait à être couverte de monde. Le jardin des Tuileries présentait un curieux coup d'œil. La terrasse du bord de l'eau était complétement garnie par la multitude, et les balustrades qui entourent les fossés de la place de la Concorde servaient de piédestaux aux spectateurs les plus déterminés.

« Il y avait également une grande foule du côté des Invalides. On a arrêté en ce lieu-là plusieurs individus qui poussaient des cris séditieux. Ils ont été délivrés par une cinquantaine d'émeutiers, qui ont envahi la porte et désarmé les cinq hommes qui la gardaient.

« Des arrestations plus nombreuses étaient faites presque en même temps sur la place de la Concorde, où les cris de vive Napoléon ! se faisaient entendre.

« Un incident très-grave s'est produit à deux heures, dans la rue de Rivoli. Une bande de forcenés s'est ruée sur un gardien de Paris, nommé Savary, et l'a accablé de mauvais traitements. Elle était armée de pistolets et de couteaux.

« Blessé à la tête et à la main, Savary, qui allait être mis en pièces, a tiré son sabre, et s'adossant à un pilastre des arcades, il a cherché à défendre sa vie si lâchement menacée. On lui a enlevé son sabre. Il aurait infailliblement péri sans le courageux dévouement de M. Hallez, commandant la garde nationale de Bar-le-Duc, et celui de M. Paillet, rue Saint-Honoré, qui ont défendu le brave gardien avec un courage au-dessus de tout éloge.

« Les dragons sont arrivés assez à temps pour prêter main-forte à ces deux honorables citoyens. Après une charge qui a duré tout au plus cinq minutes, cette foule, toute composée d'hommes en blouse, s'est dispersée dans toutes les directions. Savary a été conduit à la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée nationale, les habits déchirés et la figure en sang. Ses blessures ne sont pas dangereuses.

« Le sabre-poignard du gardien de Paris a été retrouvé ce soir au Jardin des Tuileries ; la lame en était ployée. Les gardiens l'ont déposé au bureau des commissaires de police de l'Assemblée.

« Savary a raconté que c'est aux cris de vive Louis-Napoléon ! vive l'Empereur ! qu'il a été assailli.

« Des charges mieux organisées ont été faites à trois heures sur la place de la Concorde, qui a été entièrement balayée. Les issues en ont été gardées par les troupes de ligne et la garde mobile.

« En ce moment, quelques tentatives de barricades ont commencé dans la rue Mont-Thabor. Des charges au pas de course faites par un régiment d'infanterie légère en ont empêché l'achèvement.

« On a fait évacuer les Tuileries, et des forces considérables y ont été renfermées.

« Une espèce d'échauffourée a eu lieu vers les quatre heures aux Champs-Élysées. Trois individus ont été arrêtés. La 3ᵉ compagnie du 1ᵉʳ bataillon de la 2ᵉ légion a fourni un piquet de dix hommes pour les conduire au poste; mais trois cents individus environ se sont rués sur les gardes nationaux et ont voulu enlever les pri-

sonniers. Grâce à l'énergie du sergent et de ses dix hommes, les prisonniers ont été conduits en lieu sûr.

« Les rassemblements ont continué sur divers points de Paris dans la soirée. Ils ont pris une grande extension, surtout sur les boulevards. »

L'Assemblée nationale, feuille non moins hostile, dit :

« Des rassemblements plus nombreux et plus animés qu'hier se sont formés de bonne heure dans tout le parcours de la rue de Rivoli, jusqu'à la place de la Concorde et aux environs de l'Assemblée. L'exclusion de Louis-Napoléon Bonaparte paraît toujours être le prétexte, sinon le motif réel, de ces manifestations tumultueuses... Il y a évidemment des meneurs, et on les remarque facilement allant de groupe en groupe et discutant avec un acharnement incroyable.

« La 7e compagnie du 3e bataillon a essayé de balayer les rues adjacentes... mais les groupes, un instant dispersés, se reformaient aussitôt aux cris de vive Napoléon !... »

La Patrie ajoute à ce récit un incident significatif : « Les ouvriers de la manufacture des tabacs, vis-à-vis le pont des Invalides, ont arrêté, à deux heures, aujourd'hui, plusieurs de leurs camarades qui avaient tenté de soulever dans la matinée les ateliers aux cris de vive Napoléon ! à bas la garde nationale !

« En conduisant au poste de la Chambre des représentants les perturbateurs, les ouvriers ont été enveloppés par un attroupement qui a voulu délivrer les prisonniers. Ceux-ci ont été néanmoins amenés au corps

de garde de l'Assemblée nationale. Un escadron de dragons est arrivé à temps pour dissiper cet attroupement. »

XI

C'est au milieu de cette effervescence extérieure, au milieu de ces cris de « vive Napoléon! vive l'Empereur! » que l'Assemblée nationale allait prononcer sur l'admission de Louis-Napoléon Bonaparte. L'animation dans les salles des conférences, envahies dès le matin, était grande. Des groupes se formaient dans tous les couloirs, les conversations étaient bruyantes.

A l'ouverture de la séance, une heure et demie, les représentants sont nombreux; tous les membres du Gouvernement sont présents.

La discussion commence.

« Le citoyen Degousée a la parole :

« *Le citoyen Degousée.* Citoyens représentants, le 2 de ce mois, nous avons déposé sur le bureau une proposition demandant l'abrogration de l'article 6 de la loi du 10 janvier 1832, relative au bannissement de la famille Bonaparte. L'Assemblée n'a pas renvoyé notre proposition aux bureaux ni à une commission spéciale ; elle a déclaré que, cinq jours après le dépôt de cette proposition, elle pourrait être reprise par un des signataires.

« J'ai signé cette demande d'abrogation; je viens aujourd'hui vous demander de vouloir bien la voter.

« Mais les circonstances graves qui ont surgi me font

Digitized by Google

un devoir de présenter un amendement ainsi motivé. (Écoutez !)

« *Le citoyen Jules Favre.* Je demande la parole.

« *Le citoyen Degousée.* Je lis l'amendement :

« Néanmoins ces dispositions sont provisoirement maintenues en ce qui concerne le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, à raison des deux tentatives faites par lui pour établir en France un gouvernement dynastique, tentatives qui se renouvellent aujourd'hui en son nom, et, je crois, sans sa participation. »

« *Le citoyen Dupin.* C'est un jugement, cela !

« *Le citoyen Degousée.* Mais enfin, dans les circonstances graves d'aujourd'hui, quand, hier soir encore, pour rendre libres les abords de ce palais, nous avons été obligés, à neuf heures du soir, de faire faire par le commissaire de police des sommations réitérées, et de les faire suivre par des charges de cavalerie, et quand, à la vue du Palais-National, au milieu des représentants, nous entendions le cri de : *A bas la République ! Vive l'Empereur !* nous croyons que ce n'est pas le cas d'admettre le citoyen Louis-Napoléon, et nous le croyons assez bon citoyen lui-même pour s'abstenir provisoirement.

« Je me suis servi du mot provisoirement, parce que j'espère que sous peu, dans quinze jours ou un mois, l'abrogation de l'article 6 de la loi de 1832 aura lieu. (Bruit.) Mais je crois, je le répète, que dans ce moment il serait dangereux de l'abroger sans une restriction.

« *Le citoyen Jules Favre...* Les bureaux ont été convoqués pour délibérer sur la question de validité de l'élec-

tion du citoyen Louis Bonaparte. Les rapporteurs sont prêts à vous faire connaître les conclusions de ces bureaux. La question qui a été soulevée par la proposition amendée du citoyen Degousée s'engagera donc naturellement sur ces conclusions, et dès lors il me paraît naturel que l'Assemblée accepte le débat dans ces termes.

« Je crois donc que l'Assemblée doit accorder la priorité sur toute discussion aux rapports de ses bureaux. (Oui! oui! — Appuyé!)...

« *Le citoyen président.* Dès qu'il n'y a pas d'insistance (Non!), je donne la parole à ceux des rapporteurs qui sont prêts à faire leurs rapports.

« Le citoyen Jules Favre a la parole au nom du septième bureau.

« *Le citoyen Jules Favre*, rapporteur. Citoyens représentants, j'ai l'honneur, au nom de votre septième bureau, et comme son rapporteur, de vous faire connaître les conclusions qu'il m'a chargé de soutenir devant vous, et qui sont relatives à l'élection de la Charente-Inférieure.

« Le département de la Charente-Inférieure avait à nommer un représentant en remplacement d'un de nos collègues, qui avait été élu plusieurs fois...

« Il s'est présenté dans le sein des bureaux une question qui n'a pas été résolue, qui n'a pu l'être faute de production de pièces justificatives. Cette question, elle est relative à l'âge et à la nationalité du citoyen Louis Bonaparte.

« Aucune production n'a été faite dans le bureau, rela-

tivement à cette double question, et par conséquent la religion du bureau n'a pu être édifiée sur sa solution. Mais, vous le comprenez, il serait tout à fait indigne d'une grande Assemblée, dans les circonstances où nous sommes, au milieu de l'anxiété publique, de s'arrêter à un pareil ajournement, et de ne pas examiner de front la question politique qui a été posée hier par un des membres de la Commission exécutive, par la déclaration qu'il vous a lue.

« Cette question politique, votre commission l'a examinée, et elle l'a résolue dans le sens de l'admission du prince Louis Bonaparte. (Interruption.)

« *Plusieurs voix.* Il n'y a plus de princes !

« *Le citoyen Jules Favre.* J'en demande pardon à l'Assemblée ; elle a parfaitement raison de me relever ; seulement je crois que ce mot dans ma bouche ne peut avoir aucune espèce de signification fâcheuse.

« *Le citoyen Marescal.* Il est citoyen, et pas davantage !

« *Le citoyen Jules Favre.* Le citoyen Louis Bonaparte, dis-je, n'ayant pas fait la double justification dont j'avais l'honneur d'entretenir l'Assemblée, la conclusion du bureau est celle-ci : son admission provisoire, bien entendu, jusqu'à ce qu'il ait fait cette justification.

« J'ai maintenant à rendre compte à l'Assemblée des motifs qui ont déterminé son bureau et à la faire pour ainsi dire assister à la délibération qui s'est élevée dans son sein.

« Le bureau a pensé que la question pouvait s'en-

visager sous un double aspect, qu'elle était à la fois légale et politique, et le bureau, à une très-grande majorité, puisqu'une seule voix a été contre, le bureau a pensé que, envisagée sous le rapport de la légalité, sous le rapport de la politique, la question devait être résolue dans le sens des conclusions que j'ai eu l'honneur de vous indiquer.

« Permettez-moi, en aussi peu de mots qu'il me sera possible, de justifier cette double proposition.

« D'abord, quant à la légalité, la question est-elle entière? N'a-t-elle pas été jusqu'à un certain point, et nous allons voir tout à l'heure jusqu'à quel point, tranchée par la décision souveraine de cette Assemblée?...

« Je dirai, messieurs, que, pour moi, il ne saurait être un instant douteux que, dans la conscience de l'Assemblée, au 2 juin, que, dans la conscience de la très-grande majorité, la loi de 1832 a été considérée comme abrogée...

« Or, les membres de la Commission exécutive sont des hommes qui ont trop de portée politique pour ne pas comprendre quelles pouvaient être les conséquences d'un pareil vote, pour ainsi dire à la veille des élections; si cependant, ce que je ne suppose pas, une pareille pensée n'était pas venue à leur esprit, leurs yeux eussent été à l'instant dessillés, lorsque, le dimanche 4 juin, tous les murs de Paris ont été couverts d'affiches, sur lesquelles on annonçait la candidature du citoyen Louis Bonaparte...

« Le Gouvernement aurait, à l'instant, averti les électeurs...

« Si le Gouvernement n'a pas averti le pays à ce moment suprême ; s'il n'a pas, non plus, averti le citoyen Louis Bonaparte, la conséquence invincible aux yeux de tous les hommes de bon sens, c'est que le Gouvernement était dans la pensée du ministre de la justice, et je dois dire dans la pensée de la très-grande majorité de cette Assemblée...

« La majorité du bureau a pensé qu'il y avait eu, de la part de toutes les forces du Gouvernement, permettez-moi cette expression, émission de pensée suffisamment claire pour que les électeurs eussent pu croire que le citoyen Louis Bonaparte avait capacité suffisante pour siéger au milieu de nous.

« Voilà la question de légalité.

« Et quant à la question politique, est-ce que cette question politique n'a pas apparu, aux yeux de l'Assemblée nationale tout entière, comme aux yeux du Gouvernement lui-même, dans la délibération du 2 juin 1848 ? Est-ce qu'elle n'a pas été soulevée aussi expressément que possible par les paroles du citoyen Clément Thomas, que je mettais tout à l'heure sous vos yeux ? Il a, au contraire, montré, d'un doigt vigilant, la personne du citoyen Louis Bonaparte ; il a dit qu'il avait conspiré deux fois ; que le citoyen Louis Bonaparte était dans une situation différente de celle des autres membres de la famille Bonaparte. Et cependant, dans sa pensée, ce n'était pas une raison de l'exclure ; au contraire, le citoyen Clément Thomas croyait que la France devait lui ouvrir ses bras, bien entendu à la condition qu'à la frontière il déposât ses prétentions de

souveraineté, contre laquelle le sol de la France n'aurait certainement pas besoin de prévaloir.

« *Voix diverses.* Il n'a pas de prétentions !...

« *Le citoyen Ledru-Rollin*, membre de la Commission exécutive. Je demande la parole.

« *Le citoyen Jules Favre.* Je disais donc que cette pensée de M. le ministre de la justice avait été celle de la très-grande majorité de l'Assemblée, qui avait cru que la République était trop forte et trop puissante, qu'elle avait planté son drapeau de souveraineté d'une manière trop éclatante et trop victorieuse, pour que jamais le nom de qui que ce fût pût l'ébranler ou le renverser. (Très-bien !)...

« Vous vous rappelez les considérants qui précèdent la déclaration qui a été lue par M. de Lamartine. De ces considérants, il résulte que, dans la pensée de la Commission exécutive, il y aurait un danger, il y a même actuellement un danger considérable à la présence du citoyen Louis Bonaparte sur le territoire français.

« Eh bien, d'une part, la majorité de votre bureau n'a pas cru que cette pensée de la Commission exécutive fût suffisamment claire ; et, de l'autre, elle n'a pas cru davantage que cette pensée pût un instant jeter dans vos esprits de légitimes inquiétudes, en présence surtout des faits que j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance...

« Oui, ce que nous voulons tous, sans exception, c'est la fondation d'une République populaire qui soit tellement forte, tellement puissante, que tous les projets

des prétendants passés et futurs nesemblent à la nation qu'une dérision impossible. (Très-bien! très-bien!)

« La Commission exécutive, dans cette voie, nous trouvera toujours dévoués à ses inspirations et prêts à la servir.

« Mais qu'est-ce qu'elle nous demande aujourd'hui, et dans quels termes nous le demande-t-elle?

« Elle vous demande, prenez-y garde, que vous votiez un amendement d'exclusion contre le citoyen Louis Bonaparte dont la position n'est plus entière; car, par notre faute, s'il faut le dire, par la faute de la Commission exécutive, et je me sers à dessein de cette expression, dont vous comprenez la nuance, le citoyen Louis Bonaparte n'est plus un simple citoyen, ce n'est plus un prétendant, c'est un élu du peuple. (Très-bien! très-bien!)...

« J'ai la conviction profonde que, dans un zèle excessif et malentendu, la Commission exécutive a mal à propos grandi la personnalité du citoyen Louis Bonaparte, et qu'elle a laissé croire que l'état populaire français pouvait être renversé par le souffle d'un pygmée. (Mouvement.)

« Pour mon compte, je le répète, je n'en crois rien, et j'ai trop de confiance dans les institutions de mon pays, dans le patriotisme et le courage de mes concitoyens, pour ne pas être sûr que le citoyen Louis Bonaparte eût pu trouver sa place au milieu de nous, qu'il doit y venir parce qu'il est le représentant du peuple; le lieu de son combat, ce sera la tribune: et permettez-moi de vous dire que ce qu'il y avait de plus politique

et de plus sage, c'était de l'y convier (C'est vrai !); car enfin vous êtes tous des hommes de bon sens, des hommes politiques; or, je vous le demande, je comprends très-bien qu'en 1840, et à une époque antérieure, le prince Louis Bonaparte, exilé qu'il était, sachant qu'en France pesait un gouvernement impopulaire, qui blessait à chaque heure le sentiment national, ait rêvé de folles entreprises. Ces entreprises, à cette époque, je ne crains pas de le dire, elles étaient criminelles, car elles tendaient à faire, au nom d'une personnalité, éclater dans un pays libre le fléau de la guerre civile. Mais enfin est-ce que vous ne comprenez pas que le retour de cette situation est complétement impossible, et que, si le citoyen Louis Bonaparte était assez fou, assez insensé pour rêver à l'heure qu'il est une sorte de parodie de ce qu'il a fait en 1840, il serait couvert par le mépris de ses concitoyens et celui de la postérité ? (Agitation en sens divers.)...

« Croyez-vous qu'il soit dangereux de le voir à cette tribune ? Pour moi, je ne le redoute pas.

« *Voix nombreuses.* Ni nous non plus.

« *Le citoyen Jules Favre.* Ne le redoutez pas plus que je ne le redoute moi-même.

« Il n'y peut paraître qu'à cette condition de mettre à l'instant même sous ses pieds toutes ses folies et toutes ses prétentions passées, de se grandir comme citoyen, bien entendu en dépouillant cette misérable parodie du manteau impérial qui ne va pas plus à sa taille qu'aux circonstances actuelles dans lesquelles la France se trouve placée...

« Le citoyen Louis Bonaparte en France n'y sera rien qu'un citoyen ; le citoyen Louis Bonaparte, repoussé au contraire par votre vote, sera rejeté dans sa qualité de prétendant, et il repassera la mer avec quelques centaines de mille de suffrages des électeurs qui, jusqu'à un certain point, lui donneront une sorte de légitimité. (Réclamations nombreuses.)

« Voilà le danger que je veux éviter, voilà la politique à laquelle je ne veux pas m'associer. Cette pensée, messieurs, elle a été celle de la majorité de votre bureau ; et, en conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'admission du citoyen Louis Bonaparte, sauf, bien entendu, les justifications que l'Assemblée est en droit de lui demander sur son âge et sur sa nationalité...

« *Le citoyen Buchez*, rapporteur du 10e bureau. Citoyens représentants, je suis rapporteur du 10e bureau ; la conclusion du 10e bureau est absolument le contraire de la conclusion qui vient de vous être apportée à la tribune.

« Nous sommes d'avis de ne point admettre le citoyen Louis Bonaparte dans l'Assemblée.

« Nous avons des motifs de cette décision : jugez-vous que ce soit le moment de les exposer ? (Oui ! oui ! — Interruption.)

« Nos motifs, les voici : ...

« Avant la réunion de l'Assemblée nationale, lorsque le Gouvernement provisoire remettait ses pouvoirs, en quelque sorte, entre les mains de la nation, en l'appelant à élire les représentants, il n'y avait aucune règle

à établir, autre que celle de la liberté même, qui pouvait assurer la liberté de l'élection. Cette liberté a été complète ; la nation a manifesté sa pensée d'une manière complète par les hommes qu'elle a désignés. Nous nous sommes réunis ici, et nous avons examiné nos pouvoirs. Tous les hommes qui se sont présentés le premier jour ont tous acclamé la République, tous nous l'avons proclamée; tous nous avons été reçus, proclamés nous-mêmes avec cette qualité, non-seulement de Français, mais de citoyens français, acceptant et nous dévouant à une forme de gouvernement que nous choisissions nous-mêmes. Parmi ces citoyens se sont trouvés les citoyens Bonaparte. Les citoyens Bonaparte ont fait comme nous ; ils ont proclamé la République ; ils ont loyalement exprimé leurs sentiments; ils se sont joints à nous ; et enfin, lorsque l'Assemblée nationale a reconnu ses pouvoirs, il n'y a eu parmi nous qu'un seul sentiment, une seule pensée, un seul but, celui de fonder cette République sur des institutions solides et sages.

« La preuve que l'Assemblée a pensé ainsi, c'est qu'il a paru nécessaire, pour détruire les effets de la loi de 1832, de présenter un projet nouveau. L'Assemblée n'a pas refusé ce projet, l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée, elle a encore à se prononcer.

« Mais, depuis le 2 juin, les événements ont bien changé. Ce n'est plus maintenant un citoyen qui se présente. C'est un prince Louis Bonaparte. (Non ! non ! — Si ! si !)...

« Votre bureau a considéré que l'élection de Louis

Bonaparte, par le fait des circonstances, amenait chez nous, dans notre sein, un nouveau prétendant (Oui), et c'est à ce titre qu'il vous propose de casser l'élection. (Ah ! ah ! — Oui ! oui !)

« Permettez, citoyens, je suis rapporteur, et j'exprime des opinions qui ne sont pas les miennes, mais qui sont celles de la majorité de votre dixième bureau.

« Il s'agit de savoir si le prince Louis Bonaparte est un prétendant : nous le jugeons par les circonstances mêmes qui existent autour de nous, par les circonstances qui se sont manifestées à nos yeux. Comment a été faite l'élection ? L'élection a été réellement improvisée. (Eh bien !) Que s'est-il passé depuis ? Ce ne sont pas de simples cris de *vive Bonaparte !* qui ont été seulement prononcés ; il en a été prononcé d'autres qui étaient autre chose qu'un appel à des souvenirs, qui étaient plus que cela...

« En un mot, nous avons considéré que, dans cette circonstance, l'Assemblée avait une œuvre politique à faire, nous nous sommes dit : L'Assemblée nationale n'est pas seulement un pouvoir législatif, c'est un pouvoir politique, et il doit suivre la ligne politique, qui est indiquée, qui est déterminée, qui est décidée par les circonstances. Or, hier, la Commission exécutive à laquelle vous avez donné votre confiance est venue vous lire un arrêté qui, attendu les circonstances, et sous l'influence et sous la pression des circonstances extérieures, nous annonçait qu'elle avait été obligée d'appliquer les lois de 1816 et de 1832. Vous avez accepté

par des acclamations cette lecture (Réclamations) ; sans doute, ce n'était pas un vote, mais c'était une indication pour votre bureau.

« Citoyens, et je parle ici en mon propre nom, sans doute il n'y a rien à craindre ni d'un prétendant ni d'un autre (Agitation); mais il y a cependant quelque danger, et le voici. (Bruit croissant.)

« *Le citoyen président.* J'invite l'Assemblée au silence.

« *Le citoyen Buchez.* Le danger, citoyens, c'est le trouble dans la rue ; le danger, c'est le trouble de la place ; le danger, c'est ce trouble qui exige des répressions qui peuvent arriver à être violentes.... (Nouvelle interruption.)

« Or la seule chose que nous ayons toujours cherché à éviter, c'est que la République ne coûtât ni une violence ni une seule goutte de sang. Eh bien, nous ne devons pas accepter les prétendants, uniquement à cause de ce seul motif. Le jour où la République sera parfaitement fondée et parfaitement établie, alors vous pourrez ouvrir vos portes à tous. Et remarquez qu'on vient exciper du nombre des électeurs. Messieurs, c'est ici que revient la question que j'ai posée. Il n'y avait rien à dire avant que l'Assemblée fût réunie ; mais maintenant qu'elle est réunie, elle est souveraine juge des élections. (Vives réclamations.)

« Oui, c'est elle qui juge si les élections sont bien établies et bien appliquées ; c'est positif...(Interruption) et je vais vous le prouver. (Bruit.)

« Faites une supposition. Supposez qu'au lieu de

Louis Bonaparte on ait élu le prince de Joinville ou Henri V (Exclamations diverses), qu'ils eussent réuni le même nombre de voix ; accepteriez-vous ces prétendants?

« *Un représentant.* Il y a une loi contre eux!

« *Le citoyen Buchez.* Laissez donc! Nous faisons de la politique. (L'agitation continue.)

« Je répète, citoyens, ce que je disais. Faites cette supposition, qu'il s'agisse d'un autre nom, de Henri V, du duc de Nemours, du prince de Joinville, assurément vous vous croiriez le droit de ne pas reconnaître cette élection comme valable.

« *Le citoyen Vieillard.* Il y a une loi contre eux.

« *Le citoyen Buchez.* Je ne demande pas des interruptions ; je vous prie de me laisser parler.

« Pouvez-vous douter qu'il s'agisse ici d'un prétendant? (Bruit général.)

« Pouvez-vous douter, dis-je, qu'il s'agisse ici d'un prétendant, lorsqu'il s'est présenté deux fois, non pas pour renverser un gouvernement qui pesait sur la France mais pour réclamer l'Empire en son nom, en vertu d'un sénatus-consulte ancien, comme étant l'héritier direct du trône impérial? (C'est cela!) N'est-il pas vrai encore que, dans ces derniers temps, les cris qui l'ont salué n'ont pas été ceux par lesquels on salue l'élection d'un simple citoyen? ces cris étaient mêlés avec ceux qui rappelaient l'Empire ; n'a-t-on pas crié *vive l'Empereur?* Et si nous n'avons aucuns renseignements que ceux que nous avons reçus en ouvrant les oreilles et en ouvrant les yeux, n'est-il pas évident, si nous

avons voulu regarder, qu'en effet il s'agit ici d'un prétendant ?

« Or, votre bureau n'est pas venu vous demander de casser l'élection d'un citoyen ayant proclamé la République ; et si Louis Bonaparte avait voulu la proclamer, s'il avait voulu la reconnaître, il en a eu le temps ; il pouvait le faire avant les élections. (C'est cela !) Il a pu le faire depuis; il n'est pas venu un mot de lui. Ce n'est donc pas un citoyen qui a proclamé la République dont nous vous proposons d'annuler l'élection ; non, c'est un prétendant.

« J'ajoute : Voulez-vous couvrir du bénéfice de votre irresponsabilité, en quelque sorte du bénéfice de la souveraineté qui s'attache à vous tous, et qui vous garantit contre l'action ordinaire de la loi, voulez-vous en couvrir un prétendant?

« Vous dites que vous pouvez le recevoir ici. Oui, mais il sera accompagné de l'acclamation populaire, qui le grandira tous les jours. (Rumeurs confuses.)

« Permettez, citoyens : on a dit que, s'il arrivait à la tribune, il tomberait dans le niveau ordinaire ; mais, citoyens, êtes-vous certains qu'il montera à cette tribune ? Si, en effet, ce que je ne dis pas, mais si, en effet, il avait quelques projets... (Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

« *Le citoyen président.* Je rappelle encore une fois l'Assemblée au silence.

« Apprenons donc tous que le respect pour la liberté de la tribune consiste à écouter les objections mêmes contre lesquelles nous croyons avoir quelque chose à dire.

Digitized by Google

« *Le citoyen Buchez.* En résumé, citoyens, votre dixième bureau, ou plutôt la majorité, la grande majorité du dixième bureau a considéré les précédents, a considéré votre conduite antérieure ; elle a considéré la ligne, la marche qu'indiquaient directement les discussions et les décisions de l'Assemblée ; elle a considéré ce que vous avez fait hier; elle s'est dit qu'un vote, dans un sens contraire à celui qu'elle vous propose, détruirait ce que vous avez fait hier.

« En conséquence, elle vous propose l'annulation de l'élection du citoyen Louis Bonaparte dans le département de la Seine. (Mouvements divers.)

« *Le citoyen président.* La parole est au citoyen Desmares, rapporteur du sixième bureau.

« *Le citoyen Desmares*, rapporteur. Citoyens représentants, je viens seulement déclarer ici que le sixième bureau, dont je suis rapporteur, a conclu, à la majorité, à l'admission, comme représentant du peuple pour le département de l'Yonne, du citoyen Louis Bonaparte.

« Les raisons qui ont motivé les conclusions de votre sixième bureau sont des raisons tenant tout à la fois à la question de légalité et à la question politique, qui ont été si lucidement présentées tout à l'heure par le citoyen Jules Favre.

« Je ne chercherai pas à les reproduire moins bien que lui ; mais je tenais à constater ce fait, que le sixième bureau a conclu, à la majorité, à l'admission du citoyen Louis Bonaparte comme représentant pour le département de l'Yonne...

Digitized by Google

« *Le citoyen Vieillard*... Je viens rendre un plein hommage aux qualités et aux intentions du citoyen Louis Bonaparte. Il y a trente ans que je le connais, et que j'ai pu apprécier ce qu'il y a de noble et de désintéressé en lui. On veut en faire un prétendant malgré lui, comme on en fait un député malgré lui. C'est ce que je vais prouver tout à l'heure.

« *Un représentant*. Et Boulogne?...

« *Le citoyen Vieillard*. Je demande la permission à l'Assemblée de lui dire quelles étaient ses intentions relativement aux candidatures qu'on lui offrait.

« J'espère qu'après avoir entendu cette lettre, écrite à un ami de trente ans dans le secret des confidences privées, avec tout ce qu'il y a de plus sincère dans leur expansion, l'Assemblée ne doutera pas un moment et de la pureté et de la noblesse des sentiments qui l'ont inspirée.

« Londres, le 11 mai 1848.

« Mon cher monsieur Vieillard,

« Je n'ai pas encore répondu à la lettre que vous m'avez adressée de Saint-Lô, parce que j'attendais votre retour à Paris et l'occasion de vous expliquer ma conduite.

« Je n'ai pas voulu me présenter comme candidat aux élections, parce que je suis convaincu que ma position à l'Assemblée eût été extrêmement embarrassante. Mon nom, mes antécédents, ont fait de moi, bon gré mal gré, non un chef de parti, mais un homme sur

Digitized by Google

lequel s'attachent les regards de tous les mécontents. Tant que la société française ne sera pas rassise, tant que la constitution ne sera pas fixée, je sens que ma position en France serait très-difficile, très-ennuyeuse et même très-dangereuse pour moi. J'ai donc pris la ferme résolution de me tenir à l'écart et de résister à toutes les séductions que peut avoir pour moi le séjour dans mon pays. Si la France avait besoin de moi, si mon rôle était tout tracé, si enfin je pouvais croire être utile à mon pays, je n'hésiterais pas à passer sur toutes les considérations secondaires pour remplir un devoir; mais, dans les circonstances actuelles, je ne puis être bon à rien, je ne serais tout au plus qu'un embarras.

« D'un autre côté, j'ai des intérêts personnels graves à surveiller en Angleterre; j'attendrai donc encore quelques mois ici que les affaires prennent en France une tournure plus calme et plus dessinée. J'ignore si vous me blâmerez de cette résolution, mais si vous saviez combien de propositions ridicules me surviennent même ici, vous comprendriez combien davantage à Paris je serais en butte à toutes sortes d'intrigues. Je ne veux me mêler de rien; je désire voir la République se fortifier en sagesse et en droits; et, en attendant, l'exil volontaire m'est très-doux, parce que je sais qu'il est volontaire.

« Recevez, etc. » ...

« Le citoyen Louis Bonaparte ne prétend à rien qu'à être citoyen français, membre de l'Assemblée nationale, et à venir ici jouir de toutes les immunités que le suffrage universel lui a conférées.

Digitized by Google

« *Le citoyen Millard.* Et Boulogne, et Strasbourg?

« *Le citoyen Marchal...* Je crois aux déclarations qui vous ont été lues à la tribune; mais s'il ne porte plus le drapeau de prétendant, des factieux voudront encore l'en couvrir, et il ne dépendra pas de lui que des ennemis de la République ne se servent de son nom et de sa présence pour fomenter des troubles, pour exciter au désordre, et pour faire dégénérer les troubles et les désordres en guerre civile.

« D'ailleurs, Louis Bonaparte n'est pas seul prétendant; il en est d'autres. Ouvrir la porte à l'un, c'est la laisser entr'ouverte aux autres. La prudence veut qu'elle soit fermée à tous.

« Si, en effet, vous recevez aujourd'hui Louis Bonaparte, la première conséquence de son admission sera de faire naître ou d'exciter chez les autres prétendants le désir d'avoir des électeurs et de pénétrer aussi dans cette enceinte. Leur rivalité se portera avec ardeur sur la représentation nationale. Eh bien, je vous le demande : que ferez-vous, après avoir admis Louis Bonaparte? que ferez-vous, lorsqu'on vous apportera l'élection du prince de Joinville? que ferez-vous lorsqu'on vous apportera l'élection du héros de la légitimité? Alors, comme aujourd'hui, il ne manquera pas de voix pour réclamer en faveur de la liberté électorale, pour invoquer le respect du suffrage universel, et en outre pour se prévaloir de l'antécédent que vous aurez créé en admettant Louis Bonaparte. Le refus vous serait bien difficile. Cédez alors comme quelques personnes proposent de céder en ce moment; et, dès-lors, aux cris que

vous entendez sur les boulevards se joindront les cris de : *Vive Joinville! Vive Henri V!* De là à la guerre civile il n'y a qu'un pas. (Très-bien !)

« De prétendants je n'en veux aucun en France, tant que la République ne sera pas constituée et affermie...

« Je vote contre la validité de son élection.

« *Le citoyen président.* La parole est au citoyen Fresneau.

« *Le citoyen Fresneau*... Sous l'impression quej'avais ressentie en entendant le langage du citoyen Lamartine, à l'issue de cette séance, j'ai voulu moi-même parcourir la capitale, me mêler aux groupes qu'on nous annonçait comme séditieux et menaçants.

« La sédition, citoyens, je l'ai trouvée, elle existe; mais il existe aussi autre chose dans la société, il y existe une émotion légitime; dans les groupes, j'ai entendu ces mots réunis : *Vive Louis-Napoléon! Vive la Légion d'honneur!* J'ai interprété ces deux cris, j'ai compris qu'ils signifiaient : *Vive la gloire impériale!*

« Je dis de plus, citoyens, qu'il y a autre chose dans l'émotion qui a gagné, non-seulement les citoyens non armés, les enfants, qui crient *Vive l'empereur!* mais qu'elle a gagné même la garde nationale, et, lorsque la garde nationale a crié *Vive Napoléon! vive la Légion d'honneur!* ce n'est pas *Vive Napoléon!* qu'elle voulait dire, mais *Vive la gloire de l'Empire!*

« Il y a là une émotion que tout le monde peut sentir, quand l'héritier, non de la couronne, mais du nom de l'empereur, rentre dans la capitale, lorsque l'héritier direct de l'empereur rentre à Paris. Est-il surpre-

nant que les cœurs battent? Non, citoyens, je n'en ai pas été surpris, il n'y a pas à l'être; dans ma conviction profonde, il n'y a donc pas de conspiration aussi étendue qu'on nous l'a présentée. Et, pour ne parler que d'un fait, je suis surpris que le premier détail qui nous a été porté à cette tribune se trouve aujourd'hui démenti. Il n'y a pas eu trois coups de feu, on conteste même qu'il y en ait eu un...

« Vous dites qu'une conspiration existe contre la République. Non, je le dis avec bonheur, elle n'existe que contre la politique que vous avez suivie, ou plutôt que vous avez empruntée.

« Cette conspiration existe, dans ma conviction profonde, non pas contre le Gouvernement, mais contre l'absence du Gouvernement; c'est parce que, depuis deux mois, vous n'avez pas de gouvernement régulier, de gouvernement qui vous protége contre les conspirations qui nous entourent; c'est précisément parce que cela existe que les départements vous ont envoyé un avertissement, une leçon. (Murmures.)...

« Le pays se l'est tenu pour dit, et il a cru qu'il pouvait envoyer ici un Napoléon; et s'il y avait quelque rivalité, quelque susceptibilité qui pût être froissée, le pays s'est dit : Quand je leur enverrais un aide pour le Gouvernement, un citoyen qui sort du commun... (Bruit.) Un descendant de l'Empereur, je le reconnais, ne peut jamais être un homme ordinaire... (Bruit et interruption.)

« *Un membre*. Il n'y a pas deux sortes de citoyens.

« *Le citoyen Fresneau*. En vous envoyant un homme

qui sort du commun... (Nouvelle interruption), un homme qui, s'il se maintient dans la ligne où tout républicain sincère, tout citoyen honnête doit se maintenir, pourra être un danger pour les Commissions exécutives, j'en suis convaincu, mais qui n'en sera peut-être pas un pour le pays... (Oh ! oh !), un homme qui perce dans la foule où nous nous trouvons, le pays a fait quelque chose qui peut parfaitement se défendre (Mouvements divers), et que, pour mon compte, je trouve bon. (Agitation extrême.)

« Il n'y a pas de conspiration dans Paris, il n'y a pas de conspiration dans les départements; mais est-ce à dire qu'il ne pourrait pas y avoir d'émeute? Citoyens, je ne crois pas à la conspiration; mais je tremble que, si vous n'avez pas le courage de maintenir la souveraineté nationale, si vous n'avez pas le courage de vos sympathies en recevant dans votre sein l'héritier de Napoléon... (Exclamations et cris *à l'ordre!* — L'agitation est à son comble.)

« *Un membre.* Le pays n'est ni le patrimoine ni l'héritage de personne.

« *Le citoyen président.* Avant que l'orateur continue, le président croit exprimer le sentiment unanime de l'Assemblée, en demandant que l'orateur explique, après quoi le président fera ce qu'il devra, les paroles qu'il vient de prononcer : *l'héritier de Napoléon.*

« *Le citoyen Fresneau.* Je ne croyais pas qu'il pût y avoir de doute sur le sens de ces mots : « l'héritier de Napoléon, » c'est-à-dire l'héritier de son nom ; vous ne pouvez pas lui enlever cet héritage. (Mouvements en

sens divers.) Quant à l'hérédité de l'Empire, elle n'existe pas.

« Je n'ai plus qu'un mot à vous dire.

« Il est tellement conforme à la liberté, à l'esprit qui existe à la fois dans notre constitution républicaine à faire et dans l'esprit de la nation, d'admettre tout ce qui est légitime, que certes les sympathies pour la famille impériale peuvent se produire librement. C'est ce qu'a fait le pays; il vous a envoyé un descendant de l'Empereur, parce qu'il aime l'Empereur (Agitation); le pays vous l'a envoyé en toute confiance, parce qu'il a foi dans sa souveraineté. (Interruption.)

« Je n'ai plus qu'un mot à dire.

« Vous avez parlé de conspirations, vous nous avez évoqué des fantômes auxquels je ne crois pas. Je vous dis que je ne crains pas, dans ma conviction, une émeute aux cris de *Vive Louis-Napoléon ! vive le citoyen Napoléon !* mais je craindrais une émeute au cri de *Vive la souveraineté du peuple !* (Interruptions diverses. — A l'ordre!)

« *Le citoyen président*. Expliquez encore votre pensée.

« *Le citoyen Fresneau*. Je craindrais une émeute, je le répète, au cri de *Vive la souveraineté du peuple !* si ce principe était méconnu... (Nouvelle interruption. — A l'ordre!)

« *Le citoyen Clément Thomas*. Mon nom a été fatalement mêlé à la discussion qui nous occupe.

« *Une voix*. Pourquoi fatalement?

« *Le citoyen Clément Thomas*. Je n'étais pas à l'Assemblée au moment où M. de Lamartine, sous l'im-

pression des rumeurs du dehors, est venu vous raconter des faits qui ont produit parmi vous une vive impression....

« J'étais occupé à faire évacuer la place de la Concorde, qui était envahie par une masse de peuple animée, je dois le dire, de sentiments qui paraissaient assez peu favorables à l'Assemblée et à l'ordre. J'ai reconnu, dans les groupes qui se trouvaient en présence des bataillons, les mêmes hommes que mon service me force à rencontrer tous les jours à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin. J'ai d'abord dirigé des colonnes sur les groupes de manière à les faire reculer avec calme, je dirai même avec ménagement. Des vociférations sont parties du milieu de cette foule, et, au moment où je marchais moi-même devant ces lignes, un coup de feu est parti. A-t-il été dirigé contre moi? je n'en sais rien ; était-ce le résultat d'un accident? c'est possible; mais un capitaine de la première légion, qui se trouvait auprès de moi, a eu la main traversée par une balle, ou, du moins, la phalange du doigt grièvement blessée....

« *Le citoyen Repellin*.... Nous sommes sous le coup d'événements qui nous pressent, événements flagrants, d'événements qui datent d'hier.... (C'est vrai!)

« Citoyens, je ne suis pas à une tribune impériale, je ne viens pas défendre ici l'intérêt d'une dynastie, mais l'intérêt de la République. (Très-bien! Parlez.) Or, au point de vue politique, est-ce qu'il est de notre devoir de faire ici du sentiment, de la générosité? Quoi donc! le Gouvernement, alors que les derniers événe-

ments n'étaient pas accomplis, le Gouvernement, après que plusieurs années s'étaient écoulées, depuis les jours de Strasbourg et de Boulogne, le Gouvernement a cru nécessaire, dans l'intérêt de la République, dans l'intérêt de son pouvoir, d'appliquer la loi de 1832 aux Bonaparte; et vous voudriez que, dans les circonstances actuelles, quand le nom du citoyen Louis Bonaparte est devenu, pour les factions qui conspirent contre la République, un drapeau, une arme de guerre, et de guerre civile! vous voulez que le Gouvernement soit désarmé devant ces éventualités! Ce serait lui demander son suicide, ce serait tuer la République. (Réclamations)....

« On a parlé d'une lettre de laquelle il résulte que le citoyen Louis Bonaparte protestait, même il y a quelques jours, de son désir de demeurer étranger à la politique, de ne pas venir en France y créer un embarras à la République. Je veux bien respecter l'intention, je veux bien croire et admettre que Louis Bonaparte ne songe pas à conspirer contre l'état de choses. Mais qui vous dit, et qui oserait venir affirmer à cette tribune que, si les mouvements tumultueux qui s'accomplissent dans la rue au nom de Vive l'Empereur! que si ces mouvements prennent de la consistance, et que si un jour ces mouvements viennent à acclamer Louis Bonaparte dictateur ou empereur... (Allons donc! — Interruption.) Permettez... Je vous demande s'il n'est pas vrai, et s'il y a un de vous qui puisse dire qu'il ne se rencontrera pas ici et partout enfin bien des gens pour excuser ce 18 brumaire, et pour le colorer d'un

prétexte du bien public ; cela s'est fait toujours, et cela peut se faire encore. Et voilà pourquoi, d'abord par des raisons de légalité, puis par des raisons de salut public, je dis que le Gouvernement est armé, et que la Chambre ne doit pas le désarmer. (Mouvements en sens divers)....

« *Le citoyen Louis Blanc.* Citoyens, c'est comme républicain que je viens combattre la mesure proposée contre Louis Bonaparte.

« On vous disait avant-hier : « Vouons à l'exécration publique quiconque oserait porter la main aux institutions nées de la révolution de Février ! » Ces paroles ont retenti sympathiquement dans vos cœurs ; et, pour moi, je le répète volontiers : oui, honte et anathème à qui voudrait, en portant la main sur la République, nous lancer dans cette voie de désordres et d'agitations que crée la lutte des prétentions et des ambitions personnelles ! Honte et anathème à ceux-là !

« S'il en est qui aient une semblable audace, nous devons les maudire ; mais il est de la dignité de la République que nous n'ayons pas trop l'air de les craindre.

« La République, en France, a été déclarée absolument nécessaire le lendemain de la Révolution ; et, la veille de la Révolution, que vous disait-on ? On vous disait qu'elle était impossible.

« Pourquoi ce changement subit dans l'opinion publique ? C'est qu'en effet la République n'est pas, cette fois-ci, une aventure : la République est sortie du fond même de la situation ; la République nous est apparue

comme une loi historique, et c'est précisément sa gloire; c'est la plus grande preuve de sa force, qu'elle ait été plutôt subie qu'acceptée. Oui, c'est là que je vois sa force, que je vois le gage de sa durée; c'est là ce qui me la fait déclarer immortelle ; c'est pour cela que je dis qu'avoir l'air de trembler pour elle, c'est l'outrager.

« *Le citoyen Vignerte.* Il ne faut pas l'embarrasser par un prétendant!

« *Plusieurs membres.* N'interrompez pas !

« *Le citoyen président.* J'invite le citoyen Vignerte nommément au silence.

« *Le citoyen Louis Blanc.* Vous dites qu'il ne faut point embarrasser la République par un prétendant. Je vais vous dire où serait l'embarras qu'on créerait à la République : il existerait si, par le décret qu'on vous propose, vous en veniez à irriter les sympathies que peut avoir excitées celui que vous appelez un prétendant ; à donner une importance néfaste à des agitations factices peut-être, soldées peut-être, dont le mépris public fera justice. Ne grandissez pas les prétendants par l'éloignement; il nous convient de les voir de près, parce qu'alors nous les mesurerons mieux. (Très-bien !)

« L'oncle de Louis-Napoléon, que disait-il ? Il disait : « La République est comme le soleil ! » Laissez le neveu de l'Empereur s'approcher du soleil de notre République, je suis sûr qu'il disparaîtra dans ses rayons. (Mouvement.)

« Je ne crains pas, quant à moi, les prétendants, je

ne les crains pas. Et quelles seraient donc les prétentions du neveu de l'Empereur? J'ignore ce qu'il veut, ce à quoi il aspire; mais il serait vraiment bien peu digne du bruit qu'on fait autour de son nom, s'il s'imaginait qu'aujourd'hui l'Empire est à refaire.

« Napoléon a été grand, parce qu'il a fait la nation française la première nation de l'humanité; parce que son glaive a été comme le fil conducteur des idées démocratiques qui ont envahi le monde. Ce qu'il a voulu comme despote, c'est ce qu'il n'a pas pu établir. Il n'est resté de lui que ce qui devait rester : la propagation des idées républicaines par les armes et par la guerre. Mais l'Empire, qui a vécu par la guerre, ne pourrait plus aujourd'hui se continuer par la guerre, parce que, de même que les rois, les guerres, à mesure que nous allons, deviennent impossibles; le monde va évidemment du côté de la paix. Voilà pourquoi l'Empire n'a pas pu se maintenir; et, s'il avait pu se maintenir, il aurait été maintenu par celui qui l'avait fondé.

« Eh bien, qu'avons-nous vu, et que nous apprend l'histoire? Cet homme avait dit : « Je fonderai une dynastie; mon sang, devenu royal, se perpétuera dans mes descendants; et, après avoir maîtrisé la France, moi vivant, je la maîtriserai aussi, moi mort. »

« Cependant, où est l'histoire des héritiers directs de ce fondateur d'une dynastie qui ne devait pas périr? Cette histoire aujourd'hui est contenue dans une épitaphe; et lui-même, c'est parce qu'il n'a pas pu ce qu'il a voulu, comme fondateur de dynastie, comme fonda-

teur d'empire, qu'il est allé mourir sur un rocher, où, suivant une grande parole, on l'apercevait de toute la terre.

« Non ! l'Empire ne sera pas refait, parce que le temps des empereurs et des rois est à jamais passé ; l'Empire ne sera pas refait, parce que la monarchie constitutionnelle elle-même, qui était une transaction avec des préjugés gothiques, avec des idées qui ne ressusciteront plus, parce que la monarchie constitutionnelle elle-même est morte de sa propre impuissance, de sa propre pourriture. On ne l'a pas renversée : elle est tombée par l'impuissance où elle était de se tenir debout.

« Eh bien, ce que la monarchie constitutionnelle n'a pas pu, l'Empire ressuscité le pourrait-il davantage ? Et avec qui ? avec un homme qui viendrait en proposer la résurrection ? Avec quoi ? avec des villes prises, avec des batailles gagnées, avec de la gloire conquise ? Non ! pas le moins du monde ! Avec un nom ! Mais il viendrait faire concurrence avec un nom à une République qui est précisément la grande victoire de la raison humaine et de l'égalité sur le prestige des noms, sur le respect imbécile des majestés de convention ? Qu'il vienne donc faire concurrence à l'égalité. Dans un plateau de la balance, mettons cette égalité que nous avons conquise, cette égalité que nous fonderons malgré tout, et que dans l'autre on jette un nom, quelque éclatant qu'il soit, et nous verrons de quel côté penchera la balance.

« Pour moi, je ne redoute pas cette expérience, et si je la redoutais, je croirais manquer de respect à la République.

« Craignez-vous maintenant Louis Bonaparte comme président possible de la République future ?

« Dans les pays où il y a concours de rois, qu'on écarte les prétendants avec l'arbitraire et qu'on oppose la proscription à la concurrence des dynasties, je le conçois. Dieu merci ! nous ne vivons pas dans un semblable pays. Il n'y a pas, à la République que nous avons fondée, qui s'appuie sur des millions de suffrages, il n'y a pas à la République dont le nom prononcé faisait battre d'enthousiasme, il n'y a pas un mois, des cœurs qui s'étaient jugés incapables de devenir républicains, il n'y a pas à cette République de concurrence sérieuse. N'en ayons pas peur, et ne faites pas dire que la République a peur d'un homme, parce que, encore une fois, ce serait lui manquer de respect et faire douter de sa puissance.

« Les gouvernements qui tombent sont ceux qui ne croient pas à leur lendemain. La République, Dieu merci ! a le droit de croire à son lendemain ; et ses bienfaits ont été conquis par assez de luttes, par assez de combats, pour que, maintenant que nous l'avons, nous l'étreignions de toutes nos forces et que nous ne la laissions pas échapper.

« Chacun, j'en suis sûr, comprend cette nécessité, et si chacun la comprend, comment se ferait-il qu'on pût nous disputer le bénéfice de la conquête que nous avons faite ? Ceux qui l'oseraient se perdraient dans cette lutte insensée, impossible.

« Ne craignons pas trop les rumeurs de la place publique : les rumeurs de la place publique ne sont pas ce

qui doit faire les lois ; les lois se font avec la raison du législateur, elles ne se font pas avec ses craintes. Que si la candidature du citoyen Louis Bonaparte pouvait être posée, elle le serait précisément par nos débats et par nos terreurs. (C'est vrai !) Ainsi, je dis que, sous quelque aspect que ce soit, cette candidature dont on nous menace n'a rien qui puisse nous effrayer.

« Et voulez-vous empêcher Louis Bonaparte d'arriver jamais comme président de votre République ? Vous avez pour cela un moyen bien simple, et sur lequel j'appelle vos méditations : vous n'avez qu'à écrire dans la constitution que vous allez faire, ce qui serait éminemment républicain, ce qui serait le vrai gage de la solidité de la République, l'article que voici :

« Dans la République française, fondée le 24 février 1848, il n'y a pas de président. »

« Faites cet article-là, vous tuez la candidature du citoyen Louis-Napoléon. (Rires et bruit.)

« Un autre moyen de tuer les prétendants et leurs prétentions, c'est de faire la République assez grande, assez glorieuse, assez tutélaire du peuple, pour que le peuple, en lui préférant un prétendant, ne fît pas acte de démence....

« Le citoyen Louis Bonaparte viendra-t-il ici élever des prétentions dont, je le répète, le mépris public ferait bientôt justice ? Pour mon compte, je suis convaincu du contraire. S'il a une lueur d'intelligence, il comprendra que, comme la plupart de ceux qui sont dans cette Assemblée, il ne peut être ici, il ne peut vivre en

Digitized by Google

France, qu'à la condition d'y être un républicain du lendemain.

« C'est pourquoi ces conspirations de la veille ne m'effrayent pas, et ne me paraissent pas un argument qui puisse être apporté dans la discussion....

« C'est pourquoi, en ce qui me touche, j'ai voté hautement contre la proscription de la famille d'Orléans, quoique j'aie passé dix ans de ma vie à combattre cette royauté funeste.

« Oui, les lois d'exclusion, les lois de proscription à perpétuité sont des lois essentiellement antirépublicaines. Je sais bien qu'il faut qu'un gouvernement vive; mais tous les gouvernements n'ont pas les mêmes conditions de vie et de force.

« La force du despotisme, c'est la violence; la force des monarchies constitutionnelles, c'est la corruption; la force de la République, et c'est à cause de cela que je l'adopte, c'est la justice. (Mouvement d'approbation sur plusieurs bancs.)

« *Le citoyen Pascal Duprat*, rapporteur. Citoyens, je viens, au nom de ces principes républicains qu'un de nos collègues invoquait tout à l'heure, je viens, dans l'intérêt même de la République, vous demander l'exclusion du citoyen Louis Bonaparte. Je ne tiendrais pas ce langage, quel que fût l'intérêt de la République, si je ne rencontrais devant moi la majesté d'une loi. Il y a une loi, en effet, et cette loi est contre le citoyen Bonaparte....

« Sans doute, je ne crains pas, pour mon compte, que l'Empire se réveille de son tombeau. Non ! l'Empire

n'est pas possible ; mais savez-vous ce qu'il y a de possible, ce qui doit vous toucher et vous émouvoir profondément? Ce qu'il y a de possible, c'est une mascarade sanglante de l'Empire. Eh bien, c'est pour ne pas s'exposer à cette mascarade sanglante, c'est pour ne pas infliger à la République cette humiliation et ce désastre que je vous demande l'exclusion de Louis Bonaparte. (Marques d'approbation)....

Le citoyen Ledru-Rollin, membre de la Commission exécutive. Citoyens, cette question a trop d'importance pour que la discussion se ferme sans que le Gouvernement ait dit son opinion.

« Hier, en présence de faits graves qui ont suscité une instruction dont je vous parlerai tout à l'heure, le Gouvernement vous a dit : Une loi existe ; vous m'avez nommé pour faire exécuter les lois ; jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé, la loi sera exécutée avec vigueur. Aujourd'hui, on vient prétendre que la loi n'existe pas ; je demande si tous les arguments peuvent aller à l'encontre d'un fait matériel que vous connaissez tous.

« Comment! la loi n'existe pas! Et pourquoi donc ce projet présenté pour décider si cette loi sera ou non abrogée? Je le répète, il n'y a pas d'argument, si bien développé qu'il soit, qui puisse prévaloir contre un fait. La loi existe par cela même que vous avez mis en question de savoir si elle serait suspendue, abrogée, ou, au contraire, exécutée. (Très-bien! très-bien!) Et on vient dire : Vous violez la souveraineté du peuple. J'avoue qu'il paraît singulier à des hommes qui ont contribué

à constituer, le 24 février, la souveraineté du peuple, d'entendre soutenir aujourd'hui qu'ils veulent la violer. Entendons-nous bien : si le principe était en question, il devrait prévaloir, cela ne peut pas faire de difficulté. Mais comment ! vous reconnaîtriez que un, deux, trois départements constituent la souveraineté du peuple! (Très-bien ! très-bien ! — Réclamations.)

« Citoyens, permettez-moi de vous le dire, vous vous méprenez sur les principes. Apparemment vous n'êtes pas meilleurs révolutionnaires que les auteurs de la déclaration des droits de 1793 ; vous n'avez pas la prétention de défendre plus qu'eux la souveraineté du peuple ! Eh bien, ils déclarent dans cette constitution de 1793 que la souveraineté du peuple existe dans l'ensemble, et ne peut exister dans un individu seulement. Ils le déclarent si bien qu'ils vous disent que quand cette souveraineté, dans son ensemble, est violée, il faut recourir à l'insurrection. Et, à côté de ces principes qui planent sur toutes nos constitutions, permettez-moi de dire à ceux qui souriaient tout à l'heure qu'ils avaient mal compris, que la règle ne peut être posée qu'en ces termes, autrement c'est du protestantisme ; ce n'est pas la foi dans la souveraineté du peuple. La souveraineté du peuple existe dans l'universalité, dans l'absolu. Autrement, citoyens, remarquez-le bien, il peut convenir à un département surpris de nommer un prétendant qu'on vous indiquait tout à l'heure, et que vous avez proscrit par une loi récente.

« Il peut convenir à un autre département, que je ne veux pas indiquer, de nommer par exemple le comte

de Paris ou Henri V : quel est celui d'entre vous qui viendrait soutenir qu'un département ainsi égaré et protestant pèse lui seul dans la balance autant que l'ensemble de la nation ? (Mouvement prolongé.) Je le répète, en droit et en fait, quand la souveraineté du peuple, qui est l'universalité, quand la souveraineté du peuple que vous représentez, puisque vous êtes constituants, a déclaré que la loi de 1832 existe encore, vous ne pouvez pas dire qu'on attente à la souveraineté d'un député du peuple, si la majorité de la nation, qui constitue dans son essence la souveraineté entière, absolue, indivisible du peuple, si cette souveraineté décide que le département s'est mépris, que le département s'est trompé, qu'il a cru à des conditions légales que le candidat n'avait pas : ce qu'il faut respecter, c'est l'ensemble de la nation, et non pas le vœu isolé d'un département. Voilà les principes. (Très-bien ! très-bien ! — Vive adhésion.)

« Citoyens, je ne veux pas prolonger cette discussion, j'arrive à quelques faits.

« On a dit : La Commission a pu laisser supposer que la loi de 1832 était abrogée. Ainsi, par exemple, elle a laissé entrer dans cette enceinte des membres de la famille Napoléon sans protester. Veut-on nous en faire un reproche ?

« Pour mon compte, je le déclare, je considère cela, au contraire, comme un acte de magnanimité, un acte que vous ne pouvez blâmer. Incontestablement la proscription n'est dans le cœur ni dans l'esprit d'aucun de nous; incontestablement nous avons voulu respecter

autant qu'il était en nous le suffrage des citoyens; mais ces membres de la famille de Napoléon n'avaient pas dans leurs précédents des conspirations, mais ils n'avaient pas été condamnés, mais, quand ils venaient affirmer qu'ils se dévouaient à la République, nous devions les croire, parce que l'un des plus nobles attributs de la République, c'est la foi, c'est la confiance.

« Eh bien! quand, inspirés par ces sentiments, nous trouvons cependant des précédents contraires chez un autre membre de cette famille, quand nous trouvons une conspiration flagrante contre la République dans son entourage, dans les faits qui le pressent, dans les partis qui se servent de son nom, qu'ils soient avec lui ou sans lui, peu m'importe, puisqu'ils se couvrent de son pavillon—selon nous, ils appartiennent à différentes couleurs — alors une autre ligne de conduite nous est tracée. Vous me demandez quels sont ces faits, je vous les dirai avec toute la réserve que me commande notre situation officielle; les voici :

« L'instruction est commencée; des arrestations ont eu lieu; le fait apparemment ne peut pas être dénié; à Paris, des embauchages ont été organisés pour former une nouvelle garde impériale — ce que je dis, beaucoup d'entre vous le savent, car beaucoup d'entre vous m'en ont parlé — il y a eu de l'argent distribué; on a arrêté les fauteurs de ces désordres; il y a eu sur la place publique du vin versé à profusion pour ceux qui voulaient boire, versé à tout le monde au nom de l'Empereur Napoléon; un attentat a été commis près de nous au

cri de vive Napoléon Empereur! Hier, vous avez tous entendu comme moi, entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, des cris de vive Napoléon! vive l'Empereur! Il y a plus, trois journaux ont été fondés en quatre jours, s'appelant l'un *Le Napoléonien*, l'autre *La République napoléonienne*; déclarant, par exemple, qu'il faut élire un président à l'instant même, et nommer Louis Bonaparte; déclarant qu'hier, vous, Assemblée nationale, vous aviez décrété son entrée dans la Chambre, que la Commission avait été obligée de donner sa démission; annonçant qu'une grande partie de la banlieue allait se rendre au-devant de lui pour lui former un immense cortége, une entrée triomphale! N'est-ce rien que cela?

« Et vous croyez qu'en présence de ces faits votre Commission exécutive, à peine de mourir sous une accusation d'incapacité ou d'imprudence, ne devait pas vous dire ceci : Une loi existe, la loi de 1832; nous, Commission exécutive, nous l'appliquerons; si vous, Assemblée nationale, vous pensez que ces faits ne sont pas assez graves, vous en déciderez autrement? Nous avons fait notre devoir, faites le vôtre. (Mouvement prolongé.)

« Je ne mets pas d'exagération dans les accusations contre Louis Bonaparte; je ne viens pas vous dire d'une façon hyperbolique : La République est perdue. Non! Non! Nous savons comment elle a été conquise sur les barricades; nous savons comment nous la défendrions. (Applaudissements.) Non, non! la République n'est pas perdue; mais je demande à ceux qui nous com-

battent s'ils veulent se rendre responsables d'une seule goutte de sang versée au nom de l'Empereur. Prévenir pour conjurer des malheurs probables, telle est notre pensée. (Très-bien! très-bien!)

« Non, la République n'est pas perdue. Vous-mêmes qui nous blâmez, je vous adjure, mes amis, car parmi vous il y a de mes amis, je vous adjure d'y bien réfléchir; vous nous parlez au nom de la souveraineté du peuple, ah! vous nous avez touché le cœur! Vous nous dites de repousser les lois de proscription, oui! vous nous avez touché le cœur!

« Mais avant tout nous sommes des hommes d'État, nous ne pouvons pas nous laisser guider seulement par des sentiments, nous avons à maintenir l'ordre et la sécurité de la France, nous voulons faire notre devoir, et nous disons, en présence de ces principes que vous invoquez et qui sont les nôtres, nous disons : L'émeute sévit, on s'est battu hier, on peut se battre ce soir, cette nuit; une loi existe, pourquoi ne l'exécuterions-nous pas?

« Et nous ajoutons : La loi de 1832 prononçait contre la famille de Napoléon une éternelle proscription. Que venons-nous vous demander, ou plutôt que vient demander le citoyen Degousée? Que cette loi soit exécutée provisoirement. Et ce n'est point une amélioration! Comment! on avait proscrit à jamais; et nous nous venons demander, en présence de dangers, l'exécution provisoire seulement, c'est-à-dire pour un temps limité!

« Et vous dites, citoyens, on dit du moins à côté de

vous : Le citoyen Louis-Napoléon est étranger à toutes ces manœuvres. Il y est étranger ! tout le monde l'a dit, excepté lui... (C'est vrai ! c'est vrai !)

« *Une voix.* Il n'a pas eu le temps de répondre.

« *Le citoyen Ledru-Rollin.* Deux fois il a été prétendant, deux fois il a parlé au nom des droits héréditaires de l'Empire. Eh bien ! depuis qu'il est nommé, est-il venu dire : Je m'incline devant la République ? Je conserve comme traditions les souvenirs de gloire de mon oncle; mais il y a quelque chose de plus grand que lui, c'est le pays qui l'avait élu. (Bravo ! bravo !) Je m'incline devant celui qui a couronné mon oncle, devant le peuple souverain, et je mourrai simple citoyen de la République que ce peuple a glorieusement fondée. (Applaudissements.) A-t-il dit cela ?

« *Une voix.* Il le dira.

« *Le citoyen Ledru-Rollin.* Qu'il le dise, s'il le juge convenable, et alors votre loi, qui n'est qu'une exécution provisoire, pourra être modifiée (Très-bien ! très-bien !); car vous êtes tout-puissants, car vous êtes souverains, car vous pourrez dire demain que le danger a passé, que l'orage s'est évanoui, et que la proscription doit cesser; vous pourrez le dire demain.

« Citoyens, je n'ajoute plus qu'un mot : Que ceux qui, au dehors, se servent de ce moyen pour troubler la rue, s'ils sont de véritables et de sincères républicains, croient bien que la loi de proscription, ce n'est pas par l'émeute, par le sang, qu'ils la feront rapporter; vous ne céderez pas à la crainte. (Non ! non !) C'est, au contraire, par la tranquillité, par le respect, par l'observa-

tion d'une loi qui existe, qu'ils pourront faire rapporter la loi. Qu'ils entendent ma voix, et peut-être demain cette loi, que je déteste comme toute loi de proscription, ne sera plus.

« Quant à ceux, au contraire, qui, fauteurs de discorde, mauvaise queue de tous les partis vaincus, viennent se placer sous ce drapeau, qui réveille de vieux souvenirs de gloire, pour faire la guerre à la République, ah ! pour ceux-là, pas de pitié ! car ils sont les véritables ennemis du peuple, et nous les combattrons au cri de *Vive la République* !

« *De toutes parts.* Vive la République ! (Sensation prolongée.)

« (La séance reste suspendue pendant quelques instants.)

« *Le citoyen Bonjean...* Deux orateurs, M. Buchez d'abord, M. Ledru-Rollin ensuite, vous ont dit en parlant des intentions qu'on peut soupçonner dans Louis-Napoléon : le premier, que jamais Louis-Napoléon n'avait fait acte d'adhésion à la République, et que, sous ce rapport, il se distinguait profondément de ses parents que vous avez admis parmi vous. M. Ledru-Rollin a exprimé la même pensée sous une autre forme ; il vous a dit : « Tout le monde ici conteste la participation de Louis-Napoléon aux faits déplorables qui se sont accomplis à Paris depuis quelques jours, lui seul n'a pas protesté. » Eh bien, il y a, dans ces insinuations, quelque chose de grave qui doit être éclairci dans un intérêt de justice, quelle que puisse être d'ailleurs la décision à laquelle l'Assemblée veuille s'ar-

rêter. Il faut avant tout la justice et la vérité. Eh bien, je déclare qu'il n'est pas exact de dire avec le citoyen Buchez que le prince Louis, ou le citoyen Louis-Napoléon, n'ait pas fait acte d'adhésion à la République, et il n'est pas équitable d'ajouter avec le citoyen Ledru-Rollin qu'il n'ait pas protesté, puisque le temps n'a pas permis à quelqu'un qui était à Londres de protester contre ce qui s'est passé à Paris dans la journée d'hier. Au surplus, voici la lettre.

« La lettre a été adressée de Londres, le 24 mai, à l'Assemblée nationale. C'est la lettre dont la lecture n'a pas été permise il y a quelques jours.

« *Le citoyen de Larochejaquelein.* C'est la lettre qu'on n'a pas autorisé à lire.

« *Le citoyen Bonjean.* Elle est adressée à l'Assemblée nationale elle-même ; je la fais parvenir à son adresse. (Lisez! lisez !)

« Comment voulez-vous que je la lise, puisque vous m'interrompez toujours ?

« Voici la lettre :

« Londres, le 24 mai 1848.

« *A l'Assemblée nationale.*

« Citoyens représentants,

« J'apprends par les journaux du 22 qu'on a proposé, dans les bureaux de l'Assemblée, de maintenir contre moi seul la loi d'exil qui frappe ma famille depuis 1816. Je viens demander aux représentants du peuple pour-

quoi je mériterais une semblable peine. Serait-ce pour avoir toujours publiquement déclaré que, dans mes opinions, la France n'était l'apanage ni d'un homme, ni d'une famille, ni d'un parti? Serait-ce parce que, désirant faire triompher sans anarchie ni licence le principe de la souveraineté nationale, qui seul pouvait mettre un terme à nos dissensions, j'ai deux fois été victime de mon hostilité contre le gouvernement que vous avez renversé? (On rit.)

« Serait-ce pour avoir consenti, par déférence pour le Gouvernement provisoire, à retourner à l'étranger après être accouru à Paris au premier bruit de la Révolution? Serait-ce enfin pour avoir refusé, par désintéressement, les candidatures à l'Assemblée qui m'étaient proposées, résolu de ne retourner en France que lorsque la nouvelle constitution serait établie, et la République affermie? (Ah! ah! — Interruption prolongée.)

« *Une voix.* Nous sommes tous d'accord; il faut ajourner l'admission.

« *Le citoyen Bonjean.* Je continue :

« Les mêmes raisons qui m'ont fait prendre les armes contre le gouvernement de Louis-Philippe me porteraient, si on réclamait mes services, à me dévouer à la défense de l'Assemblée, résultat du suffrage universel.

« En présence d'un roi élu par deux cents députés, je pouvais me rappeler être l'héritier d'un empire fondé sur l'assentiment de quatre millions de Français; en présence de la souveraineté nationale, je ne peux et veux

revendiquer que mes droits de citoyen français; mais ceux-là, je les réclamerai sans cesse, avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démérité de la patrie.

« Recevez, messieurs, l'assurance de ma haute estime.

« Votre concitoyen,

« NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

« *Le citoyen Vignerte.* Il n'y a pas d'adhésion à la République.

« *Le citoyen Bonjean.* Vous jugerez.

« *Le citoyen Jules Favre...* Citoyens représentants, la République est désormais fondée sur des bases tellement inébranlables, que de misérables factions, que de folles tentatives ne peuvent mettre son existence en question ni en péril; nous devons nous élever, au nom des principes, au nom de la moralité publique, au-dessus de ces considérations, et rechercher, par ce qui a été fait, par ce qui a été décidé par l'Assemblée, ce qu'elle doit faire et ce qu'elle doit décider encore. (Réclamations.)...

« Eh bien, pourquoi le motif d'exclusion contre le citoyen Louis Bonaparte est-il invoqué par vous? Il l'est parce que, suivant vous, le citoyen Louis Bonaparte a, par deux fois, troublé la tranquillité publique de ce pays en y apportant, au nom de je ne sais quelles prétentions condamnées par tous, le fléau de la guerre civile...

« Je termine en vous disant qu'une des considérations qui m'ont le plus touché dans les paroles de l'honorable M. Ledru-Rollin, et qui est allée droit à mon cœur, c'est celle-ci : que nous ne devons pas, que nous ne pouvons pas, même au nom d'un principe, engager l'éventualité d'une guerre civile dans laquelle le sang français coulerait.

« Messieurs, au bout des décisions des hommes politiques, il y a toujours ce que Dieu seul connaît et ce qui échappe à la faiblesse humaine, je veux dire l'imprévu.

« La véritable sagesse, c'est de le regarder avec fermeté, sans sortir des véritables principes, en ne prenant conseil que de la décision de son cœur ; et toujours, quand on agit ainsi, l'imprévu est résolu en votre faveur.

« Vous dites que la guerre civile est possible avec le vote qui admettrait le citoyen Louis Bonaparte ; mais vous n'avez pas remarqué qu'elle le serait également avec un vote contraire (Dénégations et rumeurs diverses); que, s'il arrivait que les électeurs persistassent dans leur choix après l'annulation de l'élection du citoyen Louis Bonaparte, et qu'une nouvelle élection voulût le renvoyer à l'Assemblée, et qu'alors des factieux, car ce seraient certainement des factieux, s'emparant non plus seulement de son nom, mais de la volonté des électeurs, vinssent avec ce drapeau engager une lutte dans laquelle la dignité de l'Assemblée nationale se trouverait compromise, alors vous regretteriez un vote qui aurait établi un si déplorable malentendu !

« Des deux côtés, encore une fois, il peut y avoir des périls ; mais la sagesse des hommes d'État est de les prévoir, et, s'il vous est démontré que ceux dont a parlé la Commission exécutive sont exagérés, que le nom du citoyen Louis Bonaparte a été exploité, sans que cependant on puisse saisir un indice qui l'accuse, comment, en présence de tout ce dont nous avons été les témoins, déclareriez-vous que le citoyen Louis Bonaparte est pour cela seul présumé coupable ? (Non ! non ! Il ne s'agit pas de cela !) Est-ce que nous n'avons pas vu les noms des hommes les plus honorables (Interruption nouvelle), les noms des membres mêmes de la Commission exécutive écrits par les factieux sur une liste?... (Exclamations diverses.) Eh ! oui, nous l'avons vu ; et je le comprends, parce que c'est là le procédé le plus habituel des factions, de profaner et de souiller les plus beaux noms, et de s'entourer des popularités les mieux acceptées. Et je vous dis qu'il est impossible, sur une simple fiction, sur une insinuation, lorsque rien n'est prouvé, de décréter, par une mesure de suspicion, qu'un représentant du peuple ne sera pas admis. (Mouvement en sens divers. — Aux voix ! aux voix !)...

« *Le citoyen Buchez*... Au nom du bureau dont je suis rapporteur, je maintiens la proposition d'annulation ; mais, au nom de plusieurs représentants, qui ne peuvent monter à cette tribune, attendu qu'ils ne sont pas rapporteurs, je me suis chargé de vous apporter une proposition nouvelle, qui est d'ajourner votre décision. (Non ! non ! — Agitation !)

« Permettez-moi de finir ma phrase !... d'ajourner

votre décision jusqu'au moment où les circonstances seront changées. (Non ! non ! — Aux voix ! aux voix !)

« *Le citoyen Degousée*... Voici l'amendement que je propose, modifié par la lettre de Louis Bonaparte, qui vous a été lue par le citoyen Bonjean :

« Néanmoins ces dispositions sont provisoirement maintenues en ce qui concerne le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, jusqu'après la mise à exécution de la constitution. »

« Je vous ferai observer que ce sont les termes mêmes dans lesquels Louis Bonaparte propose de ne rentrer dans la patrie et dans la vie politique que quand la constitution sera établie et la République fondée. (Aux voix ! aux voix ! — La clôture !)

« *Le citoyen président.* La clôture de la discussion a été demandée ; est-elle appuyée ? (Oui ! oui !)

« Je la mets aux voix.

« (La clôture est prononcée.)

« *Le citoyen président.* Plusieurs propositions à l'occasion de la demande en admission du citoyen Louis Bonaparte, à laquelle a conclu le premier rapporteur entendu, ont été déposées sur le bureau ou formulées.

« Celle qui doit avoir la priorité est la proposition d'ajournement pur et simple faite par le citoyen Buchez, au nom de plusieurs représentants.

« Je consulte l'Assemblée sur cette proposition d'ajournement pur et simple.

« (La Chambre, consultée, rejette cet ajournement.)

« *Le citoyen président.* Le citoyen Degousée a demandé

la priorité pour une proposition qu'il a faite. Que ceux qui sont d'avis d'accorder la priorité à la proposition de M. Degousée veuillent bien se lever.

« (La priorité pour la proposition du citoyen Degousée, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

« *Le citoyen président.* Le citoyen Ducoux a déposé une résolution motivée d'admission ; je vais vous la lire encore et la mettre aux voix avant l'admission pure et simple.

« Elle est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale adopte la résolution des sixième et septième bureaux (l'admission) relative à l'élection du citoyen Louis Bonaparte, à la condition que l'admission de ce représentant sera précédée d'une déclaration écrite, et constatant son adhésion complète à la République française une et démocratique. »

« Je consulte la Chambre.

« (La résolution du citoyen Ducoux, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

« *Le citoyen président.* Reste maintenant la question d'admission du citoyen Louis Bonaparte comme représentant.

« Je mets aux voix l'admission dans les termes où elle a été proposée, avec réserve quant à l'âge et à la nationalité à prouver.

« (Après l'épreuve et la contre-épreuve, le citoyen président déclare le citoyen Bonaparte admis comme représentant du peuple.) »

Digitized by Google

XII

Telle fut cette séance mémorable, qui ouvrait les portes de la France à Louis-Napoléon Bonaparte et à l'Empire.

La Commission exécutive et le ministère avaient subi une défaite complète. Ils en ressentirent une douloureuse surprise, une émotion profonde. Après cette décision inattendue, que le vote de la veille leur faisait croire impossible, d'un mouvement irréfléchi et spontané, ils se groupèrent dans la salle même, donnant à tous les yeux le spectacle de leur affliction. Ils semblaient accablés sous le coup qui frappait la République au cœur. L'horizon se levait devant eux rouge de sang, de désastres, de guerre civile.

La majorité était relativement importante. Elle était composée des membres de la droite, des députés de l'ancienne gauche dynastique et de tous les adhérents de la rue de Poitiers, légitimistes et orléanistes. Quelques députés de la Montagne s'étaient joints au vote affirmatif, consciencieux mais impolitique, de M. Louis Blanc. Presque toute la gauche républicaine s'était prononcée contre l'admission.

Les députés de la droite savouraient une revanche du vote de confiance de la veille. Heureux de porter une atteinte mortelle à la République, peu leur importait l'arme. Louis Bonaparte leur paraissait devoir être un élément, un instrument de destruction contre ces

institutions qu'ils abhorraient; et ils s'en emparaient et ils s'en servaient.

Les quelques députés, sincèrement démocrates, qui validèrent l'élection, niaient l'influence du nom ; et, sans en prévoir les redoutables conséquences, ils fermaient les yeux sur les manifestations et sur les manœuvres qui les enveloppaient.

XIII

On pénètre dans la pensée intime des partis en constatant simplement l'accueil fait dès le lendemain, par leurs journaux, à cette décision de l'Assemblée.

« Aujourd'hui, — dit *Le Constitutionnel* — après un examen plus attentif des faits et après une discussion approfondie, l'Assemblée s'est prononcée dans un sens absolument contraire (à celui de la veille), et nous croyons qu'elle a fait sagement... »

Le Siècle : « Si nos vœux intimes se rattachaient à l'absurde chimère d'une parodie de l'Empire, au lieu de nous réjouir de la résolution de l'Assemblée, nous nous associerions aux regrets et au dépit que semblaient éprouver un certain nombre des républicains de la veille, car nous sommes profondément convaincu qu'un prétendant ne saurait vivre et respirer longtemps dans l'atmosphère de la représentation nationale et en face la tribune. — Selon nous, l'Assemblée a fait acte de sagesse et de déférence bien avisée pour la souveraineté nationale exprimée par le libre suffrage des électeurs... »

Digitized by Google

L'Union : « L'Assemblée nationale a sagement agi en admettant M. Louis-Napoléon Bonaparte...

« Elle a porté le coup de mort à la Commission du Gouvernement. Elle pourra agoniser peut-être, elle ne s'en relèvera pas...

« M. Ledru-Rollin a parlé d'une vaste conjuration, d'une garde impériale recrutée à grands frais par les factieux. Il a menacé d'une guerre civile imminente. Paroles perdues, avertissements inutiles : la Chambre avait déjà formé sa résolution... »

Les Débats : « Nous serions assez embarrassés de déterminer les motifs qui ont entraîné le vote de l'Assemblée, et nous croyons que l'Assemblée aurait au moins autant d'embarras à les déterminer elle-même. Elle a toujours l'air, qu'on nous passe le mot, de commettre un péché quand elle accorde un vote de confiance au Gouvernement, et le lendemain elle se frappe la poitrine et fait acte de contrition. Hier elle lui demandait de l'énergie et de la résolution, aujourd'hui elle le laisse se tirer d'affaire comme il le pourra. Nous n'avons jamais mieux compris combien il est difficile de gouverner, et le Gouvernement lui-même doit être de notre avis.

« ... La présence de Louis-Napoléon était-elle ou n'était-elle pas un danger pour l'ordre de choses existant ? L'Assemblée a jugé que non. Il y a désormais un Français de plus et un prétendant de moins ; nous le voulons bien. Nous ne sommes pas obligés de montrer plus de sollicitude pour la République qu'elle n'en montre elle-même ; et quant au Pouvoir exécutif et au

ministère, nous ne pouvons pas regarder comme une affaire personnelle les échecs et les tribulations qu'ils subissent. »

L'Assemblée Nationale : « Une lettre de Louis Bonaparte, écrite dans l'épanchement d'une bonne et sincère amitié, a été lue à la Chambre (par M. Vieillard) pour qu'elle ne pût pas douter de sa loyauté et de ses sentiments du patriotisme qui l'anime... La grande voix du peuple a parlé... la Commission exécutive, née elle-même de la souveraineté populaire, a voulu, suivant l'expression du plus éloquent de nos maîtres, mettre la main sur la bouche du pays et opposer un imprudent *veto* à cette manifestation de la volonté de la nation. C'était là une audacieuse inconséquence dont elle a déjà porté la peine. Le peuple ayant dit : Je le veux ! il était impossible que l'élu ne vînt pas s'asseoir à côté des trois Bonaparte, ses proches par le sang et par l'exil. »

L'Univers religieux déclare que repousser Louis Bonaparte serait une faute, et que le vote d'admission a été accueilli avec joie par la population.

La Presse : « Nous savions bien et nous avons dit souvent que les républicains de la veille, ces heureux qui ont toujours à la bouche les mots de liberté, de fraternité, d'humanité et de générosité, étaient au fond pour la plupart des esprits étroits et exclusifs... Ils sont pires encore que nous ne l'avions supposé.

« Il s'agissait, aujourd'hui comme hier, de Louis Bonaparte, de ce spectre de Banco, qui de si loin trouble incessamment leur sommeil. Ce n'est pas seu-

lement un homme qu'ils veulent proscrire, c'est toute une époque. »

La Liberté : « Louis-Napoléon Bonaparte, Français comme nous, citoyen comme nous, et l'un des héritiers du nom le plus glorieux et le plus populaire, pourrait-il être privé de la patrie commune et relégué chez les nations étrangères, que l'empereur a vaincues si souvent?

« Le nom de Napoléon, si grand, si beau, qui jette tant de gloire sur la France, pourrait-il devenir un titre de proscription?

« . . . Louis-Napoléon, eût-il commis vingt fautes et autant de délits anti-monarchiques, avait, pour racheter les unes et les autres, le souvenir de son oncle immortel : c'est-à-dire trois victoires par faute, et, pour le reste, la mémoire de travaux miraculeux, d'une probité antique, d'une administration austère et du sentiment le plus développé de l'égalité bien entendue. . . »

Le National : « ... Prendre pour motif déterminant d'un choix électoral, non les mérites personnels, mais les mérites des aïeux, qu'est-ce donc devant le bon sens, sinon s'éprendre d'un vain son, voter des syllabes vides de toute signification présente et réelle, choisir un souvenir, se faire représenter par le passé, donner un mandat dérisoire à nous ne savons quel néant? Les termes manquent pour caractériser un non-sens semblabe. Mais le prince Louis a été nommé par les électeurs, et son élection a été validée par l'Assemblée, soit. Nous ne sommes pas fâchés de voir consta-

ter une fois de plus la fable des *Bâtons flottants*...

« L'Assemblée a cru pouvoir déroger à la loi. Dès lors la responsabilité de la Commission exécutive est dégagée. Le vote ne saurait avoir d'autre sens, d'autre portée. Ajoutons que l'immense majorité de l'Assemblée, qui avait hier donné une marque éclatante de sa confiance au Gouvernement, n'a pas attaché à sa décision relative au prince Louis une autre signification. Nous croyons traduire aussi fidèlement la délibération d'aujourd'hui.

« Les ennemis de la République, les plus opposés dans leurs opinions respectives, semblent vouloir adopter momentanément le prince Louis-Napoléon pour drapeau commun. Plusieurs journaux improvisés depuis deux jours sont distribués gratis dans Paris, parmi lesquels on en reconnaît dont le titre seul est changé, et qui n'ont fait que troquer subitement le drapeau rouge contre l'aigle impérial. . . »

La Réforme : « Encore une journée fatale, encore un vote qui frappe la République et la Révolution, sa mère. La triste échauffourée du 15 mai nous avait donné la réaction, aujourd'hui c'est la guerre civile qu'on nous prépare, et nous n'attendrons pas longtemps.

« . . . On nous dit bien que le prince Louis-Napoléon est un franc républicain... mais tous ses actes passés sont des actes de prétendant à des proclamations d'Empire.

« Il ne sera point dangereux, dites-vous, quand il vivra simple citoyen, au milieu de la famille française.

Digitized by Google

Nous l'écraserons à la tribune par la force de nos arguments et la puissance de nos phrases.—Vous vous trompez jusqu'à la niaiserie, car vous n'êtes pas complices. Est-ce que vous ne savez pas que les intérêts, quand ils souffrent, adoreraient le gendarme? Est-ce que vous ne savez pas que tous les priviléges des temps passés conspirent?... Est-ce que vous avez oublié que nous sortons de toutes les servitudes, et que dans nos mœurs, dans nos lois, dans nos administrations que vous avez respectées, vivent encore les idées fausses et les habitudes prosternées?

« . . . Un nom s'est offert, des ambitieux déçus et des ennemis y ont vu un drapeau pour abattre l'ennemi commun. . . »

Le Peuple Constituant : « . . . Que dire enfin de ces quelques insensés qui versaient naguère leur sang pour conquérir la République, et qui, trois mois après, font entendre ce cri fatal de vive l'Empereur!

« L'Empereur! et quel Empereur! Louis Bonaparte, le Suisse, le constable, l'homme sans passé et sans avenir. »

La Vraie République : « Les napoléoniens s'opposent directement à la Commission exécutive et demandent qu'elle lui cède la place.

« Dans une telle position, obliger la Commission exécutive à la retraite, ou accepter sa démission, c'est ouvrir à l'ambition du prince et à ses amis la porte toute grande. . . »

Le Représentant du Peuple : « Le citoyen Louis Bonaparte a été admis malgré ses antécédents impé-

rialistes, malgré sa qualité officielle de prétendant, malgré sa conspiration flagrante, malgré les aveux formels de ses partisans.

« Il a été admis comme il a été élu, non pas parce que républicain, mais parce que prince, parce que neveu de l'Empereur, parce qu'il porte en lui l'espoir d'une présidence dynastique, d'une monarchie constitutionnelle.

« Il a été admis par les légitimistes, prêts à troquer leur Henri V contre Napoléon, pourvu que la monarchie revienne, pourvu que la République périsse; — par les républicains du lendemain, plus dynastiques que jamais, et dont l'intrigue ne se déguise plus; par les républicains bleus, qui avaient à satisfaire une rancune de personnes; par les républicains rouges, qui sont venus poignarder la République, par générosité chevaleresque; par les républicains gris, que rien n'obligeait à se montrer plus difficiles que les bleus et que les rouges. »

Puis, donnant un démenti énergique au *Constitutionnel*, qui prétend que les démocrates socialistes couvrent leurs manœuvres et leurs complots du nom de Louis Bonaparte, il ajoute : « *Le Constitutionnel* sait bien que si quelqu'un spécule sur le *Bonaparte*, c'est lui et ses amis, et non pas les démocrates socialistes... M. Thiers, et ses amis les dynastiques, ont voté pour l'admission de Louis Bonaparte, M. Proudhon a voté contre. »

Le Tocsin des Travailleurs, par Émile Barrault : « La conspiration est sérieuse. Si le nouveau représentant

n'en est pas l'âme, il en est le drapeau ; et, comme nous le disions hier, les partisans des deux prétendants de la branche aînée et de la branche cadette ne sont pas les moins ardents à faire les affaires de la maison Bonaparte. Selon leurs profonds calculs, Henri V, ou un d'Orléans, aurait moins de peine à passer dès qu'un descendant du Corse aura fait la planche. »

XIV

Quant aux nouvelles feuilles ouvertement napoléoniennes, elles célébraient leurs succès par des éclats de joie et un lyrisme d'enthousiasme. Le triomphe exaltait leur audace. I s ne dissimulaient plus leur but; ils le proclamaient : substituer Bonaparte à la République.

XV

Dans ce tableau complet et impartial des impressions si vives et si franches du lendemain, on voit les journaux reproduire naïvement les sentiments des députés de leur parti, avec lesquels ils étaient en relation intime.

Les feuilles monarchiques des trois dynasties approuvaient toutes l'admission ; les feuilles républicaines la déploraient toutes. David d'Angers, le grand sculpteur, écrivait à *La Réforme*, et résumait ainsi ce vote : « C'est le premier coup de poignard porté à la République ! »

CHAPITRE SEPTIÈME

Séance de la Commission exécutive: MM. Ledru-Rollin et Lamartine veulent donner leur démission; discussion, ajournement au lendemain. — Nouvelle séance, en conseil des ministres : députation de la réunion du Palais-National qui demande le maintien de la Commission exécutive; deux idées dominantes en opposition; il est décidé que la Commission ne donnera pas sa démission. — L'ordre d'arrêter Louis-Napoléon Bonaparte est retiré. — Le Gouvernement et ses amis décident qu'on cherchera à lever toute équivoque entre l'Assemblée et le Pouvoir exécutif, en présentant des interpellations et un ordre du jour motivé; ce moyen est abandonné. — Séance de l'Assemblée, 15 juin : lettre de Louis-Napoléon Bonaparte au président; vive émotion; discussion tumultueuse; remise au lendemain. — Opinions de la presse. — Adresse de Louis-Napoléon Bonaparte aux électeurs. — Conseil de gouvernement : longue délibération; renvoi au lendemain. — Nouveau conseil, 16 juin : incident qui rompt la délibération. — Assemblée nationale : lettre de Louis-Napoléon Bonaparte; sa démission. — La Commission exécutive prend des mesures contre l'imminence d'une insurrection. — Manœuvres de Louis-Napoléon Bonaparte; ses tentatives pour avoir de l'argent.

I

L'Assemblée nationale, entourée par l'émeute bonapartiste, préservée par le Gouvernement, avait donné raison à l'émeute contre le Gouvernement. Certes, ce n'était point par faiblesse qu'elle avait subi cette pression, ainsi qu'à certains jours de notre première Révolution. Elle avait cédé à des entraînements, à des vues politiques, qui venaient de la faire entrer dans une voie où elle allait avoir elle-même à supporter de terribles

Digitized by Google

épreuves. Elle avait, sous l'impulsion préméditée de quelques-uns de ses membres et grâce à la complicité inconsciente et imprévoyante de quelques autres, encouragé des efforts qui venaient d'être couronnés d'une première victoire. Le parti bonapartiste avait pénétré dans son sein. L'appui que ce parti trouvait en elle, il allait l'employer au dehors pour se rallier tous les besoigneux adorateurs et serviteurs du soleil levant ; tous ces agents secrets qui pullulent aux jours d'agitation, la main prête à ourdir des trames de commande; tous ces hommes tarés, vendeurs de la patrie pour un écu, fauteurs de la guerre civile, acquis au plus offrant.

II

Quel reproche l'Assemblée avait-elle le droit d'adresser à la Commission exécutive?

Dès le premier jour de son élection au pouvoir, la Commission avait lutté pour sauvegarder la République et l'Assemblée nationale. Sa vigilance ne s'était point reposée un instant. Entourée de périls, à peine en avait-elle écarté un, qu'elle tenait tête aux autres, qui surgissaient plus redoutables. Depuis le crime du 15 mai, crime qu'elle avait eu le bonheur, l'habileté de réprimer, sans verser une goutte de sang, un mois ne s'était pas écoulé, et déjà elle voyait apparaître une nouvelle journée. A l'émeute dissimulée sous le drapeau socialiste, succédait l'insurrection arborant aux yeux de tous la bannière napoléonienne.

Le Gouvernement était informé, jour par jour, heure par heure, des démonstrations publiques et des manœuvres secrètes du bonapartisme. Il les signalait; et on ne voulait pas le croire. Les représentants, en traversant les abords du Palais, avaient vu les agents de l'émeute, ils avaient entendu leurs cris de vive l'Empereur! et ils ne croyaient ni leurs yeux ni leurs oreilles, et ils accusaient le Gouvernement d'exagérer les faits. Ce n'étaient pas, disaient-ils en raillant, et les journaux monarchistes le répétaient après eux, ce n'étaient pas trois coups de fusil, suivant les assertions de M. Lamartine, qui avaient été tirés sur la garde nationale, mais un coup de pistolet, un seul coup, parti par hasard ou par maladresse. Quant aux clameurs, aux tentatives de barricades, quant aux affiches, aux distributions de médailles et d'argent, ils n'y voyaient que des faits insignifiants, sans importance, simple et naturel résultat de l'effervescence générale, et comme le Gouvernement, qui respectait le secret des lettres, ne pouvait leur produire les preuves écrites des complots qui se tramaient, ils les niaient; et lorsque ces complots se manifestaient aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, sur la place de la Concorde, devant l'Hôtel-de-Ville, sur les quais, sur les boulevards, ils accusaient le Gouvernement de n'avoir pas la force de les réprimer.

Digitized by Google

III

Le soir de ce vote, la Commission exécutive se réunit.

MM. Ledru-Rollin et Lamartine expriment aussitôt leur intention de se retirer. Ils sont las des attaques et des calomnies qui les assiégent. Tous deux, ils ont soutenu la discussion parlementaire. Ils sont donc tous deux personnellement engagés dans la question ; plus que leurs collègues, ils se sentent atteints par le choc.

MM. François Arago et Marie sont disposés à les suivre.

M. Garnier-Pagès réclame la solidarité entière pour ceux qui n'ont point paru à la tribune. Lui, aussi, il les suivra dans leur retraite, s'ils persistent. Mais il pense qu'il n'est pas permis à la Commission exécutive de se démettre en face des dangers que court la République et que le vote de l'Assemblée vient d'accroître. Plus le péril est grand, plus grand est le devoir! Les fondateurs des institutions républicaines et du suffrage universel ne peuvent pas les abandonner, les livrer à leurs adversaires.

Lamartine insiste. Il reconnait la vérité de ces assertions; « mais, dit-il, nous ne devons point nous bercer d'illusions. L'Assemblée, dans laquelle nous sommes faibles, nous enlève notre force. Elle nous lie les bras, et elle nous reproche notre impuissance; elle nous dit de marcher, et elle nous arrête. Nous la défendons, elle

Digitized by Google

nous attaque. Laissons à d'autres le soin du salut. Notre mission est finie, du moment où elle est méconnue. En butte aux violences des démocrates exaltés, aux injures des monarchistes, notre retraite seule peut mettre terme à une situation fausse. Il faut savoir dignement tomber, lorsque l'heure a sonné. Nous avons heureusement commencé au 24 février, et c'est heureusement finir que finir par une protestation contre le bonapartisme. L'histoire l'enregistrera comme un grand acte. Il faut l'y buriner par notre démission. »

M. Ledru-Rollin souriait à la pensée de se retrouver sur les bancs de la Montagne, à côté de ses amis, et de rendre guerre pour guerre à ceux qu'il traitait de réactionnaires et à tous les prétendants. Sa démission n'était pas, suivant lui, l'abandon de la République, mais, au contraire, un moyen plus efficace de s'y dévouer.

La délibération se prolongea bien avant dans la nuit. Les membres de la Commission n'avaient pas épuisé ce sujet, qui exigeait la revue du passé et les prévisions de l'avenir. Ils ajournèrent leur décision au lendemain; et, afin de s'éclairer des avis de tous les ministres, ils les mandèrent au conseil du matin.

IV

A l'heure dite, neuf heures, tous les membres de la Commission exécutive, tous[1] les ministres, le prési-

[1] Étaient présents : MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin, Pagnerre, Cazy, Cavaignac, Duclerc, Carnot, Bastide, Recurt, Flocon,

dent de l'Assemblée nationale, le maire de Paris et le préfet de police étaient réunis.

M. Arago, président, fait l'exposé de la situation, et soumet à la délibération l'opportunité de la démission de tous les membres du Gouvernement.

« Après cet exposé, une délégation très-nombreuse des représentants de la réunion du Palais-National est introduite. »

M. Glais-Bizoin, la voix émue, explique le but de cette démarche : Sous l'impression pénible du vote de la veille, les représentants républicains de toutes les nuances craignent que les membres de la Commision exécutive et les ministres veuillent donner leur démission. Ils ne méconnaissent pas la situation délicate du Gouvernement, mais ils ne pensent pas que le vote de l'Assemblée infirme le vote de confiance émis à une immense majorité dans la séance précédente. Un certain nombre de députés a jugé la question au point de vue légal de la souveraineté du suffrage universel, qui leur semblait imposer l'admission, et non au point de vue politique, qui la repoussait. La démission des membres du Gouvernement n'a nullement été mise en question par l'Assemblée, qui n'a eu l'intention ni de se dégager, ni de se donner un démenti à elle-même. Les membres du Gouvernement ne doivent donc pas se retirer Ce serait attribuer à ce qui n'est que la simple admission d'un représentant une importance nuisible. La Répu-

Bethmont, Sénard. Marrast, Trouvé-Chauvel, M. Jean Raynaud sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique venu pendant la séance.

blique, attaquée de toutes parts, a d'ailleurs plus que jamais besoin d'être défendue, et les membres du Gouvernement ne peuvent l'abandonner dans une semblable crise. Tous les républicains sincères doivent, plus que jamais, s'unir, se concerter, s'entr'aider. Les représentants de la gauche et de l'extrême gauche ont pris la ferme résolution de soutenir le Pouvoir exécutif, et ils viennent lui offrir leur concours.

Ces paroles de sympathie, ces protestations de dévouement furent religieusement écoutées. L'assurance fut donnée aux représentants que leur avis serait pris en très-grande considération. Ils se retirèrent, et la délibération commença.

V

Les opinions étaient différentes. Elles furent unanimement exposées, chaque membre exprimant ses sentiments personnels. Dans leurs variétés, elles se réduisaient à deux idées dominantes que nous allons résumer.

VI

Les uns disaient : Pour défendre la République, tout à la fois contre les assauts continus de ses ennemis, qui préparent sa ruine, et contre les projets de ses fanatiques, qui rêvent pour elle les périlleuses illusions de l'inconnu, il faut, avant tout, l'union complète, indissoluble de l'Assemblée nationale et du Pouvoir exécu-

tif. Cette union existe-t-elle ? Non ! L'Assemblée, cédant à des entraînements divers, fait succéder, du jour au lendemain, un vote de méfiance à un vote de confiance. La guerre civile évoque un nom : le Gouvernement le repousse, l'Assemblée l'accueille. A chacun la responsabilité de ses actes. Celle du Pouvoir est dégagée ; impuissant désormais à réparer un mal irréparable, il n'a plus qu'à déposer une autorité méconnue, affaiblie.

L'influence du nom sera annihilée, dit-on, par la présence de l'homme : sur l'esprit des représentants en contact continuel avec lui ? peut-être ! Sur le peuple des campagnes, sur certains ouvriers des villes ? non, certainement non ! Si Louis-Napoléon Bonaparte n'est qu'un homme ordinaire, il deviendra un instrument facile à manier dans les mains ennemies de la République, qui le tiendront ou croiront le tenir sous leur direction. S'il est un homme supérieur, il élargira sa place rapidement, fort du prestige de son nom. Absent, il est la cause volontaire ou involontaire de troubles, d'émeutes ; présent, il sera secondé ou exploité par une tourbe d'intrigants qui, cherchant leur fortune dans la sienne, fomenteront la discorde et la guerre civile. Toutes les railleries adressées à ses tentatives avortées de Strasbourg et de Boulogne ne sont que des traits sans force. Son audace et sa longue détention n'en ont pas moins gagné l'attention, l'intérêt du peuple. Sa quadruple élection, presque improvisée, le témoigne et nous est un avertissement ! Les clameurs provoquées par ses agents restent-elles sans écho ? La République

est-elle si fortement consolidée, qu'elle n'ait rien à en redouter? Que par son fait la guerre civile éclate, n'est-ce pas sur la République que l'on fera retomber le sang versé pour la défendre, comme on fait peser sur elle les dettes de la monarchie et les impôts qui en sont la conséquence ?

La démission du Gouvernement fera ouvrir les yeux, que l'on veut tenir fermés. Par cet acte de décision, par cette noble protestation, le pays sera averti; et l'Assemblée sera obligée, pour sauvegarder la représentation nationale, de concéder à une délégation nouvelle toute l'autorité du Pouvoir exécutif, sans laquelle la République ira s'engloutir dans le despotisme et dans l'anarchie.

VII

L'opinion contraire répliquait :

Oui! l'Assemblée est indécise, irrésolue, remuée par des courants dissemblables; mais la majorité veut sincèrement la République. Si une minorité rêve le retour de quelque monarchie, faut-il lui abandonner, lui livrer la direction de l'Assemblée par la retraite de tous les membres du Gouvernement?

Le vote de la veille n'est point anéanti par celui du lendemain, il subsiste toujours. Si les ennemis du Pouvoir exécutif se plaisent à le considérer comme affaibli, ses amis ne partagent nullement cette manière de voir. En réalité, l'Assemblée n'a pas voulu se déjuger. Certain nombre de représentants républicains n'a vu, dans la

vérification des pouvoirs d'un député, que la résultante inévitable du suffrage universel, que le devoir réglementaire de l'Assemblée de la constater. Or, on ne peut pas, on ne doit pas transformer ce qui n'est qu'une question purement légale en question de confiance.

Se retirer devant Louis Napoléon Bonaparte, c'est le grandir! c'est rendre hommage au prestige de son nom, c'est l'élever comme rival à la hauteur de la Commission exécutive!

Oui! la République est en péril, minée par les manœuvres et les conjurations; mais c'est par ce danger même que les membres du Gouvernement sont rivés au pouvoir. Ils ne peuvent abandonner, en pleine tempête, le gouvernail qu'ils ont dirigé pendant quatre mois à travers les écueils.

Nous devons, dites-vous, laisser à l'Assemblée la responsabilité de ses actes. Mais, si la guerre civile éclate, n'est-ce pas à nous que l'on reprochera la désertion à la veille du combat? En vue d'une pareille éventualité, donner sa démission est impossible. L'heure est venue où la République a besoin de tous ses hommes, de toutes ses forces. Les démocrates, tous les démocrates, même les plus exaltés, même ceux qui chaque jour poursuivent de leurs outrages le Pouvoir exécutif, lui demandent de conserver l'autorité contre un nom détesté.

Le salut de la République commande. Il faut obéir.

Digitized by Google

VIII

Avant de clore cette discussion, chacun fut appelé à motiver son vote. La question de solidarité absolue de tous les membres du conseil fut ainsi posée : Se démettre tous ensemble, ou rester tous.

Le général Cavaignac, dont le nom avait été colporté par certains journaux dans la liste d'un prétendu triumvirat, soutint énergiquement la dernière opinion : « Comme je suis convaincu, dit-il, que se démettre dans ce moment de crise serait une faute très-grave, je prends volontiers l'engagement, si la Commission exécutive reste au pouvoir, de ne pas me séparer d'elle ; mais, si elle se démet, je revendique ma liberté d'action. Vous ne pouvez vous retirer ; car vous ne pourriez plus rentrer au pouvoir que par un 15 mai honnête, c'est-à-dire par la pression du peuple. »

Ces paroles entraînèrent les hésitants ; et le projet de démission fut rejeté par 13 voix contre 5. On convint qu'un ordre du jour motivé, destiné à dissiper toute équivoque, serait présenté à l'Assemblée.

IX

En sortant du conseil, le ministre de l'intérieur, autorisé par la Commission exécutive, écrivit cette dépêche :

« Ministère de l'Intérieur, — Circulaire.

« Paris, le 14 juin.

« Citoyen Préfet, par ordre du Pouvoir exécutif, je vous ai prescrit, le 12 de ce mois, de faire arrêter le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte. Vous ne donnerez aucune suite à ces instructions. Le personnage, qui en est l'objet, vient d'être admis par l'Assemblée nationale à siéger dans son sein, comme représentant du peuple.

« Salut et fraternité!

« Le Ministre de l'Intérieur,

« RECURT.

« Pour expédition,

« *Le chef de division de la sûreté publique.* »

X

La séance du conseil levée à une heure, les membres de la Commission exécutive et les ministres se rendirent à l'Assemblée. Il y régnait une grande animation. Leur démission était le sujet de toutes les conversations dans les couloirs, dans les salles des Conférences et des Pas-Perdus où les curieux faisaient foule, avides de la vérité.

Tandis que certains représentants ne dissimulaient pas leurs inquiétudes républicaines, d'autres témoi-

Digitized by Google

gnaient leur satisfaction des embarras où la République était plongée. Mais parmi ceux-ci les hommes prudents n'étaient pas sans crainte sur le dénoûment d'une crise prématurément engagée. La majorité se troublait et reculait devant l'inconnu.

Les membres du Gouvernement se transportèrent directement au quatorzième bureau, où les représentants, qui leur avaient envoyé une délégation, devaient attendre le résultat de leurs délibérations et une réponse à leur démarche. Leur décision fut chaleureusement et unanimement approuvée. Puis on rechercha le moyen de lever toute équivoque entre l'Assemblée et le Pouvoir exécutif. Sur la proposition du Gouvernement, on adopta la voie des interpellations suivies d'un ordre du jour motivé. MM. Pascal Duprat et Glais-Bizoin furent chargés de cette double mission.

Dans la salle des séances, les représentants n'étaient préoccupés que de cette résolution et assistaient sans intérêt ni attention à la discussion sur les responsabilités. L'attente était générale.

L'interpellation ayant été ajournée à la fin de la séance, une délibération nouvelle s'ouvrit dans le premier bureau, et conclut à un renvoi au lendemain. M. Pascal Duprat fit part à l'Assemblée de cette nouvelle décision.

XI

Le lendemain 15, l'opportunité de l'interpellation fut remise en question. N'allait-on pas mettre l'As-

semblée nationale dans une fausse position? Quelle décision pourrait-elle prendre? Affirmerait-elle son vote de confiance du 12, tout en maintenant son vote d'admission du 13? Ne serait-ce pas créer la confusion en prétendant établir une corrélation, là où il y a deux faits, deux pensées distinctes?

La Commission exécutive se présentera-t-elle ainsi, face à face avec Louis-Napoléon Bonaparte, devant l'Assemblée, ponr dire : Choisissez, nous ou lui? Ce serait élever bénévolement un piédestal à l'homme dont elle combattait la funeste influence.

D'un commun accord avec les représentants du Palais-National, l'interpellation fut abandonnée.

MM. Jean Raynaud, sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique, et Charras, sous-secrétaire d'État au ministère de la guerre, ayant offert leur démission par suite du vote de la veille, cette offre ne fut pas acceptée.

XII

Les événements ne tardèrent pas à donner pleine et entière raison aux assertions et aux prévisions de la Commission exécutive.

Ce jour même, vers la fin de la séance, le président lut à l'Assemblée une lettre qu'il venait de recevoir.

« *Le citoyen président.* Maintenant voici la lettre dont je dois donner connaissance à l'Assemblée :

« Londres, 14 juin 1848.

« Monsieur le président,

« Je partais pour me rendre à mon poste, lorsque j'apprends que mon élection sert de prétexte à des troubles déplorables et à des erreurs funestes. Je n'ai pas recherché l'honneur d'être représentant du peuple, parce que je savais les soupçons injustes dont j'étais l'objet; je rechercherais encore moins le pouvoir.

« Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir. . . (Mouvement); mais je désavoue tous ceux qui me prêteraient des intentions ambitieuses que je n'ai pas. Mon nom est un symbole d'ordre, de nationalité et de gloire, et ce serait avec la plus vive douleur que je le verrais servir à augmenter les troubles et les déchirements de la patrie. Pour éviter un tel malheur, je resterais plutôt en exil; je suis prêt à tous les sacrifices pour le bonheur de la France.

« Ayez la bonté, monsieur le président, de donner connaissance de cette lettre à mes collègues.

« Je vous envoie une copie de mes remercîments aux électeurs.

« Recevez l'assurance de mes sentiments distingués.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

« (Une assez longue agitation succède à la lecture de cette lettre. Le général Cavaignac monte à la tribune).

« *Le citoyen ministre de la guerre.* Citoyens représentants, l'un des membres du Gouvernement provisoire vous a dit, il y a quelques jours, qu'une personne seule n'avait pas parlé. Ce silence vient d'être rompu. L'émotion qui m'agite ne me permet pas d'exprimer, comme je le désirerais, toute ma pensée; mais, ce que je remarque, c'est que, dans cette pièce, qui devient historique, le mot de République n'est pas prononcé. (Mouvement d'indignation.)

« *De toutes parts.* Vive la République! vive la République!

« *Le citoyen ministre de la guerre.* Je me borne à signaler cette pièce à l'attention de l'Assemblée nationale, à l'attention et au souvenir de la nation tout entière. (Applaudissements.)

« *De toutes parts.* Vive la République!

« *Le citoyen Baune.* Citoyens représentants, je viens à mon tour, au nom de la République, protester contre la déclaration de guerre d'un prétendant. (Très-bien! très-bien!) Nous ne craignons pas un 18 brumaire. (Non! non!)

« *Voix nombreuses.* Qu'il essaye! qu'il vienne!

« *Le citoyen Antony Thouret.* Nous ne craignons aucun prétendant; mais il est bon qu'on sache ici et dans toute la France comment un jeune imprudent a répondu à l'acte de bienveillance et de générosité de l'Assemblée nationale.

« Il est bon de le dire, et de le dire bien haut : toutes les prétentions, de quelque prétendant que ce soit, disparaîtront devant vos mépris. (Acclamation

générale. — (Oui ! oui !— Très-bien ! très-bien !)

« *Le citoyen Glais-Bizoin*. Qu'il vienne ici ! il faut qu'il vienne !

« *Le citoyen Raynal*. Il faut qu'il vienne !

« *Le citoyen de Montrol*. C'est lui-même qui s'exclut ; il a répondu à l'Assemblée en prétendant.

« *Le citoyen Antony Thouret*. Citoyens représentants, par l'émotion qui nous anime tous, il est démontré que dans cette enceinte il n'y a que des défenseurs de la République. (Très-bien ! très-bien !)

« Je demande à vous signaler une phrase décisive dans la lettre de Louis-Bonaparte. . .

« *Plusieurs voix*. Nous la connaissons.

« *Autres voix*. Laissez parler !

« *Le citoyen Antony Thouret*... à qui nous avons fait l'honneur de confirmer le mandat de représentant du peuple.

« Cette phrase est celle-ci :

« Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir. »

« *Le citoyen Vieillard*. Le peuple lui a imposé les devoirs de représentant du peuple.

« *Le citoyen Antony Thouret*. Eh bien, citoyens, le devoir que lui a imposé le peuple, c'était le devoir de représentant du peuple. Or, je considère cette phrase comme un appel à la révolte (oui ! oui !) contre la République française.

« En conséquence, je demande qu'il soit décrété à l'instant que Louis Bonaparte est traître à la patrie. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

Digitized by Google

« (Le citoyen Piétri s'élance à la tribune, mais cède ensuite sa place au citoyen Flocon).

« *Le citoyen Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce.* Citoyens, je ne prendrai pas la parole avant que chacun de vous ait repris sa place.

« Je ne comprends pas l'agitation de l'Assemblée en présence d'un individu, lorsqu'elle a montré tant de calme au 15 mai.

« *Le citoyen Etienne Arago.* Il s'agit du salut de la patrie, il s'agit du salut de tous.

« *Le citoyen président, au milieu du bruit.* Écoutez donc, on menace votre président. (Vive agitation.)

« Messieurs, écoutez... Pendant que nous discutions, quand j'ai annoncé qu'avec la lettre était jointe une copie des remercîments adressés aux électeurs, quand j'avais à me demander si la discussion qui s'engageait ne nécessitait pas de ma part la lecture, et quand j'en conférais avec plusieurs de nos collègues, j'ai reçu une menace. . . (Mouvement) dont je veux connaître l'auteur.

« Qu'à l'instant même on le garde et on le retienne. Il saura ce que c'est qu'une menace au président de l'Assemblée nationale.

« *Le citoyen Landrin.* Il est là, je viens de le faire remettre entre des mains sûres. C'est un nommé Blum, chef d'atelier au Luxembourg.

« *Le citoyen président.* J'invite l'Assemblée à un religieux silence. L'indignation se traduit ici par la dignité et le calme.

« On m'écrit, citoyens :

Digitized by Google

« Si vous ne lisez pas les remercîments aux électeurs, je vous déclare traître à la patrie; » et l'on signe : Auguste Blum, ancien élève de l'École polytechnique.

« *Le citoyen Corbon.* Mais il est fou, citoyen président; c'est un aliéné, je le connais [1].

« *De toutes parts.* Oui! oui! c'est un fou.

« *Le citoyen président.* Ce billet d'un insensé m'avait été annoncé tout à l'heure comme écrit par un homme qui avait un emploi public. (Cela regarde le commissaire de police!) Mais j'apprends à l'instant même qu'en effet, et nous l'avions tous pressenti et jugé, c'est l'œuvre d'un insensé qui, introduit dans une tribune ou je ne sais où, a jeté et donné à un garçon de service le mot qui m'a été apporté. (Qu'on l'envoie à Charenton!)

« L'Assemblée a des choses plus sérieuses à entendre; la parole est à M. le ministre de la guerre.

« *Le citoyen ministre de la guerre.* Citoyens représentants, si ces menaces cachaient un danger possible, elles ajouteraient un sentiment encore plus vif à celui qu'on éprouve en accomplissant un devoir; mais elles ne sont que ridicules; laissons-les de côté. (Très-bien!)

« Quand je suis monté la première fois à cette tribune, si une proposition immédiate n'a pas accompa-

[1] Monsieur A. Blum était exalté, mais n'était pas aliéné, comme le disait M. Corbon, sans doute pour rendre insensible cet outrage. Il était vice-président du Comité des délégués du Luxembourg, et dans la séance de ce Comité du 9 juin il combattait les idées sages de ceux qui repoussaient, en grande majorité, comme dangereux, le banquet à 25 centimes, disant qu'il ne fallait pas reculer devant les grandes réunions.

gné les paroles que j'y ai prononcées, c'est que, saisi de l'indignation qui s'est emparée de vous tous, je n'ai pas cru qu'il fût convenable d'appeler l'Assemblée à délibérer immédiatement. (Très-bien!) Je suis descendu de la tribune sans faire aucune proposition; j'en descends encore sans en faire davantage. (Très-bien!) Je ne puis que demander à l'Assemblée de suspendre sa séance et de remettre à demain la suite à donner à cet incident. (Nouvelles marques d'approbation.)

« (Le citoyen Étienne Arago se présente à la tribune.)

« *Plusieurs membres*. Laissez parler le citoyen Jules Favre.

« *Une voix*. On a demandé le renvoi à demain (Non! non!)

« *Le citoyen Jules Favre*. Citoyens représentants, il n'y a dans cette Assemblée qu'un sentiment.

« *Une voix à droite*. Ce n'est pas sûr! (Oh! oh!)

« *Le citoyen Jules Favre*. Je répète, et ceux qui m'interrompent assurément ne se rendent pas compte de l'outrage que cette interruption peut faire à l'Assemblée tout entière (Très-bien!); je dis qu'il n'y a dans cette Assemblée qu'un sentiment, c'est l'indignation qui a été exprimée par le citoyen ministre de la guerre.

« Lorsque votre 7e bureau vous a proposé de valider l'élection du citoyen Louis Bonaparte. . .

« *Le citoyen David (d'Angers)*. J'ai protesté contre. (Interruption.)

« *Une voix*. Il n'est plus citoyen; ce n'est plus qu'un prince.

Digitized by Google

« *Le citoyen président.* Il n'y a pas de délibération possible avec ces interruptions.

« *Le citoyen Jules Favre.* J'entends dire qu'il n'est plus citoyen. Quant à moi, je vous supplie de ne pas substituer à cette tribune, ni dans cette assemblée, le langage de la passion à celui de la raison. Je dis que le citoyen Louis Bonaparte n'avait été admis par vous que dans des conditions telles, qu'aucun doute ne se pouvait élever sur les conditions mêmes de cette admission, et s'il arrivait que, par une inconcevable folie, il vînt le lendemain du jour où cette admission a été prononcée, non pas pour lui, grand Dieu! mais par respect pour le principe de la souveraineté électorale et de l'égalité de tous devant la loi; si, dis-je, il arrivait qu'il vînt porter à la souveraineté populaire, représentée par l'Assemblée nationale, un insolent défi (Très-bien!), soyez sûrs que c'est dans le fond de nos cœurs que nous devons puiser les moyens d'y répondre. Je ne crois pas que l'Assemblée doive se séparer sans avoir pris une résolution. . . (Mouvement.)

« *Le citoyen ministre des finances.* Je demande la parole.

« *Le citoyen Jules Favre.* Écoutez-moi! sans avoir pris, dis-je, une résolution qui indique au pays qu'unanimement, sans aucune espèce de division, si elle respecte le droit, elle est aussi le défenseur vigilant de l'ordre public, qu'elle est unanime à condamner, à réprouver, à s'armer contre les prétentions insensées d'un homme qui ne la respecterait pas. Cette résolution, je ne vous la demande pas définitive, mais je ne

veux pas que nous nous séparions sans qu'il ait été entendu entre nous que cet acte ne doit pas demeurer sans être éclairci.

« Quant à moi, le citoyen Louis Bonaparte, je l'ai dit en des termes assez clairs, devait être poursuivi selon la rigueur des lois si l'on avait trouvé son nom ou sa main dans les désordres qui vous ont été signalés l'autre jour; et dès l'instant qu'un soupçon, un indice, quelque chose de plus grave se révèle, nous devons au pays, nous nous devons à nous-mêmes, par une résolution unanime, d'ordonner que la lettre et la pièce qui l'accompagne seront déposées entre les mains du ministre de la justice, pour qu'il y donne telle suite qu'il avisera.

« *Le citoyen Duclerc, ministre des finances.* Messieurs, la personne qui descend de cette tribune nous a dit qu'au moment où il avait proposé, au nom du septième bureau, l'admission du prince Louis Bonaparte, il ne connaissait pas les dispositions de ce prince envers la République.

« *Le citoyen Comandré.* Oui, prince! il n'est pas citoyen!

« *Le citoyen ministre des finances.* Le Gouvernement les connaissait, et c'est pour cela qu'il vous avait demandé précisément de suspendre, au moins pendant quelques jours, l'admission du prince Louis Bonaparte; le Gouvernement connaissait les menées tramées en son nom, mais il n'avait pas la certitude complète que ces menées avaient été provoquées, avaient été directement soudoyées par le prince lui-même; mais il avait

Digitized by Google

des indices suffisants pour vous demander l'ajournement. Je vous demande de ne pas délibérer sous l'impression de l'indignation qui est en vous tous. Un retard de quelques heures n'est pas dangereux ; je crois qu'il est digne. (Oui! oui!) Pas de colère, messieurs, je vous le demande, ce serait beaucoup trop d'honneur. (Très-bien ! — A demain! à demain!)

« *Le citoyen président*. L'Assemblée veut-elle qu'on remette la lettre et la proclamation entre les mains du ministre de la justice ?

« *Le citoyen Pascal Duprat*. Citoyens, je ne demande pas qu'on traite aujourd'hui le fond même de la question. Mais à la lettre adressée à l'Assemblée nationale est jointe une adresse aux électeurs. Or, cette adresse est une pensée factieuse qui ne doit pas passer par l'Assemblée. Je demande que l'Assemblée nationale, en réservant dans la sagesse et dans la diguité de ses résolutions le fond du débat pour demain, décide aujourd'hui que cette adresse aux électemrs soit supprimée. (Oui ! oui ! — Non! non!)

« *Le citoyen Francisque Bouvet*. Au contraire, il faut la lire, si elle est factieuse. (Longue agitation.)

« *Le citoyen Clément Thomas*. Citoyens, on vous propose de remettre à demain une discussion; si les renseignements qui me sont parvenus sont exacts, c'est peut-être une bataille que vous aurez demain. (Mouvements en sens divers.)

« *Voix diverses*. Tant mieux!... Raison de plus pour renvoyer à demain!... Le renvoi à la Commission exécutive !

« *Le citoyen de Montrol.* Louis Bonaparte n'est plus dangereux après sa lettre.

« *Le citoyen Landrin.* Oui! oui! qu'il vienne! nous l'attendons.

« *Le citoyen Clément Thomas.* Il faut que nous soyons prêts demain, et pour la discussion et pour la bataille. (Nouvelle agitation.) Je demande que, dans tous les cas, vous déclariez à l'unanimité que tout citoyen qui osera prendre les armes pour soutenir la cause d'un prétendant au despotisme soudoyé par l'étranger soit déclaré traître à la patrie (Acclamation.)

« *Le citoyen Étienne Arago, au milieu du bruit.* La lettre aux électeurs est affichée dans tout Paris depuis une heure.

« *Un membre.* Elle n'est pas à notre adresse, nous ne devons pas la lire.

« *Un autre membre.* Il faut une séance ce soir.

« *Voix nombreuses.* Non! non! — A demain! (Violent tumulte.)

« (Le citoyen ministre des finances monte à la tribune.)

« *Le citoyen président.* Au milieu des diverses demandes et propositions qui s'échangent, votre président croit qu'il est de la dignité de cette Assemblée de ne rien changer à l'ordre de ses travaux. (Très-bien! très-bien!)

« L'Assemblée peut avoir pleine confiance dans les hommes auxquels elle a délégué le soin de veiller à la sûreté publique. (Oui! oui!) Ne donnons pas plus d'importance qu'il n'en faut donner à un incident qui,

Digitized by Google

après tout, a peut-être une gravité moindre que celle que tout à l'heure on lui donnait à cette tribune. (Oui! oui!) Je maintiens donc l'ordre du jour pour demain. Ce soir, d'ailleurs, vous savez bien qu'il y a une réunion de famille dans laquelle nous pouvons conférer de ce qui préoccupe l'Assemblée. (Oui! oui!)

« *Une voix*. Il y a réunion à la présidence.

« *Le citoyen Duclerc*. J'insiste par un mot sur ce que vient de dire votre président. Je vous demande de renvoyer à demain. Quant à la bataille, soyez sûrs qu'elle ne s'engagera pas ; et si elle s'engage, soyez sûrs qu'elle ne sera pas dangereuse. (Vive la République! vive la République!)

« *Le citoyen président*. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

« (La séance est levée à sept heures moins un quart.) »

XIII

La déclaration solennelle de Louis-Napoléon Bonaparte, qui dévoilait son ambition et son arrière-pensée, et la tempête qu'elle avait soulevée dans la Chambre, firent une sensation profonde au dehors. Écho de l'opinion publique, la presse exprima ses émotions. Tous les journaux républicains y voyaient une ample justification de leur polémique. Le prétendant ne se révélait-il pas lorsqu'il disait : « ... Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir... Mon nom est un symbole d'ordre, de nationalité et de gloire... »

Parcourons rapidement quelques-uns de ces journaux :

« La chose est claire maintenant. Républicains ! déjouez cette conspiration qui perdrait la République. » (*La Vraie République.*)

« Les projets du conspirateur de Strasbourg nous paraissent clairs comme le jour. Il veut la perte de la République. Le laissera-t-on faire impunément ? C'est aux vrais républicains à répondre ! Le citoyen Clément Thomas nous l'a déclaré : « C'est peut-être demain qu'il faudra livrer bataille. » Eh bien ! soit, que le peuple tienne sa veillée d'armes ! que la Révolution ne se laisse pas égorger !... » (*Le Représentant du peuple.*)

« Demain, dans sa sagesse, l'Assemblée jugera la décision qu'elle doit prendre à l'égard d'un collègue qui veut, à toute force, se poser en prétendant. » (*Le National.*)

L'embarras des journaux monarchistes est extrême. Ils ne savent comment définir des termes dont ils ne peuvent nier la portée. Ils affectent de n'avoir jamais pris au sérieux les prétentions impérialistes du prince Louis Bonaparte :

« L'Empire est une chimère, un fantôme ; ce serait une honte. Voir dans le neveu l'imitateur de son oncle, c'est hasarder une supposition calomnieuse. » (*L'Union.*)

« Des représentants voient dans la lettre, non pas une prétention à l'Empire, mais une prétention à la présidence de la République. » (*Le Constitutionnel.*)

Les journaux bonapartistes reprochent au président

de l'Assemblée de ne pas avoir lu l'adresse de Louis Bonaparte aux électeurs, sur laquelle s'appuyait *Le Constitutionnel* dans l'assertion précédente, et qui était ainsi rédigée :

« Chers concitoyens,

« Vos suffrages me pénètrent de reconnaissance ; cette marque de sympathie, d'autant plus flatteuse que je ne l'avais pas sollicitée, vient me trouver au moment où je restais inactif, alors que la patrie a besoin du concours de tous ses enfants, pour sortir des circonstances difficiles où elle se trouve placée. Votre confiance m'impose des devoirs que je saurai remplir. Nos intérêts, nos sentiments, nos vœux, sont les mêmes. Enfant de Paris, aujourd'hui représentant du peuple, je joindrai mes efforts à ceux de mes collègues pour rétablir l'ordre, le crédit et le travail, pour assurer la paix extérieure, pour consolider les institutions démocratiques, pour concilier entre eux les intérêts qui semblent hostiles aujourd'hui, parce qu'ils se soupçonnent et se heurtent, au lieu de marcher ensemble vers un but unique, la prospérité et la grandeur du pays.

« Le pays est libre depuis le 24 février. Il peut tout obtenir sans avoir recours à la force brutale. Rallions-nous donc tous autour de l'autel de la patrie, sous le drapeau de la République, et donnons au monde ce grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie.

« Recevez, chers concitoyens, l'assurance de mon dévouement et de mes sympathies.

« CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« Londres, le 11 juin 1848. »

Les journaux bonapartistes déduisent de cette adresse, affichée à profusion sur les murs de Paris, la preuve de ses sentiments républicains.

Les républicains approuvent vivement le président de l'Assemblée de ne pas l'avoir lue. Ils trouvent étrange cette prétention de porter à la tribune, par lettre, les remercîments d'un député absent à ses électeurs, ce qui est insolite. Ils y voient une affectation, une attitude de souverain.

Quant à la Commission exécutive, retirera-t-elle de cette manifestation impérialiste un renouvellement de force? Obtiendra-t-elle enfin créance et confiance lorsqu'elle dénoncera les intrigues et les complots? *La Liberté*, journal napoléonien, ne peut disconvenir que cet incident consolide son autorité.

XIV

Le soir même, la Commission exécutive tint un conseil de ministres où avaient été mandés les généraux commandants.

L'on commença par voter à l'unanimité un redoublement de surveillance et des poursuites contre toute publication qui pousserait à la guerre civile.

Digitized by Google

Les journaux napoléoniens se multipliant chaque jour, le ministre de l'intérieur fut invité à fournir le tableau exact de toutes les feuilles qui paraissaient.

Après ces préliminaires, vint la délibération sur les résolutions à prendre à la suite des incidents de la fin de la séance. Devait-on recourir au projet définitif du Gouvernement sur le bannissement de Louis-Napoléon Bonaparte ? Devait-on en présenter un nouveau ? Fallait-il en laisser l'initiative à l'Assemblée ? Quel que fût le mode ou la forme, il était certain que l'Assemblée voulait se prononcer définitivement contre Louis Bonaparte.

La délibération s'étant prolongée fort avant dans la nuit, le conseil fut ajourné au lendemain.

Le lendemain, le conseil reprit la discussion.

La nécessité de mettre enfin un terme à une situation devenue intolérable était évidente ; on apprenait que les représentants, en grande majorité, étaient prêts à se concerter avec le Gouvernement sur les mesures à arrêter pour l'expulsion d'un homme qui se posait en prétendant ; on examinait les diverses mesures proposées, lorsqu'un incident nouveau vint suspendre la décision, et appeler les membres du Gouvernement à l'Assemblée.

XV

A l'ouverture de la séance, le président avait pris la parole : « J'invite l'Assemblée au silence. J'ai à lui faire une communication. (Ah ! ah !)

« Une nouvelle lettre du citoyen Bonaparte m'a été apportée à midi et demi. J'ai pris toute les précautions nécessaires pour m'assurer de la sincérité de cette lettre; elle émane bien du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte.

« De plus, elle ne m'était pas venue par la poste, mais bien apportée par une personne qui me déclarait que le citoyen Louis Bonaparte lui avait remis cette lettre pour moi, à Londres, hier soir : j'ai fait signer à cette personne son nom ; et j'ai recueilli d'elle immédiatement des indications que je dois donner à l'Assemblée...

« Cette lettre a été remise après midi, à Londres, à M. Frédéric Briffault, homme de lettres, domicilié à Londres depuis plusieurs années, résidant aujourd'hui à Paris, hôtel de Hollande, rue de la Paix.

« Ce citoyen, parti hier, à huit heures et demie du soir, du pont de Londres pour Douvres, de Douvres, vers onze heures, par le paquebot-poste, arrivé à une heure du matin à Boulogne, parti de Boulogne à trois heures cinquante minutes du matin, est arrivé à Paris à dix heures trois quarts, et à la présidence à midi et demi.

« Voici maintenant le texte de cette lettre :

« Londres, 15 juin 1848.

« Monsieur le Président,

« J'étais fier d'avoir été élu représentant du peuple à Paris et dans trois autres départements. C'était à mes

yeux une ample réparation pour trente années d'exil et six ans de captivité. Mais les soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection, mais les troubles dont elle a été le prétexte, mais l'hostilité du Pouvoir exécutif, m'imposent le devoir de refuser un honneur qu'on croit avoir été obtenu par l'intrigue.

« Je désire l'ordre et le maintien d'une République sage, grande, intelligente ; et puisque involontairement je favorise le désordre, je dépose, non sans de vifs regrets, ma démission entre vos mains.

« Bientôt, j'espère, le calme renaîtra et me permettra de rentrer en France comme le plus simple des citoyens, mais aussi comme un des plus dévoués au repos et à la prospérité de son pays.

« Recevez, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

« Je vais soumettre à l'Assemblée une simple observation.

« L'admission n'avait pas été prononcée d'une manière définitive, en ce sens que l'élection avait été seulement validée et que l'ajournement de l'admission avait eu lieu jusqu'à preuve de l'âge et de la nationalité. Néanmoins, je crois qu'il est de mon devoir de transmettre purement et simplement cette lettre, qui implique une démission absolue, au citoyen ministre de l'intérieur, afin qu'il avise conformément au décret de l'Assemblée.

« *Plusieurs voix* : L'ordre du jour !

« L'Assemblée, au milieu du plus profond silence, reprit son ordre du jour. »

XVI

La lettre de Louis Bonaparte entrait si heureusement dans la situation, elle arrivait si opportunément pour prévenir toute mesure rigoureuse contre lui, qu'elle souleva un sentiment général de surprise et même de suspicion. Aussi le président, doutant d'abord et prévoyant les objections, avait-il fait précéder sa lettre des renseignements les plus minutieux.

Cette solution inattendue ne changeait en rien le fond des choses; elle n'engageait en rien l'avenir. L'Assemblée, ne pouvant aller plus loin, n'eut qu'à enregistrer la discussion.

XVII

Mais la Commission exécutive, convaincue que ces incidents successifs, loin d'éteindre la conspiration bonapartiste, lui donnaient des aliments nouveaux et de nouvelles espérances, sentait croître son devoir et sa sollicitude.

« L'ordre — dit Lamartine à la commission d'enquête — fut donné au général Cavaignac d'entourer l'Assemblée nationale de troupes et de ne compter sur la garde nationale que comme sur une réserve, sur un appui moral, un magnifique supplément de forces.

Il n'y avait alors que 6,500 hommes de troupes dans Paris. Il fut convenu que l'on aurait 25,000 hommes de la ligne casernés dans la capitale. Nous avions 16,000 gardes mobiles, 2,500 gardes républicains, 2,000 gardiens de Paris ; j'exigeai en outre 15,000 hommes dans le voisinage immédiat de Paris. C'était donc une force de 60,000 hommes indépendamment de la garde nationale. Je jugeais cette force plus que suffisante pour réprimer tout mouvement insurrectionnel. J'ai obsédé le général Cavaignac de mes observations à cet égard... Il me semble que l'Assemblée nationale était menacée de deux dangers : les Ateliers nationaux et un mouvement bonapartiste...

« Pour plus de sécurité, le ministre de la guerre fut invité à tenir disponibles, sous la main du Gouvernement, 25,000 hommes de l'armée des Alpes. »

Le système de la Commission exécutive était toujours le même : tenir à sa disposition des masses de troupes assez considérables pour contenir d'abord, étouffer l'explosion, et, en cas de nécessité impérieuse, comprimer rapidement.

Ces ordres réitérés presque journellement, la Commission exécutive poursuivit assidûment la double solution des grands et difficiles problèmes des finances et des Ateliers nationaux.

XVIII

Il est vraisemblable que M. Louis-Napoléon Bonaparte, par sa démission de représentant, et quels que

fussent les termes de sa lettre, n'avait pas cru s'engager à répudier ses espérances, car il persévéra plus que jamais dans ses projets et dans ses efforts. Appelé par le destin, disait-il, à recueillir l'héritage de l'Empire, il n'était pas homme à se retirer sans lutte acharnée. Sa correspondance avec ses adhérents pour stimuler leur zèle devint plus fréquente, ses promesses plus abondantes. Le prétendant qui, après avoir échoué à Strasbourg et accepté sa grâce avec reconnaissance, avait renouvelé ses tentatives à Boulogne, ne pouvait être disposé, après une quadruple élection et l'agitation produite par son nom, à laisser perdre dans l'inertie des chances aussi favorables et à se sacrifier patriotiquement au repos public. Peu scrupuleux sur les moyens, il ne demandait sa justification qu'au succès. Mais le nerf de la guerre et de l'intrigue, l'argent, lui manquait, malgré les affirmations et les promesses de ses agents qui faisaient briller aux yeux des masses ses richesses, suffisantes pour réduire considérablement les impôts. Aussi multipliait-il, à Londres, ses tentatives de négociations d'emprunt, offrant en gage à la spéculation d'anciennes créances de la reine Hortense sur le Trésor public de France, et les éventualités de son avénement au trône. Ce fut à ce moment, s'il faut en croire les affirmations publiées par un de ses agents, M. Aristide Ferrère, qui déclara en avoir reçu la mission secrète, qu'il fit demander à l'empereur de Russie un prêt de plusieurs millions.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÈME

Loi sur les incompatibilités parlementaires. — Lettre et démission de Lacordaire. — Projet de lui pour le rétablissement du divorce. — Propositions présentées individuellement par les représentants. — Nombreuses pétitions. — Amélioration de la condition des instituteurs primaires; gratuité des Écoles polytechnique et de Saint-Cyr; améliorations à introduire en Algérie. — Commission de constitution : son importance; sa composition; travail préliminaire; discussion sur la déclaration des droits, sur l'organisation du pouvoir législatif; démission de Lamennais; discussion sur le droit au travail; droit à l'assistance; doit-il y avoir deux Chambres? vote affirmatif; fixation du nombre des représentants; composition du corps électoral; rééligibilité du président rejetée; durée de la présidence fixée à quatre ans; mode de nomination du président; constitution du pouvoir exécutif; le président aura l'initiative des lois; sa limite d'âge; on lui refuse le droit de dissoudre l'Assemblée; le mode de nomination du président est changé; rejet de la proposition qui prononce l'exclusion du droit à la présidence des membres des familles qui ont régné sur la France. — Proposition de M. Grévy sur la constitution du pouvoir exécutif. — Commission de constitution : organisation du Conseil d'État, du pouvoir judiciaire; maintien de l'abolition de la peine de mort en matière politique; liberté d'imprimer; cultes; rapports mutuels des patrons et des ouvriers; droit électoral; remplacement militaire; nomination des maires. — Communication à l'Assemblée du projet de constitution.

I

L'Assemblée constituante poursuivait ses travaux avec assiduité et dévouement.

La loi sur les incompatibilités, en cours de discussion pendant les incidents des 14 et 15 juin, n'était qu'une loi transitoire. Le principe de l'incompatibilité

des fonctions administratives avec le mandat législatif n'avait pas été mis en doute; il avait été réservé à la consécration de la constitution et des lois organiques. Il ne s'agissait que de décider ce qui serait fait dans la circonstance présente.

Les scandaleux abus du cumul administratif et législatif sous les derniers règnes, les avancements excessifs donnés, non au mérite et au droit, mais à des votes complaisants ou serviles, avaient été dénoncés trop nettement à l'animadversion du pays pour donner lieu à une contestation sérieuse.

On reconnaissait, avec raison, que le Gouvernement provisoire n'avait pu imposer aucune limite, aucune restriction au droit et au choix des électeurs, pour la formation d'une Assemblée constituante. Mais cette Assemblée était libre de se régler elle-même. En effet, et tout en réservant le principe, après les travaux d'une commission et la discussion de son rapport, elle fit une loi qui interdisait l'acceptation de toute fonction publique à chacun de ses membres, et, s'il était fonctionnaire au jour de l'élection, tout avancement, toute augmentation de traitement.

Étaient exceptés les officiers de terre et de mer relativement à leur avancement régulier, les ministres, le préfet de police, le maire de Paris, le commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, le procureur général près la Cour de Paris, et les représentants chargés d'une mission temporaire ou extraordinaire, sans pouvoir toutefois cumuler le traitement de la fonction avec l'indemnité parlementaire.

Enfin, il était interdit à tout représentant de faire abandon de l'indemnité que la nation lui allouait.

II

A côté de ces incompatibilités, M. Lacordaire avait posé, moralement, celle du sacerdoce. Il avait adressé, — 18 mai — au président de l'Assemblée, la lettre suivante, dictée par une conscience expérimentée et éprouvée.

« Citoyen Président,

« Je vous prie de soumettre à l'Assemblée nationale ma démission de représentant.

« Appelé à cette haute charge, sans l'avoir sollicitée, je m'éloigne après avoir essayé de la remplir et de répondre à la confiance qui m'en avait investi. L'expérience me prouve qu'elle est au-dessus de mes forces et que j'arriverais mal à concilier dans ma personne les devoirs pacifiques de la vie religieuse avec les devoirs difficiles et sévères du représentant du peuple. Ma position tout exceptionnelle auprès de l'Assemblée ne saurait rendre mon exemple contagieux. En me séparant d'elle, je ne lui ôterai qu'une bonne volonté impuissante. Je la prie d'agréer ma démission avec mes remerciements de la bienveillance qu'elle m'a gratuitement montrée, et les vœux que je forme pour que, de ses travaux, sorte le bonheur de la France sous une République juste et libre.

« Recevez, etc.

« LACORDAIRE. »

Cette lettre, si remarquable par le sentiment qu'elle exprime avec tant de modestie, n'avait-elle pas une portée plus grande encore que celle que lui prêtait son auteur? Ne soulevait-elle pas le principe de la séparation de l'Église et de l'État?

III

Un projet de loi pour le rétablissement du divorce avait été présenté, au nom du Pouvoir exécutif, par le ministre de la justice, dans la séance du 26 mai. Sans entrer dans les débats que de tout temps cette grave question a fait naître, il suffit de dire qu'en face des objections nombreuses soulevées dans les bureaux, et des dispositions défavorables de la Commission, ce projet fut retiré plus tard par le Gouvernement qui succéda à la Commission exécutive.

IV

Les membres de l'Assemblée, usant de leur droit d'initiative, se livraient individuellement à des études spéciales, chacun suivant ses idées de réforme et de progrès. Leurs propositions affluaient, les unes repoussées, les autres admises, mais toutes démontrant combient étaient appréciées l'étendue et l'importance du mandat législatif.

MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac) présentaient des projets de règlement de concordats amiables facilitant la liquidation des débiteurs atteints par la

crise révolutionnaire et forcés de suspendre leurs payements.

MM. Turc et Bouhier de l'Écluse réclamaient la création de banques agricoles et de crédit foncier.

M. Huet (du Jura) demandait le renouvellement des conseils municipaux.

Toutes les questions relatives au travail étaient l'objet des plus vives préoccupations.

M. Lemonnier réclamait l'abolition de l'article 1781 du Code civil, qui veut que le maître soit cru sur son affirmation, pour le règlement des gages et salaires, législation contraire au sentiment de l'égalité.

M. Alcan développait sa proposition d'ouvrir un crédit de trois millions pour encourager les sociétés de secours mutuels et de prévoyance, ainsi que les associations des travailleurs, soit entre eux, soit avec les chefs d'industrie, soit avec les capitalistes.

M. Latrade déposait un projet tendant à faciliter les associations d'ouvriers, ou de maîtres et ouvriers, et leurs soumissions à l'entreprise des travaux publics.

M. Waldeck Rousseau proposait l'institution de caisses nationales de prévoyance.

Il serait trop long d'énumérer tous les projets utiles et féconds qui étaient présentés. La plupart étaient en harmonie avec ceux du Gouvernement et renvoyés aux commissions ou aux comités spéciaux.

V

Les pétitions étaient bien plus nombreuses. Elles

étaient examinées avec soin. Ce droit sacré de chaque citoyen d'adresser à la nation ses aspirations, ses idées, ses réclamations, était exercé avec un entraînement que l'exaltation générale de l'époque fait comprendre. L'initiative individuelle était largement favorisée, et nulle pensée vraiment fertile ne pouvait se perdre. Dans ce torrent auquel on donnait cours, au commencement de chaque séance, au milieu de propositions vaines, oiseuses, excentriques, on pouvait puiser des avis, des renseignements, des projets sérieux, instructifs, praticables. C'était la fièvre qui surexcitait tous les esprits! mais c'était la vie! L'inspiration surgissait de cette fournaise des passions,

VI

Le ministre de l'instruction publique avait obtenu un crédit provisoire de un million pour l'amélioration de la condition des instituteurs primaires.

Le ministre de la guerre présenta, au nom de la Commission exécutive, un projet de loi qui prononçait la gratuité des Écoles polytechnique et de Saint-Cyr, à dater du 1er octobre 1848. « Les fonctions publiques, disait l'exposé des motifs, sous un gouvernement démocratique, doivent être accessibles à tous les citoyens, sans distinction de fortune, sous la seule condition de posséder les connaissances nécessaires pour les occuper. »

Le prix élevé de la pension, qui écartait de ces écoles les jeunes gens pauvres et ne laissait en approcher

Digitized by Google

que les fils de famille riche, était un des abus les plus révoltants du privilége de la fortune qu'un gouvernement républicain devait s'empresser d'effacer.

VII

L'Assemblée avait pris en considération une proposition des représentants de l'Algérie, ainsi conçue :

« Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français; et les Français en Algérie sont régis par la même constitution que les Français du continent. »

Au nom du comité de l'Algérie, M. Bertholon avait fait un rapport qui concluait à l'adoption de la première partie, et au renvoi de la seconde à la Commission de Constitution.

Une discussion intéressante, approfondie, appela à la tribune MM. Didier, de Prébois, de Rancé (tous les trois députés de l'Algérie), Astouing, Pascal (d'Aix), le ministre de la guerre, les généraux de Lamoricière et Bedeau.

Les importantes améliorations accordées à l'Algérie par le Gouvernement provisoire, furent unanimement constatées par les orateurs : le droit de représentation lui avait été dévolu, ainsi que le suffrage universel et la liberté de la presse ; certaines parties de l'administion étaient rentrées dans les attributions spéciales de chaque ministère la—justice l'instruction publique, les cultes, les finances, ne relevaient plus du ministre de

la guerre ni du général gouverneur de l'Algérie : — c'était un premier pas vers un progrès plus grand.

On peut ainsi résumer les opinions qui se heurtèrent dans cette lutte parlementaire :

Le droit est inviolable, et loin de céder, il doit tout faire plier devant lui. Il est injuste de flétrir les Français de l'Algérie d'une suspicion humiliante. Ils ne comprennent pas ce système désastreux, qui confère à un général gouverneur un pouvoir absolu, jusqu'à lui permettre d'attenter aux personnes et aux propriétés qu'il a mission de défendre. C'est là le régime de l'arbitraire et des ordonnances qui a arrêté l'essor de l'agriculture et de l'industrie, étouffé la colonisation dans son germe. La mobilité d'un tel système, ses tentatives d'adoucissement, ses retours de rigueur, anéantissent la confiance et le crédit. On ne peut recueillir que ruines et misères, à se livrer corps et biens à la merci d'un gouverneur quel qu'il soit. Un citoyen, libre dans son pays, l'abandonnera-t-il pour se soumettre, lui et sa famille, au despotisme du sabre? Un tel despotisme peut-il développer la production des richesses? Le glaive détruit les institutions indépendantes, crée le gouvernement militaire, régime d'exception, paralyse et tue la liberté qu'un régime digne de l'homme fertilise et vivifie. Rendons aux Français de l'Algérie les droits de citoyen ; décrétons l'assimilation de l'Algérie à la France. La dynastie déchue a pu laisser indécise l'installation définitive de la France en Afrique, mais la République ne peut hésiter. Le Gouvernement provisoire a prononcé ; l'As-

Digitized by Google

semblée nationale doit donner une solution définitive, qui rassure la population européenne.

Le ministre de la guerre et les généraux répliquaient :

Nous le reconnaissons, il est indispensable que le gouverneur général ne puisse se mouvoir d'une manière pour ainsi dire illégale et arbitraire. Il importe que son autorité soit restreinte, surveillée, tenue sous le régime de la loi. Mais lui refuser une autorité administrative un peu forte, serait contraire aux intérêts nationaux. Exiger l'assimilation complète de l'Algérie à la France, avec une population disséminée d'Européens de toutes nationalités, avec deux millions cinq cent mille indigènes, Arabes, Kabyles de races variées, enflammés par le fanatisme religieux, en lutte secrète et permanente contre la civilisation, toujours prêts à une insurrection, c'est vouloir une situation dangereuse, impossible. L'armée, d'ailleurs, rend d'immenses services. Elle a ouvert des routes, creusé des canaux, élevé des édifices, créé des villages, construit des ponts, assaini les contrées malsaines. Réprimons les abus, mais ne précipitons rien, ne livrons rien à l'aventure. Bornons-nous à déclarer que les liens qui unissent l'Algérie à la France sont définitifs, et cherchons à introduire sagement et successivement les réformes administratives les meilleures.

L'Assemblée, écartant comme trop absolue la proposition primitive, adopta, à une grande majorité, celle du général de Lamoricière :

« L'Assemblée nationale, renouvelant cette déclara-

Digitized by Google

tion, que l'Algérie est une terre à jamais française, passe à l'ordre du jour. »

VIII

La grande œuvre de l'Assemblée constituante était la Constitution. Par sa voix, par son autorité issue du suffrage universel, libre et direct, le peuple tout entier, sans restriction, sans autre limite que celle du droit et de la justice, maître de lui-même, allait régler ses destinées, décréter ses lois organiques, discuter et voter la forme de son gouvernement. Jamais œuvre plus grandiose ne fut peut-être confiée à des hommes d'État.

Rien n'est plus instructif, plus intéressant, que d'assister à l'enfantement des idées qui, résumant les conquêtes de l'esprit humain, doivent devenir par leur enchaînement et par leur ensemble les institutions du présent et les règles du progrès à accomplir.

Les constitutions sont les étapes de la vie des peuples, étapes moins consacrées au repos qu'aux laborieux préparatifs d'une nouvelle marche vers l'avenir, à travers de nouveaux obstacles.

La France, dévorée d'une activité enfiévrée, semble ne pouvoir plus se fixer nulle part; si elle s'arrête un instant, ce n'est que pour reprendre une course plus rapide et plus haletante vers une destinée qu'elle poursuit et qu'elle ignore. Au moment même où il semble qu'elle va s'endormir, elle se relève pour s'élancer toujours vers l'inconnu. Attirée par une voix secrète qui lui crie : En avant ! elle se précipite de nouveau

au milieu des difficultés, des souffrances, des déchirements.

La création de la Constitution de 1848 est, sans nul doute, l'une des plus importantes à étudier et à approfondir. La lecture des procès-verbaux des délibérations de la commission m'a saisi d'un sentiment de satisfaction indicible et d'ardente curiosité. En pénétrant dans ces discussions, j'y ai trouvé toutes les questions politiques, philosophiques, sociales, qui préoccupent et qui préoccuperont pendant de longs siècles, non-seulement la France, mais l'humanité. Tous les problèmes y sont exposés. Nous livrons aux historiens et aux hommes studieux ces matériaux, ces documents mémorables dignes de leurs recherches et de leurs méditations.

IX

La commission élue était composée d'éléments divers appartenant à tous les partis. Les membres, hommes éminents par leur passé, leurs études spéciales, leurs connaissances approfondies, avaient fait leurs preuves et étaient à la hauteur de leur grande mission.

C'étaient MM. Cormenin, Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), A. Coquerel, Corbon, Tourret, Woirhaye, Dupin aîné, Gustave de Beaumont, Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès, Considérant.

Immédiatement réunie, le 19 mai, elle avait nommé

M. Cormenin président, et M. Woirhaye secrétaire.

Après une discussion générale sur le mode de procéder, le président fut invité à présenter un cadre préliminaire, où serait déterminé l'ordre des travaux. On se promit le secret.

Dans la séance du 22, M. Cormenin donna communication de ce travail préparatoire dont voici le résumé :

1° Pour les points fondamentaux : Laisser les détails à la législation ultérieure ; poser des prolégomènes ou une déclaration des droits et des devoirs, qui serviront d'enseignement au peuple, en le rassurant et en lui montrant que la Révolution de février, plus sociale encore que politique, doit introduire, outre les droits anciens reconnus par les constitutions antérieures, des droits nouveaux dont l'exercice sera utile et fécond pour tous ;

2° Régler les formes du pouvoir exécutif : une assemblée, un directoire, un seul citoyen ;

3° Déterminer la constitution du pouvoir législatif, le suffrage universel et direct, le nombre des représentants, le scrutin de liste, la durée, l'élection depuis le maire jusqu'au président de la République.

Y aura-t-il deux chambres ?

4° Organiser le pouvoir judiciaire. — Sera-t-il élu ?

5° Indiquer le mode de révision de la Constitution.

« *M. Marrast.* Il est logique de commencer par l'organisation du pouvoir législatif avant l'exécutif, celui-ci devant sortir de celui-là.

« *M. Dupin aîné.* Il faut collectionner les principes qui serviront de prolégomènes.

« *M. Lamennais.* Il y a des principes importants sur lesquels on peut n'être pas d'accord, par exemple, la liberté de penser..... Ne devrait-on pas interdire au Pouvoir de s'occuper des matières religieuses?

« *M. de Tocqueville.* Il y a des principes sur lesquels on sera d'accord : souveraineté du peuple ; République une et indivisible. Mais il y a des principes nouveaux, plus sociaux que politiques, qu'il convient de mettre en tête de la Constitution, parce qu'il en découle des conséquences méthodiques.

« *M. G. de Beaumont.* La Révolution de Février a un sens social qui doit être déterminé en tête de la Constitution même. » — Il cite l'article 22 du projet de Constitution de M. Lamennais : Le droit au travail.

« *M. Considérant.* Reconnaître un droit n'est pas admettre sa réalisation immédiate, — tout droit est en quelque sorte un idéal.

« *M. A. Coquerel.* Il serait dangereux de placer en tête de la Constitution des déclarations idéales, dont la réalisation ne serait pas possible.

« *M. Dornès.* Dans les prolégomènes, il faut d'abord poser le but à atteindre.

« *M. Lamennais.* La déclaration des droits n'en oblige pas la réalisation immédiate. Elle empêche de dévier de la règle.

« *M. Marrast.* Je n'aime pas qu'on pose en tête de la Constitution des maximes théâtrales, ni qu'on ait la prétention de faire à toujours. Posons d'abord le réalisable, la révision suivra. Je ne puis séparer ce qui est

social de ce qui est politique, parce que ces deux forces ne sont jamais séparées.

« *M. G. de Beaumont.* Les institutions politiques sont les moyens de réaliser le progrès, mais le mot social a un sens distinct de la politique. Par le mot, on détermine le but vers lequel on veut arriver. Ainsi les ouvriers croient qu'il y a des droits que l'on méconnaît. Ils ont aujourd'hui l'instrument qui doit assurer l'existence de ces droits. Les moyens de travail, l'instruction gratuite, l'association, les institutions de crédit, doivent être écrits dans la Constitution. En voilà la partie que j'appelle sociale.

« *M. Marrast.* Mieux vaut une bonne loi qu'une maxime.

« *M. O. Barrot.* Il ne faut pas se jeter dans les chimères et donner des espérances irréalisables, mais indiquer des droits positifs.

« *M. Cormenin.* Il y a des droits inscrits dans les constitutions anciennes. Il y a des droits et des besoins nouveaux. De tout cela faisons une déclaration sommaire, sans ouvrir des espérances irréalisables.

« *M. Dufaure.* Il faut une déclaration qui existe comme une espèce de thème à la discussion. »

MM. Vaulabelle et Considérant sont adjoints au président pour préparer cette déclaration de droits devant servir de prolégomènes à la Constitution.

X

Ces débats donnent une idée des aspirations surgies de la Révolution de Février et de la nécessité de leur donner une satisfaction légitime. Les débats qui vont suivre ne sont pas moins élevés. Ils sont consacrés à l'organisation du pouvoir législatif.

« *M. O. Barrot.* Depuis longtemps, nous travaillons en idéologues plutôt qu'en hommes d'affaires.

« La commune est la famille étendue. — Or, aujourd'hui, la commune n'est pas constituée. Elle est à l'état d'isolement et d'impuissance. Elle est morcelée.... M. Lamennais a été logique dans son projet en cherchant à la constituer; c'est la base de l'édifice à construire.

« *M. Lamennais.* J'appuie l'opinion de M. O. Barrot. Il faut bâtir sur un fondement solide. Les droits principaux se résument en ceci : l'affranchissement de l'homme spirituel. Voilà l'essentiel. Après cela que reste-t-il? Il faut organiser, non plus l'âme, mais le corps de la société. Le caractère général de cette organisation, c'est la plus grande liberté aboutissant à la plus grande unité.

« Le type de la liberté, c'est la famille, puis la commune, collection de familles. Personne n'a le droit d'empêcher ces familles de s'organiser comme elles l'entendent. Dans la commune actuelle, il n'y a pas d'éléments politiques; il faut en changer la circonscription et organiser le canton.

« *M. Marrast.* MM. O. Barrot et Lamennais ne tiennent pas suffisamment compte des précédents. La France est une et homogène. Parler abstractivement de l'individu, c'est oublier que l'on rencontrera dans les faits des obstacles qui arrêteront. — Depuis 1789, c'est l'action d'un modeste sous-préfet qui empêche le retour des idées féodales. L'État représente surtout l'égalité, et les intérêts qu'on veut faire défendre par la liberté, je veux les faire défendre par l'État et faire dominer le droit social sur le droit individuel.

« *M. Lamennais.* Ce système mène à l'apoplexie dans Paris et à l'absence de vie partout ailleurs.

« *M. A. Coquerel.* Tout le mal est dans la lenteur avec laquelle fonctionne l'administration.

« *M. O. Barrot.* Tous les gouvernements qui ont régi la France ont croulé parce qu'ils n'avaient pas de base. — Il a suffi de les frapper au centre pour les détruire; le télégraphe a fait le reste.

« Le résultat de la Révolution de Février sera de donner encore plus de force à la concentration.

« Ce qui distingue l'homme, c'est la liberté et la sociabilité, c'est aussi ce qui caractérise les nations. — Supprimez la liberté, vous dégradez les caractères, vous tombez dans les hontes du Bas-Empire. — Il est donc nécessaire de fortifier l'élément individuel.

« Je ne veux pas briser l'unité communale, je veux l'organiser. — Je veux le canton. — L'arrondissement est arbitraire. — La commune a besoin d'une nouvelle vie qui la protège contre la concentration.

« *M. Vaulabelle.* C'est la centralisation qui a sauvé

la France. Sans elle, l'Alsace et la Lorraine seraient allemandes.

« *M. Considérant.* Il faut détruire la concentration et perfectionner la centralisation.

« *M. Tocqueville.* Il ne s'agit pas de renverser, mais de détruire l'abus : ne donner à l'État que ce qui intéresse l'État, et donner à la commune, à la personne locale, ce qui est d'un intérêt local. La commune doit pouvoir délibérer sur ses affaires sans que l'État intervienne.

« C'est à mes yeux une maxime insolente que de dire que l'État est le tuteur des gouvernés, qu'il a le droit de forcer les particuliers à bien faire leurs affaires.

« Cette maxime, incompatible avec la monarchie constitutionnelle, l'est à bien plus forte raison avec la République; on ne peut pas faire un gouvernement libre avec un peuple de valets.

« Une des conséquences de la Révolution de 1848, c'est de donner plus de liberté aux individus.

« *M. Vivien.* D'accord sur les principes, il est difficile d'être d'accord sur l'application. Mais si le système républicain ne conserve pas, n'augmente même pas la centralisation, on nuit à la Fédération.

« *M. Dufaure.* Revenons au point de départ; il est inutile de s'occuper d'abord de la commune.

« *M. Marrast.* Il y a un droit social indépendamment du droit individuel. — La commune n'est pas un droit. — Famille et commune ne sont pas la même chose.

« L'unité n'existera plus, si on crée des forces qui peuvent la briser.

« Comment songer à amoindrir la centralisation avec les moyens nouveaux, télégraphes, chemins de fer, qui unissent plus que jamais les individus ?

« *M. Lamennais.* Dans l'ordre historique, on n'a pas descendu de l'État à la famille, mais on a monté de la famille à l'État.

« *M. O. Barrot.* Dans l'État républicain, on doit surtout protéger l'individu.

« *M. Dupin aîné* présente un tableau historique saisissant des communes misérables du Bas-Empire, perdues dans l'individualisme, puissantes dans leur groupement.

« La Révolution de 1789 a vaincu par l'unité, en détruisant le servage, et en formant de nouvelles circonscriptions.

« L'Empire a trop attiré à lui.

« La Monarchie de Juillet a trop voulu créer des droits considérables autour d'elle.

« Avec le suffrage universel, on n'a plus la crainte d'être opprimé. — Une bonne loi municipale sera le départ de nouvelles institutions.

« *M. G. de Beaumont* rappelle les constitutions de 1791, 1793 et de l'an III, qui se sont occupées de l'organisation de la commune.

« *M. Martin* (de Strasbourg). Avec la prétention d'organiser la commune, on brisera le passé. »

A la suite de cette discussion préliminaire, la com-

mission décida qu'elle s'occuperait du pouvoir législatif avant le pouvoir exécutif.

XI

[1] La séance du lendemain commença par la lecture de la déclaration des droits, dont les premiers paragraphes furent adoptés sans discussion.

Seulement, sur les réclamations de plusieurs membres, à cette maxime: Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, on ajouta : Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux.

Quelques articles furent ajournés pour définition incomplète.

La commission aborda la question sociale du *Droit au travail*.

« *M. Dupin aîné* demande la substitution du mot *secours* aux mots droit au travail comme dans la constitution de 1791.

« *M. Coquerel*. Seulement pour les invalides.

« *M. Considérant*. Le droit au travail est à proprement parler la conquête de la Révolution de Février. Si ce droit n'est pas nettement reconnu, les ouvriers pensent que la Révolution est escamotée.

« Le droit au travail est le corrélatif du droit de

[1] M. Lamennais donna sa démission; et, par décision de l'Assemblée, il ne fut pas remplacé. On se demanda s'il ne s'était pas retiré parce que son projet de constitution n'avait pas été pris par la commission pour texte à la discussion.

Digitized by Google

propriété. — Le droit au travail est de même nature que le droit à l'instruction.

« *M. G. de Beaumont* admet le droit au travail, mais non en principe absolu. — On s'expose à ruiner la société ou à tromper le peuple. — La question est mal posée. Le vrai droit, c'est le droit de vivre. — Le premier moyen de vivre est la propriété. La garantie du moyen d'acquérir la propriété, c'est la liberté du travail. — En l'état actuel, les ouvriers ne jouissent pas de cette liberté, — ils sont sous la pression du maître. La loi autorise toutes sortes de moyens de compression : les livrets, l'interdiction de l'association, l'absence d'instruction professionnelle. — Il faut assurer la liberté du travail.

« Mais la proclamation du droit au travail est une chose dangereuse et d'application difficile.

« *M. Marrast* se place à un autre point de vue : — Le droit social et collectif doit prévaloir sur le droit individuel. Le droit au travail est incontestable. Il est la conséquence du droit à l'instruction. — Aucune force morale ni matérielle ne doit être perdue. — La société ne peut pas laisser un seul homme inerte et inactif. Le paupérisme et la mendicité doivent disparaître.

« L'État ne doit pas intervenir dans l'industrie particulière, mais il doit intervenir pour ceux qui manquent de travail. — Deux choses font défaut, outre l'instruction professionnelle : le crédit et la possibilité de vente. — Des institutions de crédit, assurant l'un et l'autre, sont nécessaires.

« *M. O. Barrot.* Quand un homme meurt de faim, il y a là un mal et un crime social ; mais le travail est une loi vitale. D'un devoir ne faites pas un droit. Si vous reconnaissez l'obligation pour la société de donner du travail, vous provoquez la désertion des ateliers privés. — Les ateliers nationaux deviendront un encouragement à la fainéantise.

« On doit ardemment désirer pouvoir donner à chacun du travail, mais on ne peut en faire un article dans la constitution.

« *M. Martin* (de Strasbourg). Le droit au travail doit être écrit. Il est la conséquence du droit de vivre.

« *M. A. Coquerel.* Si l'État se charge de donner du travail, que fera-t-il des produits fabriqués ?

« *M. Dupin aîné.* Il y aura impuissance entre le droit proclamé et la réalisation de ce droit. — En Irlande, les ouvriers des ateliers nationaux ont abandonné la terre.

« *M. Considérant.* Pour les ouvriers, toute la valeur de la Constitution sera dans ce mot : Droit au travail. »

Le 24 mai, cette discussion se poursuit :

« *M. G. de Beaumont.* Les moyens par lesquels le travail est garanti sont : la liberté du travail, l'association volontaire, l'instruction gratuite, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, l'établissement par l'État des ateliers de secours.

« *M. Marrast* critique le mot secours.

« *M. G. de Beaumont* le justifie. Il entend des ateliers spéciaux et transitoires. — Si on met le mot : droit au

travail, chaque socialiste voudra l'organiser à sa manière.

« *M. Marrast* ne veut pas la concurrence au travail individuel. — L'État fera les grands travaux que les particuliers ne font pas : reboisements, routes, canaux, etc.

« *M. Considérant.* En appuyant le droit au travail, je ne parle pas de ces théories qui sont supérieures. C'est un droit nouveau.

« *M. Cormenin* propose de dire :

« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

« La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

Cette rédaction réunit les suffrages et clôtura les débats sur cette question de fond qui, pour la première fois, prenait place dans une constitution.

Après le droit au travail fut formulé le droit à l'assistance :

« Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État les moyens d'exister. »

On voit avec quel soin minutieux sont écartés tous ces mots de secours, de charité, d'aumône, qui pouvaient soulever les susceptibilités des citoyens malheureux.

Digitized by Google

XII

Après l'adoption des prolégomènes, les principes généraux furent abordés.

« *M. O. Barrot* pose la question des deux Chambres. Il la développe longuement avec une insistance égale à sa conviction.

« La volonté de tous est de ne pas faire une œuvre accidentelle, mais une œuvre qui dure et résiste au temps.

« Une Assemblée unique concentrant tous les pouvoirs sera entraînée à en abuser. Il lui faut un frein et une force qui fassent équilibre. — Cette force ne peut se trouver que dans une seconde Chambre.

« *M. O. Barrot* cite les précédents en Amérique, en France.

« L'immense population de Paris pèsera par son nombre sur le pouvoir isolé d'une Chambre. Il y aura réaction dans les départements.—De là, guerre civile.

« Le pouvoir modérateur sera constitué par le suffrage indirect.

« *M. Marrast.* Le système des deux Chambres est un système perdu. Pourquoi deux représentations, deux souverainetés, à un peuple unique? Possible sous le pouvoir monarchique, ce système est déplorable en République.

« On peut prendre des précautions pour le vote définitif des lois. On peut établir plusieurs degrés de discussion et de vote..

« *M. Vivien.* Un règlement suffirait-il ?

« *M. Marrast.* On peut l'écrire dans la Constitution.

« *M. Tocqueville* reconnait comme perdue la cause des deux Chambres. Mais ce serait manquer à son devoir que de ne pas soutenir ce que l'on croit bon et utile.

« Il invoque l'histoire et l'exemple des États-Unis.

« Le système des deux Chambres est aristocratique, dit-on. — C'est une erreur! Je ne veux pas d'aristocratie. Les deux Chambres ont à représenter de la même manière, par des moyens semblables, les mêmes intérêts et le même peuple :

« 1° On doit placer à côté du Pouvoir exécutif un corps peu nombreux chargé de contrôler certains actes importants ;

« 2° Le Pouvoir exécutif, placé en face d'une seule Chambre, est dans une situation périlleuse : il y a des conflits incessants au bout desquels le Pouvoir exécutif détruit la puissance législative; ou bien cette puissance absorbe et engloutit l'autre pouvoir en quelque sorte après une lutte très-courte ;

« 3° Nous avons une maladie chronique : l'intempérance législative, la tyrannie de ce corps, qui veut toujours légiférer.

« Sans doute les deux Chambres n'empêchent pas la révolution, mais elles empêchent les mauvais gouvernements.

« Un corps unique écrase tout. Pour le rendre moins fort et moins tyrannique, il faut le diviser. Il y a mêmes

intérêts représentés, mais il y a deux examens. — Deux lectures dans la même Chambre sont un remède stérile.

« La lèpre de la démocratie, c'est l'impétuosité, ce qu'on peut appeler l'étourderie législative. — Au bout de cette impétuosité est l'opposition.

« La République se perdra ou arrivera au système des deux Chambres.

« *M. Coquerel.* La raison est pour les deux Chambres. Mais le torrent de l'opinion leur est opposé. Ce qui est sans contrepoids ne peut conserver son équilibre. On reviendra à ce système lors de la révision de la Constitution.

« *M. Martin* (de Strasbourg). Il faut céder à la raison et non au torrent. Le système des deux Chambres n'est qu'une transaction entre l'aristocratie et la démocratie. — Le caractère français veut l'unité. — Deux Chambres conduisent à une révolution.

« *M. Vivien.* Le caractère français est impétueux : retenons-le par un double examen. — La cause des deux Chambres n'est pas perdue.

« *M. Martin* (de Strasbourg). Ceux qui ne voulaient pas de la République avant février veulent aujourd'hui les deux Chambres, parce que ce régime n'est pas un régime républicain.

« *M. Considérant.* Il y a des deux côtés des arguments logiques. — Il faudrait un conseil d'État pour reviser les lois.

« *M. Cormenin.* Pour les préparer.

« *M. Dufaure.* Je reconnais que je suis placé sous

l'empire des anciens préjugés de la monarchie constitutionnelle.

« La logique veut la souveraineté du peuple, exercée par délégation, mais elle ne dit pas si cette délégation doit être faite à deux Chambres plutôt qu'à une.

« L'opinion publique, dont le passé ne s'est jamais attaché qu'à une seule Chambre, tenait l'autre comme à peu près inutile, de telle sorte que celle-ci a été un danger plutôt qu'un avantage. — Je ne crois pas que dans l'avenir les deux Chambres rendent plus de services.

« L'exemple tiré de l'Amérique ne prouve pas pour la France. — L'opinion publique a besoin de se concentrer sur un seul point. — Je crains qu'une seconde Chambre n'affaiblisse la première, et ne l'empêche de résister au Pouvoir exécutif, car je crois que ce dernier pouvoir aura plus d'autorité qu'on ne le suppose, parce qu'il est le représentant de toute la France, et ne sera pas exposé aux ennuis et aux dégoûts que soulèvent les monarchies après leurs longs règnes, leurs régences, etc.

« *M. de Tocqueville* rétablit l'autorité du président.

« *M. Dupin aîné.* Cette question est la plus difficile et la plus féconde. » — Après avoir fait l'historique de toutes les constitutions depuis 1791, il dit :

« Quand la Révolution de 1848 est arrivée, nous y sommes entrés parce que la nation l'a voulu ; parce que cette Révolution est légitime, au même titre que celle de 1830. Elle est l'œuvre de la nation. — Le peuple français n'est pas si mobile qu'on le pense.

Digitized by Google

« Le système d'une seule Chambre est préférable.

« *M. Pagès* (de l'Ariège). Je veux une seule Chambre, parce que je la veux forte et capable de résister au Pouvoir exécutif. — Le Pouvoir exécutif nous a toujours maîtrisés en nous domptant et en nous trompant.

« Le Comité de salut public a dévoré la Convention, Bonaparte a dévoré les conseils de la nation. — Je crains que ce mal ne puisse se produire encore.

« *M. G. de Beaumont.* Je ne crains pas pour la République la trop grande force du Pouvoir exécutif. Je pense au contraire que, s'il n'y a pas un Pouvoir exécutif fort, la République ne durera pas six mois, — et ce Pouvoir ne sera pas fort si l'Assemblée le domine trop.

« J'accepte d'ailleurs les faits qui dominent la situation.

« *M. O. Barrot.* Nous sommes ici pour exprimer notre pensée, et nous devons être libres. Avec une Chambre unique, vous continuez la Révolution. — Avec deux Chambres, vous équilibrez les pouvoirs et vous pouvez arriver à la sécurité. »

Ces débats clos, le vote donna 13 voix pour une Chambre unique, et 3 seulement pour deux Chambres.

La fin de la séance fut consacrée à fixer le nombre des représentants : — 750 pour une Assemblée législative et 900 pour une Constituante. — Il fut reconnu que le corps électoral aurait pour base le suffrage universel.

Digitized by Google

XIII

Le 26, la discussion s'ouvrit sur le scrutin de liste. Un mot pittoresque de M. Dupin, contre les élections trop fractionnées, fut rappelé par M. Considérant : « Vous voulez du vin du cru, on vous l'enverra dans des cruches. »

La question de la réélection simultanée du président et de l'Assemblée, dont on examina les avantages et les dangers, amena le débat sur la rééligibilité du président.

« *M. de Tocqueville* s'oppose vivement à cette rééligibilité.

Il reconnaît que, si le président n'est pas rééligible, on peut jeter un énorme mécontentement dans l'esprit d'un homme éminent qui ne peut prolonger son pouvoir et accomplir les grands desseins qu'il médite. — On ne lui laisse que l'ambition du désespoir et on lui inspire la pensée de briser la Constitution :

« C'est un mal ! Mais j'aime mieux la Constitution exposée à un mal accidentel, que de voir la société soumise à l'influence corruptrice d'un président qui emploie la force dont il dispose à prolonger son pouvoir. »

La rééligibilité du président fut rejetée, et la durée de la présidence fixée à quatre années.

Digitized by Google

XIV

La nomination du président de la République et l'organisation du Pouvoir exécutif devaient soulever de vives sollicitudes et d'importants débats. Chaque membre de la commission sentait que c'était là où gisait le salut ou la perte de la République. La discussion fut prise et reprise. Nous conserverons l'ordre des séances plutôt que de suivre l'ordre logique des idées. On assistera mieux au développement des arguments, qui aboutirent à une solution dont les événements postérieurs devaient faire apprécier le vrai ou le faux, les conséquences heureuses ou malheureuses.

Le mode de nomination ne donna pas lieu à de nombreuses observations.

« *M. Cormenin* propose que le président soit nommé par le suffrage direct et universel, au scrutin secret, à la majorité relative, et par deux millions de suffrages au moins.

« *M. Marrast* propose la candidature désignée par l'Assemblée nationale.

« *M. Considérant* : C'est une atteinte à la souveraineté nationale.

« *M. G. de Beaumont* ne veut pas laisser l'Assemblée influencer le choix du Pouvoir exécutif.

« *M. Dufaure* dit avoir voté pour une seule Chambre, dans la pensée que le Pouvoir exécutif serait fort, et qu'il serait le produit du suffrage universel. »

La Commission adopta la proposition de M. Cormenin.

XV

Dans la séance du 30, la constitution du Pouvoir exécutif est mise à l'ordre du jour.

« *M. Considérant* critique ce qui peut affaiblir le Pouvoir. — Aucun homme de valeur n'acceptera.

« *M. de Tocqueville.* Il faut donner au président de la République, à peu près les prérogatives d'un roi constitutionnel, moins la durée, l'inviolabilité et l'irresponsabilité.

« *M. G. de Beaumont* développe la même opinion : responsabilité du président, partagée par les ministres ; si le président a l'initiative des actes de haute politique, les ministres apportent leur concours à l'exécution.

« *M. Cormenin.* Redoutant les empiétements du Pouvoir exécutif, qui, en France, a toujours abusé de sa puissance, ma première pensée avait été de faire nommer tous les ministres par le Corps législatif et de faire du président du conseil des ministres le président de la République. »

Le 31, la discussion continua.

« *M. Marrast* refuse au président l'initiative des lois et la remet au conseil des ministres.

« Prenons garde que le président ne pèse trop fort sur l'Assemblée, qu'il n'ait un pouvoir qui ressemble au pouvoir royal ; contenons dans ses justes attributions le Pouvoir exécutif ; qu'il ne soit, comme son

nom l'indique, que l'instrument de l'Assemblée, l'exécuteur de ses volontés.

« L'Assemblée seule doit gouverner. — C'est pour cela que j'enlève au président l'initiative des lois.

« *M. Considérant* combat ces idées. — Il y aura tiraillement si le conseil des ministres a cette initiative.

« *M. Martin* (de Strasbourg). Le gouvernement du pays ne peut être mis dans une assemblée. Je veux un président fort, libre, indépendant ; j'irais presque jusqu'à lui donner le droit de dissoudre l'Assemblée.

« *M. Pagès* (de l'Ariége). Si vous couchez le président de la République dans le lit de la royauté, il arrivera bientôt que la royauté couchera dans le lit du président de la République.

« *M. G. de Beaumont*. Si le président n'a pas l'initiative des lois, il n'est plus qu'un agent inerte.

« *M. de Tocqueville*. S'il y a péril à donner au président un pouvoir qui lui facilite les moyens de préparer le lit de la royauté, ménageons cependant sa liberté d'action. Les ministres sont ses éditeurs responsables.

« *M. A. Coquerel*. Je crains la faiblesse plus que la force du président. Je veux qu'il gouverne.

« *M. Dupin aîné*. Il est indispensable de permettre au président de gouverner.

« *M. Cormenin*. Je voudrais limiter les pouvoirs du président en traçant la sphère dans laquelle les minisnistres doivent agir.

« *M. Dufaure*. Sous la monarchie, les grandes ques-

tions étaient discutées en conseil des ministres. Que le président ait aussi l'initiative.

« *M. A. Marrast.* Nous sommes dans un pays qui a des mœurs, des traditions monarchiques. — Confier au président une puissance égale à celle des rois, c'est refaire la royauté. — L'Assemblée deviendra l'instrument du Pouvoir exécutif. — Ce Pouvoir exécutif est fort par lui-même, par les tendances de la France ; gardons-nous de le fortifier encore ; divisons-le, livrons le véritable gouvernement aux mains de l'Assemblée.

« *M. G. de Beaumont.* La seule chose utile, c'est d'établir la solidarité entre le président et les ministres, mais sans faire de division entre eux.

« *M. Corbon.* Si nous plaçons le gouvernement dans l'Assemblée, rapportons notre décision sur la nomination du président par le peuple tout entier, car, si ce n'est pas le président qui gouverne, il ne doit pas être nommé par le peuple.

« *M. Dufaure.* M. Marrast grandit trop la question. La différence entre le pouvoir du président et celui de la monarchie, c'est que le dernier mot appartiendra toujours à l'Assemblée.

« *M. Marrast.* La garantie que vous cherchez contre le président, je la trouve dans le pouvoir intermédiaire du conseil des ministres. »

La commission admet en principe que l'initiative des lois ne peut être enlevée au président.

Digitized by Google

XVI

Dans la séance du 14 juin, après avoir fixé à 30 ans la limite d'âge du président de la République, M. Martin (de Strasbourg) revient sur le droit à concéder au président de dissoudre l'Assemblée.

Sa principale raison à l'appui de sa proposition est d'empêcher, sous la République, une révolution. — Si le président n'a pas le moyen légal de dissolution, il sera tenté de s'adresser à la force, à la violation de la constitution. — Il y parviendrait aisément si le pays était avec lui.

« *M. Dupin aîné.* Sous tous les gouvernements, la prépondérance doit être d'un côté. — Je crains plus l'usurpation du president sur l'Assemblée que celle de l'Assemblée sur le président. — Je regarde ce droit de dissolution comme dangereux.

« *M. Dufaure.* Il ne faut point introduire dans notre constitution des règles qui rappellent les règles de la monarchie. Ce serait fournir un moyen d'attaque à ceux qui dans l'Assemblée actuelle seraient opposés à l'élection d'un seul chef du Pouvoir exécutif. Il n'est plus possible de chercher l'équilibre des pouvoirs. Acceptons franchement la prépondérance d'un pouvoir unique : l'Assemblée. — Si l'Assemblée est dissoute, qui gouvernera en son absence ? Le président seul. — Et alors, en quoi la constitution et les lois sont-elles à l'abri des entreprises du président ?

« *M. Pagès* (de l'Ariége). Si on donne au président le

droit de dissoudre l'Assemblée, il faut donner à l'Assemblée le droit de renvoyer le président. Cette absorption d'un pouvoir par l'autre est impossible. »

La proposition de M. Martin (de Strasbourg) fut rejetée.

XVII

Le 15 juin, la Commission revient sur le mode de nomination du président. Les préoccupations s'accroissent au moment de clore et de déposer la constitution.

« *M. Considérant* demande que le président soit nommé par l'Assemblée nationale. — Les principes imposent sa nomination par le peuple, mais l'éducation du peuple n'est pas faite. Il convient d'attendre qu'il sache mieux apprécier les hommes et les choses.

« *M. de Tocqueville* réclame l'annulation de la décision antérieure, vu l'impossibilité d'une élection par deux millions d'électeurs. Il repousse également la nomination par l'Assemblée.

« Il propose de laisser au peuple le droit d'élection, mais d'exiger pour l'élu la majorité ; et, s'il n'y a pas majorité pour l'un ou l'autre des candidats, de laisser à l'Assemblée le droit de choisir parmi eux.

« Il propose subsidiairement le système américain : élection à deux degrés.

« *M. Marrast* insiste sur son système de candidatures désignées par l'Assemblée.

« *M. A. Coquerel* est partisan de la nomination par l'Assemblée.

« *M. Dupin aîné*. Le peuple s'attend à nommer son président. Il ne faut pas tromper son attente.

« *M. Dornès* repousse le système de M. Marrast; il accepte de M. Tocqueville la rédaction nouvelle, mais non le système américain.

« *M. O. Barrot*. La révolution n'est pas terminée. — Il y aura antagonisme entre le président et l'Assemblée. — Pour faire cesser cet antagonisme, ce désaccord, ces conflits, donnons la prépondérance à l'Assemblée, et laissons-lui le droit de choisir le président. — Tout autre expédient nous amènera la guerre civile.

« Le système qui fait l'Assemblée maîtresse de tout est hardi, mais il est logique. Je l'appuie tout d'abord, me réservant de voter, à son défaut, l'élection à deux degrés.

M. Martin (de Strasbourg). Laissons au peuple sa conquête, le droit de choisir son premier magistrat. — Ce qu'il y aurait de plus mauvais, ce serait de le donner à l'Assemblée.

« *MM. Gustave de Beaumont* et *Dufaure* soutiennent la première proposition de M. de Tocqueville.

« Le système de la nomination par l'Assemblée celui des candidatures, de M. Marrast, celui de l'élection à deux degrés, ne réunissent que peu de voix.

« La nouvelle rédaction de M. de Tocqueville obtient une grande majorité. »

Digitized by Google

XVIII

Ce vote émis, M. Pagès (de l'Ariége) demanda « l'exclusion du droit à la présidence des membres des familles qui ont régné sur la France. »

M. Pagès (de l'Ariége) se faisait l'interprète des vives appréhensions d'un grand nombre de républicains. L'agitation légitimiste dans les départements et à Paris se produisait ouvertement. Chaque jour les tendances, les manœuvres, les complots bonapartistes se manifestaient dans les rues par des cris, par des troubles, par des attroupements, par des émeutes. Des feuilles napoléoniennes affichaient publiquement les prétentions à la présidence et même à l'Empire. L'ostracisme par la République des fils des rois semblait donc un gage de sécurité et de paix, un acte de prévoyance indispensable. D'autre part, avait-on le droit de limiter la souveraineté nationale au nom de laquelle on faisait la constitution? J'ai cherché la trace des arguments nombreux qui furent émis à ce sujet dans le sein de la commission, et je n'ai trouvé que ces lignes :

« Une longue discussion s'engage sur cette proposition, qui est rejetée par neuf votants contre sept. »

XIX

Pour compléter le récit de ces préliminaires, dont chaque phrase a l'ampleur d'un discours, il faut suivre ces débats préparatoires jusque dans le bureau de la

Digitized by Google

Chambre, où M. Grévy développa un nouveau système, devenu si justement célèbre, et qui porte son nom.

Par un décret du 2 juin, l'Assemblée avait décidé qu'après une première lecture, la constitution serait soumise à l'examen du bureau, qui nommerait des délégues rapporteurs, chargés de rendre compte à la commission des impressions et des opinions de tous, et de lui exposer les modifications que chaque représentant croirait devoir apporter à la rédaction de cet acte considérable, d'où dépendait l'avenir de la République.

M. Grévy, jurisconsulte éminent, homme profond, doué d'un rare esprit de prévoyance, soumit dans le bureau dont j'avais l'honneur d'être membre un amendement ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président du conseil des ministres.

« Le président du conseil des ministres est nommé par l'Assemblée nationale, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages. Élu pour un temps illimité, il est toujours révocable. »

« La pensée de ce système — dit M. Grévy avec une conviction entraînante — est simple et facile à saisir. Il remédie à un danger imminent.

« Le président de la République, d'après les projets de la commission, a tous les pouvoirs de la royauté : il dispose de la force armée ; il nomme aux emplois civils et militaires ; il dispose de toutes les faveurs ; il

a tous les moyens d'action, toutes les forces actives qu'avait le dernier roi. Mais ce que n'avait pas le roi, et ce qui mettra le président de la République dans une position bien autrement formidable, c'est qu'il sera l'élu du suffrage universel ; c'est qu'il aura la force immense que donnent des millions de voix. Il aura de plus dans l'Assemblée un poste plus ou moins considérable. Il aura donc toute la force matérielle dont disposait l'ancien roi, et il aura de plus une force morale prodigieuse ; en somme, il sera plus puissant que ne l'était Louis-Philippe.

« N'oubliez pas que ce sont les élections de l'an X qui ont donné à Bonaparte la force de relever le trône et de s'y asseoir. Voilà le pouvoir que vous élevez ! Et vous dites que vous voulez fonder une République démocratique ! Que feriez-vous de plus si vous vouliez, sous un nom différent, restaurer la monarchie ?..

« Il est vrai que ce pouvoir, au lieu d'être héréditaire, sera temporaire et électif ; mais il n'en sera que plus dangereux.

« Êtes-vous bien sûrs que dans cette série de personnages, qui se succéderont tous les quatre ans au trône de la présidence, il n'y aura que de purs républicains empressés d'en descendre ? — Êtes-vous bien sûrs qu'il ne se trouvera jamais un ambitieux tenté de s'y perpétuer ? Et si cet ambitieux est un homme qui a su se rendre populaire ; si c'est un général victorieux, entouré de ce prestige de la gloire militaire auquel les Français ne savent pas résister ; si c'est le rejeton d'une de ces familles qui ont régné sur la France, et s'il

n'a jamais renoncé expressément à ce qu'il appelle ses droits ; si le commerce languit ; si le peuple souffre, s'il est dans un de ces moments de crise où la misère et la déception le livrent à ceux qui cachent, sous des promesses, des projets contre sa liberté, répondez-vous que cet ambitieux ne parviendra pas à renverser la République ?

« Jusqu'ici toutes les Républiques sont allées se perdre dans le despotisme. C'est de ce côté qu'est le danger. C'est donc contre le despotisme qu'il faut les fortifier. Législateurs de la démocratie, que faites-vous pour cela ? Quelles précautions prenez-vous contre l'ennemi capital ? Aucune. Que dis-je ? vous lui préparez les voies ! Vous élevez dans la République une forteresse pour le recevoir.

« En résumé, je reproche au système de la commission de créer, dans une République démocratique, une véritable monarchie, pouvoir plus considérable que celui du dernier roi, plus dangereux par la limitation même de sa durée, pouvoir qui sera, pour le despotisme, une tentation et un marchepied, et qui sera dans la République un germe de destruction. »

XX

J'ai fidèlement exposé tous les systèmes relatifs au pouvoir exécutif. Je poursuis l'œuvre de la commission, laissant de côté, quoique à regret, les travaux les moins importants.

Digitized by Google

XXI

La séance du 4 juin fut consacrée à l'organisation du Conseil d'État. La commission décida qu'il serait composé de 40 membres, élus par l'Assemblée tous les trois ans.

Le 5, l'organisation du pouvoir judiciaire donna lieu à une longue et intéressante discussion. Le ministre de la justice fit connaître le projet de réforme judiciaire élaboré dans le sein de la commission nommée par le Gouvernement provisoire et présidée par M. Martin (de Strasbourg).

Dans ce projet, le principe d'élection, pour les magistrats en général, avait été repoussé à la majorité d'une seule voix. On lui avait substitué le droit de nomination par le Pouvoir exécutif, mais d'après un ordre de candidature qui serait ultérieurement réglé par une loi organique.

Ce système fut adopté.

Après un long examen, fut votée l'application de l'élection à la nomination des juges de paix.

M. O. Barrot, séparant la question de fait à appliquer par les citoyens de la question de droit à appliquer par les juges, fit cette proposition : « Le jury sera étendu aux matières civiles, selon des conditions et dans des formes déterminées par des lois spéciales » — rédaction que M. Dufaure fit ainsi modifier, le 16 juin: « Le jury sera étendu aux matières correctionnelles et

aux matières civiles dans les cas et suivant les formes déterminées par la loi. »

La nomination des conseillers à la Cour de cassation fut accordée à l'Assemblée.

L'abolition de la peine de mort, en matière politique, prononcée par le Gouvernement provisoire, fut maintenue.

XXII

Dans la séance du 9 juin, la liberté de l'imprimerie fut proposée par M. de Cormenin. — On décida qu'il était nécessaire de faire cesser ce mal qu'on avait vu si souvent se produire : un auteur ne pouvant trouver un imprimeur.

« *M. Cormenin* propose de déclarer que tous les cultes sont autorisés et protégés dans leur exercice.

« *M. Marrast.* Réservons à l'État la surveillance.

« *M. Dupin aîné.* Les lois anciennes ont toujours été animées contre les congrégations.

« *M. Dornès.* Ce qu'il faut protéger, ce n'est pas la liberté de conscience, qui se protége elle-même, c'est le culte, c'est le droit de prier en commun, c'est le droit de réunion en matière religieuse.

« *M. Dupin.* L'Église n'est pas hors l'État. Elle est dans l'État ; surveillons ce qui se passe dans les églises et dans les couvents, et ne donnons pas aux prêtres une indépendance absolue qui tournerait au détriment de tous.

« *M. Marrast.* Reconnaissons tous les cultes, sauf la surveillance par l'État.

« *M. O. Barrot.* Les cultes non reconnus doivent exister dans leur pleine liberté. »

XXIII

Les rapports des patrons et des ouvriers doivent être basés sur la plus parfaite égalité.

Telle fut la pensée unanime de la commission.

XXIV

Le 13 juin, on discute le droit électoral et l'exercice de ce droit.

« *M. Considérant* réclame le droit de vote pour les femmes.

« Un membre dit qu'il serait convenable de placer dans la Constitution un article qui, comme dans le projet de M. Lamennais (art. 11), exprimerait que les Français qui ne sauraient pas lire et écrire, dans un temps qui sera ultérieurement fixé par la loi, seront privés du droit de vote.

« Un autre membre : Ce serait donner à l'Assemblée législative prochaine le moyen de confisquer le droit électoral d'un grand nombre. — Il ne faut pas punir l'ignorance jusqu'à ce que l'État ait organisé les moyens de la faire disparaître.

« La commission, frappée de ces inconvénients, n'a-

dopte pas l'article de M. Lamennais, mais elle décide que le rapporteur devra appeler l'attention du pays sur ce point, et montrer que les assemblées constituantes prochaines pourront bien refuser le droit de vote aux citoyens qui seront étrangers à toute instruction primaire. »

XXV

Une importante discussion s'éleva, dans la séance du 16, sur le remplacement militaire.

« *M. Dufaure* l'interdit d'une manière générale.

« *M. Dupin.* Cette interdiction va gêner des habitudes fortement enracinées. — Le remplacement est un droit du remplacé au remplacement et réciproquement. — L'exercice de ce droit est une convenance pour tous deux. — Un homme de campagne fort et robuste est plus capable de servir qu'un jeune homme riche peu habitué à une vie dure et sévère.

« *M. G. de Beaumont.* L'abolition du remplacement est une chose généralement attendue.

« Le remplacement est contraire à l'égalité. N'habituons pas le public à croire que l'argent peut autoriser tous les genres de contrat.

« Le droit de se faire exonérer ne peut être exercé que par celui qui a l'argent nécessaire pour cela. Il est interdit, par la force des choses, au plus grand nombre des citoyens. Ceux qui sont obligés de servir en personne exposent leur vie.

« *M. Dufaure.* Il est bien pour les jeunes gens de

Digitized by Google

familles aisées qu'ils aient, pendant un temps, la vie commune et qu'ils soient mis en rapport avec les citoyens des autres classes. — Il est fort utile pour eux de sortir de leurs habitudes un peu molles et de puiser dans la vie du soldat de l'énergie et de la virilité.

« *M. de Tocqueville.* On pourrait se dispenser de mettre le principe de l'interdiction dans la Constitution, et lui trouver place dans une loi d'organisation de l'armée.

« Si le service n'est que de deux ans, on comprend qu'il soit obligatoire pour tous ; mais s'il est de six ans, l'impossibilité de se faire remplacer contrarierait beaucoup d'études et de carrières. »

Après de nouveaux arguments émis par MM. Vivien, Coquerel et d'autres membres, l'interdiction du remplacement est inscrite dans la Constitution, à la grande majorité.

Appelés à donner leur opinion, les généraux Cavaignac et Lamoricière se prononcèrent contre le remplacement. Le général Cavaignac émit l'avis que l'on pouvait réduire le temps du service effectif à deux années. Ce temps parut trop court au général Lamoricière.

XXVI

La dernière question dont s'occupa la commission fut la nomination des maires.

Cette nomination par le Pouvoir exécutif et par le suffrage direct des citoyens fut repoussée.

La proposition de M. Martin (de Strasbourg) :

Digitized by Google

« Les maires seront choisis par le conseil municipal et dans son sein » fut adoptée.

XXVII

Le projet de constitution, pris et repris, ayant subi un dernier examen, M. Marrast, élu rapporteur à l'unanimité, fut chargé d'en donner une première lecture à l'Assemblée.

Cette constitution allait être le résumé fidèle du progrès accompli par trois grandes révolutions, dans les mœurs, dans les idées, dans les institutions. Elle date dans l'histoire. Elle doit être lue, relue, profondément méditée. C'est à la fois un enseignement et une expérience. Elle contient tous les droits et tous les devoirs, toutes les libertés. Son seul vice, vice radical, fut l'organisation du pouvoir exécutif. La pensée générale de cette époque était que la France avait le besoin absolu d'un gouvernement fort, puissant, énergique, conduisant tout, dirigeant tout. La Convention et l'Empire avaient semé des sentiments de dictature et de centralisation absorbante, qui dominaient les meilleurs esprits. Le libéralisme apparaissait comme une idée secondaire. La démocratie elle-même se disait autoritaire et le socialisme attendait son succès de l'État. L'amendement Grévy eût été le salut de la République.

La commission n'avait pas employé un mois à cette œuvre immense, elle l'avait commencée le 19 mai et achevée le 17 juin. Lorsque Marrast monta à la tribune, un profond silence se fit aussitôt dans la salle.

Les Représentants, avides de connaître ce projet, prêtèrent une attention continue. Il y eut comme une suspension de toute autre pensée, de tout autre sentiment.

Après avoir énuméré les divers modes de procédure que devaient suivre l'examen et le vote de la constitution, conformément au décret du 2 juin, M. Marrast lut le projet de constitution.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME.

Comités de l'Assemblée. *Comité du travail* : dissolution, pacifique et lente, ou immédiate et provoquante, des Ateliers nationaux; *Comités de la justice et de la législation civile et criminelle* : réformes à introduire; *Comité des cultes* : séparation de l'Église et de l'État; opposition à la suppression du traitement du clergé; le Concordat et les lois organiques de l'Église; nomination aux évêchés; décision sur le Concordat et les articles organiques; *Comité des affaires étrangères* : adoption de la politique du Gouvernement Provisoire; idée d'un parlement européen; *Comité de l'instruction publique* : amélioration du sort des instituteurs primaires; liberté d'enseignement; *Comité de l'intérieur* : élection par le suffrage universel du maire de Paris et du commandant de la garde nationale; *Comité d'administration départementale et communale* : imposition extraordinaire; mode de procéder pour le dégrèvement des contribuables conforme au mode employé pour l'impôt des 45 centimes; élections des conseillers de la commune, de l'arrondissement et du département; Paris et le département de la Seine auront une constitution particulière; en attendant, on leur nommera une commission municipale et départementale; *Comité du commerce et de l'industrie* : primes à la sortie; obligations foncières et bons hypothécaires; *Comité de l'agriculture et du crédit foncier* : cours forcé et permanent des billets hypothécaires; *Comités de la guerre et de la marine* : questions exclusivement spéciales; *Comité des travaux publics* : traités directs du Gouvernement avec les associations ouvrières; rachat des chemins de fer; employer à leurs travaux les ouvriers des Ateliers nationaux; mode de rachat; opposition des administrateurs des chemins de fer; *Comité des finances* : ses mauvaises dispositions; anonymat de ses membres; sa composition monarchiste; impôt des 45 centimes; déposition de MM. Garnier-Pagès et Duclerc; approbation de l'impôt; rapport de M. Deslongrais à l'Assemblée; instructions du ministre des finances aux receveurs; M. Duclerc présente des projets de loi sur la réforme postale, sur les assurances par l'État, sur la refonte des monnaies de billon, sur l'exercice. — Critique et plan de M. A. Fould. — Proposition du comité des

Digitized by Google

finances de convertir en rentes les bons du Trésor et les Caisses d'épargne; réponse du ministre. — Rapport du comité des finances contraire au rachat des chemins de fer.— Discussion sur la priorité de discussion entre le projet de loi du comité et celui du Gouvernement; elle est accordée au projet du Gouvernement. — Emprunt de 150 millions négocié, et obtenu par le ministre des finances, avec la Banque de France. — Le ministre des finances communique son plan à la Commission exécutive et à l'Assemblée; rapport contraire du comité des finances.

I

Les quinze comités de l'Assemblée ne poursuivaient pas avec moins de zèle que la commission de constitution les travaux considérables qui leur étaient confiés. Réunis de dix heures du matin à midi, ils se livraient assidûment à l'examen des pétitions, des propositions, des projets de loi, rédigeaient les rapports et préparaient les lois organiques.

II

Le comité du travail et des travailleurs, qui était présidé par M. Corbon, et qui avait adjoint à son bureau, comme vice-secrétaire, M. Astouin, portefaix, député de Marseille, poëte aussi distingué par le talent que par le cœur, entretenait des relations journalières avec les ouvriers et les chefs d'industrie; il étudiait leurs besoins, leurs réclamations, s'efforçait de les concilier, discutant les modifications aux articles 414, 415 et 416 du Code pénal, ainsi que la loi sur les prud'hommes, et recherchant avec soin les moyens de raviver le travail, l'industrie et le commerce.

Il avait de fréquentes conférences avec le ministre

des travaux publics et le directeur des Ateliers nationaux. Ces ateliers étaient l'objet de ses plus vives préoccupations; mais, tandis que certains membres du comité aspiraient à une solution pacifique, MM. Falloux et Ronher, soutenus par quelques-uns de leurs collègues, s'attachaient à les dissoudre immédiatement.

III

Le comité de la justice, présidé par M. Martin (de Strasbourg), celui de la législation civile et criminelle, présidé par M. Dupont (de l'Eure), s'occupaient de la réorganisation des justices de paix, des tribunaux et des cours d'appel, et des réformes. Ils traitaient, avec une incontestable supériorité de vues, bien des questions spéciales, que, malgré leur importance, je me vois obligé de passer sous silence, ne donnant des nombreuses séances de ces comités que les faits les plus saillants.

IV

Le comité des cultes avait nommé M. Vivien président; l'abbé Parisis, évêque de Langres, vice-président; M. Jouin et l'abbé Danielo, secrétaires.

La séparation de l'Église et de l'État, par suite le traitement du clergé, sont à l'ordre du jour avant toutes les autres questions.

Les premières pétitions examinées demandent la suppression du budget des cultes. Cette suppression

Digitized by Google

provoque des débats immédiats. Tous les orateurs la combattent énergiquement.

L'abbé Fayet, évêque d'Orléans, est amené à proposer de délibérer sur le Concordat et les lois organiques de l'Église.

Des opinions diverses sont émises. A M. Isambert, qui renvoie la solution à l'Assemblée, M. Parisis répond que l'Église a eu l'initiative du Concordat; qu'elle en a fait elle même les conditions; que le Gouvernement n'a fait que les accepter, et que, par conséquent, l'Assemblée nationale ne peut pas, seule, trancher la question.

Le 5 juin, la discussion sur le Concordat fut reprise avec une plus vive animation.

« *M. Parisis* insiste sur son argumentation : contrairement à l'affirmation de M. Isambert, que le Concordat n'a été le produit que de la puissanse temporelle seule, le Concordat est l'œuvre de deux puissances ; et s'il y a lieu de toucher au Concordat, il faut le recours aux deux puissances.

« *L'abbé Graveran*, évêque de Quimper : Distinguons entre le citoyen et le croyant. Le croyant est indépendant de la puissance temporelle en tout ce qui se rapporte à sa croyance. Il n'est donc pas vrai de dire que le pouvoir temporel seul peut régler les questions religieuses.

« *M. Grandet.* Le Concordat est un contrat synallagmatique; on ne peut donc le modifier dans les articles fondamentaux, que par l'accord de l'Église et de l'État.

« *M. Isambert* rappelle les droits de l'Église, le

Concordat et la liberté des cultes. Mais il veut sauvegarder les droits de l'État contre les prétentions et les empiétements de l'Église.

« *M. Arnaud* (de l'Ariége). Il y a danger à mettre les deux puissances en présence l'une de l'autre, soutenant leurs droits dans un sens absolu. Les deux sont indépendantes dans leur domaine respectif. — Dans le paganisme, il n'y avait que la société humaine. Toutes les institutions civiles et religieuses tendaient à la fin de cette société unique. La révolution chrétienne a changé cet état de choses. L'homme est devenu à la fois citoyen d'une société temporelle et citoyen d'une société spirituelle. »

Cette discussion se prolongea sans solution.

Le 21 juin, l'ordre du jour porte :

« Le droit de nomination aux évêchés sera-t-il maintenu au chef du Gouvernement, qui aurait alors à faire son choix parmi les candidats présentés par les électeurs? »

« Ou bien :

« Les électeurs présenteront-ils directement un candidat à l'institution canonique? »

« *M. Fayet* présente quelques observations sur la compétence du comité. — L'Eglise ne se laissera pas imposer un mode d'élection dans la nomination des évêques par un corps politique comme l'Assemblée nationale.

« L'Église est faite pour toutes les formes de gouvernement. Mais elle ne peut être aussi mobile que les sociétés temporelles qui changent si souvent leurs ins-

titutions. Si quelquefois l'Église a introduit des changements dans la discipline d'accord avec le Gouvernement, elle ne l'a jamais fait que par concession, et en réservant son droit.

« *M. Cénac* voudrait des élections faites par le clergé et par les maires, qui désigneraient trois candidats au choix du chef du Gouvernement. Ce serait rentrer dans le Concordat.

« *M. Isambert* établit le droit de l'État.

« *M. Arnaud.* L'alliance des deux pouvoirs est un malheur. Je désire la séparation complète de l'Église et de l'État.

« *M. Pradier.* La séparation de l'Église et de l'État serait un principe de mort. — Il faut une âme à un corps. Il faut la sanction de la conscience, auprès de laquelle la religion veille sans cesse par les soins de l'Église. — Je ne veux pas l'absorption de l'Église par l'État, je veux leur association. Je ne voudrais pas que le chef de l'État nommât directement les évêques. Je lui accorderais seulement le droit de *veto*.

« *M. Chapot* désire faire entrer dans l'élection des évêques l'élément laïque, — les membres des fabriques.

« *M. Fournier* repousse l'élément laïque, mais accepte l'élection par le clergé.

« *M. Affre* admet l'élection faite par les évêques de la province et par le clergé du diocèse à pourvoir ; mais il n'accorde l'intervention de l'élément laïque que dans le choix fait par le chef de l'État entre trois candidats désignés par l'élection. »

Digitized by Google

Le comité décide l'intervention du chef de l'État dans la nomination des évêques; puis, après avoir incidemment déclaré que l'article 5 du Concordat sera modifié, il vote que le candidat sera présenté au Pouvoir exécutif par une élection.

Le droit absolu de veto pour le chef de l'État est longuement discuté et repoussé.

Dans la séance du 23, le comité ajoute à sa décision que le chef de l'État choisira sur la liste de trois candidats augmentée de tous ceux qui auront été désignés sur la liste antérieure.

La composition du collége électoral donna à la délibération un nouvel élan de plus en plus passionné.

« *M. Parisis.* Le choix du Gouvernement sera très-étendu. Il faut donc ne composer le corps électoral que d'évêques et de prêtres.

« *M. Isambert.* Il serait dangereux de laisser l'élection à une seule classe; et l'Église ne serait pas suffisamment représentée dans l'élection des évêques, si les fidèles qui en font partie, partie essentielle, ne pouvaient y prendre part.

« *M. Fayet.* Cette doctrine peut convenir aux jansénistes et aux protestants, mais elle n'est pas la doctrine catholique. En admettant les principes posés par M. Isambert pour la constitution de l'Église, nous arriverions à la constitution civile du clergé.

« *MM. Cénac* et *Vignerte.* Puisque l'Église a pu abandonner la nomination des évêques au chef de l'État, représenté par un seul homme, elle peut aussi la confier au souverain, représenté par les électeurs. Il

serait bien de retremper l'Église dans la démocratie, pendant les jours de révolution que nous avons à traverser.

« *Callet*. Nous sommes les chefs de l'État. Nous avons ses pouvoirs; nous en avons pour réglementer le mode de nomination. »

La continuation des débats fut renvoyée à la séance suivante. Mais les journées de Juin interrompirent les travaux du comité et la discussion ne fut reprise qu'en novembre. Si nous la reproduisons, malgré sa date, qui la reporte au delà de notre récit, c'est que la solution adoptée sera sans doute la base des réformes futures.

Dans la séance du 6 novembre, le comité décida : « Qu'il y a lieu à revoir le Concordat et les articles organiques, et à préparer un nouveau projet pour servir de base à une négociation avec le Saint-Siége ; — et que, sur la lecture du Concordat, on discutera sur ce qu'il y a à modifier et à maintenir dans ces dispositions. »

Après quelques observations, le comité adopta cette formule de présentation à l'Assemblée :

« Le Gouvernement est autorisé à négocier, sur les bases ci-après, avec le Saint-Siége, comme représentant les catholiques français, la nouvelle convention prévue par l'article 17 de celle du 26 messidor an IX, qui sera abrogée ainsi que tous autres concordats et conventions.

« Les lois organiques promulguées à la suite de cette convention seront également abrogées. »

La discussion ne s'arrêta pas là. De nombreuses

séances furent encore consacrées à l'examen des rapports de l'Église et de l'État.

L'Église avait compris qu'elle ne pouvait rester immuable, alors que l'esprit humain progressait tout autour d'elle ; elle avait béni les arbres de la liberté, arboré le drapeau de la République, prononcé des discours inspirés par un christianisme libéral, envoyé des représentants à l'Assemblée constituante, admis l'élection des évêques par les prêtres du diocèse, accepté une révision du Concordat et l'abrogation des lois organiques.

La Révolution avait pénétré dans le sanctuaire.

V

Le comité des affaires étrangères avait adopté la politique du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive ; et il échangeait des pactes d'alliance et de fraternité avec les peuples, qui, entraînés par l'exemple de la France, avaient recouvré leur liberté et rédigeaient leurs nouvelles constitutions. L'idée grandiose et fraternelle de la formation d'un parlement européen s'était fait jour.

VI

Le comité de l'instruction publique avait élu M. Jean Raynaud pour président, pour vice-président M. Coquerel, pour secrétaires, MM. Maissiat et Bourbeau, et comptait parmi ses membres M. Montalembert.

Digitized by Google

L'amélioration du sort des instituteurs primaires fut sa première pensée.

La liberté de l'enseignement donna lieu à la discussion la plus importante, après la lecture d'un rapport bien préparé de M. Gatien Arnoult. Les partisans du catholicisme réclamaient généralement cette liberté, telle qu'elle existait aux États-Unis.

VII

Dans le comité de l'intérieur, l'élection, par le suffrage universel, des maires de Paris et du commandant de la garde nationale, souleva une vive polémique.

L'élection directe, disaient les opposants, donnerait à ces fonctionnaires une puissance excessive, dangereuse pour la République. Ils deviendraient de fait et par leur entente les véritables maîtres de la capitale.

La sous-commission soutenait le principe de l'élection : « Il n'y a pas deux esprits en France. Paris en est le résumé, et il est heureux qu'il en soit ainsi. — Le jour où Paris, par la nomination de ses chefs, serait en hostilité avec le Gouvernement, la France serait à la veille d'une révolution Il ne faut donc pas, sous le prétexte d'un danger, déroger au principe souverain de l'élection. »

D'autres conseillaient un moyen terme : « Le choix par le chef exécutif sur une liste de candidats. »

L'ajournement de cette question, si grave, si complexe, jusqu'à la promulgation de la Constitution, fut adopté de commun accord.

VIII

Les travaux du comité d'administration départementale et communale furent des plus intéressants.

Un nombre considérable de départements et de villes réclamait l'autorisation de s'imposer des centimes additionnels, afin de donner du travail aux ouvriers et de subvenir à des dépenses exceptionnelles. Cette ressource extraordinaire, à laquelle le Gouvernement provisoire avait dû recourir pour le salut et l'honneur de la France, ces départements, ces villes, la sollicitaient pour eux-mêmes. Ils invoquaient ce système de contribution pratiqué de tout temps dans les circonstances critiques. Ce système a été démesurément employé depuis 1848, avec cette différence que le Gouvernement de Février n'a demandé au pays qu'un sacrifice indispensable et d'une année seulement, tandis que le Pouvoir qui a suivi l'a exigé pendant des années consécutives et pour des constructions de palais, de préfectures, de casernes.

Le comité ne se borna pas à voter cette mesure de salut public; contraint par les mêmes motifs impérieux que le Gouvernement provisoire, il adopta le même mode de perception, si honni par ses détracteurs.

La question fut nettement posée en ces termes, à propos d'une demande du département de l'Orne :

« Procédera-t-on, pour l'imposition extraordinaire à laquelle on veut soustraire les imposés à 20 francs et au dessous, en fixant cette limite ? Ou procédera-t-on

comme il a été fait pour l'impôt des 45 centimes? »

M. Curial, en sa qualité de conseiller général de l'Orne, dit que la pensée première du conseil avait été de voter au lieu de 10 centimes 15 centimes, dont 5 affectés à la création d'un comptoir d'escompte [1], et que c'était dans cette dernière hypothèse qu'avait été introduite dans la délibération cette disposition : « Les contribuables dont les cotes réunies ne s'élèveraient pas à 20 francs seront exemptés de l'imposition. » Le projet de décret se bornant à l'établissement d'un impôt de 10 centimes, il n'y a pas lieu de maintenir cette disposition, dont l'application serait hérissée de difficultés.

« *M. Lefrançois* demande le maintien de la disposition ; elle est établie dans l'intérêt de la classe pauvre et n'est pas de nature à rencontrer dans l'application toutes les difficultés que l'on prévoit.

« *M. Curial* craint que ce soient les propriétaires des départements circonvoisins qui en profitent.

« *M. Godard-Poussignol* est d'avis qu'il soit procédé, quant à la répartition des 10 centimes et au dégrèvement des contribuables pauvres, conformément aux instructions ministérielles pour l'impôt des 45 centimes.

« *M. Célestin Lagache* appuie la proposition du préopinant, en se fondant principalement sur la difficulté de faire, avec les indications nominatives telles qu'elles résultent des rôles, le départ entre les contribuables

[1] Autre similitude : une partie de l'impôt des 45 centimes — 60 millions — fut destinée à la création de comptoirs d'escompte. C'est sur cet impôt que fut prise la subvention fournie aux comptoirs d'escompte de l'Orne.

qui payent le plus et les contribuables qui payent moins de 20 francs.

« *M. Repellin* propose de dire : Les contribuables domiciliés dans les départements dont les cotes, etc.

« *M. Tendret* est d'avis que la référence pure et simple du mode suivi pour l'imposition des 45 centimes offre l'avantage : 1° de ne rien innover ; 2° d'avoir un résultat plus juste.

« Le comité décide que le paragraphe 1er du projet de décret est maintenu ; et quant au second, il sera remplacé par une disposition portant qu'il sera procédé, pour le dégrèvement des contribuables pauvres, conformément au mode employé pour l'impôt extraordinaire des 45 centimes. »

Machiavélisme de la politique ou naturelle contradiction de l'esprit humain ! Le comité, composé de représentants appartenant à tous les partis, trouve que le mode le plus simple, le plus logique, pour les cas exceptionnels, est le vote de centimes additionnels ; le comité des finances formé par les députés les plus hostiles au Gouvernement, partage cette conviction ; et pourtant les partis n'hésitent pas à exploiter cette mesure de salut, à soulever contre elle les passions égoïstes et étroites des paysans, malgré le soin du Gouvernement provisoire d'affranchir le pauvre et de dégager le fermier.

IX

A propos d'un projet de loi sur de nouvelles élections des conseillers de la commune, de l'arrondissement et du département, présenté par le ministre de l'intérieur,

MM. Considérant, Mortimer-Ternaux et Boulay (de la Meurthe) demandèrent que la capitale fût comprise dans le projet de loi.

Le ministre de l'intérieur, M. Recurt, appelé à donner son avis, « déclare : Qu'il redoute les élections dans les circonstances présentes, sous ce double point de vue, ou trop exaltées et ultra-révolutionnaires, ou trop arriérées et réactionnaires, et de là, pour conséquence, des troubles imminents. — Il est plus prudent d'attendre l'achèvement de la Constitution en instituant une commission intérimaire. — Il n'y a aucun péril dans l'ajournement. Un délai de trois mois suffira. On prépare avec soin au ministère de l'intérieur un projet spécial pour Paris. »

La séance du 21 juin s'écoulait; les arguments, opposés les uns aux autres, se succédaient avec une insistance de plus en plus animée; la question était loin d'être épuisée, lorsque le maire de Paris, M. Marrast, fut introduit dans le sein du comité. Il venait faire cette déclaration :

« Il y a danger. Mon opinion est arrêtée, et j'abandonnerai mes fonctions si l'Assemblée consent à laisser faire les élections, soit immédiatement, soit au mois d'août.—Si l'élection se fait par l'ensemble de tous les arrondissements, il y aura émeute ; si l'élection se fait par quartier, il y aura émeute, quel que soit le fractionnement des sections. Le suffrage universel, dans le moment, donnera pour résultat le renouvellement de la commune de 1792; et cependant il n'est pas possible de songer à un autre mode d'élection que le suffrage de tous...

« Je désire vivement un contrôle, mais une commission municipale provisoire suffirait dans la situation actuelle. »

MM. Mortimer-Ternaux et Boulay (de la Meurthe), ex-membres du conseil municipal de Paris dissous par la Révolution de Février, étaient les plus ardents à réclamer l'élection immédiate, dont le ministre et le maire venaient de dénoncer le péril. Ces représentants étaient connus pour leur opinion peu sympathique à la République. Aussi M. Répellin, député radical, ne put s'empêcher de s'écrier : « L'élection immédiate est réclamée par des hommes qui n'appartiennent pas au parti le plus avancé, bien au contraire ; elle est repoussée par les partisans sincères et les défenseurs mêmes du suffrage universel. »

Les députés les plus avancés parmi les républicains redoutaient qu'il n'en surgit la guerre civile et la ruine de la République.

Le 23, le comité adopta cette formule :

« La ville de Paris et le département de la Seine seront l'objet d'un décret spécial. Toutefois une commission provisoire municipale et départementale, constituée dans le plus bref délai par le Pouvoir exécutif, remplacera jusqu'à la promulgation prochaine de ce décret, le conseil dissous par le Gouvernement provisoire. »

X

Le comité du commerce et de l'industrie cherchait des remèdes à la crise. Le plus efficace, proposé par le

Gouvernement, était celui des primes à la sortie.

Le comité admettait « les obligations foncières et les bons hypothécaires, mais en repoussait le cours forcé. »

Le comité de l'agriculture et du crédit foncier votait au contraire le cours forcé, immédiat et permanent, de ces billets, dont le chiffre était élevé à deux milliards, avec intérêts de 3 et demi pour 100.

XI

Les comités de la guerre et de la marine s'occupaient exclusivement de questions spéciales.

XII

Au comité des travaux publics incombait la plus lourde tâche, celle de dissoudre les Ateliers nationaux en les appliquant à des travaux utiles. Il avait, dans sa première séance, 23 mai, élu pour président M. Stourm, pour vice-président M. Billaudel, et pour secrétaires M. Victor Lefranc et M. Emmery.

Un sentiment unanime porta ses membres à entretenir un accord complet avec le Gouvernement. Il n'y a pas, dans leurs nombreuses et fructueuses délibérations, la moindre trace de dissentiment avec les ministres et la Commission exécutive. Ce n'était pas trop en effet que l'entente et les efforts de tous pour surmonter les embarras de la situation, mettre un terme à la crise, faire succéder le travail productif à l'inactivité des

ateliers, redonner la vie à l'industrie. La pensée d'un grand devoir à remplir inspirait également tous les membres du comité; chacun, quelle que fût son opinion politique, ne songeait qu'à sauver l'État et à soustraire le pays aux désastres d'une lutte sanglante.

La première préoccupation du comité fut de favoriser les associations ouvrières, en réclamant du Gouvernement la substitution des traités directs à l'amiable, de gré à gré, avec ces associations, à l'adjudication au rabais.

Puis, s'attachant immédiatement aux solutions poursuivies avec tant d'ardeur par le Pouvoir exécutif, il nomme, 25 mai, une sous-commission de trois membres, dans le but de se concerter avec le comité des finances, pour le rachat des chemins de fer par l'État; et il prie l'Assemblée de lui renvoyer le projet de loi.

Le même jour, il mande le ministre des travaux publics; approuvant l'idée de distribuer les ouvriers des Ateliers nationaux sur diverses lignes de chemins de fer, il lui pose cette question pratique : « Que ferait le Gouvernement si ces ouvriers n'étaient pas disposés à obtempérer aux dispositions prescrites?

Le ministre « affirme pouvoir compter sur le sentiment personnel qui anime le plus grand nombre des ouvriers, et qu'en tous cas le Pouvoir ne faiblira pas devant son devoir. »

Un membre croit que la construction des chemins de fer peut offrir une application immédiate du système proposé pour les associations d'ouvriers.

Digitized by Google

Le 24 mai, une sous-commission de 5 membres est nommée pour le rachat des chemins de fer. Elle est composée de MM. Billaudel, président; Émile Martin, Brunet, Emmery, et Victor Lefranc, secrétaire.

Le 2 juin, le comité délibère sur des difficultés qui s'élèvent entre lui et le comité des finances, relativement au rachat des chemins de fer.

Le 5, le rapporteur de la sous-commission, M. Victor Lefranc, vient lire le projet de rapport et développe les opinions des membres de la commission. Il conclut à l'indispensable nécessité de racheter les chemins. — Il détermine le mode de payement en rentes. — Si les compagnies n'acceptent pas les propositions du Gouvernement, relativement à la quotité de l'indemnité, il sera nommé un jury composé, pour chaque compagnie, des actionnaires qui auront accepté les propositions du Gouvernement dans un délai fixé.

Le 6, le comité examine, discute et approuve.

Le 7, il vote:

1° Le droit de rachat;

2° L'opportunité;

3° L'application à tous les chemins de fer de la première catégorie;

4° Le payement de l'indemnité en effets publics;

5° La création d'un jury arbitral, en cas de contestation avec les Compagnies.

Le 8, il décide que l'indemnité aura lieu suivant le système du Gouvernement, mais en prenant pour l'arbitrage la moyenne des cours de l'année, au lieu de la

moyenne de six mois, sur dix chemins, et la moyenne de dix-huit mois sur les autres.

M. Victor Lefranc conservera, devant l'Assemblée, sa mission de rapporteur.

Entre le 8 et le 14, une séance eut lieu, où furent entendus les administrateurs des chemins de fer. A la place du procès-verbal de cette séance, on ne trouve qu'une page en blanc; mais on sait ce qui s'y est passé par une lettre de M. de Ségur — 14 juin — qui proteste contre les paroles de M. Péreire, « dont les concessions ont été couvertes par des réserves formelles. »

On verra plus loin, dans les délibérations du comité des finances, que la grande majorité des administrateurs ne multipliaient leurs démarches et n'exagéraient leur opposition qu'afin d'obtenir la plus forte indemnité possible.

Le comité s'occupait avec le même soin scrupuleux de tous les travaux publics soumis à ses appréciations, ainsi que de tous les projets du ministre de l'agriculture pour les irrigations, reboisements et défrichements.

XIII

Si le Gouvernement était assuré du concours du comité des travaux publics, il devait rencontrer, dans le comité des finances, des adversaires résolus et une hostilité sans trêve.

Les discussions de ce comité sont tellement liées aux débats qui, sur ses nombreux rapports, avaient lieu

Digitized by Google

dans l'Assemblée, qu'il est presque impossible de les isoler. D'autre part, l'inévitable influence exercée par la situation particulière des finances sur la situation générale du pays, ne permet pas de détacher de leur ensemble la série des mesures prises, soit par le comité, soit par la représentation nationale, soit par le Gouvernement.

Ici surtout, pour tenir tête aux périls de la crise, il fallait agir avec l'entente dans les vues, avec l'accord dans les actes qui existaient entre le comité des travaux publics et le ministère. Il en fut malheureusement tout autrement. Les préventions politiques ne voulurent point céder au salut public. Et là où le concours de chacun était le plus nécessaire, le comité des finances ne fit que susciter des obstacles et prodiguer les embarras.

A voir l'attitude de ce comité, on ne peut s'empêcher de la comparer à celle des autres comités et de la trouver bien singulière. Dans tous, chaque représentant tient à honneur de signer ses idées, de revendiquer la responsabilité de ses paroles et de ses propositions, d'inscrire son nom dans les procès-verbaux, où le contemporain et l'historien pourront le prendre pour y attacher le blâme ou l'éloge.

Au comité des finances, il n'en est pas ainsi. L'anonyme est de règle. Ses membres l'ont voulu et décidé.

Chaque orateur ne portera d'autre dénomination que celle-ci: Un membre.... Pourquoi ce voile? Pourquoi cette précaution de l'irresponsabilité? Pourquoi, sous le règne absolu de l'opinion publique, pourquoi cher-

cher à se soustraire à sa puissance? Pourquoi prendre le masque de l'inconnu?

Ce n'est pas assez. Leur prudence est méticuleuse. Il est bon de veiller sur tout.

Quelques indiscrétions ont été commises sans doute, quelques révélations ont signalé des individualités. Le comité prononce—séance du 8 juin : —« Les membres, en donnant des notes aux journaux sur les délibérations du comité, ne devront jamais indiquer le nom des orateurs. »

Nulle trace ne subsiste des motifs de cette décision. Nulle raison n'est formulée. En république, une mesure aussi étrange devait être justifiée: elle ne le fut pas.

XIV

Les monarchistes les plus éminents, les plus dévoués aux dynasties déchues, s'étaient empressés de se faire inscrire dans le comité des finances. MM. Berryer, de Larcy, Benoist d'Azy, Sauvaire-Barthélemy, etc., légitimistes; MM. Jules de Lasteyrie, Duvergier de Hauranne, Sainte-Beuve, Billault, Bineau, Gouin, etc., et peu après M. Thiers, partisans de la monarchie constitutionnelle orléaniste, tous adversaires de la République, formaient la grande majorité. Tactique ou disposition naturelle de leur esprit, ils avaient concentré leurs forces sur ce point vital, et s'étaient emparés, en maîtres, de la direction financière et budgétaire. Le président était M. Gouin; le vice-pré-

Digitized by Google

sident, M. Bastiat; les secrétaires, MM. Lanjuinais et Sainte-Beuve.

La première question fut celle de l'impôt des 45 centimes.

Elle avait été renvoyée au comité par l'Assemblée, à la suite de la séance du 19 mai, où M. Lavallée avait proposé que cet impôt ne fût pas prélevé sur les quatre contributions.

MM. Garnier-Pagès et Duclerc, ministres successifs des finances, furent invités à se rendre dans le sein du comité.

M. Garnier-Pagès fit rapidement le triste résumé de la situation du Trésor au moment où M. Duclerc et lui avaient été appelés à en prendre la direction : l'encaisse réduit à 36 millions espèces, déduction faite du semestre payé ou à payer; la dette flottante s'élevant, y compris les caisses d'épargne, à 960 millions; les dépenses courantes exigeant une somme de 150 millions, et la réorganisation de l'armée et de la flotte, en vue d'une intervention en Italie, une somme de 114 millions; tous les créanciers de l'État réclamant le montant de leurs fournitures et des travaux réglés; les dépositaires redemandant leur argent; les receveurs généraux retenant leurs recettes pour se couvrir de leurs avances; les contributions indirectes contestées, arrêtées; la crise industrielle et commerciale redoublant d'intensité et nécessitant des subventions destinées à créer des institutions de crédit; enfin, pour combler la détresse, la Banque de France voyant son encaisse réduit à Paris et se trouvant obligée de suspendre ses payements.

Cet état de ruine financière semblait n'avoir pour dénoûment que la banqueroute, lorsque, par une inspiration de salut, le Gouvernement provisoire résolut de sauver la Banque par l'État, puis l'État par la Banque, en décrétant la valeur légale des billets de banque. Du même coup, l'industrie et le commerce étaient également arrachés au désastre.

La Banque put alors prêter au Trésor. Mais ces prêts étaient insuffisants. A qui demander le complément de ressources indispensables? aux biens de la famille d'Orléans? au milliard des émigrés? à l'emprunt forcé sur les riches? au papier-monnaie? à l'emprunt volontaire? à l'impôt sur le revenu? Moyens immoraux, impolitiques, ou impraticables immédiatement. Sous l'imminence du danger, le temps manquait aux tâtonnements et aux lenteurs inévitables dans la mise en œuvre de toute mesure nouvelle. Le Gouvernement provisoire fit ce qu'avaient fait l'Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet. Il s'adressa aux ressources qu'il avait sous la main, aux quatre contributions directes. Il limita ce supplément de centimes additionnels à 45 centimes, fit une réserve de 30 millions pour le dégrèvement des pauvres et malaisés, et donna en compensation la suppression de l'impôt du sel à partir de 1849.

M. E. Duclerc compléta cet exposé en démontrant que le besoin impérieux, absolu, d'une recette immédiate, et l'impossibilité d'établir de nouveaux rôles de contributions avant un délai de deux mois, avaient nécessité la perception sur la totalité de l'impôt. Puis il

Digitized by Google

établit l'état financier du moment, affirma la sécurité du présent, et promit de remettre sous peu de jours à l'Assemblée un plan pour liquider le passé et assurer l'avenir.

Ces explications loyales et concluantes firent une impression profonde, même sur les plus prévenus. Le comité, à l'unanimité, approuva l'impôt des 45 centimes. Il repoussa la proposition de M. Lavallée et nomma M. Deslongrais pour faire à l'Assemblée le rapport de ses appréciations et de son entière adhésion à cette mesure de salut.

M. Deslongrais disait, le 22 mai, à la tribune :

« Pour résoudre rationnellement et politiquement les questions qui nous étaient soumises, nous avons dû nous reporter à l'époque et aux circonstances dans lesquelles le décret du 16 mars avait été rendu.

« Aucun de vous n'a oublié qu'alors le Trésor public éprouvait d'extrêmes embarras. Tous les services pouvaient d'un moment à l'autre se trouver compromis faute de fonds pour y faire face; la dette la plus sacrée de l'État, l'épargne du pauvre et de l'ouvrier, ne pouvait lui être remboursée au fur et à mesure de tous ses besoins, devenus plus urgents par le manque de travail; divers moyens de crédit avaient été inutilement essayés par le Gouvernement provisoire. Un tel état de choses ne pouvait se prolonger sans péril; il fallait au plus tôt créer des ressources certaines et promptement réalisables.

« Un des moyens les plus efficaces était évidemment d'ajouter des centimes additionnels aux contribu-

tions directes : l'impôt des 45 centimes fut décrété. Il était indispensable. »

Après avoir démontré l'impossibilité de faire le dégrèvement sollicité par l'amendement Lavallée, que le comité des finances repoussait, M. Deslongrais terminait ainsi : « Né de l'urgence et de la nécessité que nous reconnaissons et constatons dans le rapport, cet impôt finit avec elles, puisqu'il n'est décrété que pour 1848. »

Presque tous les orateurs qui parlèrent pour ou contre la proposition Lavallée reconnurent et affirmèrent, comme le rapport, la nécessité de l'impôt et ne différèrent que sur le mode d'application.

L'Assemblée rejeta tous les amendements, adopta les conclusions du rapport, et donna par un vote approbatif une éclatante consécration à cet impôt.

XV

Le ministre des finances fit connaître aussitôt — 25 mai — cette décision aux receveurs généraux et particuliers :

« Après avoir successivement rejeté tous les amendements qui tendaient à infirmer et à dénaturer la grande mesure financière commandée par les circonstances et décrétée par l'intérêt de la République, l'Assemblée l'a pleinement et entièrement sanctionnée par un vote solennel et presque unanime....

« Désormais l'hésitation n'est plus permise. Devant cette imposante manifestation de la volonté nationale,

Digitized by Google

tombent les prétextes de la tiédeur et les subterfuges de la malveillance... »

Le ministre recommande une grande circonspection dans le recouvrement de l'impôt :

« La véritable infortune, traitez-la suivant la louable recommandation de mon prédécesseur, avec tous les ménagements, avec tous les égards, avec tout le respect qu'elle mérite.

« Décidez les incertains par de sages conseils ; activez les négligents par des avertissements de plus en plus sévères ; montrez-leur, au besoin, qu'à défaut de patriotisme l'intérêt bien entendu conseille le dévouement.

« Quant aux malveillants, il faut les traiter avec fermeté. »

XVI

Le ministre des finances développait peu à peu et appliquait son plan financier, concerté avec M. Garnier-Pagès et approuvé par la Commission exécutive.

Après la présentation des règlements définitifs des budgets de 1846 et 1847, et du budget rectifié de 1848, il soumettait à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la réforme postale, qui établissait l'égalité de la taxe des lettres en France et la réduisait à 20 centimes. Ce projet, étudié, préparé avec le directeur des postes, M. Étienne Arago, reçut un accueil favorable des

représentants, et obtint dans son application un succès complet.

Le même accueil n'était pas réservé à un projet de loi sur les assurances contre l'incendie par l'État. Le ministre le présentait comme réclamé par la plupart des économistes et même par un grand nombre de conseils généraux sous la monarchie. L'assurance par l'État, c'est-à-dire par tous, n'est en définitive que l'assurance mutuelle, assurance qui donne la sécurité à la possession des immeubles, de même que le Gouvernement et les lois donnent la sécurité aux personnes et à la propriété.

Les valeurs sujettes à l'assurance étant évaluées à 60 milliards, et la prime fixée à un franc par mille, le rapport net pour le Trésor public, c'est-à-dire pour tous les contribuables, était estimé à 24 millions.

Une indemnité suffisante dédommagerait largement les compagnies existantes.

Les oppositions furent violentes et nombreuses. Suivant les opposants, ce projet était un nouveau symptôme des tendances communistes qui présidaient à la direction des finances de l'Etat. C'était, disaient-ils, vouloir tuer l'esprit de prévoyance et l'émulation, amortir l'industrie privée, détruire les grandes associations en les absorbant dans l'État, anéantir l'initiative individuelle, substituer le monopole inerte au principe vivifiant de la liberté.

Le ministre des finances présenta encore à l'Assemblée un projet de refonte des monnaies de cuivre, longuement élaboré sous la monarchie, par de nom-

Digitized by Google

breuses commissions, et depuis par le Gouvernement provisoire. Le comité en réclama l'ajournement comme n'ayant pas été suffisamment étudié, et chargea M. Planat, légitimiste, d'en faire le rapport à l'Assemblée. N'est-il pas permis de supposer que le véritable motif du comité était sa répugnance à voir circuler sur la monnaie populaire l'effigie de la République?

Le Gouvernement provisoire avait décrété — 31 mars — l'abolition de l'exercice, système odieux qui avait soulevé des clameurs et des protestations sous tous les gouvernements. En compensation de cette perte pour le Trésor, il avait fallu élever le droit de circulation. Cette augmentation froissait de nombreux intérêts, et il y eut des plaintes presque unanimes de la part des départements producteurs. M. Duclerc, désireux de leur donner une satisfaction, fit un projet de loi qui atténuait cette aggravation. Le soulagement qu'il offrait ne parut pas suffisant. Quatre séances de l'Assemblée furent consacrées à son examen, quoiqu'il n'y eût en question qu'une mesure provisoire à voter, le système général de l'impôt sur les boissons étant renvoyé à l'époque où serait arrêté le budget de 1849. En attendant, et de commun accord avec le ministre, l'Assemblée annula le décret du Gouvernement provisoire, et en même temps, pour adoucir la dureté de l'exercice, elle décida : « L'abonnement sera accordé à tous les débitants qui en feront la demande, en prenant pour base les produits de 1847, atténués d'un dixième. »

Digitized by Google

XVII

Le ministre des finances avait un rude labeur. Non-seulement il avait à surmonter la crise, à subvenir à toutes les dépenses, à liquider les dettes de la monarchie avec un budget surchargé et des recettes compromises par des troubles incessants, il lui fallait encore écarter les rêves obstinés d'amis, qui croyaient avoir découvert la panacée, et les théories d'adversaires qui prétendaient s'imposer.

Parmi les projets de cette époque, l'histoire ne peut passer sous silence les *Observations sur la situation financière adressées à l'Assemblée nationale par M. Achille Fould, ancien député*, depuis lors ministre de l'Empire. Tel est le titre d'un travail publié en brochure, et inséré dans le *Constitutionnel* du 26 et dans le *Siècle* du 27 mai.

Cette brochure est d'autant plus curieuse, qu'elle donne l'explication bien nette de l'accusation portée à la tribune par M. Goudchaux contre M. Fould, de lui avoir conseillé la banqueroute.

La première partie est consacrée à la critique et à des avis, avis non écoutés par M. Goudchaux, ministre des finances du 24 février au 5 mars, ni par M. Garnier-Pagès, son successeur, « dont l'administration a eu tout le caractère de la dictature. »

Je citerai textuellement :

« ...La situation de nos finances était fort compromise, lors de la chute du dernier Gouvernement. Une

série de fautes avait amené les choses à ce point, qu'un changement complet dans la direction des affaires et de très-sérieuses réformes pouvaient, seules, nous préserver des plus grands dangers.

« Le 24 février, l'actif se composait : du solde en numéraire et à la Banque, s'élevant à 135 millions, et en valeurs de portefeuille 55 millions. Ainsi, un milliard à payer, et cent trente-cinq millions en caisse, telle était, en termes ronds, la situation du Trésor.

« ...Doué d'un savoir ferme, l'honorable M. Goudchaux a marqué son court passage au ministère par des mesures d'ordre et de justice. Mais il est à regretter qu'il n'ait pas apprécié, d'une manière plus exacte, la difficulté de la tâche dont il avait consenti à se charger, qu'il n'ait pas compris de suite que le crédit, profondément troublé par la Révolution, lui faisait complétement défaut, que les dépenses allaient s'accroître, les recettes diminuer.

« Mais en face de ressources aussi disproportionnées avec les besoins, la conduite à suivre semblait indiquée :

« Garder les fonds en caisse pour assurer le service; par un arrangement équitable et facultatif, convertir en rentes et les dépôts des caisses d'épargne et les bons du Trésor; faire appel au patriotisme des citoyens, pour les engager à anticiper le payement des contributions; au besoin, emprunter à la Banque. On arrivait facilement ainsi à l'Assemblée nationale.

« Mais le ministre, tenant à honneur de ne pas suspendre les remboursements des caisses d'épargne, ni

Digitized by Google

le payement des bons du Trésor, ouvrit les caisses lorsqu'il devait les fermer. Les conséquences de cette erreur ont pesé et pèseront encore longtemps sur la situation... »

M. Fould ajoute aux chiffres précités de 135 millions en caisse, de 55 millions en portefeuille, « l'anticipation du douzième, devant procurer, en deux mois, 50 millions, ensemble 240 millions, qui, à raison de 2 millions par jour, suffiraient à combler la différence entre les dépenses et les recettes pendant *cent vingt jours*. »

« On avait en réserve, dit-il dans une note, pour le cas de guerre, le *doublement* des contributions directes et un emprunt à la Banque. »

M. A. Fould passe sous silence le payement du semestre échu le 22 mars, s'élevant à 73 millions, qui n'est pas compris dans son calcul de 2 millions par jour pendant cent vingt jours. Il ressort de ces calculs qu'il entendait également en ajourner le payement.

C'est évidemment cet ajournement du payement de la rente, proposé au ministre, qui lui fit dire que M. A. Fould lui avait conseillé la banqueroute. Cette mesure, que M. Goudchaux qualifiait ainsi, était considérée par M. Fould comme le salut. Dans ses mémoires, dans ses discours, M. A. Fould a toujours protesté contre les conclusions que M. Goudchaux tirait brutalement de ses avis.

Voilà les faits, incontestables, de quelque manière qu'on les apprécie. Il n'en est pas moins vrai que la

suspension du payement des intérêts de la rente était le coup le plus fatal que l'on pût porter au crédit de l'État.

Offrir ensuite, suivant le plan de M. A. Fould, la conversion en rentes des bons du Trésor et des caisses d'épargne, n'était-ce pas offrir une valeur dépréciée, tellement dépréciée qu'elle devenait illusoire? Un pareil système eût porté le désordre à son comble, et anéanti pour longtemps les ressources des emprunts, sans remédier au mal.

S'il y eut faute à avancer le payement du semestre, ce qui contribua à hâter le vide des caisses de la Banque, il y eût eu plus qu'une faute à le reculer.

XVIII

Si, en dehors de l'Assemblée, dans les journaux, dans les clubs, les débats financiers devenaient de plus en plus agressifs, la grande lutte avec les orateurs du comité des finances allait prendre un ton de plus en plus acerbe. Tandis que les clubistes les plus exaltés accusaient MM. Garnier-Pagès et Duclerc de modérantisme, les monarchistes les plus ardents leur reprochaient durement leur socialisme et dirigeaient contre eux toute la violence de leurs attaques; ils traitaient de prétentions vaines leurs recherches, leurs efforts pour établir les impôts et les charges proportionnellement à la fortune, et dénonçaient leurs réformes comme excentriques et révolutionnaires.

Aussi, sans attendre l'initiative du Gouvernement,

Digitized by Google

sans le consulter, sans connaître ni ses ressources, ni ses moyens d'action, sans l'avertir, le comité des finances, composé cependant de parlementaires expérimentés, chargea M. Billaut, comme rapporteur, de présenter un projet de conversion des bons du Trésor et des caisses d'épargne (2 juin), opération qui ne s'élevait pas à moins de 600 millions environ.

« Certes, dit le rapport, le dernier Gouvernement avait mal géré nos finances... Il avait préparé une redoutable crise; elle éclatait quand il est tombé. Elle a dû s'aggraver des incertitudes, des tâtonnements, des agitations inévitables dans les premiers jours qui suivent une révolution, et nous subissons aujourd'hui la triple difficulté d'un surcroît de dépenses ordinaires sur les recettes, d'une aggravation de la dette fondée et d'une redoutable exagération de la dette flottante. »

M. Billault prévoit une réduction considérable dans les recettes, il ne croit pas aux produits des projets du Gouvernement, il n'entrevoit de ressources que dans le crédit, et il conclut par une conversion en rentes des bons du Trésor et des caisses d'épargne.

Le ministre des finances prit aussitôt la parole pour détruire les bruits malveillants qui ne cessaient de circuler.

Il se déclare prêt à payer le semestre de juin de la rente 3 p. 100.

Tous les services sont assurés. Sous peu, les caisses d'épargne seront rouvertes, et les remboursements effectués aux réclamants. Un mode plus rationnel et moins onéreux que celui qui est proposé sera offert

pour le payement des bons du Trésor. La dette flottante, erreur financière, cause de toutes les banqueroutes de la monarchie et de tous les désastres du présent, sera liquidée pour disparaître à jamais.

Il a pris pour point de départ de son système financier la reprise de possession des chemins de fer, projet soumis à l'Assemblée ; et il termine en livrant aux méditations des représentants cette question : Est-il bon qu'un comité, en dehors des propositions individuelles et des projets du Gouvernement qui lui sont renvoyés, prenne l'initiative de résolutions aussi considérables, et s'empare ainsi de l'administration?

Le lendemain, M. Perrée insista pour que cette très-grave question incidente fût soumise à la commission du règlement.

XIX

Le rapport, sur « cette reprise de possession des chemins de fer de l'État », titre que le comité donnait à la loi, fut présenté par M. Bineau à l'Assemblée, le 6 juin ; ses conclusions étaient absolument opposées au rachat :

L'état du Trésor ne permet pas cette opération. Il faut pour la continuation des travaux, pendant l'année courante seulement, une somme de cent millions. Les ressources affirmées, mais non encore révélées par le ministre, et non encore arrêtées par la Commission exécutive, paraissent par cela même fort incertaines. En présence d'une dette flottante non convertie, et

d'un déficit probable de 1848, il n'est pas prudent d'augmenter les dépenses et d'accroître la dette publique par la transformation en rentes des actions de chemins de fer.

XX

Deux projets se trouvaient donc en présence devant l'Assemblée : la conversion en rentes des caisses d'épargne et des bons du Trésor, proposition du comité; le rachat des chemins de fer, proposition du Gouvernement. Lequel aurait la priorité de discussion? La décision de la Chambre sur ce point devait faire préjuger ses résolutions définitives. Tous les représentants étaient sous l'influence de cette pensée. Il y avait là, sans que personne en fît l'aveu, une probabilité de crise gouvernementale.

La discussion s'ouvrit au milieu de l'attention, de la préoccupation générale.

XXI

A peine M. Bineau eut-il achevé la lecture de son rapport, que M. Léon Faucher courut à la tribune pour réclamer la priorité en faveur de la conversion :

« Le crédit de l'État doit tout dominer. Les réserves faites par le ministre, pour l'exposé de son système, ne sont qu'un secret inutile. Existe-t-il une seule bonne raison contre son opinion? »

M. Garnier-Pagès réplique : « Le payement des ac-

Digitized by Google

tions des chemins de fer doit se faire en rentes. Jeter sur le marché, par la conversion, une masse de rentes, c'est en déprécier la valeur, c'est affaiblir le crédit de l'État et rendre plus onéreux le rachat. N'est-ce pas là une raison bonne, incontestable, qui doit satisfaire M. Léon Faucher et l'empêcher d'insister sur la priorité qu'il réclame? »

M. Jules de Lasteyrie : « Tant pis pour la rente, si elle baisse! Tant mieux pour l'État, s'il remplit ses engagements; vous ne l'avez pas pu. Je ne vous en fais pas de reproches, vous avez cru bien agir, je reconnais votre loyauté. Mais, dans le moment actuel, les créanciers de l'État ne sont pas payés, les dettes exigibles ne sont pas payées. L'État est en banqueroute... »

M. Garnier-Pagès, l'interrompant avec violence : « Nous voulons maintenir le crédit de l'État, et nous ne permettrons pas de dire que l'État est en banqueroute, parce que cela n'est pas vrai. » (Sensation.)

M. Jules de Lasteyrie : « Je respecte, j'honore la susceptibilité de M. Garnier-Pagès. Je conviens que l'expression était plus forte que la réalité. » (Ah! ah!.)

M. Duclerc ne veut pas relever le mot malheureux de l'honorable préopinant... « Quant au secret de l'État, qu'on me reproche d'avoir gardé, oui! je l'ai gardé et je m'en honore. Savez-vous pourquoi je l'ai gardé? Parce que nous avons autour de nous des agioteurs, qui ne demandent pas mieux que d'en profiter. Tant que je serai ministre, jamais ils n'en profiteront. (Bravos! Bravos! Applaudissements.)

Digitized by Google

« L'honorable M. Billault... nous a lu son rapport à quatre heures. Eh bien! à deux heures ce rapport était escompté à la Bourse. Les bons du Trésor ont monté de 10 francs, et la rente a baissé de 2 francs. Je déclare que si, par ma faute, pareille chose m'était arrivée, je ne m'en consolerais jamais. » (Très-bien! Applaudissements.)

M. Berryer regarde, comme funeste, toute distinction entre les créanciers de l'État. Les arguments de M. Garnier-Pagès peuvent se renverser. Il y a là, dans les deux projets, deux conversions; l'une aussi bien que l'autre peut nuire au cours de la rente. Dans le second cas, les bons du Trésor trouveront la vente abaissée. Il repousse tous les moyens dilatoires et défend, avec une chaleureuse éloquence, les résolutions et conclusions du comité et la priorité de leur discussion.

M. Garnier-Pagès : « Un grand pays comme la France, aussi riche, aussi puissant, aussi industriel, qui ne doit que 177 millions de rentes en dette consolidée, remplira avec honneur tous ses engagements. Mais il y a deux systèmes, l'un qui a foi dans l'avenir et l'autre qui doute du crédit de la France. La prospérité du pays, bientôt revenue, permettra bientôt de faire, au taux de 80 à 85 francs, la conversion que l'on veut faire précipitamment au cours de 70 francs, qui n'est pas un cours sérieux, mais un cours avili sous la pression des derniers événements. »

L'Assemblée demandant la clôture, M. Billault monte à la tribune, et soutient ses conclusions, surtout dans l'ignorance du plan que doit présenter le ministre.

M. Duclerc répond d'abord à l'argument de M. Berryer par cette vérité : La transformation d'actions en rentes ne surchargera pas la place de valeurs. Puis il réplique à M. Billault :

« ...Les ressources dont je proposerai à l'Assemblée la création sont combinées en vue de donner, immédiatement après le rachat des chemins de fer, une impulsion énergique à la construction des chemins de fer. En construisant les chemins de fer, d'abord vous vous débarrassez de la question ouvrière, qui pèse non-seulement sur la question politique, mais sur la question financière; vous arrivez immédiatement à créer une quantité considérable de consommateurs et de producteurs. Immédiatement encore, vous allez ranimer le travail dans les usines; par voie de conséquence, vous allez le ranimer dans toutes les industries qui se rattachent aux usines et aux chemins de fer. Peu à peu, le mouvement que vous aurez déterminé gagnera de proche en proche, et cette situation, contre laquelle nous luttons avec tant d'énergie depuis trois mois, cette situation disparaîtra ou sera considérablement diminuée.

« Dans l'autre cas, vous aurez donné des titres plus ou moins négociables à des capitalistes dont les valeurs sont immobilisées. »

M. Berryer remonte à la tribune. « Notre sentiment à nous tous assurément, c'est de faire tout pour ramener l'ordre et la paix... Mais après ces grandes commotions,... quand ces questions, qui doivent transformer tant d'existences, s'agitent, croyez-vous que la

paix, le calme, la sécurité, se rétablissent avec une grande promptitude? Vous voulez nous faire espérer un meilleur état de choses, et nous faire attendre jusque-là : c'est trop long. En matière de finances, ce qu'il y a de plus pressé, c'est le crédit du jour, c'est l'opération du moment ; l'ajournement, les lenteurs, ce qui suspend la réalisation des valeurs, empêche qu'on puisse salarier le travail, l'indemniser, l'associer utilement. Une telle situation est inacceptable. »

Puis il cherche à démontrer l'aggravation, par le rachat des chemins de fer, des charges, des dépenses, des remboursements, des obligations, la difficulté d'y faire face, et la possibilité pour l'État d'exécuter de grands travaux qui s'élèvent déjà à une somme considérable. Il n'y a donc pas urgence à racheter les chemins de fer.

Le ministre des finances réplique qu'il ne demande qu'un délai de quelques jours. Il craint d'ailleurs que les capitalistes, remboursés par la vente des rentes reçues en échange de leurs bons, portent leur argent à l'étranger. Il y a là pour eux une affaire de spéculation. Si, au contraire, vous accordez la priorité au rachat des chemins de fer, vous donnez immédiatement des moyens de travail, non-seulement aux ouvriers, mais encore à l'industrie, au commerce ; vous relevez toutes les transactions. En un mot, si vous accordez la priorité aux bons du Trésor, c'est l'agiotage que vous favorisez; dans le cas contraire, c'est le travail. (Applaudissements.)

Digitized by Google

XXII

Pendant cette discussion, où, sous l'apparence d'une question incidente, étaient engagés toutes les réformes, toutes les solutions, tout le système financier du Gouvernement, et, peut-être, le Gouvernement lui-même, les représentants de la droite et ceux de la gauche s'étaient successivement et respectivement associés aux efforts de leurs orateurs et les avaient énergiquement soutenus à la tribune de leurs approbations bruyantes et de leurs chaleureux applaudissements. Aussi l'anxiété fut-elle générale quand le président mit aux voix la priorité.

La première épreuve est déclarée douteuse.

Le scrutin est demandé par plus de vingt membres.

« *Plusieurs membres siégeant à droite* : Le scrutin secret. » (Longue agitation.)

Une discussion s'élève sur le mode de voter.

M. Laboissière demande que tous les membres qui ont des intérêts dans les chemins de fer s'abstiennent. (Bravo ! bravo !)

Le citoyen de Heeckeren relève l'expression, qu'il traite d'inconvenante, et dit qu'il a le premier réclamé le scrutin secret, parce qu'il y a un système d'intimidation organisé contre une partie de l'Assemblée. (Cris : à l'ordre !)

Le tumulte s'accroît ; plusieurs représentants veulent parler au milieu du bruit, des interruptions et des cris à l'ordre !

La demande du scrutin secret, faite par des membres du cercle de la rue de Poitiers, est mise aux voix.

Après une épreuve et deux contre-épreuves tumultueuses, le président proclame que le vote aura lieu par scrutin secret. Il est procédé à ce vote qui donne pour résultat :

Nombre des votants. . . .	749
Majorité absolue.	375
Boules blanches.	387
Boules noires.	362

L'Assemblée a donné la priorité au projet du Gouvernement.

XXIII

Un emprunt de 150 millions à la Banque de France, au pair et à 4 pour 100, que le ministre négociait, et sur lequel il avait dû garder le silence jusqu'à sa conclusion, motivait ses réserves, que la droite traitait, en raillant, de secret d'État.

Cette négociation, si avantageuse pour le Trésor, d'où dépendait la dissolution, si ardemment poursuivie par le Gouvernement, des Ateliers nationaux, par la reprise des travaux sur les chemins de fer rachetés, était si difficile, si délicate, qu'elle ne fut adoptée par le conseil de la Banque, qu'à la majorité d'une seule voix. Elle imposait donc une prudence

Digitized by Google

extrême. Déjà combattue par ceux des membres de ce conseil, qui étaient administrateurs de ces chemins, n'était-il pas à craindre que tous les adversaires du rachat, concentrant leurs efforts, ne fissent échouer un emprunt indispensable au succès de l'œuvre qui devait assurer l'ordre, la prospérité de la France et l'avenir de la République?

Voici comment avait eu lieu cette négociation :

Les membres du conseil, le gouverneur et les sous-gouverneurs de la Banque avaient été convoqués par le ministre des finances, dans le cabinet de M. Garnier-Pagès.

M. Duclerc exposa loyalement sa demande, les garanties offertes par l'État et le but de l'emprunt.

M. Garnier-Pagès rappela que la Banque avait été sauvée par l'État, le jour où la violence de la crise l'avait forcée de prévenir le Gouvernement de la suspension de ses payements; il reconnut les secours concédés en échange par la Banque à l'État. Le salut commun exigeait de nouvelles mesures. Le but du ministre était de consacrer un million par jour, pendant les six derniers mois de 1848, à des travaux productifs, et de donner par là une impulsion vigoureuse à la reprise de l'industrie et du commerce.

Le Gouvernement, d'ailleurs, avait accru la puissance et les moyens d'action de la Banque, par la fusion des Banques départementales ; par l'unité, il lui avait fait un don considérable ; il croyait bien avoir le droit de réclamer service pour service, non pour lui, mais pour tous.

Le portefeuille liquidé, la cessation des escomptes laisserait la Banque sans profit. Le prêt à l'État, fructueux pour les actionnaires, accroîtrait un dividende devenu presque nul.

M. Delessert s'empressa de reconnaître les services rendus; mais, convaincu que le rachat des chemins de fer serait une mauvaise opération, il s'opposait à l'emprunt par le motif même qui le faisait réclamer.

M. Duclerc démontra que l'intérêt général commandait impérieusement la solution présentée.

Après l'échange de quelques autres observations, les membres du conseil se retirèrent pour délibérer.

Le lendemain, le conseil de la Banque votait l'emprunt.

M. Vernes, sous-gouverneur de la Banque, en annonçant ce vote au ministre des finances, lui offrit sa démission. Placé entre sa fonction, qui lui imposait le devoir de soutenir la proposition du Gouvernement, et sa conscience, qui lui disait de la repousser, c'était à sa conscience qu'il avait obéi. « En offrant votre démission, reprit le ministre, vous faites votre devoir ; en la refusant, je fais le mien. »

XXIV

Désormais assuré de ses ressources, M. Duclerc communiqua, le 11 juin, son plan de finances à la Commission exécutive, qui lui donna son entière approbation, et le présenta, le lendemain, à l'Assemblée.

Digitized by Google

« . . . Le payement des impôts, un moment ralenti, a presque partout repris avec vivacité. La perception des 45 centimes, conduite avec modération, mais avec fermeté, s'effectue sur tous les points du territoire. L'inégalité dans certains départements n'est pas attachée à la misère, mais à des menées coupables, à des complots anarchiques et despotiques. La perception des contributions indirectes s'améliore; les domaines et l'enregistrement commenceront à produire plus abondamment aussitôt que les transactions auront repris quelque activité. Enfin, les prévisions antérieures se réaliseront, si l'Assemblée vote les voies et moyens réclamés. Il faut des ressources immédiatement praticables en dehors des projets chimériques et dangereux de ceux qui, sous toutes les formes, conseillent le papier-monnaie; une négociation avec la Banque de France, ouverte et conduite avec discrétion et résolution, est conclue. La Banque avance au Trésor 150 millions, et reçoit en garantie 75 millions de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, et 75 millions de bois.

« Les ressources extraordinaires sur lesquelles le ministre croit pouvoir compter pour 1848 et 1849 sont :

150	millions	de la Banque;
100	»	d'émission de rente pour les acquéreurs des départements, au fur et à mesure de leur demande aux receveurs généraux, et au cours du jour;
25	»	de coupes extraordinaires de bois;
14	»	de parcelles de bois;
25	»	d'immeubles échangés avec les hospices;

86 millions de bois de l'État;
4 » alluvions, etc.;
3 » débets à recouvrer;
45 » encaisse des compagnies de chemins de fer;
20 » revenus des chemins de fer 1848 et 1849;
83 » réserves de l'amortissement;
25 » de reprises sur le domaine privé.

580 millions.

« Du rachat des chemins de fer résultera une charge de 100 millions, ce qui, avec les 140 millions affectés aux travaux de 1848, portera le total des travaux à 240 millions. Sur cette somme, il n'a été dépensé que 60 millions; reste donc à dépenser, du 1er juillet au 31 décembre, 180 millions, soit par jour 1 million.

« En résumé, l'État ayant à payer en travaux, sur les ressources extraordinaires de 580 millions

100 millions en 1848;
250 » en 1849;

350 millions:
230 millions restent pour l'inconnu et l'imprévu.

« La situation dégagée, vous ne serez plus à la merci des dispensateurs du crédit. C'est vous qui en serez les maîtres; c'est vous qui en dicterez les conditions, au lieu de les subir; et vous emprunterez, si cela vous plaît, non pas, comme on vous le propose, à 70 francs, mais à un taux honorable et vrai, le pair.

« Vous aurez, en outre, assuré le travail à des millions de bras restés inactifs et par là dangereux; vous

aurez éloigné à tout jamais la désastreuse manie du papier-monnaie. »

Quant aux bons du Trésor, le ministre propose de décider le remboursement par séries de 1,500,000 fr. de mois en mois, à partir du 1er novembre 1848, l'intérêt élevé à 6 pour 100, payé de six mois en six mois, jusqu'à parfaite libération.

La différence du cours de 80 francs à 100 francs sera délivrée à ceux qui ont échangé les bons du Trésor contre l'emprunt national.

Pour la caisse d'épargne, un premier remboursement partiel, immédiat, de 100 francs espèces, par livret, sera effectué et promptement suivi par d'autres. L'intérêt sera élevé à 6 pour 100...

XXV

Le rapporteur du comité des finances, opposé au rachat des chemins de fer, demanda l'ajournement de la discussion, afin de prendre connaissance du plan financier du ministre, et cette discussion, qui devait commencer immédiatement, fut successivement ajournée au 22 juin.

Le comité des finances voulait avoir le temps d'examiner les ressources proposées, pour les combattre, espérant obtenir de leur annulation le rejet du projet de rachat.

Le 20 juin, M. Sainte-Beuve présenta le rapport du comité :

On ne doit pas se lancer dans des dépenses gigan-

Digitized by Google

tesques avec des ressources incertaines. Les recettes du budget rectifié de 1848, qui sont de 1,685 millions, et qui promettent un excédant sur la dépense de 5 millions, se trouveront considérablement affaiblies et au-dessous des prévisions du Gouvernement. Les patentes subiront une réduction de 20 millions. La réduction de 30 millions [1] sur l'impôt des 45 centimes sera insuffisante. L'impôt sur les créances hypothécaires, si la Chambre l'accepte, au lieu de 45 millions, n'en produira que 20. L'impôt progressif sur les successions doit être diminué de 15 millions. D'autres réductions doivent enfin porter un amoindrissement de recettes de 119 millions, y compris 25 millions de l'emprunt national, que le ministre veut porter sur le budget et que le comité impute à l'abaissement de la dette flottante.

Quant aux ressources extraordinaires, le comité approuve l'emprunt à la Banque de 150 millions, et réduit à 50 millions les rentes à émettre pour des achats dans les départements et à 50 millions les aliénations des diverses parties du domaine. En retranchant de ces sommes le déficit probable de l'année 1848, évalué à 120 ou 140 millions, le Trésor n'aura plus, au commencement de 1849, que 100 millions d'excédant.

Le comité repousse le projet du ministre pour le remboursement des bons du Trésor et des caisses d'épargne, et conclut ainsi : « Par la liquidation de la

[1] Elle n'a été que de 19 millions.

dette flottante et avec les ressources extraordinaires de 250 millions, auxquels nous évaluons les ressources réalisables, nous espérons arriver à la fin de l'année 1848 avec un excédant de ressources d'une centaine de millions. C'est au Gouvernement à faire le reste. C'est entre ses mains qu'est la fortune de la France.

« Tel est, citoyens, sans découragement, comme sans illusion, le jugement que votre comité porte sur la situation de nos finances. »

XXVI

En résumé : la situation financière léguée par la monarchie à la République, constatée par tous les rapports de l'époque et par les archives parlementaires, est suffisamment connue :

Un comité hostile, ne prêtant au Gouvernement qu'un concours affaibli et réduisant ses prévisions, reconnaît que l'année 1848 devait léguer à l'année 1849 un excédant de ressources de 100 millions.

Le Gouvernement provisoire et la Commission exécutive avaient donc dégagé le présent et assuré l'avenir, sans impôt forcé, sans papier-monnaie, sans anticipation sur les recettes futures, sans confiscation, sans emprunt onéreux, mais en se contentant de demander au pays quelques centimes additionnels, et en ayant grand soin de dégrever les pauvres.

Voilà les faits !

CHAPITRE DIXIÈME.

Ateliers nationaux : sollicitude et mesures de la Commission exécutive. — Feuilles de route et indemnité aux ouvriers étrangers à Paris ; travaux en province ; exportation des marchandises ; routes à travers les forêts de l'État. — Réformes de M. Laisne aux Ateliers nationaux ; recensement général des ouvriers ; il est recommencé par les maires. — La commission des ponts et chaussées demande 100 millions pour prêts directs à l'industrie ; le Gouvernement refuse. — Crédits accordés par l'Assemblée au Gouvernement pour travaux divers. — Discours socialistes et économistes de MM. Pierre Leroux et Goudchaux. — Discours violent de M. Falloux sur les Ateliers nationaux, réponse du ministre des travaux publics. — Demande de M. Léon Faucher d'un crédit de 10 millions pour travaux de terrassement sur les chemins de fer ; rapport contraire. — Rapport de M. Falloux ; réponse du ministre ; discussion. — Considérations générales.

I

Les évènements dont je vais poursuivre le récit ont été si funestes pour la France, il est tellement important de savoir à qui doit en incomber la sinistre responsabilité, que je persévérerai plus que jamais à faire jaillir la lumière des documents eux-mêmes.

Digitized by Google

II

Tandis que le Gouvernement préparait activement la dissolution pacifique des Ateliers nationaux par de grands travaux publics, qui devaient, en soulageant la détresse du moment, accroître la richesse du pays dans l'avenir, il ne cessait de s'efforcer à remédier aux abus que les circonstances, plus que les hommes, avaient fait naître au sein de ces Ateliers, et à réparer les fautes commises.

« Le 30 mai, disent les procès-verbaux de la Commission exécutive, invitation au ministre des finances de hâter la constitution de la commission sur la comptabilité des Ateliers nationaux.

« Autorisation au ministre des travaux publics de nommer sous-directeurs des Ateliers nationaux cinq élèves de l'École polytechnique, sortis l'an dernier.

« 31 mai. Le ministre des finances dit qu'il a pris toutes mesures pour l'apurement de la comptabilité d'Émile Thomas, directeur des Ateliers nationaux.

« Le directeur des Ateliers nationaux, Lalanne, est invité à faire aux ouvriers une proclamation qu'il soumettra préalablement à la Commission.

« 2 juin. Le directeur des Ateliers nationaux, Lalanne, est invité à fournir un rapport sur leur situation

« 3 juin. La Commission décide que la proclamation

suivante sera adressée aux maires de toutes les communes et aux travailleurs.

« Citoyens,

« Les Ateliers nationaux de Paris sont encombrés.

« L'ouvrage manque aux cent mille ouvriers qui y sont enrôlés.

« Des mesures sont prises pour faire cesser cette situation, qui pèse tout à la fois sur l'intérêt général et sur l'intérêt particulier.

« Ces mesures ne peuvent recevoir leur exécution qu'autant que l'accès aux Ateliers nationaux sera complétement fermé à tous les ouvriers sans ouvrage qui partent des départements et se dirigent sur Paris.

« En conséquence,

« La Commission du Pouvoir exécutif invite les citoyens maires de toutes les communes de France à ne délivrer de passe-ports aux travailleurs de ces communes qu'autant qu'ils justifieraient qu'à leur arrivée à Paris ils trouveront un travail ou une existence assurée.

« La Commission adresse la même invitation aux travailleurs eux-mêmes.

« Tous les travailleurs qui, nonobstant ces avertissements, se présenteraient aux barrières sans moyens d'existence, seront immédiatement renvoyés aux communes d'où ils sont partis, conformément à la loi.

« Les travaux de l'agriculture offrent maintenant

Digitized by Google

des débouchés à tous ceux qui veulent vivre en travaillant.

« Se diriger sur les villes où le travail industriel manque serait donc sans excuse.

« *Les membres de la Commission du Pouvoir exécutif,*
ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE,
LEDRU-ROLLIN.

« *Le secrétaire,*
« PAGNERRE. »

« 6 juin. Communication du ministre des travaux publics aux Ateliers nationaux.

« 7 juin. Renseignements du ministère des travaux publics : Recensement très-satisfaisant; économie résultante, 25,000 à 30,000 fr. par jour ; renseignements sur le banquet à 25 centimes organisé dans les Ateliers.

« Autorisation au ministre des travaux publics de présenter six projets de décrets à l'Assemblée nationale.

« 9 juin. Le ministre des travaux publics entretient la Commission de la question des Ateliers nationaux. Il est autorisé à présenter à l'Assemblée nationale le décret dont la teneur suit :

« Il est ouvert au ministre des travaux publics sur l'exercice de 1848 un crédit de trois millions applicables aux Ateliers nationaux. »

« 12 juin. Commande de locomotives pour le chemin de fer de Versailles à Chartres, afin d'occuper le plus possible les ouvriers des Ateliers nationaux.

« 16 juin. La Commission du Pouvoir exécutif décide que, dans le délai de cinq jours, les ouvriers des Ateliers nationaux, âgés de 18 à 25 ans, devront contracter un engagement de deux ans dans l'armée ; et, s'ils refusent, ils seront exclus des Ateliers.

« Le citoyen Garnier-Pagès se rend au ministère des travaux publics pour conférer avec les maires de Paris et de la banlieue sur les Ateliers nationaux.

« 17 juin. Le citoyen Roy, inspecteur des finances, est introduit. Il donne à la Commission des renseignements sur la comptabilité des Ateliers nationaux.

« 17 juin. La Commission décide qu'il sera nommé une commission d'enquête chargée de vérifier la comptabilité des Ateliers nationaux, la nature, la régularité et la légitimité des dépenses depuis leur origine. Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés de l'exécution de cette mesure.

« 19 juin. La Commission décide que le ministre des travaux publics sera invité à dissoudre immédiatement la Société des dons et offrandes qui s'est formée dans le sein des Ateliers nationaux. Les dépenses de cette société sont beaucoup trop élevées pour les recettes qu'elle fait chaque jour.

« 21 juin. Le ministre des travaux publics est invité de nouveau à veiller à l'exécution régulière des enrôlements, qui auront lieu, dès demain, dans les Ateliers nationaux, pour les ouvriers de 17 à 25 ans :

Digitized by Google

la décision prise à cet égard doit être exécutée avec fermeté.

« Le contrôle des Ateliers nationaux n'ayant pas été fait dans les mairies avec toute la régularité désirable, le ministre des travaux publics est invité à faire faire immédiatement une enquête sur la manière dont ce contrôle a été établi et à en rendre compte dès demain à la Commission. »

III

On voit qu'incessamment la Commission exécutive veillait sur les Ateliers nationaux; jour par jour elle se tenait au courant de leur situation, prenait les précautions les plus minutieuses, donnait les ordres les plus pressants pour y maintenir l'ordre et la régularité.

Les ministres ne déployaient pas moins de zèle et d'activité.

Le ministre de l'intérieur — 5 juin — donnait aux préfets des instructions pour l'exécution des décrets de l'Assemblée qui concédaient des feuilles de route et des indemnités aux ouvriers étrangers au département de la Seine et y séjournant depuis moins de trois mois; et il se concertait avec le ministre de la guerre pour la distribution de ces feuilles de route.

Le ministre du commerce et de l'agriculture — 8 juin — adressait à toutes les chambres de commerce une circulaire demandant des renseignements sur la reprise des travaux industriels et agricoles et

Digitized by Google

encourageant, par voie d'avances et de primes, les travaux départementaux et communaux, conformément aux prescriptions de l'Assemblée. Il s'occupait sans relâche de la fondation des colonies agricoles.

De commun accord, pour donner une vigoureuse impulsion à la vente et à l'exportation des marchandises qui encombraient les magasins et pour faire rentrer ainsi en France les espèces métalliques, le ministre des finances et le ministre du commerce présentaient à la Commission exécutive un décret qui doublait, du 15 juin au 31 décembre de l'année 1848, les primes et drawbacks déjà établis, et qui conférait sur les tissus de soie et de fleuret, les fils et tissus de lin et de chanvre, de fabrication française, une prime à la sortie de 4 1/2 p. °/₀ de la valeur. Ce décret, adopté par la Commission, devait produire tous les résultats désirés et prévus.

Le ministre des finances avait obtenu de l'Assemblée des décrets pour le percement de routes à travers les forêts de l'État, dans le double but d'en faciliter l'exploitation et de fournir un aliment de plus au travail.

IV

A l'ancienne administration improvisée des Ateliers nationaux avait succédé l'impulsion réfléchie et réparatrice d'une direction nouvelle. M. Lalanne, le nouveau directeur, savait unir à l'esprit de modération une sévérité opportune. Secondé avec intelli-

gence et dévouement par l'état-major des jeunes gens de l'École centrale, sous la surveillance quotidienne du ministre des travaux publics et de la Commission exécutive, il s'était empressé de remédier aux désordres qui s'étaient introduits dans les feuilles d'inscription et dans le payement des ouvriers. Il avait trouvé une organisation vicieuse, et il s'était proposé d'en changer les bases.

Il avait dissous le club central; il avait remanié les bureaux de la direction et supprimé plusieurs services complétement inutiles; il s'était occupé activement de simplifier les rouages et d'en déterminer partout les attributions; il avait pris des mesures d'ordre pour les dépenses centrales, afin de régulariser le payement des salaires. M. Lalanne voulait substituer à la paye quotidienne la paye hebdomadaire, sur des rôles donnés et certifiés d'avance par certains chefs de corps. Il exigeait la rentrée des rôles envoyés dans les 48 heures. Pour fortifier la direction et pour simplifier la marche de la comptabilité, il augmentait le nombre des hommes par brigade. Il mettait tous les grades au choix de l'administration, et il diminuait les prérogatives imprudemment attribuées aux délégués [1].

Il supprimait par arrêté du 5 juin, pour cause de désordre et d'insubordination, deux brigades des Ateliers nationaux, « les citoyens honnêtes, qui les composent en immense majorité, étant les premiers inté-

[1] Extrait d'un rapport d'une commission de 3 membres de la Cour des Comptes, instituée par l'Assemblée nationale, *Enquête*, tome II, p. 153.

ressés à ce qu'on sépare d'avec eux les fauteurs de troubles et de discordes. »

V

Le 2 juin, M. Lalanne avait anoncé, pour le 7, un recensement général des Ateliers, suivant les prescriptions de la Commission exécutive, et il avait adressé aux ouvriers cette demande de concours :

« Vous savez que des abus graves se sont passés dans la formation des cadres actuels : des inscriptions frauduleuses ont eu lieu. Des hommes qui ont d'ailleurs des moyens d'existence n'ont pas rougi de toucher un salaire uniquement destiné aux ouvriers privés de travail. Ces abus sont connus de vous. Votre probité en a été révoltée... Prêtez-moi donc votre concours. »

Le jour désigné, un appel est fait simultanément sur tous les points où chaque brigade recevait habituellement sa paye ; sur des bulletins préparés, sont inscrits les noms, prénoms et domiciles des ouvriers : tous ceux qui n'ont pas répondu à l'appel sont aussitôt rayés.

Le résultat de ce premier recensement semblait considérable. Le nombre de 119,000 était tombé à 105,000.

Mais peu de jours après on s'aperçoit que l'operation est insuffisante ; l'appel fait par les chefs de brigade a été défectueux. Les feuilles de payement

n'ont pas varié, et l'économie, qui devait être importante, ne s'est pas réalisée.

Le ministre des travaux publics convoque tous les maires de Paris et de la banlieue.

Un membre de la Commission exécutive, M. Garnier-Pagès, se rend à cette réunion, pour en faire connaître le but : Un recensement nouveau, sérieux, est indispensable, et ne peut être fait exactement que par les maires et à domicile. La nécessité de connaître le personnel des Ateliers nationaux est urgente. Si, dans la crise des premiers jours, le contrôle en a été très-difficile, impossible même, on doit actuellement l'établir définitif et régulier. La sécurité de Paris, le repos de la République, l'exigent.

Le ministre des travaux publics fait le récit des efforts qui ont été tentés et qui n'ont pas abouti.

Messieurs les maires soumettent de judicieuses observations.

Après un examen détaillé, il est reconnu que les abus proviennent surtout de ce fait anomal : que les brigadiers se font élire par des ouvriers qu'ils ont eux-mêmes recrutés. De là un accroissement indéfini et pas de sincère élection. Il faut désormais, pour couper court au mal, confier à l'administration la nomination de tous les chefs de service.

On concerte et on arrête toutes les mesures utiles au nouveau recensement.

Les maires, pénétrés de la haute importance de cette opération, promirent un énergique concours.

Un arrêté du 17 annonça que le recensement

Digitized by Google

serait fait le 20 juin, par les délégués de l'autorité municipale, à domicile et le même jour, à partir de six heures du matin, et que la vérification aurait lieu ensuite scrupuleusement sur les renseignements inscrits aux bulletins.

VI

La commission des ponts et chaussées nommée par le ministre avait à chercher, de son côté, la solution des Ateliers nationaux. Le Pouvoir exécutif attendait d'elle une série de projets bien étudiés, qui pussent fournir aux ouvriers de Paris et de la banlieue les travaux utiles qu'il avait bien souvent réclamés. Elle ne songea qu'à imaginer des plans financiers; et, revenant à l'erreur commise en 1830, erreur clairement démontrée par l'expérience, qui prouve qu'à l'industrie il faut des institutions de crédit et non des subventions pécuniaires qui ne secourent que des usines en déroute, elle réclama une somme 100 millions pour prêts directs à des chefs d'industrie.

Sur la proposition du ministre des finances, le Gouvernement repoussa ce système, qui eût exigé pour toute la France plus d'un milliard. Il crut atteindre plus sûrement le but en fondant des comptoirs d'escompte, organisant les warrants, et donnant à la Banque l'unité qui lui permettait de transporter partout ses capitaux et son appui. Si d'ailleurs il parvenait à pouvoir disposer d'une somme de 100 mil-

lions, ne devait-il pas la réserver aux immenses travaux des chemins de fer et des canaux qui, tout en rendant service aux industriels, payeraient la main-d'œuvre des ouvriers des Ateliers nationaux et créeraient de nouvelles richesses à l'État?

VII

Le Gouvernement, rassuré par le dernier vote de l'Assemblée, qui avait accordé la priorité à ses projets, avait foi en elle et croyait au succès. Mais une minorité puissante par le talent de ses membres était là, montant chaque jour à l'assaut, battant en brèche le système du Gouvernement et poursuivant avec rage et entêtement ce plan de campagne, qui ne pouvait aboutir qu'à une catastrophe : Dissoudre, d'un coup et sans délai, les Ateliers nationaux et s'opposer à la reprise des grands travaux de chemins de fer par l'État où tous les ouvriers licenciés eussent trouvé un refuge contre la misère, contre les fureurs qu'elle suscite.

VIII

L'Assemblée votait le 10 avec empressement six projets présentés le 7 par le Gouvernement : Travaux sur la haute et la basse Seine, l'Oise, l'Yonne, la Marne, sur les canaux, sur les routes nationales et départementales ; construction de ponts à Mon-

Digitized by Google

tereau, Lagny, Cognac, Flavigny, Conflans ; continuation du chemin de fer de Tours à Nantes. Ces dépenses s'élevaient à une somme de douze millions, ce qui permettait de détacher déjà des Ateliers nationaux un certain nombre d'ouvriers.

Le 15, l'Assemblée concédait également au ministre un crédit de deux millions, affecté à la construction de locomotives et de voitures destinées au chemin de fer de Versailles à Chartres : « pour entrer, dit le rapport, dans les vues de la Commission exécutive et ramener ainsi un grand nombre d'ouvriers des Ateliers nationaux vers un travail utile et mieux rétribué. »

IX

Le même jour, un incident fut soulevé par M. Pierre Leroux, dans la discussion sur l'Algérie. M. Pierre Leroux abordait la tribune pour la première fois. Son discours, quoique étranger à la question, fut écouté avec un évident intérêt de curiosité. C'était une longue analyse de tous les plans d'amélioration sociale, dont il enseignait depuis longtemps un système particulier.

M Goudchaux saisit à son tour cette occasion d'émettre ses idées économiques, dont les principales étaient le développement du crédit et l'instruction. Cédant à l'inspiration du moment, il se laissa entraîner à cette déclaration qui, émanée d'un républicain, était appelée à produire une vive sensation : la révo-

Digitized by Google

lution est arrivée un peu trop tôt. Selon lui, les souffrances des ouvriers existaient avant le 24 février. On devait éviter de les leurrer par de fausses théories. Il s'éleva avec feu contre les illusions répandues et critiqua les grèves. La meilleure solution est l'association libre, qui permet à chacun de conserver son indépendance.

L'Assemblée n'avait pas cessé de prêter à ces deux discours toute son attention. Elle témoignait que loin de reculer devant la discussion des doctrines nouvelles, elle désirait en entendre l'exposé à la tribune, afin d'en faire sortir la vérité et l'erreur.

X

La demande d'ouverture d'un crédit de trois millions, applicable aux Ateliers nationaux, soulève des débats orageux (en juin). M. Falloux réclame le renvoi dans les bureaux pour la nomination d'une commission spéciale, la question étant trop grave pour qu'un sous-comité du travail de trois membres pût en assumer la responsabilité. Il saisit cette occasion de lancer une vigoureuse attaque contre le Gouvernement à propos des Ateliers.

Il a reconnu déjà et dénoncé à la tribune les abus de l'ancienne direction... Depuis, rien ne s'est amélioré.

« L'état des Ateliers est aujourd'hui exactement ce qu'il était il y a six semaines, il y a trois semaines. (Agitation en sens divers.) Le recensement n'est pas

achevé à l'heure qu'il est. Il n'y a pas une notion officielle de plus sur le nombre et sur la qualité des ouvriers. Le recensement a été fait il y a deux jours, vous a-t-on dit; mais le recensement n'est pas entier, et cette opération de contrôle va prendre, à ce qu'il paraît, autant de temps que le recensement lui-même. Pendant ce temps, vous êtes témoins de l'agitation qui règne dans Paris, vous êtes témoins des éléments de fermentation qui se manifestent de toutes parts. Et cependant rien de tout cela ne hâte ni le contrôle ni les opérations.

« . . . Je ne puis nettement caractériser les résistances que nous avons rencontrées chaque fois que, sérieusement, fermement et loyalement, nous avons voulu faire un pas.

« Ces résistances appartiennent-elles à l'ordre politique ou à l'ordre administratif? Veut-on faire peser la détresse qu'atteste la permanence de 115 à 117,000 hommes dans les Ateliers nationaux,.. sur le vote de plusieurs grandes mesures, telles que celles du rachat des chemins de fer? Veut-on ou ne veut-on pas cacher d'autres arrière-pensées? Je déclare que, très-sincèrement, je l'ignore, mais que l'Assemblée ne doit pas l'ignorer. (Très-bien!) Je demande cette science que je ne possède pas à une investigation que je n'ai pas mission de faire.

« J'ai donc dû apporter, au nom de la classe ouvrière, que l'on maintient dans une détresse factice... (Rumeurs. — Approbations sur plusieurs bancs.)

« *Un membre*. Donnez alors les moyens de la faire cesser!

« *Autre membre.* Expliquez le mot factice.

« *Le citoyen Flocon*, ministre de l'agriculture et du commerce. Expliquez l'intention !

« *Le citoyen Falloux.* J'ai dit factice quant à ceux dont on retarde le travail naturel et normal...

« *Plusieurs voix.* Le renvoi aux bureaux! »

Sur la demande du président, M. Falloux explique qu'il a parlé, non pas au nom du comité du travail, mais de la sous-commission de trois membres qu'il a citée.

Le ministre des travaux publics ne voulut pas laisser sans réponse ce discours passionné, qui mettait en suspicion non-seulement la capacité, mais les intentions du Gouvernement. Il repoussa avec indignation ces accusations mal fondées... « Mais toute chose est difficile en ce monde, s'écrie-t-il ; il faut, avant de transformer, se préparer par l'étude, le calcul, afin de savoir ce qu'on peut faire pour répartir les ouvriers sur les travaux isolés... Eh bien! nous avons beaucoup préparé... aidez-nous! aidez-nous! et nous serons bientôt en mesure d'atteindre le but désiré... »

XI

M. Rondeau lut, le 17, un rapport, au nom d'une sous-commission du comité des travailleurs et du comité des travaux publics, sur la proposition de M. Léon Faucher, tendant à ouvrir un crédit de dix millions pour de nouveaux ateliers de terrassement sur plusieurs chemins de fer : de Paris à Strasbourg, de

Chartres à Rennes, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes, et du Centre.

L'article 3 disait : « Les ouvriers nationaux qui ne sont pas originaires de Paris seront dirigés sur ces chantiers de terrassement, ou recevront des feuilles de route pour rentrer dans leurs foyers. »

« L'ordre et la sécurité publique, dit le rapport, peuvent-ils reparaître tant qu'ils seront empêchés par cette menace permanente entretenue contre eux, à si grands frais, sous le nom d'Ateliers nationaux?

« La proposition du citoyen Léon Faucher n'est qu'une nouvelle expression de cette inquiétude générale ; elle est un nouvel effort pour déterminer le Gouvernement à remplir ses promesses, un nouveau moyen offert pour faciliter la dissolution des Ateliers nationaux.

« Mais, nous devons le reconnaître, ce nouveau moyen, le Gouvernement n'en a pas besoin. Ce ne sont pas les moyens qui lui manquent, l'Assemblée a mis à sa disposition tous ceux qu'il a sollicités...

« Enfin, l'Assemblée nationale a confié une puissance, presque sans limite, au Gouvernement, par la loi sur les rassemblements et les émeutes, voulant ainsi réunir dans ses mains, avec tous les moyens de fraternité et de bienfaisance, toute la force des lois contre les mutins et les factieux.

« Si le Gouvernement n'agit pas, c'est donc qu'il ne veut pas agir. Son inaction est l'acte de sa volonté ou l'aveu de son impuissance personnelle. Que l'Assemblée nationale recherche les causes et avise ! »

Digitized by Google

Le rapport conclut au rejet.

XII

M. Rondeau repoussait les nouveaux travaux sur les chemins de fer, déclarait ceux concédés plus que suffisants, provoquait la dissolution des Ateliers nationaux, accusait formellement le Gouvernement de mauvais vouloir et lui reprochait de ne pas savoir employer la force. On ne pouvait, en termes plus précis, provoquer la bataille.

XIII

Le langage des représentants de la droite, réunis dans les bureaux pour la nomination de la commission du crédit des trois millions demandés, était aussi nettement provocateur, d'après le compte rendu même de leurs journaux. La dissolution immédiate : voilà ce qu'ils exigeaient.

XIV

Le 19, M. Falloux, nommé rapporteur de cette commission, renouvelle, dans son exposé, ses critiques violentes contre l'inertie administrative. Il réclame une solution rapide et définitive, et pourtant, connaissant le système du Gouvernement pour y parvenir, il s'y oppose et le combat d'avance :

« En tous cas, nous pouvons affirmer d'avance à

l'Assemblée qu'aucun lien indissoluble ne rattache cette question à la discussion qui va s'ouvrir devant elle tout à l'heure, relativement aux chemins de fer. Assurément, nous apercevons là un débouché utile ; mais nous sommes fondés à dire que, ni la nature des ouvriers qu'il emploie, ni l'étendue des ressources qu'il peut ouvrir, ne doivent influencer nos délibérations, pas plus qu'ils n'ont entravé les vôtres. »

Le ministre réplique; il cite les dates récentes des projets votés et invoque le temps, indispensable à la préparation des chantiers : « Car notre premier devoir n'est pas, assurément, de fermer, à un jour dit, la porte des Ateliers nationaux, sans savoir à quels travaux les ouvriers pourraient être employés, sans savoir où ils poseraient leur gîte...

« L'homme ne peut pas toujours exécuter, dans un temps court et à une heure dite, ce que sa pensée et ce que sa conscience lui ont dit de faire, comme Dieu a ordonné au soleil de se lever. Cela n'est pas possible. En toute chose, il y a l'incertitude, la lenteur humaine. Eh bien! nous n'avons pu, je le répète, nous occuper d'embrigader nos ouvriers que quand nous avons su positivement où nous les mettrions; car, enfin, ces ouvriers sont nos frères; ce ne sont pas des malfaiteurs que nous avons à renvoyer; et ici, trop souvent, on parle des ouvriers des Ateliers nationaux comme des malfaiteurs... (Vives dénégations.)

« *Le citoyen ministre.* Je prie l'Assemblée d'être bien convaincue que je n'ai nullement l'intention de lui prêter des sentiments qu'elle n'a pas. Je ne puis pas

avoir oublié, non plus, ce que j'ai entendu, il y a trois jours, dans le sein de la commission.

« *Un représentant.* Alors nous dirons le langage que vous y avez tenu.

« *Le citoyen ministre.* Je ne puis pas oublier qu'on y disait : Débarrassons-nous sur-le-champ, sans aucun retard, à l'instant même, des Ateliers nationaux. J'ai répondu et je dois répondre, et rien au monde ne pourra m'empêcher de répondre ceci : Non! je ne le peux pas, c'est impossible, parce que jamais il ne m'arrivera d'agir avec irréflexion et avec précipitation toutes les fois que les intérêts de mes semblables seront en jeu, ou que leur vie sera en jeu. (Approbation sur plusieurs bancs.)

« Eh bien! j'ai, dans ce moment-ci, et vous m'avez donné, la responsabilité des Ateliers nationaux ; je ne fuis pas cette responsabilité, j'en sens tout le poids, je la porterai jusqu'au jour où vous me répéterez qu'il faut, à toute condition, quand même, en finir avec les Ateliers nationaux... (Non! non!) Je vous dirai non!...

« J'ajouterai une chose, c'est que, cette même pensée, je l'ai entendu exprimer de différents côtés; c'est qu'on m'a dit, répété ceci : Mais, mon Dieu! comment se fait-il que les Ateliers nationaux en soient encore au point de développement où ils sont arrivés? comment cela se fait-il? Il y a donc là un intérêt, il y a donc une volonté qui veut entretenir une armée permanente?...

« Oui, cela m'a été dit, je l'affirme! (Oui! oui! — Mouvement.)

« Croyez-vous qu'il suffise d'avoir obtenu de vous un vote, dont je vous remercie parce qu'il a hâté ma besogne, croyez vous que cela suffise pour que le lendemain les ouvriers des Ateliers nationaux puissent partir? Mais non, il faut préparer les lieux pour les recevoir, il ne faut pas les mettre dans le cas de n'avoir, en arrivant sur les bords de la Sauldre, aucun asile.

« C'est fait, ils sont partis. Nos embrigadements ne sont pas suspendus; ils se succéderont avec rapidité de deux jours en deux jours, même, dans certaines directions, de jour en jour. »

XV

La discussion sur le rapport du 20 juin fournit aux orateurs l'occasion de traiter, avec plus d'étendue et de portée, cette immense question, à laquelle étaient directement attachés l'ordre, la sécurité du pays et l'avenir de la République.

M. Victor Hugo commença par un discours brillant sur les problèmes sociaux, et termina par cet appel aux philosophes initiateurs, aux penseurs démocrates, aux socialistes : « Vous comptez parmi vous des cœurs généreux, des esprits puissants et bienveillants ; vous voulez, comme nous, le bien de la France et de l'humanité. Eh bien! aidez-nous! aidez-nous! il n'y a plus seulement la détresse des travailleurs, il y a la détresse de tous. N'irritez pas là où il faut concilier! n'armez pas une masse contre une masse! n'ameutez pas un désespoir contre un désespoir! (Très-bien!)

Digitized by Google

« Prenez garde! deux fléaux sont à votre porte, deux monstres attendent et surgissent là dans les ténèbres, derrière vous et derrière nous : la guerre civile et la guerre servile (Approbation), c'est-à-dire le lion et le tigre! Ne les déchaînez pas! au nom du ciel! aidez-nous!

« Toutes les fois que vous ne mettez pas en question la famille et la propriété, ces bases saintes sur lesquelles repose toute civilisation, nous admettons, avec vous, les instincts nouveaux de l'humanité ; admettez, avec nous, les nécessités momentanées des sociétés. (Mouvement.)

« *Le citoyen Flocon*, ministre de l'agriculture et du commerce. Dites les nécessités permanentes.

« *Une voix*. Les nécessités éternelles. »

Le citoyen Faucher succède à la tribune à M. Victor Hugo.

Il préfère, comme tout le monde, quand on doit assister le malheur, que l'assistance soit donnée sous forme de travail; mais, dans l'état actuel, cela n'a pas lieu, cela n'est pas possible :

« La conclusion de ceci, c'est que vous devez faire immédiatement, en attendant des remèdes plus radicaux, ce que l'on a fait en Irlande : détruire les Ateliers nationaux et donner sous forme d'aumône, car vous saurez au moins ce que vous donnez, ce qui est distribué aujourd'hui sous forme d'un travail mensonger. »

Le ministre des travaux publics revient sur ce qu'il a déjà dit, et exprime l'espérance d'une amélioration dans la situation industrielle du pays.

Digitized by Google

M. de La Rochejaquelein indique comme moyen une subvention payée à chaque chef d'industrie pour chaque ouvrier employé.

M. Caussidière monte à la tribune et provoque un mouvement général d'attention :

« Nous sommes tous à la recherche d'un remède à la situation : il faut d'abord avoir recours aux moyens pratiques.

« Aujourd'hui qu'arrive-t-il de vos 100,000 hommes de trop-plein dans Paris? Il arrive qu'ils font le club du désespoir tous les soirs sur les boulevards; que l'or de la Russie, de l'Angleterre, vient ameuter quelques hommes qui sont là, qui travaillent au nom de gens qui ne les ont pas vus, je veux le croire.

« Vous avez une permanence dangereuse qui devient immorale ; ils sont là à vous dire par centaines, par milliers : Tâchez donc de nous donner du pain, ou nous prendrons le fusil, nous nous ferons suicider; nous irons nous précipiter au-devant des baïonnettes; nous nous ferons détruire... » (Mouvements divers.)

Il recommande l'exportation et les primes pour la faciliter; c'est attaquer l'Angleterre dans son sein :

« Défrichez, attaquez vos biens communaux, faites-en des propriétés, donnez-les à ceux qui les défrichent, et prenez sur ces biens un impôt pour relever l'emprunt tous les ans. »

Il termine par cet appel à la concorde :

« Il faut une dernière fois tenter la vérité, lui demander tous ses efforts pour y porter tous nos cœurs, toute notre intelligence, tout notre bon vou-

loir. Il faut aujourd'hui jeter toutes les divisions dans un sac... (Bravo! bravo! — Applaudissements.)

« Nous sentons-nous capables de cet effort ? (Oui ! oui !)

« Faisons donc fusion, arrivons des points opposés pour nous rencontrer sur un même terrain. Mais appliquons immédiatement, travaillons; qu'il n'y ait pas le temps de faire du papier seulement, qu'on exécute, tout le monde s'y prêtera. Assez de saturnales, de divisions, de petits amours-propres, de coteries de tous les jours et de tous les pays. (Bravo ! bravo!)

« L'exportation, l'agriculture! Et plus tard nous pourrons tous crier : Plus de prétendants! vive la République ! » (Bravos et applaudissements prolongés.— Une assez longue agitation succède à ce discours. Le citoyen Caussidière reçoit de nombreuses félicitations.)

M. Waldeck-Rousseau présente et développe un projet pour encourager l'exportation et ramener le travail dans les établissements et ateliers industriels.

M. Stourm expose le système des prêts directs à l'industrie.

Le ministre des finances démontre par l'expérience de 1830 le peu d'efficacité de ce système, qui nécessiterait plus d'un milliard de subvention, et le compare à l'immense résultat obtenu par les institutions des comptoirs d'escompte, des magasins généraux aidés et soutenus par l'État et par la Banque de France, dont l'unité a rendu le crédit à toutes les villes industrielles et commerçantes du pays.

Digitized by Google

MM. Goudchaux et Falloux réclament la continuation des pouvoirs de la commission dont ils sont membres. L'Assemblée y consent et vote le crédit demandé, mais le réduit à deux millions.

XVI

Les dialogues politiques et historiques, qui sont les discours des orateurs et la polémique des journalistes, offrent, dans le drame réel où se débattent les destinées d'un peuple, un intérêt bien supérieur à celui du drame artificiel où sont agencés les divers épisodes de la vie humaine. Bien mieux que les récits et que les descriptions, les appréciations et les résumés des narrateurs font connaître une époque, avec ses événements, le caractère des hommes et l'aspect des choses. Ici, rien n'est agrandi, ni diminué, ni dissimulé, ni fardé. C'est directement, par la parole même de celui qui l'émet, qu'apparaît sa pensée telle qu'elle est, que se dévoile la vérité vraie. Ici, nulle fausse interprétation, nulle illusion, nulle erreur! Aussi, pas de doute possible, pas de réfutation admissible, pas de dénégation à redouter. Le fait est incontestable, irréfragable; il domine tout.

C'est surtout en écrivant l'histoire contemporaine, lorsque la plupart des hommes dont on parle vivent encore, qu'il est opportun de procéder ainsi. Il n'y a là que de simples constatations officielles : ni déception, ni plainte n'est à redouter. Il n'y a là rien qui puisse froisser le plus susceptible : il ne peut se dire offensé, sans se renier lui-même. Pour ceux qui ne sont plus,

Digitized by Google

ils revivent, reparaissent en scène, s'expriment eux-mêmes, et deviennent les témoins solennels évoqués par l'historien.

Voilà les motifs impérieux qui m'ont porté à multiplier les citations de discours et de polémique, en les abrégeant autant que possible, mais sans y rien changer, au lieu d'en faire un résumé, qui, malgré tous les efforts d'une volonté impartiale, peut paraître infidèle, ou du moins atténué.

Cette explication me paraissait nécessaire avant de poursuivre.

XVII

A cette page de l'histoire, la France est arrivée à la veille des fatales journées de Juin.

Avant d'en faire la terrible et sanglante description, je crois indispensable de jeter un regard rétrospectif sur la situation qui s'est déroulée depuis la journée du 15 Mai, depuis la fête de la Fraternité, où l'esprit pacifique et réparateur de la conciliation semblait avoir dominé l'esprit de discorde et de haine.

« La République est la forme de gouvernement qui nous divise le moins, » a dit, à cette époque, un homme d'État. Si cet axiome avait été compris, la République pouvait maîtriser tous les troubles et vivre dans la lumière et le progrès. Elle seule était assez puissante pour comprimer les tentatives criminelles, parce qu'elle était le droit et la force. Malheureusement pour la France, avide tout à la fois d'ordre et de liberté, cette

Digitized by Google

vérité devait être méconnue par tous les partis, même par celui qui l'avait énoncée.

XVIII

Les légitimistes avaient savouré, dans la Révolution de 1848, la joie de voir tomber du trône une famille usurpatrice et détestée. Dans l'exaltation de la vengeance satisfaite, ils avaient, au début, accepté la République, comme ayant fait place nette et justice. Mais bientôt la haine de la démocratie, l'espoir de recouvrer par une restauration possible les priviléges perdus, les avaient entraînés. Les chefs du parti s'étaient jetés dans l'arène électorale. Quelques-uns avaient pénétré dans l'Assemblée constituante. La tribune libre et la presse affranchie étaient à leur disposition. Ils s'en saisirent, afin de miner des institutions abborrées et d'y substituer la monarchie légitime. Contre l'ennemi commun, et semblant oublier leurs griefs, ils n'hésitèrent pas à se rallier aux orléanistes, et, sous main, aux bonapartistes, prêts à se séparer d'eux après le succès.

Tandis que les chefs procédaient parlementairement et avec babileté, les simples partisans s'agitaient passionnément et sans mesure.

Quelques sages et prudents usaient de leur droit largement, mais sans l'outre-passer. Cherchant à faire prévaloir leur opinion par l'influence naturelle, due surtout à leurs richesses territoriales, et sans sortir des limites constitutionnelles, ils formaient des comités, entretenaient des correspondances, préconisaient leurs

Digitized by Google

hommes et leurs principes. Beaucoup, au contraire, plus ardents, plus audacieux, ne pouvaient contenir le feu qui les dévorait. Le trône vide! jamais plus propice occasion ne s'était offerte à l'assouvissement de leur ambition. Tout moyen leur paraissait bon pour la victoire si longuement convoitée. Ces personnalités impatientes, tourmentées, se convulsionnaient. Ils couraient les campagnes, les marchés; y prêchaient le refus de l'impôt; provoquaient l'émeute; distribuaient l'argent; prodiguaient les promesses et les séductions. Quelques-uns, au sein de Paris, se glissaient dans les clubs; y soudoyaient des émissaires; soldaient des journaux ultra-socialistes; épiaient l'heure, et se préparaient à prendre le fusil.

XIX

Les orléanistes, fractionnés par la Révolution, étaient divisés sur la conduite à tenir, sur la tactique à adopter. Les anciens conservateurs, les vaincus de Février, s'étaient dispersés. Quelques-uns, en certain nombre, croyaient digne de se retirer momentanément de la vie politique; pénétrés d'un sentiment louable, ils pensaient que l'amertume de leurs regrets ne devait point être un obstacle à la prospérité du pays. Il en était qui, possesseurs de hautes fonctions, avaient cru pouvoir les garder, en servant un Gouvernement issu de tous et appartenant à tous. D'autres, enflammés par un esprit de vengeance, avaient formé un club et créé

Digitized by Google

des journaux vengeurs contre une République objet de leur haine et maudite par eux.

Les partisans de la monarchie constitutionnelle et libérale des d'Orléans, qui, électeurs et députés, formaient ce que l'on appelait, avant Février, l'Opposition dynastique, qui avaient efficacement contribué à la campagne des banquets, reniés et injuriés par le dernier discours de la Couronne, s'étaient d'abord ralliés à la République, n'hésitant pas à la reconnaître, à la soutenir. Mais bientôt, attaqués, froissés par les démocrates, ils étaient insensiblement revenus à leur point de départ; et, doutant de la possibilité de maintenir la République aussi bien que de restaurer la dynastie d'Orléans, ils flottaient indécis, et continuaient, par habitude autant que par principe, leur opposition aux actes du Gouvernement. Au début de la Constituante, ils avaient tenté de s'emparer du Pouvoir exécutif par la nomination directe des ministres, et de faire passer l'administration dans les comités. Leur talent de parole, leur habitude de la tribune, leur donnaient une grande autorité dans l'Assemblée, dans ses bureaux, dans ses commissions. Par leurs discours et par leurs journaux, très-répandus, ils ébranlaient fortement les institutions républicaines, qu'ils semblaient vouloir conserver. Ils s'étaient associés en grand nombre au cercle de la rue de Poitiers, unissant leur action à celle des légitimistes; et ils entrevoyaient dans le lointain, comme un moyen, comme un en-cas, l'éventualité d'un Bonaparte, dont ils raillaient la capacité, mais dont ils pensaient utiliser le nom, s'ils le

jugeaient opportun, pour renverser la République.

Les anciens serviteurs, les sergents de ville et les agents de la police secrète de la monarchie déchue, jetés sur le pavé par la Révolution, devenaient un péril au jour de l'insurrection.

XX

Le clergé, qui, sous Louis-Philippe, s'était abstenu de la politique, avait été, par cela même, respecté par la Révolution. Appelé par le peuple, il avait béni les arbres de la liberté. Faisant remonter au christianisme l'origine de l'égalité et de la fraternité parmi les hommes, sans distinction de castes ni de races, trouvant dans la pauvreté, dans la vie laborieuse des premiers apôtres, les exemples et les enseignements de la démocratie, il s'était associé au mouvement général qui portait le monde en avant. Il s'était reconnu citoyen, électeur, et avait pénétré du sanctuaire de l'Église dans le sanctuaire des lois. Mais avec le changement dans les idées du pape, qui réagissait contre le libéralisme de ses premiers actes, avec l'impulsion du parti légitimiste vers une marche rétrograde, il avait subi une influence nouvelle. Il louvoyait maintenant avec les événements, cherchait sa voie, épiait les moyens de recouvrer son autorité; et ceux de ses membres qui étaient représentants votaient avec la droite. Deux ou trois seulement conservaient leur foi républicaine.

Mais il avait trop à craindre des commotions immi-

nentes, pour combattre ostensiblement le Gouvernement.

XXI

Les bonapartistes, à la première heure, avaient affecté une reconnaissance et un dévouement sans limites à la République, dont la généreuse imprudence avait rouvert les portes de la France à la famille de Napoléon. Aujourd'hui, ils semblaient ne plus se rappeler les protestations des premiers jours, ni les professions de foi des premières élections. Entreprenants, audacieux, conspirateurs émérites par tradition et par une longue pratique, ils se livraient, secrètement et publiquement, à une propagande effrénée, à une lutte acharnée contre le Pouvoir exécutif. D'abord peu nombreux, ils avaient très-rapidement et très-habilement recruté des partisans de tous rangs et de tous métiers, dans les faubourgs, dans la banlieue, dans les clubs, dans les Ateliers nationaux, dans l'Assemblée. Partout où surgissaient des rassemblements, des troubles, des émeutes, ils y étaient. Partout ils attisaient l'insurrection. Ils remplissaient les rues, les places publiques, les réunions, de leurs clameurs, de leurs brochures, de leurs libelles, de leurs médailles, de leurs chansons napoléoniennes, de leurs proclamations, de leurs placards, de leurs journaux, de leurs provocations. Ils avaient des comités publics pour les élections, des comités secrets pour les complots.

Adroitement souples, rusés, sans scrupule, ils ar-

boraient au milieu des ouvriers un socialisme exagéré, et se proclamaient parmi les conservateurs les dévoués soutiens de l'ordre. Ils excitaient le pauvre contre le riche [1], poussaient à la bataille fratricide, puis ils se présentaient comme seuls capables de réprimer implacablement l'hydre révolutionnaire. Ils s'efforçaient de dresser le drapeau rouge sur les barricades, et ils prétendaient être seuls assez forts pour l'abattre. Ils évoquaient le fantôme terrifiant de la démagogie et spéculaient sur la peur. Ils provoquaient directement la guerre civile, et ils revendiquaient l'autorité à titre de sauveurs indispensables de la société.

Leurs agents, présents en tout lieu, surveillés mais insaisissables, disposaient une prise d'armes.

Le bonapartisme était le grand danger.

XXII

Les républicains s'étaient émiettés à l'infini, et restaient sans cohésion, sans discipline, divisés, livrés aux attaques de leurs adversaires, qui ne manquaient pas de semer parmi eux la discorde et la haine.

Il y avait les républicains du *National*, les républicains de la *Réforme*, les républicains de la veille, les républicains du lendemain, les républicains montagnards, les républicains rouges, les républicains libéraux, les républicains autoritaires, les républicains qui soute-

[1] Le journal de Lacolonge signalait le chiffre des fortunes particulières.

Digitized by Google

naient la Commission exécutive, les républicains qui voulaient la renverser, enfin les républicains socialistes.

Les socialistes étaient encore plus fractionnés. C'étaient les partisans des doctrines de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet, de Louis Blanc, de Proudhon, de Pierre Leroux, de Buchez, de Comte, etc., tous amis de l'humanité, tous ennemis les uns des autres.

La plupart de ces républicains, longuement habitués, sous la monarchie, à une vive opposition, ne pouvaient se décider à soutenir un Gouvernement, même sorti de leurs rangs, émané d'eux, fondateur de la République, fils du suffrage universel. L'habitude était plus forte que la raison, et que la logique. Se dire, s'avouer ministériel était invraisemblable, impossible, indigne d'un républicain. C'était s'exposer à perdre justement toute popularité.

Cependant, les manœuvres des monarchistes, des bonapartistes surtout, devenaient si visibles, si évidentes, que les sectaires même les plus exaltés se demandaient s'ils n'étaient pas entraînés dans un piége, s'opposaient au banquet insurrectionnel des 25 centimes, dénonçaient en pleins clubs, dans leurs journaux et à la tribune, le complot napoléonien, approuvaient la solution du Gouvernement, le rachat des chemins de fer, qui assurait du travail aux ouvriers et une richesse à la France.

Mais ces résolutions du dernier moment, ces inspirations réparatrices, ne venaient-elles par trop tard pour comprimer les passions désordonnées qu'ils avaient déchaînées?

Digitized by Google

XXIII

Dans un état des partis aussi surexcité, dans le choc de toutes ces animosités, au milieu de cette fournaise, les Ateliers nationaux, où cent mille hommes avaient cherché un refuge contre les malheurs du temps, échangeant un travail illusoire pour un modique salaire, étaient pour les ambitieux un commode foyer de troubles, un facile moyen d'attaque. Tous les efforts des meneurs bonapartistes s'y concentraient, pour les soulever au nom du droit de vivre. Tous les efforts des députés monarchistes s'y concentraient, pour les dissoudre immédiatement sous le prétexte de l'intérêt public.

Le soulèvement et la dissolution immédiate aboutissaient au même résultat, la guerre civile.

Étouffer le soulèvement en assurant l'existence par le travail, écarter la dissolution immédiate en dispersant, pacifiquement et peu à peu, les ouvriers sur des chantiers utiles, voilà où se concentraient tous les efforts du Gouvernement.

La discussion sur le rachat des chemins de fer était fixée au 22 juin. La loi admise, la solution obtenue, — ce que rendait probable le vote sur la priorité, — et le péril était conjuré.

Les ennemis de la Révolution comprirent qu'ils avaient à se précipiter avant le jour marqué, et que l'insurrection devait surgir avant la solution.

Alors s'établit entre les adversaires de la Répu-

Digitized by Google

blique et le Gouvernement une lutte à qui arriverait le premier au but. Là était le salut ou la perte de la République.

XXIV

Dans l'Assemblée, dans ses bureaux, ses comités, ses commissions, ses séances publiques, on a vu avec quelle persistance était poursuivie par certains hommes cette dissolution qui allait jeter sur le pavé une population entière. Ces reproches immérités d'aumône et de salaire non justifié, ces qualifications blessantes prodiguées chaque jour, cette confusion d'ouvriers et de gens tarés ou repris de justice, ces soupçons outrageants, plus durs par leur réticence que l'injure elle-même, ces sarcasmes méprisants, ces incitations au Gouvernement à user de la force, tombaient dans le cœur des ouvriers comme des provocations impitoyables et jetaient la flamme là où couvait l'incendie.

XXV

Dans les Ateliers nationaux, des agents secrets avaient soin de relever ces insultes. Ils couraient les chantiers, s'adressaient à l'esprit froissé des travailleurs, envenimaient encore les attaques des orateurs. « Vous avez fait, leur disaient-ils, la révolution de Février; vous avez eu dans vos mains la fortune privée et la fortune publique; vous avez veillé aux portes

du Trésor et de la Banque; et aujourd'hui, ceux-là mêmes qui alors vous déclaraient héroïques veulent vous ravir le pain quotidien, le vôtre, celui de vos femmes, de vos enfants, de vos vieillards. Mourir par la faim! Ne vaut-il pas mieux mourir en combattant? Allons! debout! Vous êtes le nombre, vous êtes la force! Les représentants qui se gorgent avec leurs 25 francs vous refusent vos 23 sous. L'Assemblée n'est qu'un amas de monarchistes. Le Gouvernement est impuissant ou incapable. Levez-vous! et prenez vos fusils! »

XXVI

Une heure fatale va sonner pour les destinées de la France.

Digitized by Google

CONSTITUTION

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Digitized by Google

APPENDICE.

CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préambule.

En présence de Dieu, et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame :

I.

La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de Gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II.

La République française est démocratique, une et indivisible.

Digitized by Google

III.

Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV.

Elle a pour principe la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

Elle a pour base la Famille, le Travail, la Propriété, l'Ordre public.

V.

Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI.

Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII.

Les citoyens doivent aimer la Patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'État en proportion de leur fortune; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII.

La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Digitized by Google

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes Assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la République.

CONSTITUTION.

CHAPITRE I.

De la Souveraineté.

Art. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II.

Droits des citoyens garantis par la Constitution.

Art. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.

Il ne pourra être créé de commission et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'État.

Digitized by Google

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre.

La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'État.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

Art. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions qui seront fixées par les lois.

Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires, et l'établissement, par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III.

Des pouvoirs publics.

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV.

Du pouvoir législatif.

Art. 20. Le Peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les Assemblées qui seront appelées à reviser la Constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans.

Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu.

Elle désignera les citoyens qui, exerçant ou ayant exercé des fonctions dans un département ou un ressort territorial, ne pourront y être élus.

Art. 28. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques

Digitized by Google

salariées dont les titulaires sont choisis à volonté par le Pouvoir exécutif.

Les exceptions aux dispositions des deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

Art. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux Assemblées élues pour la révision de la Constitution.

Art. 30. L'élection des représentants se fera par département, et au scrutin de liste.

Les électeurs voteront au chef-lieu de canton; néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions, dans la forme et aux conditions qui seront déterminées par la loi électorale.

Art. 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Quarante-cinq jours, au plus tard, avant la fin de la législature, une loi détermine l'époque des nouvelles élections.

Si aucune loi n'est intervenue dans le délai fixé par le paragraphe précédent, les électeurs se réunissent de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature.

La nouvelle Assemblée est convoquée de plein droit pour le lendemain du jour où finit le mandat de l'Assemblée précédente.

Art. 32. Elle est permanente.

Néanmoins, elle peut s'ajourner à un terme qu'elle fixe.

Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée au scrutin secret, et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

Le Président de la République a aussi le droit de convoquer l'Assemblée.

L'Assemblée nationale détermine le lieu de ses séances. Elle fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

Art. 33. Les représentants sont toujours rééligibles.

Art. 34. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Art. 35. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 36. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

Art. 37. Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le

Digitized by Google

cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite.

En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites.

Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenu est nommé représentant.

Art. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité, à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 39. Les séances de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le règlement.

Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire ; il l'exercera selon les formes déterminées par le règlement.

Art. 40. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

Art. 41. Aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne peuvent pas être moindres de cinq jours.

Art. 42. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs.

Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux et fixe le moment où le rapport sur l'urgence lui sera présenté.

Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare, et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE V.

Du Pouvoir exécutif.

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de Président de la République.

Art. 44. Le Président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Art. 45. Le Président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Digitized by Google

No peuvent non plus être élus après lui, dans le même intervalle, ni le Vice-Président, ni aucun des parents ou alliés du Président jusqu'au sixième degré inclusivement.

Art. 46. L'élection a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai.

Dans le cas où, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le Président serait élu à une autre époque, ses pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection.

Le Président est nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

Art. 47. Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le Président de la République.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, ou si les conditions exigées par l'article 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le Président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 48. Avant d'entrer en fonctions, le Président de la République prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit :

« En présence de Dieu et devant le Peuple français, représenté par « l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démo- « cratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'im- « pose la Constitution. »

Art. 49. Il a le droit de faire présenter des projets de lois à l'Assemblée nationale par les ministres.

Il surveille et assure l'exécution des lois.

Art. 50. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 51. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre ni proroger l'Assemblée nationale, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la Constitution et des lois.

Art. 52. Il présente, chaque année, par un message, à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

Art. 53. Il négocie et ratifie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Art. 54. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre

aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art. 55. Il a le droit de faire grâce, mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du Conseil d'État.

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Le Président de la République, les ministres, ainsi que toutes autres personnes condamnées par la haute cour de justice, no peuvent être graciés que par l'Assemblée nationale.

Art. 56. Le Président de la République promulgue les lois au nom du Peuple français.

Art. 57. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir du jour où elles auront été adoptées par l'Assemblée nationale.

Art. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère : sa résolution devient définitive ; elle est transmise au Président de la République.

En ce cas, la promulgation a lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

Art. 59. A défaut de promulgation par le Président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le Président de l'Assemblée nationale.

Art. 60. Les envoyés et les ambassadeurs de puissances étrangères sont accrédités auprès du Président de la République.

Art. 61. Il préside aux solennités nationales.

Art. 62. Il est logé aux frais de la République, et reçoit un traitement de 600,000 francs par an.

Art. 63. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale, et ne peut sortir du territoire continental de la République sans y être autorisé par une loi.

Art. 64. Le Président de la République nomme et révoque les ministres.

Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du Gouvernement.

Art. 65. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra

excéder trois mois, les agents du Pouvoir exécutif élus par les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du Conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

Art. 66. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le Pouvoir législatif.

Art. 67. Les actes du Président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet quo s'il sont contre-signés par un ministre.

Art. 68. Le Président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun on ce qui le concerne, de tous les actes du Gouvernement et de l'Administration.

Toute mesure par laquelle le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le Président est déchu de ses fonctions ; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance ; le Pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture : ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du Président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite.

Art. 69. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale ; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du Président de la République.

Art. 70. Il y a un Vice-Président de la République, nommé par l'Assemblée nationale, sur la présentation de trois candidats faite par le Président dans le mois qui suit son élection.

Le Vice-Président prête le même serment que le Président.

Le Vice-Président ne pourra être choisi parmi les parents et alliés du Président jusqu'au sixième degré inclusivement.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président le remplace.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du Président, ou autrement, il est procédé, dans le mois, à l'élection d'un Président.

CHAPITRE VI.

Du Conseil d'État.

Art. 71. Il y aura un Conseil d'État, dont le Vice-Président de la République sera de droit président.

Art. 72. Les membres de ce Conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale. Ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 73. Ceux des membres du Conseil d'État qui auront été pris dans le sein de l'Assemblée nationale, seront immédiatement remplacés comme Représentants du Peuple.

Art. 74. Les membres du Conseil d'État ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée, et sur la proposition du Président de la République.

Art. 75. Le Conseil d'État est consulté sur les projets de lois du Gouvernement qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés.

Il prépare les règlements d'administration publique; il fait seul ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.

Il exerce, à l'égard des administrations publiques, tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi.

La loi réglera ses autres attributions.

CHAPITRE VII.

De l'Administration intérieure.

Art. 76. La division du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes, est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par la loi.

Art. 77. Il y a : 1° dans chaque département, une administration composée d'un préfet, d'un conseil général, d'un conseil de préfecture;

2° Dans chaque arrondissement, un sous-préfet;

3° Dans chaque canton, un conseil cantonal; néanmoins, un seul conseil cantonal sera établi dans les villes divisées en plusieurs cantons;

4° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal.

Art. 78. Une loi déterminera la composition et les attributions des conseils généraux, des conseils cantonaux, des conseils municipaux, et le mode de nomination des maires et des adjoints.

Art. 79. Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. Chaque canton élit un membre du conseil général.

Une loi spéciale réglera le mode d'élection dans le département de la Seine, dans la ville de Paris et dans les villes de plus de 20,000 âmes.

Art. 80. Les conseils généraux, les conseils cantonaux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le Président de la République, de l'avis du Conseil d'État. La loi fixera le délai dans lequel il sera procédé à la réélection.

CHAPITRE VIII.

Du Pouvoir Judiciaire.

Art. 81. La justice est rendue gratuitement au nom du Peuple français.

Les débats sont publics, à moins que la publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

Art. 82. Le jury continuera d'être appliqué en matière criminelle.

Art. 83. La connaissance de tous les délits politiques et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury.

Les lois organiques détermineront la compétence en matière de délits d'injures et de diffamation contre les particuliers.

Art. 84. Le jury statue seul sur les dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de presse.

Art. 85. Les juges de paix et leurs suppléants, les juges de première instance et d'appel, les membres de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, sont nommés par le Président de la République, d'après un ordre de candidature ou d'après des conditions qui seront réglées par les lois organiques.

Art. 86. Les magistrats du ministère public sont nommés par le Président de la Républiquo.

Art. 87. Les juges de première instance et d'appel, les membres de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, sont nommés à vie.

Ils no peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par les lois.

Art. 88. Les conseils de guerre et de révision des armées de terre et de mer, les tribunaux maritimes, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux, conservent leur organisation et leurs attributions actuelles jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

Art. 89. Les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial de membres de la Cour de cassation et de conseillers d'Etat, désignés tous les trois ans en nombre égal par leur corps respectif.

Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

Art. 90. Les recours pour incompétence et excès de pouvoirs contre les arrêts de la Cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

Art. 91. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale contre le Président de la République ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle.

Sauf le cas prévu par l'article 68, elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

Art. 92. La haute cour est composée de 5 juges et de 36 jurés.

Chaque année, dans les quinze premiers jours du mois de novembre, la Cour de cassation nomme, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, les juges de la haute cour au nombre de cinq, et deux suppléants. Les cinq juges appelés à siéger feront choix de leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont désignés par le Président de la République, et, en cas d'accusation du Président ou des ministres, par l'Assemblée nationale.

Les jurés, au nombre de trente-six, et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des Conseils généraux des départements.

Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie.

Art. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la

Digitized by Google

formation de la haute cour de justice, et, dans le cas prévu par l'article 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président de la cour d'appel, et, à défaut de cour d'appel, le président du tribunal de première instance du chef-lieu judiciaire du département, tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

Art. 94. Au jour indiqué par le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort, par le Président de la haute cour, parmi les membres du conseil général du département où siégera la cour.

Art. 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable seront condamnés à une amende de mille à dix mille francs, et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

Art. 96. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation comme en matière ordinaire.

Art. 97. La déclaration du jury portant que l'accusé est coupable ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 98. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la haute cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires, pour les réparations civiles.

Art. 99. L'Assemblée nationale et le Président de la République peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire, autre que le Président de la République, au Conseil d'Etat, dont le rapport est rendu public.

Art. 100. Le Président de la République n'est justiciable que de la haute cour de justice.

Il ne peut, à l'exception du cas prévu par l'arcle 68, être poursuivi que sur l'accusation portée par l'Assemblée nationale, et pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi.

CHAPITRE IX.

De la force publique.

Art. 101. La force publique est instituée pour défendre l'État contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Digitized by Google

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer.

Art. 102. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale.

La faculté pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel sera réglée par la loi du recrutement.

Art. 103. L'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée seront réglées par la loi.

Art. 104. La force publique est essentiellement obéissante.

Nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 105. La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités constituées, suivant les règles déterminées par le Pouvoir législatif.

Art. 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et réglera les formes et les effets de cette mesure.

Art. 107. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE X.

Dispositions particulières.

Art. 108. La Légion d'honneur est maintenue; ses statuts seront revisés et mis en harmonie avec la Constitution.

Art. 109. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution.

Art. 110. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

CHAPITRE XI.

De la révision de la Constitution.

Art. 111. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée

Digitized by Google

en tout ou partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante :

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations consécutives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois.

Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

Néanmoins elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

CHAPITRE XII.

Dispositions transitoires.

Art. 112. Les dispositions des codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 113. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la promulgation des lois organiques qui les concernent.

Art. 114. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

Art. 115. Après le vote de la Constitution, il sera procédé, par l'Assemblée nationale constituante, à la rédaction des lois organiques dont l'énumération sera déterminée par une loi spéciale.

Art. 116. Il sera procédé à la première élection du Président de la République conformément à la loi spéciale rendue, par l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1848.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1848.

Le Président et les Secrétaires :

Armand Marrast; Léon Robert,
Landrin, Bérard, Émile Péan,
F. Degeorge, Peupin.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME DIXIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER

La Commission exécutive est attaquée avec une nouvelle violence; son désintéressement du pouvoir; ses préoccupations des affaires étrangères; sa politique d'intervention, particulièrement en Italie et en Pologne; elle décide qu'elle attendra l'appel de l'Italie. — Lamartine développe devant l'Assemblée ce plan politique et obtient une immense approbation, à laquelle se joint la presse. — Vote et programme de l'Assemblée. — Le gouvernement provisoire lombard destitue son délégué près la République. — L'Allemagne acclame la déclaration fraternelle de l'Assemblée. — Les États-Unis d'Amérique offrent leurs félicitations à la République française par décret du Congrès. — L'Assemblée constituante vote des remerciments. — Politique intérieure de la Commission exécutive; son bon accord, ses précautions contre les rumeurs répandues sur ses divisions. — Menées hostiles; mesures prises par la Commission. — État des esprits, non accoutumés à la liberté; désir d'un gouvernement fort; on demande tout à la Commission exécutive; programme des projets de loi étudiés par chaque ministre; efforts de l'Assemblée et de la Commission; animation de la presse. . . . . Page 1

CHAPITRE DEUXIÈME

Les représentants se groupent; cercle de la rue de Poitiers; réunion démocratique du Palais-National; société des représentants républicains; députés

Digitized by Google

indépendants de toute union; leurs opinions, leurs programmes. — Proposition Dabeaux de faire reviser par l'Assemblée les décrets du Gouvernement provisoire; rejet. — Projet de loi réglant les rapports entre le Pouvoir exécutif et l'Assemblée; discussion passionnée. — Projet de loi sur le bannissement de la famille d'Orléans; protestation des princes; lettres du prince de Joinville; discussion; adoption. — Proposition d'abroger la loi de bannissement de la famille Bonaparte; prise en considération. — Proposition de rétablir l'effigie de Napoléon sur la croix de la Légion d'honneur; ajournement; incident Clément Thomas. — Menées bonapartistes, légitimistes. 43

CHAPITRE TROISIÈME

Menées monarchistes, ultra-républicaines et socialistes; double danger des Ateliers nationaux; série de mesures prises par la Commission exécutive. — Rachat des chemins de fer; exposé des motifs du projet de loi lu par M. E. Duclerc; approbation des ouvriers, de la presse; renvoi, par l'Assemblée, au comité du travail; décisions de l'Assemblée relatives aux ouvriers; vote d'une enquête; discussion et vote sur les conseils de prud'hommes; discussion sur la dissolution des Ateliers nationaux par les travaux des chemins; proposition de M. Léon Faucher, identique à celle du gouvernement, renvoyée au comité du travail; demande de M. Falloux de substituer le travail à la tâche au travail à la journée, d'ouvrir des crédits pour la reprise des travaux en province et d'éloigner du département de la Seine les ouvriers des départements ayant moins de trois mois de séjour; discussion; adoption. — Paroles et attitude provocantes de certains représentants et de certains journaux. — Démission et départ de M. Em. Thomas; son remplacement par M. Lalanne. — Arrestations; menées. — Influence de Barbès. — Prétentions des clubs. — Menaces de la presse; organisation d'un banquet à 25 centimes. — Demande de poursuites contre Louis Blanc comme complice du 15 Mai : discussion à l'Assemblée; explications de M. Garnier-Pagès au nom de la Commission exécutive; ordre du jour pur et simple. — Démissions de MM. Portalis, Landrin, Crémieux et Jules Favre. — M. Bethmont, nommé ministre de la justice. — Lettre de Georges Sand sur cette affaire de Louis Blanc 87

CHAPITRE QUATRIÈME

Élections à refaire. — Les Membres de la Commission exécutive optent pour Paris. — Rapports du Préfet de police. — Le Ministre des travaux publics au club des Ateliers nationaux. — Menaces d'émeute; elles avortent devant les

Digitized by Google

mesures préventives prises par la Commission exécutive. — Agitations continuelles; rapports du Ministre de l'intérieur; aveu de M. Ferrère sur ses menées bonapartistes. — Grand nombre et variétés des candidats aux élections : MM. Caussidière, Pierre Leroux, Raspail, Thoré, Lagrange, Cabet, Proudhon, Émile de Girardin, Victor Hugo, le prince de Joinville, Thiers; Louis-Napoléon Bonaparte, ses agents, leurs menées, influence de son nom. — Scrutin des élections de Paris. — Émotion; mesures du Gouvernement contre toute éventualité; loi contre les attroupements; exécution de la loi; arrestations. 133

CHAPITRE CINQUIÈME

Continuation et danger des menées bonapartistes. — La Commission exécutive tient un conseil de gouvernement : lettres sur Louis Bonaparte; protestation de M. Vieillard; le conseil décide que Louis Bonaparte pourra entrer en France, mais qu'à la première manifestation il sera arrêté; ordre donné au Préfet de police; la famille Bonaparte décline toute responsabilité dans les actes de Louis Bonaparte; ordre de l'arrêter; son signalement. — Projet de loi pour l'ouverture d'un crédit affecté à l'organisation et à l'établissement de la Commission exécutive; discussion dans les bureaux et dans la commission de l'Assemblée; MM. Garnier-Pagès et Lamartine; adoption par la Commission; présentation du rapport à l'Assemblée; discussion; vote approbatif. 183

CHAPITRE SIXIÈME

Attroupements, émeute sur la place de la Concorde. — Récit de M. Ferrère. — Caractère bonapartiste de cette tentative; la presse démocratique socialiste le reconnaît. — Mandats d'arrêt contre MM. de Persigny et Laity. — Nouveaux attroupements et tentative d'émeute aux cris de : Vive Napoléon, vive l'empereur. — Discussion, à l'Assemblée, sur l'admission de Louis-Napoléon Bonaparte comme représentant. — Décision affirmative. — Revue de la presse. 217

CHAPITRE SEPTIÈME

Séance de la Commission exécutive : MM. Ledru-Rollin et Lamartine veulent donner leur démission; discussion, ajournement au lendemain. — Nouvelle séance, en conseil des ministres : députation de la réunion du Palais-National qui demande le maintien de la Commission exécutive; deux idées dominantes en opposition; il est décidé que la Commission ne donnera pas sa démission.

— L'ordre d'arrêter Louis-Napoléon Bonaparte est retiré. — Le Gouvernement et ses amis décident qu'on cherchera à lever toute équivoque entre l'Assemblée et le Pouvoir exécutif, en présentant des interpellations et un ordre du jour motivé; ce moyen est abandonné. — Séance de l'Assemblée, 15 juin : lettre de Louis-Napoléon Bonaparte au président; vive émotion; discussion tumultueuse; remise au lendemain. — Opinions de la presse. — Adresse de Louis-Napoléon Bonaparte aux électeurs. — Conseil de gouvernement : longue délibération; renvoi au lendemain. — Nouveau conseil, 16 juin : incident qui rompt la délibération. — Assemblée nationale : lettre de Louis-Napoléon Bonaparte; sa démission. — La Commission exécutive prend des mesures contre l'imminence d'une insurrection. — Manœuvres de Louis-Napoléon Bonaparte; ses tentatives pour avoir de l'argent. . . 291

CHAPITRE HUITIÈME

Loi sur les incompatibilités parlementaires. — Lettre et démission de Lacordaire. — Projet de loi pour le rétablissement du divorce. — Propositions présentées individuellement par les représentants. — Nombreuses pétitions. — Amélioration de la condition des instituteurs primaires; gratuité des Écoles polytechnique et de Saint-Cyr; améliorations à introduire en Algérie. — Commission de constitution : son importance; sa composition; travail préliminaire; discussion sur la déclaration des droits, sur l'organisation du pouvoir législatif; démission de Lamennais; discussion sur le droit au travail; droit à l'assistance; doit-il y avoir deux Chambres? vote affirmatif; fixation du nombre des représentants; composition du corps électoral; rééligibilité du président rejetée; durée de la présidence fixée à quatre ans; mode de nomination du président; constitution du pouvoir exécutif; le président aura l'initiative des lois; sa limite d'âge; on lui refuse le droit de dissoudre l'Assemblée; le mode de nomination du président est changé; rejet de la proposition qui prononce l'exclusion du droit à la présidence des membres des familles qui ont régné sur la France. — Proposition de M. Grévy sur la constitution du pouvoir exécutif. — Commission de constitution : organisation du Conseil d'État, du pouvoir judiciaire; maintien de l'abolition de la peine de mort en matière politique; liberté d'imprimer; cultes; rapports mutuels des patrons et des ouvriers; droit électoral; remplacement militaire; nomination des maires. — Communication à l'Assemblée du projet de constitution. 325

CHAPITRE NEUVIÈME

Comités de l'Assemblée *Comité du travail* : dissolution, pacifique et lente, ou immédiate et provoquante, des Ateliers nationaux; *Comités de la justice et de*

la législation civile et criminelle : réformes à introduire; *Comité des cultes* : séparation de l'Église et de l'État; opposition à la suppression du traitement du clergé; le Concordat et les lois organiques de l'Église; nomination aux évêchés; décision sur le Concordat et les articles organiques; *Comité des affaires étrangères* : adoption de la politique du Gouvernement Provisoire; idée d'un parlement européen; *Comité de l'instruction publique* : amélioration du sort des instituteurs primaires; liberté d'enseignement; *Comité de l'intérieur* : élection par le suffrage universel du maire de Paris et du commandant de la garde nationale; *Comité d'administration départementale et communale* : imposition extraordinaire; mode de procéder pour le dégrèvement des contribuables conforme au mode employé pour l'impôt des 45 centimes; élections des conseillers de la commune, de l'arrondissement et du département; Paris et le département de la Seine auront une constitution particulière; en attendant, on leur nommera une commission municipale et départementale; *Comité du commerce et de l'industrie* : primes à la sortie; obligations foncières et bons hypothécaires; *Comité de l'agriculture et du crédit foncier* : cours forcé et permanent des billets hypothécaires; *Comités de la guerre et de la marine* : questions exclusivement spéciales; *Comité des travaux publics* : traités directs du Gouvernement avec les associations ouvrières; rachat des chemins de fer; employer à leurs travaux les ouvriers des Ateliers nationaux; mode de rachat; opposition des administrateurs des chemins de fer; *Comité des finances* : ses mauvaises dispositions; anonymat de ses membres; sa composition monarchiste; impôt des 45 centimes; déposition de MM. Garnier-Pagès et Duclerc; approbation de l'impôt; rapport de M. Deslongrais à l'Assemblée; instructions du ministre des finances aux receveurs; M. Duclerc présente des projets de loi sur la réforme postale, sur les assurances par l'État, sur la refonte des monnaies de billon, sur l'exercice. — Critique et plan de M. A. Fould. — Proposition du comité des finances de convertir en rentes les bons du Trésor et les Caisses d'épargne; réponse du ministre. — Rapport du comité des finances contraire au rachat des chemins de fer.— Discussion sur la priorité de discussion entre le projet de loi du comité et celui du Gouvernement; elle est accordée au projet du Gouvernement. — Emprunt de 150 millions négocié, et obtenu par le ministre des finances, avec la Banque de France. — Le ministre des finances communique son plan à la Commission exécutive et à l'Assemblée; rapport contraire du comité des finances. 371

CHAPITRE DIXIÈME

Ateliers nationaux; sollicitude et mesures de la Commission exécutive. — Feuilles de route et indemnité aux ouvriers étrangers à Paris; travaux en province;

exportation des marchandises ; routes à travers les forêts de l'État. — Réformes de M. Lalanne aux Ateliers nationaux ; recensement général des ouvriers; il est recommencé par les maires. — La commission des ponts et chaussées demande 100 millions pour prêts directs à l'industrie ; le Gouvernement refuse. — Crédits accordés par l'Assemblée au Gouvernement pour travaux divers. — Discours socialistes et économistes de MM. Pierre Leroux et Goudchaux. — Discours violent de M. Falloux sur les Ateliers nationaux, réponse du ministre des travaux publics. — Demande de M. Léon Faucher d'un crédit de 10 millions pour travaux de terrassement sur les chemins de fer ; rapport contraire. — Rapport de M. Falloux ; réponse du ministre ; discussion. — Considérations générales. 419

312373

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME.

Saint-Denis. — Typographie de Ve A. Moulin.

Digitized by Google

Digitized by Google